This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.A601
R4
Sc..4
t. + A
..ann.'a 10,t..

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

TOME VINGTIÈME

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ
83, Rue Saint-Laud, 83.

1878

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

DIXIÈME ANNÉE.

TOME SECOND.

Première livraison. — Janvier 1878.

SOMMAIRE :

La Faculté des droits de l'ancienne Université d'Angers, depuis les dernières années du XIVe siècle. L. DE LENS.

L'Anjou dans la lutte de la chrétienté contre l'islamisme *(1re partie)*. Les pèlerinages en Terre-Sainte et les croisades *(suite)*. Eusèbe PAVIE.

Armorial des corporations religieuses et civiles de la province d'Anjou. Hippolyte SAUVAGE.

Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines *(suite)*. C. PORT.

Notre-Dame Angevine, *4e feuille*. GRANDET.

GRAVURE :

Blasons de la province d'Anjou.

ANGERS

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, RUE SAINT-LAUD, 83

GERMAIN & G. GRASSIN, SUCCESSEURS.

1878

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde. — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre RANGEARD, avec notes et table, par M. A. LEMARCHAND, bibliothécaire de la ville d'Angers. **15**
(Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage.)

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **4 »**

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. **3 50**

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 »**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIERE.
Prix : Edition en noir. . . . . **3 »**
Avec armoiries coloriées. . . . . **5 »**
Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 »**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 »**
— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**
— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 »**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

Poitou. — La liberté civile et le droit administratif en France. Prix. **3 fr.**
— Philosophes français contemporains. 1 vol. in-12. . . **3 fr.**
— Portraits littéraires. 1 vol. in-12. . . . . **3 fr.**
— Du roman et du théâtre. . . . . **3 fr.**

C. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**

REVUE

DE L'ANJOU

Revue de l'Anjou

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

DIXIÈME ANNÉE.

TOME VINGTIÈME.

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.
SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ.
Rue Saint-Laud, 83.

1878

Dunning
Nijhoff
5-13-28
16143

LA
FACULTÉ DES DROITS
DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ D'ANGERS
DEPUIS LES DERNIÈRES ANNÉES DU QUATORZIÈME SIÈCLE (1)

III.

LES DOCTEURS RÉGENTS. — SUCCESSION ET NOTICES.

1533 à 1538. — EGUINARD BARON, né à Saint-Pol-de-Léon en 1495, marié. Voilà un nom qui a marqué d'une manière durable dans l'histoire du droit, et l'on doit regretter que la Faculté n'ait pas tout fait pour se l'attacher d'une manière définitive. Etant encore dans l'âge des études et après avoir suppléé pendant cinq ans deux des professeurs, René Vallin et François Callon, il subit à Angers l'épreuve du doctorat et publia sa thèse dans cette ville sous ce titre : *Eguinarii Baronis Jureconsulti ad titulum de Servitutibus libri octavi Pandectarum notæ* (2). Il l'avait dédiée principalement à l'évêque Jean Olivier, dont il loue en ces mots le mérite littéraire et les vertus : « Te non Andegavensium » modo, sed et trium linguarum et omnis virtutis antistitem..... » et qu'il remercie en même temps d'avoir assisté à sa soutenance de la manière la plus complète : « cum de jure publico respon- » derem, cumque docturæ cingulo nuper donarer.... supra quaternas

(1) *V.* le numéro de septembre-octobre 1877 et les précédents.

(2) La Biographie Universelle et les autres à sa suite donnent à tort à cet ouvrage la date de 1528. Nous avons rencontré à la bibliothèque Sainte-Geneviève l'édition originale en un volume de 92 p. in-4°. « Andegavi in Ædibus » Philippi Burgundi ; » elle est de 1538.

» horas potuisse demorari » — Baron paraît avoir ensuite exercé quelques années à Poitiers, avant de se fixer à Bourges dont il illustra l'école de 1542 à sa mort (avril 1550).

Il faut voir dans un ouvrage de Noël du Fail de La Hérissaie, son contemporain, et probablement son élève, à quel point il se séparait des anciens commentateurs et de quelle façon dédaigneuse il traitait Balde et Barthole (1). Pocquet de Livonnière, dont les recherches nous ont aidé à fixer l'époque où Baron enseigna à Angers, appréciait fort ses travaux : « On peut le regarder, dit-il, comme *le patriarche des* » *professeurs de droit français*. Il divisa ses ouvrages en deux parties : » La première est de pur droit romain et la seconde de pur droit » français. » — Il existe plusieurs portraits d'Eg. Baron, qui ont probablement une commune origine, la collection de planches sur cuivre faite pour l'historien Claude Ménard. L'un d'eux a été reproduit l'une de ces dernières années par M. E. Morel, dans le 3e fascicule de ses *Promenades artistiques et archéologiques d'Angers*.

Moreri. — C Port. *Dict. hist. de l'Anjou*. — Miorcec de Kerdanet, *Theologiens, jurisconsultes, philosophes de la Bretagne*, Brest, in-8°, 1818. — M. Louis Raynal, *histoire du Berry*, t. III, p. 390 et suiv. — Biblioth. d'Angers, mss. 875, t. Ier, p. 192 v° (de Cl. Ménard) ; id. 1027, p. 95 et 96, et 1067, p. 17 (tous deux de Pocquet). — *V.* aussi l'éloge de notre jurisconsulte dans l'édition de ses œuvres : Paris, Vascosan, 1552. Il est de François Baudouin.

1545. — LAZARE DE BAÏF, gentilhomme angevin, né vers 1490 au château des Pins, près La Flèche. Nous enregistrons son nom d'après les listes d'Audouys et de Fr. Prévost ; mais nous ne garantissons pas son titre de docteur régent. Tout au plus, peut-on admettre comme chose non impossible que le célèbre diplomate ait appartenu un moment à la Faculté d'Angers, et que, à la veille ou au retour d'un de ses voyages d'Italie, il ait, sous forme de leçon, communiqué aux

(1) Extrait de l'article *Que les fautes s'entresuivent*, p. 69 et 599. t. Ier. — » Eguinaire Baron, grand et notable enseigneur des loix, s'il en fut onc, lisoit » en l'Université de Bourges avec une telle majesté, dignité et doctrine, que vous » l'eussiez jugé proprement un Scevola, tant il estoit sententieux, solide, massif et » de grâce poisante et faconde gravité... » et, un peu plus loin : « Il se courrouçoit » asprement contre ceux qui avoient obscurcy la beauté des loix par une infinie » multitude et amas de commentaires, et un jour que Monsieur l'hospital, lors » conseiller au Parlement de Paris et depuis chancelier de France, allant aux » Grands-Jours de Riom le vinst écouter..... » — Voir le reste de la citation dans l'*Histoire du Berry* citée plus haut : cet ouvrage raconte et analyse excellement les destinées de l'école de Bourges au temps d'Eguinard Baron.

étudiants l'un de ses traités de jurisprudence, ainsi que le faisaient alors les maîtres qui voulaient s'essayer; mais cela n'a pu avoir lieu que vers 1530 ou 1533. Plus tard l'ancien émule de Budé avait délaissé les Pandectes et, occupé de l'éducation de son fils Marc-Antoine, il s'amusait à traduire Sophocle, Euripide ou Plutarque. Il mourut en 1547, deux ans après la date que l'on indique, étant alors presque sexagénaire.

Revue d'Anjou, de 1833, p. 218; et celle de 1875, t. II, p. 217, 218.

1544 † 1562. — AMBROISE VOLLIÈRE, prêtre. — Son admission en qualité de docteur régent fut quelque temps contestée par le Conseil de ville, qui se plaignait que le maire et les échevins n'eussent pas été appelés à participer à l'élection. Il y eut procès, puis, sans doute, arrangement. En 1547, le nouveau professeur se faisait recevoir membre de la confrérie des bourgeois d'Angers. Il mourut après dix-huit ans d'exercice et fut enterré dans l'église des Frères Prêcheurs, en faveur desquels il avait fait par testament une fondation recommandée pour une fidèle exécution aux soins de son confrère le docteur Commeau.

Arch. de M. et L. *Pièces des Jacobins*, t. Ier, p. 145. — Bibl. d'Angers, mss. 686, p. 101 et suiv.; 1004; id. 1027, (de Pocquet), p. 101-102.

1550. — GUILLAUME JOURDAIN OU JORDREN figure avec son titre dans deux actes, dont le dernier est de 1552. — On trouve déjà, le 9 juin 1525, un Guillaume Jourdain qualifié docteur régent, en même temps que sénéchal de Mûrs. Ce peut être le même personnage, ou sinon, le père et le fils.

Arch. de M. et L. G. 1100. — Bibl. d'Angers, mss. 1004, t. X.

1552. — ETIENNE DU CHESNE, fils de Jean du Chesne, écuyer, seigneur de Fontaine, fut docteur régent. Il avait étudié à Angers, où son père demeurait rue Saint-Nor (aujourd'hui Saint-Laud) en 1547. Il s'y maria en 1554, et y eut une fille en 1558.

Arch. de M. et L. E. 2319.

1552 † 1558. — JEAN RAOUL, sieur DE LA GUIBOURGÈRE, était breton, puisque Papire Masson, en faisant son éloge dans le discours de rentrée de 1571, le fait concitoyen de Baron et de Duaren, les deux célèbres professeurs de Bourges. (*V.* ci-après, p. 321). Il affectionnait et enseignait particulièrement le droit canon. Nous avons à cet égard plusieurs témoignages et particulièrement son épitaphe relevée dans le registre capitulaire de Saint-Maurille, où il est dit: « Obiit vir celeber-

rimus, in utroque jure doctor, maxime canonicum regens. » Il avait débuté dans la Faculté en 1552 environ et mourut le 23 janvier 1575? Un de ses fils Guillaume Raoul, né à Angers, d'abord sénéchal de Nantes, conseiller en la Cour des comptes, étant devenu veuf entra dans les ordres et fut fait successivement évêque de Saintes, puis de La Rochelle.

Arch. de M. et L. G 1103, fol. 147. — Bibl. d'Angers, mss. 841, 1004, t. XVI; 1027 (de Pocquet); id. 1067, p. 299. — G. Ménage, *vie de P. Ayrault.*

1553. — JACQUES BÉRARD, que Claude Ménard dit professeur en même temps que jurisconsulte, et qui était au moins angevin, a publié à Paris en 1537, ou selon Pocquet en 1553, une dissertation de droit : *Appendix in titulum de emptione et venditione.*

Bibiloth. d'Angers, mss. 875 et 1027.

Vers 1557-1570. — JEAN TAVARD, natif du Bourbonnais, sinon de Bourbon-l'Archambaud, *Borboniensis,* avait publié en 1557 à Toulouse un traité *de juridictione et imperio*, lorsqu'il vint occuper une chaire à Angers. Il devait s'y trouver dans les années où éclatèrent les troubles religieux, c'est-à-dire vers 1560, et, comme après avoir donné dans les nouvelles erreurs, il n'avait pas reparu, cela donna lieu de dire qu'il avait été tué à la bataille de Dreux. Cette assertion, que Claude Ménard adopte, est facile à réfuter. Tavard, lorsque la tranquillité se fut rétablie, c'est-à-dire au cours de 1563 vint reprendre sa place. L'Université la lui contesta durant plusieurs mois et voulut l'expulser ; mais un arrêt du parlement rendu sur la plaidoirie de Pierre Ayrault, qui a donné cette cause dans ses *Opuscules*, le rétablit en fonctions en lui interdisant l'enseignement du droit canon, et lui accorda même une indemnité pour le temps de son absence, où les cours avaient été généralement suspendus. C'est le seul professeur de la Faculté qui ait été accusé de protestantisme. Pocquet penche à croire qu'il fut victime de la Saint-Barthélemy, mais la chose est douteuse. On connaît les noms des professeurs des derniers mois de 1571 et il n'est pas compté parmi eux. Après sa mort, dont l'époque est ignorée, un de ses amis, publia un nouvel écrit de lui : *De interdictis et actionibus liber ;* Francfort, 1590. On remarquait de son temps l'originalité de ses vues doctrinales et sa manière brève de traiter les questions.

Arch. Mun. BB 30 f°s 15 et 56. — Biblioth. d'Angers, mss. 875, t. II, p. 225 v° ; id. 1027, p. 105 à 107. — P. Ayrault, p. 81 et suiv.

1559 † 1596. — JACQUES GOURREAU, seigneur de Souvigné et de la Blanchardière, docteur régent dès 1558 ou 1559 et déjà père à cette

époque de deux enfants qu'il avait eus de son mariage avec Françoise de Charnières, publia, au commencement de sa carrière en 1562, un traité *de rescindenda venditione* qui fut remarqué et qui, trente et trente-quatre ans plus tard, eut de nouvelles éditions. En 1566, il obtint une charge d'avocat-général au Parlement de Bretagne et il la conserva probablement douze à treize ans, quoique le feudiste Audouys ne parle que de deux. Ce fut sans doute au moment de sa retraite qu'il obtint une pension de deux cents livres, motivée sur son grand désintéressement qui ne lui avait pas permis de s'enrichir. Il reprit alors la chaire qu'il avait autrefois occupée. On le trouve, en 1579, au nombre des professeurs, en même temps que Barbier et Liberge. Il mourut peu avant celui-ci dans les dernières années du siècle, et la reconnaissance publique les confondit dans les mêmes regrets. Le portrait de J. Gourreau se trouve parmi ceux que Cl. Ménard avait fait graver. Nous nous proposons de le reproduire. Ménage avait écrit sa vie qui ne nous est pas parvenue.

Moreri. — *Dict. hist. de l'Anjou*. — Bibl. d'Angers, mss. 753, f° 73 ; 841, p. 61 ; 875, t. Ier p. 193 ; id. 944 ; 1027, p. 128 et 1067, p. 170. — G. Ménage, *Vitæ P. Ærodii et Guill. Menagii*, passim. — Fr. Meinard : *De obitu M. Libergii... threnus*. Angers, 1600. — Bibl. d'Angers, 966 ; 1006, t. III, p. 150 ; 1027, etc. — *Revue d'Anjou* 1854, t. II, p. 187 ; et de 1875, p. 219.

PIERRE BARBES OU BARBERI, en latin *Barberius*, prêtre. Après avoir longtemps enseigné à Cahors, il vint à Angers pour y occuper une régence, et il était en 1568 le dernier reçu des professeurs. Il contribua à attirer dans la Faculté François Baudouin et, lorsque celui-ci se présenta en 1570 pour faire sa leçon probatoire, il lui céda sa chaire pour cette épreuve, et en fut publiquement remercié. Il eut aussi les éloges de Papire Masson dans le discours de rentrée de 1571. (*V.* ci-après p. 321). Enfin, il favorisa en 1574 l'appel adressé par la ville à Liberge. Nous supposons qu'il a dû finir sa carrière de 1582 à 1588. A la première date il figure dans un registre comme parrain d'un enfant nouveau né ; et un document qui n'est pas postérieur à 1587 le « Pasquil contre la ville d'Angers, » qui est à notre bibliothèque municipale parmi les pièces concernant la ligue, mentionne encore son nom, en y ajoutant à titre de critique le mot *sitio* qui donne à penser que la tempérance n'était pas la moins contestée des qualités de notre docteur.

Dictionn. de l'Anjou de M. C. Port. — Arch. de la mairie d'Angers, GG 83. — Biblioth. d'Angers, mss. 873, 3° ; 944. — G. Ménage, vie de

P. Ayrault, p. — Franc. Balduini, *Explicatio de lege Si pacto*, 1570, in-4°, p. 9.

1570 † 1573. — FRANÇOIS BAUDOUIN. Le nom de ce professeur se rattache plus qu'aucun autre à la restauration de l'Université que les guerres de religion avaient affaiblie. Né à Arras en 1520 et petit-neveu par sa mère de Jean de Rély, l'un des plus illustres évêques d'Angers, il avait reçu à Bourges, en 1548, le bonnet de docteur des mains d'Eguinard Baron. Après être resté plusieurs années dans cette Université, il la quitta mécontent, en 1556; il penchait d'ailleurs à cette époque vers le calvinisme; mais ayant séjourné quelque temps à Genève et visité l'Allemagne, il y renonça tout-à-fait et chercha en France de nouvelles occupations, s'appliquant tour à tour à la jurisprudence et à l'histoire, sur l'alliance desquelles il a écrit un traité dédié au Chancelier de Lhopital. Il fit, en 1567, des leçons de droit civil à Paris et y obtint un grand succès, dû à la fois à la nouveauté de la matière qui n'avait pas là d'enseignement habituel et à son talent de parole. La Faculté d'Angers, qui lui avait déjà fait des offres en même temps qu'à Cujas, pensa dès lors plus sérieusement à l'attirer, et de nouvelles négociations s'engagèrent entre eux au cours de l'année 1568 (1). Elles aboutirent définitivement deux ans après, grâce au zèle persévérant de Pierre Ayrault qui conduisait l'affaire d'accord avec Guillaume Lesrat président du Présidial, et à l'intervention favorable de Hurault de Cheverny chancelier du duc d'Anjou, celui-ci persuadant au prince de se poser, comme son aïeul François Ier, en protecteur des études. Au mois de mars 1570, Baudouin, renonçant à poursuivre les démarches qu'il entretenait depuis quatre ans avec l'Uuiversité de Besançon, se rendit à Angers et y fit une première leçon, à la suite de laquelle il fut dispensé d'épreuves plus complètes (2). Le traité entre la ville et lui

(1) Le jurisconsulte Heineccius, assez exact d'ailleurs, reporte à tort à cette époque le début de l'enseignement de Baudouin.

(2) Il avait commenté la loi du Code *Si pacto*. Nous relevons dans sa dissertation la mention, bien à propos placée à Angers, d'Eguinard Baron, qui y avait enseigné, avant d'être dans la Faculté de Bourges son maître, puis son collègue. Il y mêle la critique à l'éloge, ayant à combattre une de ses opinions sur la matière de droit qu'il traite en ce moment :

« Equidem semper profitebor sacrosanctam mihi ejus esse memoriam, a quo primum sum in collegium doctorum cooptatus et veluti inauguratus; et vero hæc schola Andegavensis non potest non eam colere, in qua ille prima jecit fundamenta purioris jurisprudentiæ, quam deinde (quod non fecerat Alciatus) etiam in auditorium Biturigum derivavit. Sed tanto magis necesse est notare, si quid admiscuerit inconsiderate, ne ejus auctoritas fallat imperitos. »

ut signé au mois de juillet. Il prit possession dès l'année scolaire qui suivit, et le *Journal de Louvet* constate en ces termes son succès. « Audcdit temps, il y avait à Angers un grand personnage nommé » M. Baldouin, docteur en droit, lequel faisait leczons à Saint-Pierre, » bien suivi de grant nombre d'escolliers (1), qui a faict beaucoup de » bien à l'Université d'Angers. » Le même auteur continue en racontant les fêtes qui eurent lieu le 13 novembre suivant, pour le mariage du roi : « En réjouissance duquel mariage, ledit sieur Baldouin fist à » l'après dîner de ce dict jour une harangue ou panégyrique en la » grande salle de la maison de ville, à laquelle l'évêque d'Angers, » M. de Puygaillard, gouverneur, MM. de la justice, MM. les maire et » échevins et aultres notables hommes de la ville d'Angers assistaient. » Ce faict, l'on fist les feux de joie après ledict *Te deum* chanté. »

Le nouveau professeur demeura trois à quatre années à son poste avec une assiduité douteuse (celle-ci n'étant guère dans ses habitudes), mais qui se prolongea au moins pendant la première. Nous en avons pour preuve le discours que prononça à la rentrée suivante Papire Masson qui avait suivi son cours comme auditeur (2). Baudouin mourut à Paris le 24 octobre 1573. Les derniers mois de sa vie n'appartiennent pas à

---

(1) Parmi les élèves angevins de Baudouin à l'Université d'Angers, nous avons à mentionner, — outre l'un des Bautru (Jean ou René, sans doute) que le Maître prie P. Ayrault et Guill. Lesrat d'enrôler pour lui : « jubeatis huic militiæ nomen » dare Bautruvium vestrum, juvenem dignum hujus conjurationis societate », — Pascal Robin du Faux, érudit, mais assez mauvais poète, qui lui a fait une place dans ses *Sonnets d'étrennes de 1572*, et l'avocat Julien Pelé, qui prit sous lui le bonnet dans l'un et l'autre droit.

(2) Cet auteur qui s'est fait connaître plus tard comme historien et qui n'a pas laissé de faire à l'Anjou une certaine part dans ses annales, était né dans le Forez, en 1544, et n'avait ainsi que vingt-cinq ans en 1571. Venu à Angers avec son frère, Jean Masson, au mois de mai de cette année, il prit rang parmi les étudiants de la Nation d'Aquitaine et fut élu par eux recteur quelques mois après, probablement à titre de licencié. Son discours, que possède la Bibliothèque nationale et dont voici le titre : *De statu Andegavensis Academiæ Papirii Massonis rectoris oratis habita Andegavi in auditorio juris, nonis novembris 1571*, est curieux pour l'histoire de la Faculté à son époque. Après les compliments d'usage à ses auditeurs, l'auteur la recommande comme une des plus illustres de France et d'Italie. Voici ce qu'il dit de ces dernières qu'il avait vues de près : Quand on parle de celles-ci, on se figure qu'elles comptent beaucoup de professeurs semblables à Accurse, Barthole et Balde, mais l'Ombrée et Florence ont bien dégénéré. Pour celles de France, « *Ex cisalpinis* alii Tholosam » in ultima Gothia nobilem Academiam laudare, Palladiamque cum festivissimo » poeta appellare poterunt ; aliis Valentia, segalaunorum colonia ad ripas » Rhodani fluminis, magis placebit ; aliis Bituriges cordi erunt, et erunt quibus » Aurelia, Cadurci, Pictones, Rhemi, magis placere videantur. Suum cuique

notre pays. Désigné par le duc d'Anjou nouvellement élu roi de Pologne pour concourir à la réception des ambassadeurs de cette nation, il les avait harangués solennellement et répété même en leur présence une de ses leçons de droit ; on songeait à lui pour gouverner l'Université de Cracovie, lorsque la mort arrêta le cours de ses destinées, le 24 octobre 1573. Il laissait une veuve à qui le Conseil de Ville d'Angers, par délibération du 15 janvier suivant, alloua pour reste de comptes, la somme de 75 livres.

Moreri. — La biographie universelle (où l'article est de Berardi). — *Dict. hist. de l'Anjou* de M. C. Port. — *Revue d'Anjou* de l'année 1854, t. I, p.304. — Claude Ménard, *Pandectæ*, t. I p. 196.—G. Ménage, *Vie de Pierre Ayrault. passim.* — Le dictionnaire de Bayle. — Niceron, *Mémoires*, t. XXVIII. — Arch. de la mairie d'Angers, BB 27, 28, 30 et 33. — Bibl. d'Angers, mss. 658, p. 857 ; 1027, p 111, 112, 116 et 117. — M. Louis Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 394 à 412 et suiv. — H. Beaune et Darbaumont, *Les Universités de la Franche-Comté.* — Le P. Prat, *Maldonat l'Univ. de Paris*, p. 326 à 330.

» judicium esto. Equidem hoc affirmo, nihil esse cur hæc nostra illis cedere » omnibus aut se uno vel altero gradu debeat inferiorem putare. »

Il confirme son opinion en faisant l'éloge de la situation de la ville « quæ » posita in summis infimisque collibus duas in partes flumine Meduana dividitur » quod influit in Ligerim, privatis publicisque ædificiis magnifica, celebris, » copiosa, antiqua, in regione totius Galliæ fructuosissima amænissimaque, » ut ex omni copia musæ sacrosanctæ domicilium sibi in his collibus relicto » Parnasso delegisse videantur. » Il se fonde aussi sur son histoire : elle a fourni des princes à beaucoup et de grandes contrées et est aujourd'hui gouvernée par Henri duc d'Anjou qui joint le renom d'un grand capitaine aux titres de prince de la jeunesse angevine et de protecteur de son académie. — Ici un retour sur l'origine de celle-ci, contemporaine ou à peu près de la découverte faite par les Pisans après la prise d'Amalfi. — A la louange adressée au duc d'Anjou, P. Masson joint celle de son chancelier Hurault de Cheverny, puis de Guill. de Lesrat, président du Présidial d'Angers, et du lieutenant criminel Ayrault, qui favorisent les intérêts de l'Université et assistent souvent à ses disputes.

Il termine en passant en revue les différents professeurs ou antécesseurs actuels. Nous citons textuellement cette dernière partie qui nous intéresse plus qu'aucune autre :

« Quatuor gravissimos juris interpretes habetis Franciscum Balduinum, Comelium, Barberium, Gyburgerum, quorum præstans singularisque doctrina quo genere orationis satis commendari potest ?

» Publium Crassum Cicero eloquentium jurisconsultissimum, Scævolam jurisconsultorum eloquentissimum fuisse dicit. Magnus vir uterque temporibus illis profecto fuit. Quanti ergo Balduinum antecessorem vestrum facere debetis qui hæc duo ita conjunxit, ut disertiorne sit an juris peritior dijudicari deprehendique nequeat a doctis? quem si comparare cum posteriori aliquo jurisconsulto velim, equidem Papiniano parem, Julio Paulo et Ulpiano superiorem videri nunquam dubitarum. Tametsi quid est necesse laudare eum quam scripta sua ante annos octo et viginti edita immortalem vereque beatum jam fecerant ?

» Comelius autem sexagenario major, annos septem et triginta nunquam

MARIN LIBERGE. Nous rencontrons ici un docteur tout angevin par le cœur et par les services qu'il a rendus à la ville et à son Université, sinon par sa naissance et la première partie de sa vie.

Né dans le Maine en 1537, nous dit-on, il régenta d'abord au collége de Lisieux, de Paris, la grammaire et les lettres, puis s'étant tourné vers l'étude du droit, il se fit recevoir docteur à Poitiers où on le retint pendant dix années et dont il a raconté le siége par Coligny dans plusieurs écrits latins et français. La mort de Baudouin ayant fait vaquer à Angers une chaire, Liberge, qui avait connu et aimé ce professeur, désira le remplacer et répondit à l'appel des autorités de la ville qui lui promettaient des gages extraordinaires. L'Université, en dehors de la part qu'il aurait dans les revenus et le produit des examens, lui assurait cent livres sur ses fonds propres ; l'évêque et le clergé, le maire et les échevins joints à la nation d'Anjou en ajoutaient quatre cents autres ; on lui imposait, il est vrai, la condition de faire deux leçons par jour. L'engagement contracté pour cinq ans (juillet 1574) eut son effet pendant vingt-cinq. Avant l'expiration

---

intermisso docendi munere cupidæ legum juventuti dedit, et quotidie docere repetit illam nobilem Juliani sententiam, quam et a Pomponio cum admodum senex esset librosque scriberet usurpatam videmus : si alterum pedem in sepulchro haberem, adhuc tamen addiscere vellem ; dimissusque a militia spinosam quidem illam, sed receptam et gravem Bartoli Baldique doctrinam auditoribus juris quotidie delibandam proponit.

» Quid ergo de cæteris dicam, aut quis de hujus modi hominibus satis digne unquam loquetur ? Cum Barberio ex peregrinis legitimæ scientiæ professoribus comparo paucos, antepono neminem. Nam ad docendum magnam facilitatem affert cum eruditione conjunctam, et Cadurci testes sunt nunquam ei legum copiam, nunquam rerum varietatem et verborum elegantiam defuisse, cum diutissime docuisset.

» Postremo Gyburgerum divini juris interpretem Anguinario parem, Duarenoque civibus suis non imparem quotidie admiramur. »

Nous ajouterons pour terminer, que c'est à Papire Masson qu'est dû le meilleur éloge de Franç. Baudouin. Il l'avait écrit en latin comme son discours ; mais Cl. Gabriel Pocquet de Livonnière l'ayant traduit dans ses *Illustres d'Anjou*, M. Godard-Faultrier a eu la bonne idée de le faire imprimer dans son *Répertoire archéologique de l'Anjou*, en y joignant le portrait du célèbre jurisconsulte gravé d'après les cuivres du *Peplus* de Claude Ménard. Nous renvoyons pour celui-ci et pour la notice elle-même au texte de l'ouvrage que nous citons (Année 1862, p. 33 à 39).

L'estimable éditeur, en complétant son article par de curieuses notes, nous a fait connaître un volume de la Bibliothèque d'Angers (Belles lettres, n° 648), où l'on a réuni divers opuscules de Baudouin qui méritent l'attention du public angevin, parce qu'il y est particulièrement question de l'Anjou et de la Faculté de droit : ce sont ceux que distinguent dans le catalogue les indices 14°, 15° et 16°.

du délai stipulé, Liberge avait conquis définitivement sa place (1).

La vie de Liberge pendant son séjour à Angers fut partagée entre les affaires tant de l'état que de la cité, et ses devoirs professionnels. Doué, paraît-il, d'une éloquence persuasive, il apaisa deux fois à Angers une émeute populaire pendant les troubles de la ligue (2). Il avait été député du tiers état à Blois en 1588 et avait même, dit-on, été chargé de rédiger le cahier des vœux et remontrances. En 1589, le maréchal d'Aumont le nomma échevin perpétuel, sans lui laisser la liberté de refuser cette nomination. En 1598, il harangua Henri IV au nom de l'Université et ce prince l'embrassa cordialement, tant pour lui que pour le corps qu'il représentait, en ajoutant en vue de celui-ci une donation destinée à gager ses professeurs (3). Liberge ne survécut qu'une année seulement à ce succès. Il était alors assez âgé. Gabriel Pocquet le dit octogénaire (il faudrait en ce cas reculer de plusieurs années la date que nous avons assignée à sa naissance), et le loue d'avoir rempli presque jusqu'à la fin les devoirs de sa chaire, n'ayant consenti que quatre ans avant sa mort à prendre un suppléant (4). Il avait d'ailleurs dirigé l'éducation de beaucoup de jeunes et distingués seigneurs, depuis l'époque où il dirigeait au Collége de Lisieux les études du célèbre Du Plessis Mornay, jusqu'à celle où il avait pour élève Charles Miron qui devait, encore adolescent, devenir évêque d'Angers. Nous pouvons citer dans l'intervalle les deux frères jumeaux

---

(1) Pierre Ayrault qui avait contribué à son évocation, écrivait en 1577 à l'intendant de justice Gourreau de la Proustière au sujet de l'Université et de lui : « *De Academia, quoniam ut olim in Balduino, nunc quoque in Libergeo tota est, hunc tibi etiam atque etiam commendo.* »

(2) Les partisans de la ligue l'attaquèrent à ce sujet, même dans sa réputation de professeur. La satire dirigée contre divers habitants d'Angers, que nous avons déjà mentionnée, accolle à son nom cette épigramme : *Vox clamantis in deserto.*

(3) Un auteur du temps, Gilles Bry, qui dans son *Histoire du Perche* réclame, à tort peut-être, Liberge comme enfant de la contrée, a décrit, d'autre part, mais en mauvais vers, le rôle de ce professeur en face d'Henri IV. — Un bibliophile angevin, M. de la Beraudière, a donné récemment une édition de cette plaquette difficile à rencontrer, qui consacre un fait curieux de notre histoire. V. *Advenue et entrée du roi en sa ville d'Angers;* 13 p. petit in-4°.

(4) Ce fut Jacques Ménard, reçu avocat au Parlement de Paris, à qui il manquait sans doute quelque chose aux yeux des maîtres et des élèves, puisqu'il ne put obtenir la chaire lorsqu'elle devint vacante par la mort de celui qu'il suppléait. L'historien Claude Ménard s'est plaint amèrement du passe-droit fait à son oncle et a cherché à l'en dédommager en consacrant à son éloge et à l'énumération de ses travaux une page de son grand ouvrage et en ménageant au professeur éconduit une place dans sa galerie de portraits.

de sainte Marthe, qui ont acquis une grande réputation par leurs travaux historiques, et le célèbre jurisconsulte angevin Gabriel du Pineau. Liberge a publié aussi divers écrits, mais des dissertations plutôt que des ouvrages, et nous renvoyons au *Dictionnaire historique de l'Anjou* de M. C. Port pour leur exacte énumération. Nous avons tenu en main la plupart de ces opuscules : ce sont ses discours de rentrée. L'auteur s'y montre érudit, et son style abondant jusqu'à l'abus est aussi clair que Cicéronien. Dans plusieurs d'entre eux les considérations historiques et politiques font tous les frais, ce qui a son excuse dans les malheurs du temps ; mais ceux qui sembleraient plus particulièrement destinés à compléter les leçons du professeur, le *De justitia et jure* et celui qui a pour titre : *De artibus et disciplinis quibus juris studiosum instructum et ornatum esse oporlet,* ne rachètent pas leurs défauts par la valeur du fond. Liberge n'a rien de la science sérieuse de ses prédécesseurs Baron et Baudouin, ni même de quelques-uns de ses collègues ou successeurs tels que Le Grand et Barclay. Au reste, d'après ses contemporains, il passait pour n'avoir pas de doctrine personnelle et pour se borner à lire à ses élèves les cahiers de Cujas (1). Ajoutons qu'il ne paraît avoir enseigné que le seul droit civil.

Liberge qui s'était marié deux fois et était devenu veuf de sa seconde femme, se reposait dans l'éméritat depuis plusieurs années, lorsqu'il mourut le 29 novembre 1599. — Un professeur du collége d'Anjou, licencié en droit, François Meynard, l'un de ses élèves, le célébra en vers latins dans une élégie en forme d'étrennes qu'il récita au mois de février suivant lors de la Saint-Lézin, qui était la fête de la jeunesse écolière. Le poëte y déplore la perte que la Faculté de droit a faite et associe le souvenir de J. Gourreau mort peu auparavant, à celui de Liberge. — Nous donnons le portrait de ce dernier emprunté comme les autres à la collection du *Peplus* de Claude Ménard.

Moreri. — La biographie universelle. — *Le Dict. hist. de l'Anjou.* — Arch. de la mairie, 34 à 48, *passim*, 919. — Bibl. d'Angers, mss. 1004,

(1) Gilles Ménage a recueilli cette anecdote dans la vie latine de son père Guillaume, qui avait suivi quelque temps, après 1590, les leçons de Liberge, en même temps que celles de Gourreau. Voici le passage dont il s'agit : « Erat » Libergius jurisconsultus tersus atque elegans, sed qui scriptis Cujacianis, quæ » tum inedita per manus hominum versarentur, pro suis uteretur. Quare Cujà- » cius, qui ad se audiendum Biturigas veniebant Andinis per jocum dicere sole- » bat, se debere eis plurimum quod sui causa tam longum iter confecissent : » nihil sane necesse fuisse, quoniam et ipsi suum in Andibus haberent Cuja- » cium. »

t. XI; 1027, p. 115, 116, 135, 136; 1067, p. 237. — Cl. Ménard, *Pandectæ rer. andegavens.* t. I, p. 195 et suiv.—G. Ménage, *Vie de P. Ayrault*, p. 18; id. p. 158, 161, 162. — Gilles Bry, *Les Comtes d'Alençon et du Perche*. p. 374. — Niceron, *Mémoires*, t. XL, p. 52-56. — Hauréau, *Hist. litt. du Maine*, t. VII, p. 260. — Ern. Mourin. *La Ligue en Anjou*, p. 216. — Fr. Meinard : *De obitu M. Libergii in celeberrima Andium Academia j. u. q. comitis et antecessoris clarissimi threnus*; Andegavi, 1600.

FRANÇOIS-JEAN TOURAILLE, appelé quelquefois de ses seuls prénoms dans les pièces d'archives. Une histoire manuscrite d'Anjou qui est l'œuvre d'un héritier de son nom le qualifie professeur en droit, au travers de faits qui ont eu lieu de 1584 à 1587. Ce qui est certain, c'est qu'il avait appartenu à la Faculté, en 1579, comme lecteur des *Institutes*, ce qui devait impliquer, à cette époque, le grade de docteur.

Arch. de la mairie, BB 36. — Bibl. d'Angers, mss. 878 ; id. 892.

1588 † 1643. — FRANÇOIS DAVY, Sr D'ARGENTÉ, fils d'Antoine D., avocat au Présidial et qui fleurissait en 1559. suivit d'abord la même carrière, puis concourut en 1588 pour une chaire de professeur ès-lois. — Il est signalé dans le plaidoyer que fit Pelé contre Claude Fournier comme ayant appuyé celui-ci dans sa réclamation pour le maintien du concours. Il mourut en 1643 ayant gardé sa chaire pendant cinquante-cinq ans environ.

Deux faits sont à signaler dans le cours de cette longue carrière : d'une part la fermeté avec laquelle Davy défendit son titre et ses prérogatives de doyen que les autorités de la ville, qui avaient appelé à Angers Guillaume Barclay, voulaient transférer à celui-ci ; et d'autre part, la publication qu'il fit quelques années plus tard d'un ouvrage de droit : *Notarum juris selectarum liber ex subcesivis ;* Juliomagi Andium, apud Ant. Hernault, 1614; 401 fos, in-4o. — L'auteur a clos son volume par une dissertation qu'il avait prononcée, en 1605, à la rentrée de la Faculté ; elle est intitulée : « Quæ mens, quæ vis et intentio mentis esse debet ad civilem sapientiam ? (1) » Quant aux sujets qu'il a traités, G. Pocquet recommande expressément sa doctrine sur la matière

(1) M. Charles Benoît, ancien principal du Collége de Saumur, qui a gardé de nos relations universitaires un fidèle et aimable souvenir, a bien voulu nous adresser d'Orléans où il s'est retiré quelques notes sur l'ouvrage de Fr. Davy d'après un exemplaire de la bibliothèque publique de sa ville et, en même temps, sur un manusrrit d'un autre de nos professeurs, J. Mathieu Legrand, dont nous indiquons plus loin l'objet. Nous le prions de recevoir ici tous nos remerçiments.

De dividuis aut individuis obligationibus. Il n'y a rien dans ce livre pour le droit canonique, et il semble que l'auteur se soit consacré tout entier au droit civil.

Dict. hist. de l'Anjou. — Bibl. d'Angers, mss. 1005, t. XV, p. 82; 1027, p. 141-143; 1067, p. 102. — G. Ménage, *Vita Guill. Menagii*, p. 448.

CLAUDE FOURNIER. — Il était de Joigny, en Bourgogne. Il étudia d'abord à Toulouse, puis à Orléans où il prit la licence et le doctorat; il vint alors professer à Angers, dès la rentrée de 1587, ainsi qu'on peut le supposer d'après la date de son mariage contracté chez nous, dans la paroisse de Saint-Maurille, le 28 avril 1588. Quatre ou cinq ans plus tard, il réclama devant le parlement contre la nomination de J. Mathieu Le Grand que l'Université venait de lui donner comme collègue, et ayant perdu son procès, dont on peut voir le détail dans les actions forenses de l'avocat angevin Julien Pelé, qui plaida pour l'intimé, il renonça à sa chaire d'Angers au mois d'août 1594, et alla chercher un refuge dans la Faculté de Caen. Le Mémoire publié en 1858 par M. Jules Cauvet dans le recueil des Mémoires de la Société des antiquités de Normandie sur le Collége des droits de Caen, nous permet d'ajouter que Fournier se montra dans cette ville d'une humeur aussi difficile qu'il l'avait paru à Angers. Après avoir professé jusqu'en 1599 et être devenu prieur ou doyen de la Faculté, il abandonna son poste et alla enseigner à Dol, puis après dix ans d'absence, il revendiqua sa chaire dont on avait dû disposer; mais un nouvel arrêt du parlement, du 13 septembre 1610, le débouta de sa prétention. Le P. Niceron, dans un article consacré à Georges Fournier, mathématicien et jésuite, fils de Claude, parle d'une oraison latine prononcée par celui-ci lors de sa première prise de possession de la chaire de Caen, le 28 octobre 1594. C'est cet écrit qui permet de fixer la date extrême de son séjour à Angers.

Arch. de la mairie, GG 112. — Julien Peleus, *Actions forenses*, t. II, p. 136 à 142. — Bibl. d'Angers, mss. 1027, p. 128-129. — Niceron, *Mémoires*, t. XXXIII, p. 250. — Cauvet, *Le Collége des droits de l'Université de Caen*, p. 76 à 78 et 184-185.

1592 à 1607. — JEAN MATHIEU LE GRAND, né à Gallardon près Maintenon dans le pays Chartrain, avait étudié la jurisprudence à Orléans, puis à Bourges, sous les professeurs les plus célèbres; il avait ensuite lu les institutes à Paris, en même temps qu'il y enseignait les humanités au Collége du Mans, lorsque la guerre civile le contraignit,

en 1591, de se réfugier à Angers. Il y fut accueilli par Pierre Ayrault et devint principal du Collége de la Fromagerie, qui dépendait de la Faculté de droit (1). Ayant subi l'année suivante l'épreuve du doctorat, il songeait à céder aux offres de l'Université de Bordeaux qui voulait se l'attacher; mais on le retint à Angers comme professeur et il fut maintenu, malgré les protestations de Claude Fournier, dans la chaire qui lui avait été donnée, grâce à l'appui de deux de ses collègues, Gourreau et Liberge, de celui-ci surtout qui lui a dédié son dernier discours de rentrée. Le Grand fournit dès lors pendant douze ou quinze ans une carrière paisible et honorée. On le retrouve dans les premières années du XVIe siècle, chargé à la prière du Conseil de l'Université des fonctions de Recteur, puis d'une mission spéciale à Paris, dans l'intérêt de la ville comme de sa compagnie. Il était sous-doyen de la Faculté, lors de la venue de Barclay, mais ne voulut pas unir sa cause à celle de Davy, et ce ne fut qu'après la mort de son nouveau collègue qu'il quitta Angers pour Orléans; il y mourut professeur en 1625, et son fils, puis son petit-fils, lui succédèrent à plus ou moins d'intervalle.

Le Grand avait composé plusieurs ouvrages de droit pendant son professorat d'Angers; l'un, au moins, a été imprimé et a eu plusieurs éditions. Il est intitulé : *Rationes et differentiæ juris civilis*, Paris, 1602 et 1605, 2 vol. in-12; Orléans, 1607, in-8°. Pocquet en signale la seconde partie qui traite de la matière épineuse de l'intérêt. Le même ouvrage se trouve reproduit au t. III du *Novus thesaurus juris civilis* et l'on trouve au t. VII des *Prælectiones* de Le Grand sur les six premières lois du titre *De jurisdictione*, à côté du commentaire de Guill. Barclay sur le même objet; les deux écrits sont de 1604. Le premier discute la définition donnée par Accurse et le second s'attache aux principes de Barthole. La bibliothèque publique d'Orléans possède aussi de notre auteur un manuscrit de 200 pages contenant des notes sur le troisième livre des décrétales, c'est-à-dire, probablement, la substance de ses leçons sur cet objet. — On trouvera ci-joint son portrait gravé sur cuivre, comme les précédents.

Dict. hist. de l'Anjou. — Arch. de M. et L — Bibl. d'Angers, mss 870, p. 827 (de Bruneau); 1027, p. 128, 140; et 1067 (aussi de Pocquet),

(1) Nous avons raconté incidemment cette partie de la vie de Le Grand dans la *Revue de l'Anjou*, de 1872, t. II, p. 16 et suiv. — *V.* notre article *Deux Hellénistes de l'Université d'Angers*.

p. 222. — Cl. Ménard, *Pandectes*, t. Ier p. 197 vo. — G. Ménage, *Vita P. Ærodii*, p. 13 et 20. — Jul. Peleus, *Actions forenses*, t. II, p. 136 à 142. — D. Liron, *Singularités hist. et litt.*, p. 326-328. — M. Eug. Bimbenet, *Hist. de l'Université des lois d'Orléans*, p. 247 et 329.

1595. — JEAN MESNIER, docteur en droit et employé par la Faculté comme lecteur des Institutes est intervenu dans l'affaire engagée entre Le Grand et Fournier en qualité de partisan du concours. Peut-être a-t-il succédé à celui-ci à la fin de 1594, car on le trouve avec le titre de docteur régent dans un acte d'acquisition de l'année suivante.

Dict. de l'Anjou, t. III; p. 250, art. Rézeau. — Bibl. d'Angers, mss. 686 et 1004, t. XIII.

OLIVIER DU FRESNE, seigneur de Mincé, puis de Montigné, fut reçu docteur régent le 28 novembre 1597. Il avait épousé Françoise Gourreau, petite-fille du professeur distingué que l'Université venait de perdre. Il mourut en 1648 sans laisser une trace ni presqué un souvenir de son enseignement.

Arch. de M. et L. E 2836 et 2829. — Arch. de la mairie, BB 44. — Bibl. d'Angers, mss. 1004, t. VII; 1005, t. IV, p. 145. — G. Ménage, *Vitæ Ærod. et Guill. Menagii*, passim.

JEAN LE DEVIN, d'une famille originaire du Maine, dont plusieurs membres s'étaient distingués dans la magistrature et dans les lettres, devint professeur en 1597, sinon plus tôt, et mourut en 1616. Ménage dit que « c'était un homme savant, d'un esprit net et d'un jugement » solide. » Etant resté longtemps célibataire, il avait obtenu la principalité du Collége de Bueil dont la Faculté disposait et où il se trouvait logé, mais il finit par renoncer à cet avantage et par se marier cinq ans avant sa mort.

Arch. de M. et L. E 1657. — Arch. de la mairie, GG 170. — Bibl. d'Angers, mss. 686; 1004, t. VI; 1027 ou 28 et 1030. — G. Ménage, *Vies de P. Ayrault et Guill. Ménage*. — Le même, *Hist. de Sablé*, 2e partie.

1601 † 1642. — GUILLAUME BEREAU. La succession de Liberge demeura vacante pendant quelque temps, la ville cherchant à décider un docteur de renom à venir professer à Angers, et les professeurs actuels qui craignaient un rival prépondérant, se prêtant peu à cette combinaison. Dès l'année 1600, ils avaient fait venir de Pont-à-Mousson pour lui confier l'enseignement du droit canon Guillaume Bereau, qui offrait de se contenter de la moitié des émoluments « ad dimidia emolumenta, » jusqu'à la venue d'un véritable et entier professeur. Il fut installé le 24 janvier 1601, la ville ne faisant plus, dans ces condi-

tions, de difficultés à son admission. Il demeura quelque temps dans cette position subalterne, et ne fut placé sur le même pied que ses collègues qu'après la mort de Barclay et la retraite de Le Grand à Orléans. Il s'était marié dans l'intervalle et il était d'ailleurs docteur en l'un et l'autre droit. — Il garda sa chaire plus de quarante ans, sans s'être, nous paraît-il, distingué d'aucune sorte, quoique Roger dans son *Histoire d'Anjou*, le range avec Olivier Dufresne parmi les hommes de son temps qui ont excellé dans la jurisprudence, les égalant ainsi tous les deux à Davy d'Argenté, qui lui au moins n'a pas eu une jeunesse entièrement stérile.

Dict. hist. de l'Anjou. — Arch. de M. et L. D 7, p. 299. — Arch. de la mairie, BB 48, fol. 88 et 119 ; GG 28 et 216. — Bibl. d'Angers, mss. 1027 ; id. 1029, t. III. *V.* une note écrite de la main de Guy Arthaud. — *Revue d'Anjou*, année 1852, t. I, p. 527.

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

(*La suite prochainement.*)

L'ANJOU

DANS LA LUTTE DE LA CHRÉTIENTÉ

CONTRE L'ISLAMISME.

PREMIÈRE PARTIE.

LES PÈLERINAGES EN TERRE-SAINTE ET LES CROISADES.

(SUITE) (1).

XV.

Le clergé angevin : prédications et pèlerinages, conciles, mandements, collectes. — Robert d'Arbrissel, Guillaume de Passavant, Geoffroy de Vendôme, Ulger, Jubel de Mathefelon, Guillaume de Tyr.

§ 1.

Jusqu'ici nous avons uniquement, dans l'histoire des Croisades, envisagé l'Anjou par le côté militant. Mais, dans cette grande histoire, il nous reste à produire notre province sous un nouvel et non moins noble aspect, celui du clergé angevin, qui prit une large part dans la gloire revenant au clergé de France, en sa double qualité de promoteur et de régulateur des guerres saintes.

En première ligne reparaît celui que nous avons déjà plus d'une fois salué comme un second Pierre l'Hermite angevin (car quelle autre qualification sierait mieux à Robert d'Arbrissel ?) Une fois échappé de la nef de Saint-Nicolas, ce fleuve d'éloquence franchit vite les étroites limites de l'Anjou, pour se donner pleine carrière depuis les extrémités les plus reculées du Berry jusqu'au fond de la Bretagne. A défaut de jalons certains pour

(1) *V.* pour les numéros précédents, les livraisons de mai, juin, octobre et novembre 1874; avril, mai, juin et octobre 1875; janvier-février, mars-avril et juillet-août 1876 ; janvier-février, novembre-décembre 1877.

suivre dans ses mille pérégrinations apostoliques Robert d'Arbrissel, bornons-nous à mentionner sa célèbre prédication dans la chapelle du Bouffay de Nantes, lors de la bénédiction épiscopale des armes et des drapeaux de toute la noblesse bretonne partant pour la première croisade (1).

Cinquante ans après la première croisade, vers un autre point des frontières occidentales de l'Anjou, se reproduit une scène analogue à celle du Bouffay de Nantes, sous les auspices d'un autre nom grandement vénéré dans les annales ecclésiastiques de l'Anjou. L'an 1158, cent huit manceaux et angevins (2), avant de partir eux aussi pour la Terre-Sainte sous le commandement de Geoffroy IV de Mayenne, vinrent dans la majestueuse église de Notre-Dame de Mayenne recevoir des mains de l'évêque du Mans Guillaume de Passavant la croix rouge et blanche, en se signant au front, aux lèvres et à la poitrine. Puis, après avoir processionnellement fait le tour de la basilique avec la croix du grand autel en tête et en chantant le psaume *Benedictus dominus Israël*, ils revinrent jurer à genoux devant Dieu de consacrer leurs armes, leurs biens, leurs vies et leurs hommes, pendant trois ans, au soutien de la foi et à la délivrance des chrétiens d'Orient, et, d'ici leur retour, de ne plus quitter la croix sur terre et sur mer, ni en route ni en ville. A son tour le vieux Juhel II de Mayenne, père de Geoffroy IV et retenu en Occident par son grand âge, prit solennellement sous sa sauvegarde, pour tout le voyage, les familles et les biens des pèlerins : après quoi le prélat les munit tous de sa bénédiction accompagnée de ces mots : « *Remittuntur tibi omnia peccata tua, si facis quæ promittis* (3). »

---

(1) *La Commune et la milice de Nantes*, par Camille Mellinet (Nantes, imprimerie Mellinet), t. II, p. 120. — *L'Ouest aux Croisades*. t I, pp. 82-83. — Mentionnons, en outre, l'assistance de Robert d'Arbrissel à la translation à Loudéac, au 29 juin 1101, d'une portion de la Vraie-Croix rapportée de la Terre-Sainte (*Hist. de Bretagne*, par dom Morice, t. I, p. 84. — Dom Chamard, *les SS. personnages de l'Anjou*, t. II, p. 24).

(2) *V.* la liste complète qu'en donne Ménage (*loc. inf. cit.*), en ce qui est des noms angevins.

(3) Ménage, *Hist. de Sablé*, p. 180. — *Hist. lit. de France*, t. XIII, p. 365. — *Hist. de l'église du Mans*, par dom Piolin, t. IV, p. 117. — Dom Chamard, *eod.*, pp. 273-274. — Michaud, t. 1, p. 375. — Lepaige, *Dict. du Maine*, art. Mayenne.

Non content de présider et d'applaudir au départ des pèlerins dans les basiliques de l'Ouest, le clergé angevin de loin pourvoit à l'organisation des croisades ; et, dans les plus célèbres conciles tenus au sujet de la guerre sainte, il occupe une large place par le nombre ou la prépondérance. Voici d'abord, au concile de Clermont, tout un groupe de prélats angevins, ou d'origine ou de race angevine. Ce sont : Milon, cardinal et évêque de Palestrine (1) ; Renault de Bellay, archevêque de Rheims (2) ; Baudry, archevêque de Dol (3) ; Audebert de Montmorillon, archevêque de Bourges (4) ; et Geoffroy de Mayenne, évêque d'Angers (5) ; puis Natalis, abbé de Saint-Nicolas ; Guillaume, abbé de Saint-Florent et Geoffroy, abbé de Vendôme (6).

Nous rencontrons ensuite, en 1128, Renault II de Martigné, archevêque de Rheims, à ce concile de Troyes où les Templiers reçurent, des mains de saint Bernard, l'habit et la règle (7). Puis apparaît un troisième évêque d'Angers, Raoul de Beaumont, avec Maurice de Blaison, évêque de Nantes, à ce fameux concile du Mans où, en 1188, fut décrétée la dîme Saladine (8).

Voici qu'enfin l'un des plus illustres prélats angevins, dans deux des nombreux conciles provinciaux dus à l'activité de son initiative épiscopale, reprend l'œuvre ébauchée, comme nous avons vu, cinquante ans auparavant par Henri II au concile du Mans, et tendant à régler l'élan des croisades. Un bon nombre

---

—*L'Ouest aux Croisades*, t. I, pp. 157-170. — Cette scène est considérée comme un spécimen de toutes les cérémonies analogues qui s'accomplirent dans les églises d'Occident à chaque départ de croisés. — Nous nous taisons à dessein sur le sort de la croisade de Geoffroy IV de Mayenne, pour ne pas effleurer d'avance le sujet d'une étude analogue à la nôtre relativement au Maine.

(1) Ménage, *Hist. de Sablé*, p. 91.

(2) *Gall. Christ.*, t. IX, p 77.

(3) *Gesta Dei per Francos* (éd. Bongars), *lib. de Hierosolymitano itinere*, p. 88.

(4) *Gall. Christ.*, t. II, coll. 44.

(5) *Rer. Gallic. Scriptores*, t. XIV, p. 98.

(6) *Rer. Andegav. Pandectæ*, de Cl. Ménard, p. 15. — Mabillon, *Annal. ordinis S. Benedicti* (Paris. 1713), t. V, p. 357.

(7) Guill. de Tyr (coll. Guizot), t. VII, p. 204.

(8) Roger de Hoveden, p. 641. — Joseph Grandet, *eod.*, p. 219. — *Dict. hist. de C. Port*, art. Blaison.

de criminels ne s'enrôlaient dans les guerres saintes que pour s'y assurer leur impunité, grâce aux priviléges attachés au titre de croisé et dont le plus précieux consistait pour eux dans l'affranchissement de la juridiction temporelle. Pour déjouer ces calculs, qui faisaient des étendards sacrés le rendez-vous et l'asile des malfaiteurs, l'archevêque de Tours Juhel de Mathefelon, dans les deux conciles de Châteaugontier et de Tours, en 1231 et en 1236, déclara tout croisé convaincu d'homicide *ou d'un autre crime énorme*, déchu de la participation aux immunités cléricales et, partant, livrable au bras séculier (1).

Par une suite des mêmes sollicitudes, Juhel de Mathefelon se faisait en même temps le puissant organe d'une des plus généreuses pensées inspirées à l'église par le mouvement des croisades. A chaque nouvelle prédication de la guerre sainte, les populations chrétiennes, surexcitées par l'image ravivée de Jérusalem, déchargeaient leurs premières ardeurs sur la race qui y avait crucifié le Rédempteur. De là, par toute l'Europe et à dater de la première croisade, des massacres périodiques de Juifs qui n'avaient longtemps provoqué de la part des papes et de saint Bernard que des protestations stériles; car, en 1236, l'on vit encore les pèlerins de Bretagne, d'Anjou et de Poitou exterminer sur leur passage tous les Israélites, piller leurs trésors et brûler leurs livres (2). Emu par d'aussi aveugles atrocités, Juhel de Mathefelon, dans ce même concile tenu à Tours en 1236, plaça les Juifs sous la protection de l'Eglise, « qui veut, » dit-il, « la conversion » et non la mort du pécheur, » et interdit aux croisés de les molester, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques (3).

---

(1) « Statuimus.... quod cruce signati homicidio vel alio enormi delicto deprehensi vel alias coram Judice Ecclesiastico convicti legitime signo crucis et aliis » privilegiis tunc cruce signatis competentibus per Judicem Ecclesiasticum » exuantur.... Statuimus quod si cruce signati in foro Ecclesiastico, de homicidio » vel alio enormi delicto de cætero perpetrando legitime convicti fuerint vel confessi, nullis privilegiis cruce signati gaudeant, cum reatus omnem honorem » excludat, et signis crucis per eumdem judicem Ecclesiasticum exuantur... »

(2) Lebaud, *Hist. de Bretagne*, p. 234. — Dom Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 235.

(3) « Nos autem districtius inhibemus, ne cruce signati vel alii christiani » Judæos occidere seu verberare, vel bona eorum invadere, vel quascumque

Mais toute la part de sollicitudes consacrée aux croisades par l'église d'Anjou ne s'est pas toute renfermée dans l'enceinte des conciles, témoin cette appel spontané adressé à la charité angevine en faveur des Templiers, peu après le concile de Troyes, par notre grand évêque Ulger : « Ulger, indigne évêque d'An-
» gers, aux archiprêtres, archidiacres, prieurs, prêtres et à tout
» le clergé du diocèse d'Anjou souhaite la béatitude éternelle.
» Nous vous mandons, vous prions et vous supplions de rece-
» voir avec bonté et affection ces chapelains, nos frères, lors de
» leur visite, de leur ouvrir vos églises pour la prédication et
» d'incliner les cœurs de vos paroissiens à leur faire les plus
» larges aumônes. Ils sont en effet les messagers, les chapelains
» et les compagnons des chevaliers qui combattent pour le
» Christ dans le Saint Temple de Jérusalem, et dont la milice est
» sans contredit régulière et très-agréable à Dieu. Ces cheva-
» liers ont renoncé à tous les désirs du siècle, aux joies du
» mariage, à tout plaisir et à toute propriété, et professent une
» règle très-sévère pour arriver à la béatitude éternelle. Ils ont
» accepté librement pour mission de combattre les ennemis de
» Dieu, qui attaquent la cité sainte de Jérusalem et les autres
» villes d'Orient, et n'hésitent pas à donner leur vie et à verser
» leur sang pour chasser les nations impies des Saints Lieux
» que Notre-Seigneur a choisis pour y naître, et où il a vécu et
» souffert la mort. Nous donc, désirant participer à leur sort
» bienheureux, nous consentons à ce que, dans les églises frap-
» pées d'interdit où ces chapelains se présenteront, un seul jour
» par an, en l'honneur de Dieu et de leur présence, on sonne
» les cloches et on y célèbre l'office divin où vous admettrez

---

» injurias eisdem inferre præsumant, cum Ecclesia Judæos sustineat, quæ non
» vult mortem peccatoris, sed ut convertatur et vivat, scituri quod si contra
» præsumpserint ultionem canonum non evadent. » Turonensis ecclesiæ concilia, » de Maan (1666), pp. 52-54. — Labbe, *Sacros. concilia*, t. XI, 1re partie, pp. 442 et 504. — Joseph Grandet, *eod.*, pp. 237-248. — *Gallia Christ.*, t. XIV, col. 106. — *Hist. des Conciles*, par Héfélé (trad. Delarc), t. VIII, p. 295. — Lenain de Tillemont, t. V, p. 288. — *L'Art de vérifier les dates*, 2e partie, t. III, p. 173. — Fleury, t. XVII, pp. 189-190. — Michaud, t. III, col. 29-30. — Rohrbacher, t. XVIII, p. 147. — *L'Ouest aux Croisades*, t. I, p. 213. — *Annales eccl. de l'Anjou*, par M. l'abbé Pletteau (*Revue de l'Anjou*, septembre-octobre 1874, pp. 73-74.

» tous les paroissiens, sauf les excommuniés. Si l'un de leurs » frères, qui porte leur habit et suit leur règle, vient à mourir » chez vous, vous l'ensevelirez avec les cérémonies habituelles. » Le Pontife Romain, toute l'Eglise Romaine et ceux qui aiment » Dieu, chérissent et protégent ces chevaliers. A quiconque aura » fait aumône à ces chapelains, nous remettrons la cinquième » partie des peines temporelles dues aux péchés qu'ils auront » confessés. » Ces exhortations et ces encouragements portèrent promptement leurs fruits ; et c'est à l'épiscopat d'Ulger que se rattachent nos innombrables commanderies angevines (1).

Tout en secondant et en dirigeant l'élan des croisades, le clergé angevin y participe lui-même, car voici toute une phalange de moines ou d'évêques pélerins. Ce sont vers le commencement du douzième siècle, deux hermites : saint Hervé, que l'attraction de Jérusalem arrache à son inviolable cellule de saint

(1) « Ulgerius Andegavis, indigne dictus episcopus, archipresbyteris, archidiaconis, prioribus, presbyteris, et omni clero in Andegavensi episcopatu constitutis, vitam quæ finem beatitudinis nescit. Mandamus vobis atque rogamus, et » suppliçamus quatinus hos fratrus nostros cum ad vos venerint, benigne et » affectuose suscipiatis, et ecclesias vestras ad prædicandum eis exponatis, et » corda vestrorum parrochianorum ad impendendas eis eleemosynas suas largissime inclinetis. Isti enim sunt nuncii et officiales, et commilitones militantium » christo in sacrosancto templo domini Hierusalem : quorum militia sine dubio » vera est, et Deo gratissima. Quæ abjectis secularibus desideriis, videlicet gaudiis nuptiarum et omnimoda voluptate et expers proprietatis, professa arduam » religionem, ut æternam consequatur beatitudinem contra hostes Dei, qui » sanctam civitatem Hierusalem, et alias Orientales persequuntur, pugnare » elegerunt, nec dubitant dare animas, et fundere sanguinem, dum delent et » exterminant gentiles impios a sanctissimis locis, quos Dominus elegit nativitati » et passioni suæ, et conversationi. Nos vero cupientes participes esse eorum » beatitudinis et sortis concedimus, ut si ecclesiæ sunt interdictæ, ad quas illi » tendunt, in adventu eorum, semel in anno, una die, ad honorem Dei et eorum » solemniter pulsatis signis celebretur divinorum officium in ipsis, admissis » omnibus parrochianis : exceptis excommunicatis : et si qui sint fratres eorum, » qui signum, vel habitum aut vitam eorum habeant ea vice, si mortui sint, » sepeliantur. Hos diligit et amplectitur Papa Romanus et tota Romana ecclesia, » et omnes qui Deum amant. Omnibus vero, qui sua beneficia eis porrexerint, » quintam partem pœnitentiæ peccatorum, quæ confessi fuerint, relaxamus. » Duchesne, *Hist. Francorum Scriptores*, t. IV, p. 770. — J. Grandet, *eod.*, pp. 146-147. — *Hist. de l'Université d'Anjou*, par Pierre Rangeard (*Revue de l'Anjou*, mai 1873), p. 103. — *Annales eccl. de l'Anjou* (janvier-février 1876), Comment M.-C. Port (*Dict. hist.*, art. Beaumont), a-t-il pu rattacher l'établissement des Templiers en Anjou à l'épiscopat de Geoffroy de Beaumont, postérieur d'un siècle au concile de Troyes et à l'épiscopat d'Ulger ?

Entrope (1) ; et le bienheureux André de la Chaussaire, échangeant les délices de sa Thébaïde de Craon pour l'aventureux voyage qui lui a valu le surnom de *Jérosolimitain* (2). C'est, toujours vers la même époque, un moine de Saint-Florent, Angerius, qui, au retour de son pèlerinage, est appelé, par les vertus dont l'arôme a partout suivi les traces, à occuper en Italie le siége épiscopal de Catane (3).

Mais tandis que l'entraînement vers Jérusalem dépeuple nos abbayes à ce point qu'on craigne que tout le parfum de la floraison monastique du douzième siècle ne s'évente sur les chemins de la Palestine, voici qu'un autre moine angevin, l'illustre Geoffroy de Vendôme, que nous avons déjà vu paraître au concile de Clermont, se jette au travers du courant avec ce sévère langage où se résument les invariables enseignements du mysticisme chrétien sur l'incompatibilité des pèlerinages avec la vie claustrale : « Une nouvelle sinistre « (c'est à l'abbé de Marmoutiers » Odon qu'il s'adresse) » une nouvelle sinistre est parvenue » jusqu'à nous ; nous avons appris que vous vouliez retourner à » Jérusalem. Vous avez déjà vu une fois la cité sainte, et ce » premier voyage doit suffire à votre piété ; car, lors même que » vous ne l'auriez pas vue, le démon ne pourrait tirer de là » aucun argument contre le salut de votre âme. Loin d'accom- » plir vos vœux monastiques en allant à Jérusalem, vous les » violez. Car, si le Saint-Siége a ordonné ce voyage aux laïcs, » il l'a interdit aux ecclésiastiques. Le pape Urbain l'a dit » formellement, et ceux qui l'ont entendu me l'ont rapporté. » Cherchez dans votre état, dans la retraite du monde, la route » du ciel, et n'allez pas vous égarer dans les idées d'une fausse » béatitude (4). »

(1) Pavillon, *Vie du bienheureux Robert d'Arbrissel*, preuves, p. 643. — Barthélemy Roger. p. 225. — Dom Chamard, *eod.*, p. 113. — *Dict. hist.* de M. C. Port, art. Hervé.

(2) Pavillon, *eod.*, p. 543. — Dom Chamard, *eod.*, p. 84. — *Dict. hist.* de M. C. Port, art. André.

(3) *Chronique des églises d'Anjou : Chron. Sancti Flor. Salm.*, p. 305. — *Hist. de l'abbaye de Saint-Florent*, par Dom Huynes (mss. 769).

(1) « Fama discurrente sinistra ad nostrum usque pervenit auditum, quod Hieru- » salem redeundi habetis animum. Hierusalem semel vidisse vobis sufficere debet,

On ne sait si l'autorité qui s'attachait dans toute l'Eglise aux moindres avis de Geoffroy de Vendôme arrêta le cours des pèlerinages monastiques; mais à dater des premières années du douzième siècle, nos annales ecclésiastiques ne signalent plus guère sur la route de Jérusalem que des prélats ou des clercs séculiers. Ce sont d'abord trois évêques angevins : Geoffroy de Mayenne (1); puis, en 1120, Renaud II de Martigné à la suite de Foulques V (2); puis Raoul de Beaumont, qui s'embarque avec le légat Robert de Courçon pour la croisade de Jean de Brienne (3). C'est ensuite Juhel de Mathefelon qui, après sa translation de l'archevêché de Tours à l'archevêché de Rheims, en 1245 prend la croix sous les yeux de saint Louis, pour le suivre en Egypte (4). Enfin c'est un personnage qui nous retiendra plus longtemps; car tous les titres par où le clergé angevin se recommande à nous dans l'histoire des croisades apparaissent réunis et forment un ensemble accompli dans la personne du bienheureux Gilles de Saumur, archevêque de Tyr.

» quam si nunquam vidissetis, neque propter hoc contra vos orta esset calumnia » diaboli, neque vobis necessaria indulgentia Dei. Fides utique monastica pro- » fessionis eundo Hierusalem observari minime potest, sed violari. Hierusalem » etenim ire, sicuti indictum est laicis, sic interdictum est monachis ab Apos- » tolica sede. Quod novi ego ipse, sicut ille, cujus aures erant ad os domini » Urbanæ Papæ, cum et eundo Hierusalem peregrinari præciperet laicis, et ipsam » peregrinationem monachis prohiberet..... Nos igitur sub occasione Hierosoly- » mitani itineris deviemus ab itinere nostræ professionis .... » Goffridi abbatis Vindocinensis Epistolarum libri IV (Jacobi Sirmondi opera varia, Parisiis 1696), coll. 805-806. — Michaud. *Bibliogr. des Croisades* (éd. de 1829), t. I.

(1) *Chron. Sanct. Alb.*, p. 28.

(2) *Chron. Sanct. Alb.*, p. 32. — *Gall. Christ.*, t. XIV, pp. 558 et 567. — *Annal. eccl. de l'Anjou* (septembre-octobre 1875), p. 162. — *Dict. hist.* de C. Port (art. Martigné).

(3) Jacques de Vitry (coll. Guizot), t. XXII, p. 400. — *Honor. epist.*, t. III, 1. — Barthélemy Roger, p. 266. — Michaud, *Hist. des Croisades*, t. II, p. 392. — *L'Ouest aux Croisades*, t. I, p. 207; t. III, p. 6. — *Annal. eccl. de l'Anjou* (septembre-obtobre 1876), p. 157.

(4) Barthélemy Roger, p. 271. — *Gall. Christ.*, t. IX, coll. 112. — Lenain de Tillemont, t. III, p. 87. — *L'Ouest aux Croisades*, t. I, p. 232.

EUS. PAVIE.

(*La suite prochainement.*)

UNIV. OF MICH.

L'Evêché d'Angers.

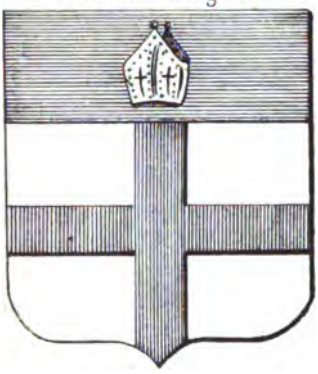

Abbaye de St Nicolas d'Angers.

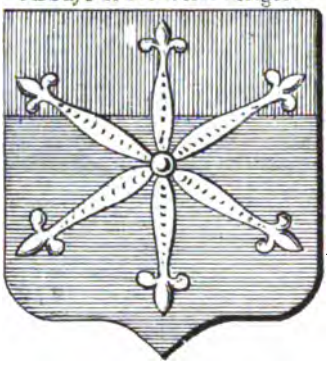

Abbaye de St Georges-s.-Loire.

Abbaye du Loroux.

Abbaye de St Florent le Vieil.

Abbaye de la Boissière.

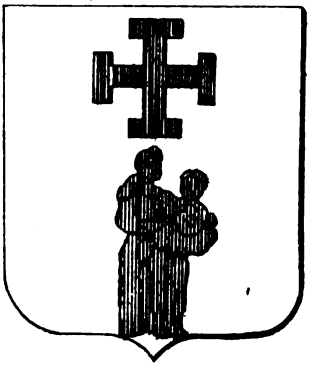

Prieuré de l'Evière

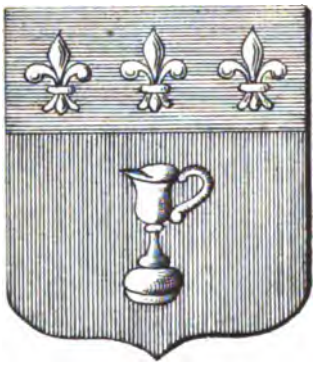

Abb. de St Florent de Saumur.

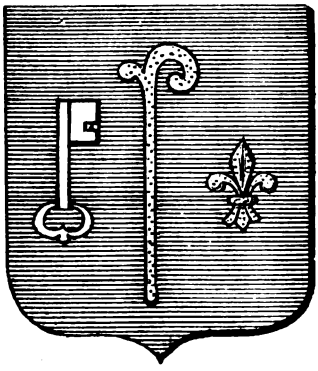

Le Chap. de St Martin.

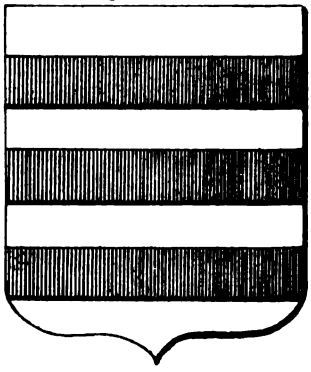

Cte de l'Abb. de Toussaint d'Angers.

Abbaye de Pontron.

Abb. de St Serge et S. Bach. d'Angers

ARMORIAL

DES

CORPORATIONS RELIGIEUSES ET CIVILES

DE LA PROVINCE D'ANJOU.

SAUMUR (*Suite.*)

21. — La communauté des marchands de draps de soie, laines et merceries mêlés de la ville de Saumur : d'azur à un navire équipé d'or, surmonté de la lettre S, accostée de deux étoiles de même.

22. — La communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Saumur : d'azur à un sceptre d'or sommé d'une main dextre apaumée de même, chargée d'un œil au naturel ; le sceptre adextré d'une lancette d'argent, clouée d'or et senestrée d'un vase aussi d'argent.

23. — La communauté des maîtres taillandiers, faiseurs de limes de la ville et faubourgs de Saumur : coupé au 1er de sable à une cognée de charron d'argent posée en fasce, soutenue d'une doloire de tonnelier de même, posée en pal, et au 2e d'argent à deux limes de sable posées en sautoir.

24. — La communauté des lapidaires, enchasseurs en cuivre et émailleurs de la ville de Saumur : coupé au 1er d'azur à une étoile d'argent, au 2e d'argent à une bague de sable, le chaton en haut et autour ces mots : SCEAV DES LAPIDAIRES ET BAGVENAVDIERS DE SAVMVR.

25. — La communauté des peintres, horlogers, vitriers et carreleurs de la ville et banlieue de Saumur : party au 1er d'azur à une fleur de lys d'argent, accompagnée de trois écussons de même, deux en chef et un en

pointe ; au 2e d'argent à trois carreaux de gueules, posés deux en chef et un en pointe.

26. — La communauté des maîtres charpentiers et tourneurs de la ville et faubourgs de Saumur : party au 1er d'azur à une charpente de dôme d'argent, accompagnée en chef d'un compas d'or en pal à dextre et d'une équerre de même à senestre, et en pointe d'une besague aussi d'or couchée en fasce et au 2e de sable à un lustre ou chandelier à huit branches d'or.

27. — La communauté des marchands de bois et charbon de la ville de Saumur : d'argent coupé par un trait de sable au 1er à une buche de sinople en pal, accostée de deux fagots de même et au 2e trois poches de charbon de sable couvertes de genets de sinople, aussi rangées en pal.

28. -- La communauté des marchands faienciers de la ville et faubourgs de Saumur : de gueules à une urne d'argent diaprée d'azur, surmontée de deux lacrimoires aussi d'argent et diaprées d'azur, rangées en chef.

29 — La communauté des maîtres serjettiers, bonnetiers et teinturiers de Saumur : d'azur à un peigne de cardeur, le manche en bande et une carde, le manche en barre ; ces deux pièces d'argent posées en chef et des forces aussi d'argent et une navette de même en pal posées en pointe.

30. — La communauté des tanneurs, corroyeurs et mégissiers de Saumur : de sable à deux couteaux de tanneur d'argent, emmanchés d'or, posés en sautoir.

31. — La communauté des potiers d'étaim de Saumur : de sable à trois pots d'étaim au naturel, posés deux et un.

32. — La communauté des médecins, chirurgiens et apothicaires de la ville de Doué : d'argent à un saint Cosme et un saint Damien de carnation, vêtus de gueules, fourrés d'hermines.

33. — Les médecins en corps et la communauté des apothicaires joints de la ville de Saumur : d'or à un saint

Cosme et un saint Damien de carnation, vêtus en robes longues de sable, fourées d'hermines.

34. — La communauté des tanneurs, mégissiers et corroyeurs de la ville de Doué : de sable à deux couteaux de tanneur d'argent, emmanchés de sable, passés en sautoir.

35. — La communauté des bouchers de la ville de Doué : de gueules à une rencontre de bœuf d'or, surmontée d'un couperet d'argent.

36. — La communauté des hôteliers et cabaretiers de Doué : d'azur à trois barils d'argent, cerclés d'or, posés deux et un.

BAUGÉ.

1. — La communauté des maîtres sergers de la ville du Lude : d'argent à une navette de sable posée en fasce.

2. — La communauté des boulangers de la ville du Lude : d'argent à une pelle de four de gueules posée en pal.

3. — La communauté des barbiers, baigneurs, étuvistes et perruquiers de la ville du Lude : de sable à des ciseaux fermés d'or, péris en bande.

4. — La communauté des cordonniers de la ville du Lude : de sable à un couteau à pied d'argent.

5. — La communauté des charpentiers de la ville du Lude : de gueules à une doloire d'argent.

6. — La communauté des marchands merciers de la ville du Lude : de sinople à une aune d'argent, posée en fasce et marquée de sable.

7. — La communauté des tailleurs d'habits de la ville du Lude : d'argent à des ciseaux ouverts de sable.

8. — La communauté des bouchers de la ville du Lude : d'argent à une cheville de sable.

9. — La communauté des maçons, tailleurs de pierres de la ville du Lude : de sable à une truelle d'argent.

10. — La communauté des maréchaux de la ville du Lude : de gueules à un soufflet d'argent.

11. — La communauté des corroyeurs de la ville du Lude : d'azur à un couteau à revers d'or, posé en bande.

12 — La communauté des maîtres chirurgiens et apothicaires de la ville du Lude : de sinople à une fasce d'argent, écartelé d'argent à une barre de sinople.

13. — La communauté des tanneurs de la ville du Lude : de sable à une barre d'argent ; écartelé d'argent à une barre de sable.

14. — La communauté des médecins, chirurgiens et apothicaires de la ville de Baugé : d'or à une fasce de gueules, écartelé de gueules ; à une bande d'or.

15. — La communauté des marchands de soie, drapiers et merciers de la ville de Baugé : d'azur à un pal d'or ; écartelé d'or à une barre d'azur.

16. — La communauté des teinturiers, chapeliers, chandeliers, selliers, bottiers et bourreliers de la ville de Baugé : d'azur à une fasce d'argent ; écartelé d'argent à un pal d'azur.

17. — La communauté des tanneurs, mégissiers, corroyeurs, cordonniers et savetiers de la ville de Baugé : de gueules à une barre d'argent ; écartelé d'argent à un pal de gueules.

18. — La communauté des bouchers, boulangers, pâtissiers, poulaillers, hôteliers et cabaretiers de la ville de Baugé : de sinople à un sautoir d'argent.

19. — La communauté des tessiers, sergetiers et tailleurs de la ville de Baugé : de sable à une fasce d'or ; écartelé d'or à une fasce de sable.

20. — La communauté des serruriers, cloutiers, couteliers, taillandiers, arquebusiers et maréchaux de la ville de Baugé : de sable à une bande d'argent ; écartelé d'argent à une fasce de sable.

21. — La communauté des menuisiers, charrons, charpentiers et couvreurs de la ville de Baugé : d'or à une barre d'azur, écartelé d'azur ; à une fasce d'or.

22. — La communauté des maçons, tonneliers et huiliers de la

ville de Baugé : d'argent à un pal de gueules ; écartelé de gueules à une bande d'argent.

MONTREUIL-BELLAY.

LA FLÈCHE.

1. — La communauté des chirurgiens de La Flèche : d'azur à un saint Cosme et saint Damien d'or, et une flèche de même coutrée en pointe.
2. — La communauté des tanneurs, corroyeurs et mégissiers de la ville de Durtal : de gueules à un pal d'argent et un chef de même, chargé d'un bœuf de gueules.
3. — La communauté des cabaretiers et hôteliers de la ville et faubourgs de Durtal : d'azur à une bouteille d'argent, couronnée d'or.
4. — La communauté des chirurgiens et apothicaires de la ville de Durtal : de sable à trois boîtes d'or, posées deux et une.
5. — La communauté des marchands merciers, ciriers, droguistes et épiciers de la ville de Durtal : d'azur à une main d'argent, tenant une balance d'or.
6. — La communauté des apothicaires de la ville de la Flèche : de gueules à un mortier, avec son pilon d'argent.
7. — La communauté des boulangers de la ville de la Flèche : d'azur à une hotte d'argent, accompagnée de trois besants d'or.
8. — La communauté des cordonniers, selliers et bourreliers de la ville de Sablé : d'argent à une selle de cheval de gueules accompagnée en chef de deux souliers de sable.
9. — La communauté des tessiers et sergers de la ville de Sablé : d'azur à une navette de tisserand d'or.
10. — La communauté des tanneurs et corroyeurs de la ville de Sablé : de gueules à deux cornes de bœuf d'argent.
11. — La communauté des serruriers de la ville de la Flèche : de sable à une clef d'or, couronnée de même.

12. — La communauté des maîtres cordonniers de la ville de la Flèche : d'azur à trois formes de souliers d'or, mal ordonnées.

13. — La communauté des arquebusiers et couteliers de la ville de la Flèche : d'azur à une platine de fusil d'argent, accompagnée de trois rasoirs de même, deux en chef et un en pointe.

14. — La communauté des selliers et bourreliers de la ville de la Flèche : d'or à une selle de cheval d'azur.

15. — La communauté des libraires et imprimeurs de la ville de la Flèche : de Venise (qui est de gueules), à un lion ailé d'or, tenant un livre ouvert d'argent et une bordure d'argent.

16. — La communauté des cabaretiers de la ville de la Flèche : d'azur à un tonneau d'or, accompagné de trois tasses d'argent.

17. — La communauté des orfèvres de la ville de la Flèche : d'azur à trois assiettes d'argent, deux et une.

18. — La communauté des menuisiers de la ville de la Flèche : de gueules à un maillet d'argent, accompagné de trois rabots de même, posés deux et un.

19. — La communauté des poulaillers de la ville de la Flèche : de gueules à une cage à volailles d'argent, accompagnée de trois coqs d'or, posés deux et un.

20. — La communauté des sergeurs et cardeurs de la ville de la Flèche : de gueules à une carde de cardeur d'argent.

21. — La communauté des tessiers, filassiers de la ville de la Flèche : d'azur à une croix d'or, accompagnée de quatre navettes de tisserand d'argent.

22. — La communauté des tailleurs d'habits de la ville de la Flèche : de gueules à une paire de ciseaux d'or couronnés de même.

23. — La communauté des droguistes, ciriers et chandeliers de la ville de la Flèche : de sable à une ruche d'argent, accompagnée de deux chandelles de même.

24. — La communauté des maréchaux ferrants et taillandiers

de la ville de la Flèche : de gueules à une enclume d'or.

25. — La communauté des maçons et tailleurs de pierres de la ville de la Flèche : d'azur à une truelle d'argent.

26. — La communauté des bouchers de la ville de la Flèche : de sinople à une tête de bœuf d'or.

27. — La communauté des tanneurs, corroyeurs et mégissiers de la ville de la Flèche : d'azur à une toison d'argent.

CHATEAUGONTIER.

1. — La communauté des maîtres apothicaires de Châteaugontier : d'argent à deux vipères tortillées en pal et et affrontées de gueules, surmontées d'une couronne d'or.

2. — La communauté des médecins de Châteaugontier : d'argent à une bande d'azur, chargée de trois larmes d'argent.

3. — La communauté des tanneurs de Châteaugontier : de sinople à une vache passante d'or, acornée et onglée de gueules.

4. — La communauté des maîtres mégissiers de la ville et faubourgs de Châteaugontier : de gueules à un grand couteau d'argent posé en pal.

5. — La communauté des sergers de la ville de Châteaugontier : d'azur à une sainte Trinité d'or, posée sur une champagne nuagée d'argent.

6. — La communauté des hôteliers et cabaretiers de la ville et faubourgs de Châteaugontier : de gueules à un saint Nicolas d'argent, vêtu pontificalement d'une chappe de même, ornée d'or, sa mitre et sa crosse aussi d'or.

7. — La communauté des maîtres fouleurs de Châteaugontier : d'azur à un saint Michel, foulant aux pieds ou terrassant un diable, le tout d'or.

8. — La communauté des chapeliers et corroyeurs de Châteaugontier : d'or à un chapeau de sinople, posé en cœur

et accompagné en chef de deux lunettes d'azur et en pointe de deux pommelles de gueules.

9. — La communauté des bouchers de la ville et faubourgs de Châteaugontier : d'azur à un saint Barthélemy d'or, tenant de sa main dextre un couteau et de sa main senestre un livre de gueules.

10. — La communauté des boulangers de la ville de Châteaugontier : d'azur à un saint Honoré d'or.

11. — La communauté des couvreurs, charpentiers, charrons, menuisiers et maçons de Craon : d'azur à une équerre d'or, accompagnée en chef d'un rabot de même et en pointe d'une truelle d'argent.

12. — La communauté des marchands de la ville de Craon : d'azur à un chiffre d'or.

13. — La communauté des cordonniers et savetiers de Craon : d'azur à un soulier d'argent.

14. — La communauté des serruriers, taillandiers, maréchaux et cloutiers de la ville de Craon : d'azur à une enclume d'or.

15. — La communauté des merciers, vendeurs de faïences et autres menues marchandises de la ville de Châteaugontier : d'azur à une tasse d'argent.

16. — La communauté des rôtisseurs, poulaillers, pâtissiers et bouchers de Craon : d'azur à un bœuf passant d'or, accompagné en chef d'un coq d'argent et en pointe d'une lardoire de même.

17. — La communauté des boulangers et meuniers de Craon : d'azur à trois pains d'or, posés en fasce.

18. — La communauté des chirurgiens de Craon : d'azur à trois lancettes d'or, posées deux et une.

HIPPOLYTE SAUVAGE.

LES
ARTISTES ANGEVINS,
PEINTRES, SCULPTEURS, MAITRES-D'ŒUVRE, ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS,
D'APRÈS LES ARCHIVES ANGEVINES

Leysner (*Jean-Sébastien*), sculpteur, fils d'Adam L. et de Marie Barbara Leysnerin (1), né le 27 janvier 1728, à Weitskocheim, principauté de Wurtzbourg, était établi dès avant 1759 à Angers, où il épousa, le 20 janvier 1761, Madeleine Le Maugin. Le 4 avril 1769, il acheta de l'avocat J.-B. Brevet une maison, place de Monsieur, où il établit sa résidence. — On le voit dès 1759 s'employer pour le Chapitre de Saint-Maurice à la décoration du tombeau de l'évêque de Vaugirauld, fournir à la Ville en 1764 le plan figuré d'une nouvelle forme des torches de Sacre (2), sculpter en 1765 les armes du roi, de la ville et du maire sur les portes de l'Académie d'Equitation, passer marché, le 25 août 1766, avec le Chapitre de Martigné-Briant pour la façon et la sculpture (3) de l'autel de Saint-Martin dans la chapelle collatérale de gauche, avec les statues de saint Martin, de saint Blaise et de

(1) C'est le nom que lui donne l'acte de mariage de son fils, qui le signe, tandis que l'acte de décès de notre artiste l'appelle Barbe Saurin.

(2) BB 121, f. 100.

(3) Pour « faire et sculpter un autel dans le cul de lampe ou chapelle collatérale du côté gauche sous l'invocation de saint Martin, conforme à celui qui est de l'autre côté, sous l'invocation de la sainte Vierge et une statue de la hauteur de celle de la sainte Vierge, qui représente saint Martin, évêque, chapé, mitré et crossé avec draperie propre et convenable, réparer et rétablir et sculpter toute défectuosité tant aud. autel qu'à la statue de la Vierge, reblanchir et renouveler les couleurs de chair, faire un bras à la statue de saint Barthélemy. » Le Chapitre lui fournira les matériaux et lui donnera 250 l. — Arch. de M. et L. G 1332.

L'ouvrage est reçu le 24 décembre 1766 et on lui paie de plus 24 l. pour les statues de saint Blaise et de saint Sébastien, marchandées séparément. — Il est passé aussi marché avec lui, en mai 1780, pour la façon du maitre autel en marbre et du tabernacle, moyennant 1448 l.

saint Sébastien, le tout terminé et reçu le 24 décembre, traiter, le 20 février 1769, avec la fabrique de Saint-Laud d'Angers (1), pour le

(1) Nous soussignés Lisner, sculpteur, Tremblay, desservant de la paroisse de Saint-Laud-lès-Angers, Morier, procureur de fabrique de lad. paroisse, et Rouillard, syndic de la même paroisse, sommes convenus de ce qui suit : savoir :

Moi Lisner je m'oblige à construire et parfaire l'autel de ladite église paroissiale, conformément au plan adopté par les parties soussignées, le tout suivant les règles de l'art :

Ainsi premièrement le tombeau sera de 7 pieds de longueur et de 3 pieds de hauteur, la corniche et le soc de marbre noir, le reste du tombeau de marbre rouge ; le milieu sera incrusté d'une croix ou autre figure ;

Secondement il y aura 2 marchepieds en pierre de rairie, et au dessus du marchepied, il sera incrusté un parquet en bois de chêne ;

Troisièmement l'autel sera conduit en tuffeaux, suivant le plan par terre. A chaque côté il y aura deux pilastres de marbre rouge, de 6 pieds de hauteur, et contre les pilastres il y aura une niche, dans laquelle il y aura une figure de pierre de 4 pieds de hauteur, posée sur un cul de lampe sculpté ;

4° Au milieu il y aura un tableau de 7 pieds de hauteur ou de 3 pieds 8 pouces de longueur, encadré en bois et sculpté et doré ; ce tableau représentera une Naissance, conformément à l'estampe dont on conviendra et qui servira de modèle ;

5° Au dessus du cadre il y aura une gloire, dans laquelle il y aura un Saint-Esprit, accompagné de plusieurs anges faits en plâtre ; les rayons seront de bois ; ils seront dorés [et le Saint-Esprit aussi]; les nuages seront en couleur ;

6° A chaque côté de l'autel il se trouvera un vuide, pour faire deux petites sacristies dont les portes se fermeront à clef. Ces portes seront de bois de chêne à panneaux, le panneau d'en haut cintré ; les murs des sacristies seront de brique en plâtre avec la corniche, sur ces murs seront poussées des moulures en plâtre, pour former quelques panneaux qui imiteront la boiserie ;

7° La voûte sera blanchie d'un beau blanc et les murs aussi ;

8° Le sanctuaire sera carrelé en pierre de rairie. La tombe, qui est sous la porte de la balustrade, sera placée dans le sanctuaire le long des marches de l'autel ;

9° Les deux placages de marbre rouge, marqués dans le plan, au dessous de chaque niche, seront transportés dans le pied d'estal des pilastres, et à la place, il y aura deux crédences, dont la table sera de marbre noir ;

10° Le dessus de l'autel sera couvert de madriers de bois, qui seront de niveau avec la pierre sacrée et qui arresteront les corniches de marbre ;

11° Il y aura une vergette au dessus du tableau. Les épitaphes, qui sont dans le sanctuaire, seront appliquées ailleurs, et la clochette sera placée plus près de la balustrade.

Et nous desservant, procureur de fabrique et syndic... nous obligeons à payer au sieur Lisner, la somme de 1200 l., savoir : 300 l. le jour où les ouvriers commenceront à travailler pour l'autel, 600 lorsque l'autel sera fini, et 300 l. dans le courant du mois de mai 1770. Nous abandonnons aud. sieur Lisner tous les matériaux de l'ancien autel.

Fait sous nos seings en double, à Angers, le 20 de février 1769.

LEYSNER — TREMBLAY,
Math. ROUILLARD,
P. MAURIER.

Le lendemain Leysner accepte l'obligation de dorer les chapiteaux et les bases

grand autel de l'église paroissiale qu'il livre le 20 mai 1771 ; en décembre 1774, il fournit les quatre statues en marbre, de grandeur naturelle, représentant les quatre Vertus théologales, qui décoraient le sarcophage élevé pour le service de Louis XV dans la chapelle du collége de La Flèche (1). — en 1775, à l'église de Forges les statues de saint Laurent et de saint François de Salles (2); — de nouveau en mai 1780, il traite avec le Chapitre de Martigné pour le maître-autel en marbre et le tabernacle. C'est à lui qu'était dû le dessin du nouveau chœur en menuiserie de Saint-Maurice d'Angers que Jacq. Gaultier fut chargé d'exécuter (3). Le Chapitre avait offert à Leysner pour ce premier travail 600 livres, et sur son refus, une sentence, du 28 mai 1781, attribua le double à sa veuve. L'artiste venait de mourir le 1er avril de cette année même (4), âgé de 53 ans, laissant sa veuve enceinte d'un enfant qui ne vécut pas. Il avait eu d'elle au

---

des pilastres, avec les festons au dessus des figures des Saints — moyennant 36 l. de plus — La dernière quittance, qu'il donne, est du 27 mai 1771.

Titres de la cure de Saint-Laud, Arch de M. et L.

(1) *Affiches d'Angers* du 30 décembre 1774.

(2) Elles s'y voient encore mais la première déformée par l'addition d'un gril ridicule, la deuxième déguisée en saint Narcisse.

(3) Dans les devis de l'ouvrage arrêté par le Chapitre avec le sculpteur Gaultier (16 juillet 1781) on trouve : Siége épiscopal... Les deux trophées placés à côté des siéges et des panneaux, conformes au plan fait par Leysner, seront payés 84 l. chaque. Les lauriers qui sont dans l'écoinson des archivoles, tels qu'ils sont dans le plan de Leysner, seront payés 12 l. chaque. Les ornements de l'archivole de la porte de la sacristie, les guirlandes, les cadres en laurier, les trophées à côté de la porte, les lauriers dans l'écoinson des archivoles, seront payés au même prix que ceux du siége épiscopal et conformes aux dessins faits par Leysner, les frises de la porte payées à 4 l. le pied courant et conformes au dessin ci dessus dénommé. — Porte du Trésor... Les deux grandes rosaces au milieu des panneaux de lad. porte, conformes au plan fait par Leysner, seront payés 12 l..., les quatre statues dans la même attitude et en tout conformes au plan fait par Leysner... Le support de la châsse tel qu'il est dans le plan fait par Leysner, y compris les grands gaudrons sur la moulure qui porte la châsse et les grandes guirlandes... La frise qui est dans l'avant-corps sur la porte du Trésor sera conforme au plan fait par Leysner.... (Mss. 673).

(4) Le 1er août 1781, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps du sieur Jean-Sébastien Leysner, sculpteur, âgé d'environ 53 ans, fils légitime d'Adam Leysner et de Marie Barbara Saurin, baptisé le 28 janvier 1728, à Weitskocheim, diocèse de Wurtzbourg, principauté de Wurtzbourg en Allemagne, en présence de Paul et François Halbert, de cette paroisse, qui délare ne savoir signer. — Le 27 septembre 1781, Nous vicaire soussigné avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse un enfant anonyme, né d'hier, baptisé au foyer, et décédé le même jour, ayant pour père défunt Jean-Sébastien Leisner, sculpteur, et pour mère Madeleine Mangin (GG 97).

moins trois filles, dont une morte à 22 ans, le 20 novembre 1790, et trois fils dont un mort à 16 ans, le 9 février 1789, l'autre *Sébastien-Louis*, né le 7 novembre 1764, statuaire, comme son père, paraît, en 1794, engagé dans les spéculations des ardoisières.

Leysner, qui maniait également la terre ou le marbre, n'est pas un artiste vulgaire. Outre les œuvres indiquées et dont plusieurs eurent dans leur temps une célébrité, on le sait auteur encore des statues du jardin d'Eventard, d'un saint Aubin et d'un saint Jacques au grand autel du Louroux-Béconnais, d'une Descente de Croix et de statues votives, représentant Chilpéric et la comtesse Adèle, du maître autel de Saint-Aubin d'Angers, de la décoration de l'église de Luçon. Si ces œuvres sont détruites ou dispersées, on peut voir encore en place, au grand autel de la cathédrale de Nantes, deux anges en marbre blanc, signés de son nom et datés 1779, — dans l'église de la Chapelle-sur-Oudon un saint Sébastien, sans grande expression mais de belle tournure, — l'élégant baldaquin qui recouvre l'autel de Chérancé (Sarthe), et au Musée d'archéologie d'Angers, outre une statuette, une admirable tête de Christ, provenant de Saint-Aubin, et qui atteste un art sincère d'un sentiment bien rare au milieu de la décadence du XVIIIe siècle. Grille possédait encore de lui un gracieux groupe d'enfants d'un goût très-pur. Plusieurs statuettes, seulement ébauchées, ont figuré à l'Exposition d'Angers de 1842. — Par un honneur suprême David d'Angers a fait, en 1845, le médaillon de Leysner. — La signature de l'artiste se trouve notamment aux registres GG 105 (20 janvier 1761), et 147 (20 juin 1762 et 7 novembre 1764).

Lhermitte (*Urbain*), maître maçon architecte, Angers, mari de Renée Mongrenier, 1661, 1676. — (*Urbain II*), fils probablement du précédent et comme lui, architecte et maître entrepreneur, Angers, mari de Jeanne Proustier, veuf le 9 mai 1692, meurt, le 24 mars 1696, âgé de 50 ans (1). Il demeurait rue Toussaint. C'est lui, sans doute, qui est dit, en 1677, résider à Gouis, près Durtal, et qui fournit cette année les dessins pour la restauration de l'église Saint-Jean-des-Mauvrêts.

Ligier (*Jean*) est institué en la charge de canonnier de la ville d'Angers par lettres du roi René du 27 septembre 1440, avec 20 livres de gages par an, réduites en 1452 à 15 livres.

---

(1) GG 83, où se trouve sa signature à un acte de 1689.

Limaux (D.). — V. *Tichaut.*

Limousin (*Antoine*), fondeur, à Saumur, 1682.

Lion (...de), Me organiste, natif de la paroisse Saint-Laud d'Angers, exerçait son art à Paris et reçut l'offre du Chapitre de Saint-Laud de 20 écus de gages pour tenir l'orgue, avec le bénéfice du psaltoriat alors vacant. Il refusa (2 décembre 1628) (1).

Lochet (*Jean-Baptiste-Marie-Antoine*), maître-architecte et entrepreneur, Angers, 1772, mari de Marie-Anne Delaunay, faisait partie en 1792 du Conseil municipal d'Angers.

Lointier, famille d'architectes d'Angers. = (*Jean I*), mari de Louise Morice, 1652, 1684. = (*Noel I*), frère du précédent, 1684. = (*Noel II*), fils de Jean I, 1675, reconstruit en 1692 le chœur de Juvardeil. Devenu veuf, à l'âge de 28 ans, de Françoise Gaugain, il se remarie, le 16 mai 1679, avec Catherine Leroy (2), qui meurt en couches, après lui avoir donné de nombreux enfants, le 29 août 1693, — et il épouse en deuxièmes noces à Angers, le 10 août 1694, Madeleine Deslandes (3).

Loiseau (*Antoine*), peintre, Angers, 1651, 1653 (4). — Sa signature est à un acte du 22 août 1660 (5). = (*Pierre*), peintre, Angers, mari de Perrine Gaudin, fille du notaire royal de Mûrs, 1677. Il est, comme le précédent, employé par la ville à la décoration des fêtes (6). — Sa femme est inhumée à Angers le 2 août 1694 (7), et notre artiste, le 15 juin 1687. L'acte de sépulture le qualifie de « noble homme (8). » — Sa signature se trouve à un baptême du 22 jan-

---

(1) G 921 f. 63.
(2) GG 175.
(3) GG 228.
(4) « Conclu qu'il sera payé à Loyseau, peintre, le prix des armes, qui ont été posées à la porte de M. le maire » 10 janvier 1651. BB 77, f. 187. — « Sera payé à Ant. L., peintre, 50 livres pour avoir peint 3 paires d'armes, celles du Roy, celles de la Ville, celles de M. Ménage, maire, placées au dessus de la porte dud. sieur Ménage. » — 28 janvier 1653. BB 79, f. 176.
(5) GG 136.
(6) On paie, en 1686, 236 l. « à Pierre Loiseau, peintre, pour illuminations et peintures par lui faites pour la cérémonie des festes du Roi. » BB 97, f. 37.
(7) GG 121.
(8) GG 122.

vier 1679 (1) à Angers, et dans deux autres, les 19 novembre 1682 et 22 janvier 1683, à Mûrs. — C'est probablement l'un ou l'autre de ces deux artistes que Valuche (2), en ses notes manuscrites, appelle *Loiset* et à qui il attribue le tableau de l'autel des Agonisans de Candé.

Loiseau, maîtres vitriers, Angers. = (*François*), mari de Catherine Tardif, 1629, restaure en 1634 les vitraux de Juigné-sur-Loire et fournit notamment un grand panonceau de vitre devant l'autel de Saint-Etienne. Il est inhumé (3) le 4 octobre 1658, dans l'église Saint-Pierre d'Angers. L'acte le qualifie « Me vitrier et très homme de bien et bon chrestien. » Sa signature figure à un baptême de 1629 (4). = (*René I*), mari de Claude Jarry, 1644, meurt âgé de 53 ans, le 30 août 1678 (5). = (*René II*), dit *le jeune*, fils de François, épouse le 13 février 1651, Marie Martin (6). = (*Jean*), dont le testament est du 24 mai 1677. = (*Paul*), mari de Claude Lambateur, 1689, 1691.

Louable (*Julien*), Me fondeur, Angers. — Sa veuve Louise Franjou y est inhumée, âgée de 90 ans, le 24 mai 1707 (7).

Loré (.....), Me écrivain, Angers, 1642 (8).

Loyse (*François*), Me maçon-architecte, décédé à Angers, le 26 juin 1649, à l'auberge de la *Tête Noire*, rue Saint-Aubin (9). — Le fils qu'il a d'elle est tenu sur les fonts par le sculpteur Jean-Michel Baraudrie (10). — Le second fils, baptisé le 24 septembre 1701, est dit posthume. = (*Jean II*), frère du précédent, marié le 2 mai 1684,

---

(1) GG 121.

(2) « Le dimanche 11 avril 1655, le tableau de la N. D. des Agonisans a esté posé sur l'autel de N. D. de Saint-Denis. Il a cousté 130 l. Sa esté un peintre d'Angers nommé Loiset qui l'a fait. » *Mss. Valuche* à la cure de Candé, f. 78 vo.

(3) CG 170.

(4) GG 173.

(5) GG 137.

(6) GG 139.

(7) GG 103.

(8) Messieurs ont marchandé à un escrivain, nommé Loré, pour escrire en belle lettre romaine les Espitres et Evangiles des principales festes de l'année pour mettre dans les textuaires couverts d'argent doré à 40 s. le cahier. — 20 janvier 1642. — Chapitre Saint-Laud, G 924.

(9) GG 152.

(10) GG 177. — 4 octobre 1699.

avec Françoise Martin (1), est inhumé, le 29 janvier 1735, âgé de 78 ans (2). = (*Pierre*), fils de Noel II et de Catherine Leroy, né le 4 octobre 1688 (3), mari de Marie Boulogne, fille d'un Me menuisier, construit, en 1745, les deux petits autels de Cantenay — et est inhumé le 10 avril 1761 (4). = (*Jacques*), frère de Pierre, 1760.

Lombardel (.....), « peintre du roi en miniature, » demeurant en la ville d'Angers, sur la butte de Lévière, fait annoncer par les *Affiches* du 21 juin 1776, qu'il possède « un remède reconnu infaillible pour guérir la rage... que son épouse administrera tous les jours gratuitement aux pauvres. »

Lorin (*Jean-Claude*), organiste de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers, 1780.

Loutrel (*Noel*), peintre, est employé par la ville d'Angers, en 1565, aux préparatifs de l'entrée du roi.

Louvigné (*Pierre*) (5), est un des deux maîtres maçons qui dirigent, de 1518 à 1525, la reconstruction du clocher de Saint-Maurice d'Angers.

Luck (*Jean*), né le 2 juin 1742 à Echternach, duché de Luxembourg, établi à Angers facteur d'orgues vers 1775, passe marché notamment le 11 janvier 1779 avec la fabrique de Baugé, pour la restauration des orgues de l'église. — Sa femme, sans doute angevine, avait nom Jacquine Prévost. — Il meurt, à Angers, le 20 février 1791.

Ludo (*René*), Me orfèvre.

Lusson (*Michel*), Me tailleur de pierre, inhumé le 16 mai 1693 à Durtal.

Lyon (.....), « breveté de la reine graveur en pierres fines et sur tous métaux, » demeurait place Neuve, Angers, en 1787, et se fait annoncer, dans les *Affiches* du 2 mars, comme habile « à peindre le portrait en miniature, à modeler le portrait en profil en cire et faire les chiffres en cheveux. »

---

(1) GG 226.
(2) GG 247.
(3) GG 227.
(4) GG 105.
(5) *Répert. arch.*, 1865, p. 245.

Mabilleau (*Etienne*), Me fondeur, à Saumur, 1734.

Mabille (*Etienne*), Me maçon architecte, figure dans un acte du 17 novembre 1703, à Coutures.

Macé (*Antoine*), Me écrivain, sieur du Fresne, mari de Marie Alifautt, 1648, 1643, Angers. — Sa signature, inscrite au registre GG 49, est d'un fantaisiste. = (*Gilles*), Me tourneur, à Angers. = (*François*), Me tailleur de pierre, Angers, mari d'Huberde Rochard, 1655.

Mahy (*Jacques*), Me horloger, Angers, originaire d'Abbeville, 1673, 1638. — Sa femme Catherine Poulain est inhumée le 3 septembre 1680 (1). Il se remarie, le 5 octobre 1683, avec Marie Mabille.

Macquette (*Noel*), sculpteur, Angers, mari de Marguerite Le Barc, 1686. Sa signature est au registre GG 20.

Madé (*Michel*), facteur d'orgues, mort le 18 février 1709, pendant qu'il travaillait à l'église des Cordeliers d'Angers (2). — L'acte de décès le dit originaire de Bretagne (3).

---

(1) GG 101.

(2) Obiit dominus Michael Made expertus organorum fabricator eoque tempore, qui hujus ædis organis reficiendis summo opere et assidue laborabat. — Arch. de M. et L. *Obituaire des Cordeliers d'Angers.*

(3) GG 311.

C. PORT.

(*La suite prochainement.*) p. 395.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé. — Germain et G. Grassin, successeurs. — 247-78.

Alfred Jubien. — L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après des documents inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile des signatures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

André Joubert. — Les invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

De Lens. — Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde.— Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. **1 fr.**

J.-R. Denais. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume in-12. — Prix. . . . . **1 fr. 50**

— Monographie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. **4 fr.**

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . **4 fr.**

R. Cubain. — Les lois civiles de Rome (des personnes, du mien et du tien, des hérédités). 1 gros vol. in-18 jésus. Prix. . . . . **7 fr.**

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches.. . . . . 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle, 2e édition, revue et augmentée. avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie.. . . . . 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8.. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire, 3 vol. grand in-8. . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire, 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des volières, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la Faune de Maine-et-Loire. . . . » 50

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

G. D'ESPINAY.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MONUMENTS D'ANGERS

(Ouvrage couronné par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Séance du 11 août 1876. — Deuxième médaille.)

Un vol. in-8. — Prix : 6 fr.

LIVRE

DE

GUILLAUME LE MAIRE

Publié par M. Célestin PORT

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Extrait de documents inédits

Publiés par les soins du Ministère de l'Instruction publique.

Un vol. in-4. — Prix : **10 fr.**

NOËLS ANGEVINS

AVEC ACCOMPAGNEMENT ET ANNOTATIONS DANS LE TEXTE

Par M. l'abbé GRIMAULT

DESSINS DE M. FILOLEAU

L'ouvrage complet formera environ 20 livraisons

PRIX : Sur papier teinté . . . . **12 fr.**
Sur papier de Hollande. . . **20 fr.**

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

ANGERS POSTE

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

DIXIÈME ANNÉE.

TOME SECOND.

Deuxième livraison. — Février 1878.

SOMMAIRE :

David d'Angers : sa vie, son œuvre, ses écrits et ses contemporains, par M. Henry Jouin. — André JOUBERT.

L'Anjou dans la lutte de la chrétienté contre l'islamisme *(1re partie)*. Les pèlerinages en Terre-Sainte et les croisades *(suite)*. — Eusèbe PAVIE.

Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines *(suite)*. — C. PORT.

Notre-Dame Angevine, (5e *feuille*.) — GRANDET.

ANGERS

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, RUE SAINT-LAUD, 83

GERMAIN & G. GRASSIN, SUCCESSEURS.

1878

LIBRAIRIE E. BARASSÉ. — GERMAIN & G. GRASSIN, SUCC.

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde. — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre RANGEARD, avec notes et table, par M. A. LEMARCHAND, bibliothécaire de la ville d'Angers. **15**
(Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage.)

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **4 »**

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. **3 50**

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 »**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.
Prix : Edition en noir. . . . . **3 »**
Avec armoiries coloriées. . . . . **5 »**
Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 »**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 »**
— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**
— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 »**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

Poitou.—La liberté civile et le droit administratif en France. Prix. **3 fr.**
— Philosophes français contemporains. 1 vol. in-12. . . **3 fr.**
— Portraits littéraires. 1 vol. in-12. . . . . **3 fr.**
— Du roman et du théâtre. . . . . **3 fr.**

C. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**

DAVID D'ANGERS

SA VIE, SON ŒUVRE

SES ÉCRITS ET SES CONTEMPORAINS

PAR

M. Henry JOUIN

La forme, ô grand sculpteur, c'est tout et ce n'est rien.
Ce n'est rien, sans l'esprit c'est tout avec l'idée.
V. Hugo.

L'heure est-elle bien propice aux distrations de l'esprit et à l'étude des œuvres artistiques ou littéraires. La voix qui ose en ce moment parler de beaux-arts et de critique ne risque-t-elle pas de n'être écoutée que d'un petit nombre de fidèles assez détachés des querelles des partis pour prêter une oreille attentive au récit d'un écrivain enthousiaste. Ne semble-t-il pas que les préoccupations de l'avenir, l'incertitude du présent, les souvenirs douloureux d'un passé trop vite oublié du plus grand nombre, pèsent comme un lourd fardeau sur la plupart des esprits et les empêchent de goûter en paix les saines voluptés de l'éternel idéal. Faut-il donc renoncer à se passionner pour le beau? Faut-il souffrir que les lourdes et monotones péripéties de la politique étouffent dans les intelligences le goût des pensées élevées? Nous ne le pensons pas cependant, et les abonnés de la *Revue*

de l'Anjou, parmi lesquels se recrute, sans doute, l'élite des amateurs de la grande musique, si finement appréciée du public angevin, ne sauraient être indifférents au sujet que nous allons traiter aujourd'hui. Tous les arts sont frères et les natures bien organisées sont également aptes à comprendre les manifestations du génie sous quelque forme qu'elles se produisent. Nous croyons donc être sûrs d'intéresser nos lecteurs en leur disant ce que fut David d'Angers dont le nom seul éveille le souvenir d'une des gloires les plus pures et les plus originales de notre patrie.

Quelques articles de critique épars çà et là dans les Revues, quelques courtes notices, constituaient jusqu'à présent le trop modeste tribut des hommages décernés à la mémoire de David, par ses contemporains. Il faut y ajouter les strophes lyriques du chantre, jadis inspiré des splendeurs monarchiques, réduit à n'être plus aujourd'hui hélas que le simple porte-voix de la démagogie internationale ! C'était trop peu. Il devenait urgent qu'un ami des lettres, un écrivain préparé à cette noble tâche par un labeur persistant et une étude attentive de son modèle, entreprît de consacrer à l'œuvre de David un monument digne de sa renommée. Nul n'était plus compétent, en cette matière, que M. Henry Jouin, secrétaire de la Commission de l'Inventaire général des richesses d'art de la France, collaborateur des Revues les plus estimées de Paris, auteur de nombreux travaux relatifs aux beaux-arts et à l'esthétique. Aussi ne pouvons-nous qu'applaudir à la publication de son livre sur David d'Angers, sa vie, son œuvre, ses écrits et ses contemporains. Ce magnifique ouvrage se divise en deux volumes édités, avec un soin pieux et un luxe du meilleur goût, par la maison E. Plon; l'auteur le dédie à Angers, sa ville natale, et comme il le dit, avec une juste fierté, il pose une pierre d'attente : les compatriotes de David élèveront un jour son monument. Le Conseil municipal de la ville d'Angers a mis au concours un projet de statue représentant l'auteur du *Roi René*, et qui se dressera, si nous ne nous trompons, sur une des places de la cité. C'est une rude et difficile mission que celle de traduire sans faiblesse la forme plastique et sculpturale de celui qui fut le premier des sculp-

teurs français de son siècle ? Quand la statue sera terminée nous l'étudierons au point de vue purement artistique, sans nous laisser influencer par des considérations politiques étrangères au sujet. Souhaitons que l'artiste, s'inspirant de l'image de David telle que successivement Toussaint, Ingres, Crignier, Lehmann, Hébert et Robert David l'ont comprise, sache fondre ces divers éléments et « les unir dans une œuvre définitive. » Le premier prix de trois mille francs a été décerné à M. Noël de Paris par le jury, mais beaucoup de personnes semblent désirer que cette décision soit réformée. Taluet serait alors chargé par la justice locale d'exécuter la statue de David.

I.

Toute vie grande est une. La vie de David se résume en un mot, la création d'un art national. S'élevant au-dessus de la sculpture iconique et de la sculpture allégorique, qui ont pour terme la beauté individuelle et la beauté typique, David a voulu faire revivre dans son passé la figure immortelle de la Patrie. C'est là l'idée que dans ses statues, dans ses bustes, dans ses médaillons, David a tenté d'exprimer. Voilà le côté original et grandiose de son génie et de sa vie. Telles sont les réflexions émises par M. Henry Jouin dans la préface de son livre, et tout son ouvrage est consacré au développement philosophique et moral de cette pensée. La vocation, la formation, le recueillement et l'épanouissement du génie de David ainsi que le récit de sa vie privée et publique, depuis 1788 jusqu'en 1856, époque de la mort du sculpteur, sont l'objet du premier volume. Dans le second, M. Henry Jouin a rassemblé les écrits du maître, notes d'esthétique et histoire de l'art, portraits d'artistes, impressions et critiques, lettres sur l'art. L'œuvre est complétée par une table générale, une table esthétique, une liste des diverses productions de David, classées dans l'ordre chronologique d'exécution, avec l'indication de la matière et de la place de l'original, ainsi que des copies, les particularités qui se rattachent aux

principaux sujets, les notices biographiques sur les personnages historiques représentés, ainsi que le relevé, avec pièces à l'appui, de plusieurs monuments ou statues attribués à David et qu'il n'a pas faits. Le livre ayant été tiré à un nombre restreint d'exemplaires, nous estimons qu'une analyse aussi exacte que possible permettra à nos lecteurs d'apprendre bien des détails ignorés qui éclaireront d'un jour nouveau la personne et l'œuvre de David. Les notes autographes de David, communiquées à M. Henry Jouin par la famille, lui ont été d'un précieux secours. Nous ne partageons pas cependant toutes idées de l'auteur et nous avons fait plus d'une réserve.

Pierre-Jean David naquit, le 12 mars 1788, dans une humble maison de la rue de l'Hôpital. Il était le quatrième enfant d'un sculpteur sur bois, Pierre-Louis David et de Marie-Françoise Lemasson. Ainsi, selon la sage remarque de son biographe, David est issu d'une famille peu fortunée comme Flaxman, Lemot, Simart, Foyatier, ses maîtres et ses émules. Or, ajoute-t-il justement, l'un des auxiliaires les plus puissants dans la formation d'une âme, c'est la pauvreté ; car sous la garde de cette vertu la lutte s'impose d'elle-même, et les natures vigoureuses y puisent une énergie de volonté que le bien-être étouffe chez le plus grand nombre. Le jeune David, à peine âgé de cinq ans, accompagna, sur les champs de bataille de la guerre de la Vendée son père engagé volontaire dans les armées de la République. Il assista aux victoires, aux revers, il vit les domaines incendiés, les forêts détruites, et les souvenirs de « la lutte des géants » demeurèrent profondément gravés dans son jeune esprit. Séparé de son père, par le hasard des combats, il le retrouva fortuitement à Saint-Florent au milieu des prisonniers sauvés par la généreuse intervention de Bonchamps. C'est en vain que certains auteurs, cédant à la prévention opiniâtre de l'esprit de parti, ont voulu ravir au héros vendéen l'honneur de cette mémorable action. Des témoignages irréfutables attestent de toute la véracité de cette parole chevaleresque et chrétienne qui entoure le nom de Bonchamps d'une glorieuse auréole. David n'oubliera pas que son père doit la vie au général vendéen et le fils acquittera la dette de

reconnaissance contractée par le père en immortalisant la mémoire de ce noble pardon. Pierre-Louis David, blessé à Torfou, obtint, quand il fut guéri, une place assez importante dans la direction des charrois militaires jusqu'au mois de mars 1796, fin de la seconde période des guerres de Vendée. Il fut chargé de décorer l'autel de la Patrie, en bois sculpté, destiné à l'église Saint-Maurice, transformée en temple décadaire. Peut-être est-ce au spectacle solennel de la distribution de prix de l'Ecole Centrale dans cette église, et à l'impression produite sur lui par le discours de Toussaint Grilles, professeur de belles-lettres, qu'il convient d'attribuer les espérances confuses qui agitèrent l'âme de Pierre-Jean David, et décidèrent de sa vocation. Son père s'opposait à ce qu'il « se mît dans les arts » selon sa curieuse expression ; cependant sa mère l'encourageait secrètement à persévérer dans ses desseins. Enfin, à l'âge de douze ans, il fut autorisé à suivre les cours de l'Ecole Centrale d'Angers, en l'an 1800. En dehors de ses leçons, il travaillait toute la semaine avec son père qui n'avait pas renoncé à l'idée d'éloigner son fils des carrières libérales, quoiqu'il eût parfois recours à son talent naissant. Le 16 floréal an XII (8 mai 1804), l'Ecole Centrale avait été érigée en lycée et David avait dû interrompre ses études commencées. Jacques Delusse, professeur à l'Ecole Centrale de La Rochelle, nommé conservateur du Musée, avait ouvert en 1806 un cours public de dessin purement gratuit. David accourut écouter les enseignements de Delusse qui, devinant l'avenir réservé à son élève, s'efforça de développer ses facultés d'artiste. Mais le père s'obstinait à refuser d'envoyer son fils à Paris. Le jeune David découragé s'empoisonna par désespoir avec des fruits de belladone et ne fut sauvé que par l'heureuse intervention de sa mère. Sur ces entrefaites, la vue d'une gravure du Marcus Sextus de Guérin fit une vive impression sur l'âme de David. « Le moral de l'art, a-t-il écrit lui-même, prit pour la première fois possession de mon esprit. » Il eut dès lors « la véritable notion de l'art, le sens juste de la vocation de l'artiste. ». Vaincu bientôt par tant de persévérance et cédant aux conseils de Delusse, le père de David consentit

à laisser son fils prendre le chemin de Paris. David partit avec quarante francs prêtés par Delusse. En arrivant à la diligence de Chartres, à trois heures du matin, il faillit être atteint par un coup de pistolet qu'un lâche agresseur tira sur lui sans l'atteindre. Le meurtrier s'enfuit et ne put être arrêté.

Après avoir fait la route à pied de Chartres à Paris, faute de ressources pécuniaires, il arrivait à Paris, riche de neuf francs pour toute fortune. Il avait vingt ans (1808). Il s'installa dans une chétive mansarde du passage du Caire, commença à travailler avec Besnier à la décoration des corniches de l'Arc du Carrousel, entrepris depuis 1806. Il gagnait à peine de quoi se nourrir de pain sec et supportait avec un admirable stoïcisme les souffrances de la pauvreté. Mais il avait trop présumé de ses forces et l'excès des privations mit ses jours en danger. Sans l'arrivée providentielle d'une vieille tante qui lui prodigua ses soins, il serait mort de misère. Revenu à la santé il entra dans l'atelier de Roland pour déjouer les espérances des siens qui, connaissant sa détresse, le rappelaient à Angers. Pour se donner des forces, il se préparait une boisson faite avec un mélange de café, d'eau-de-vie et de poudre, dont il usait pendant les longues veilles, à l'imitation des matelots des navires de guerre. Il n'avait pas les moyens nécessaires pour acheter des livres et ayant pu se procurer Atala il relisait la nuit ces pages qui avaient le don de l'électriser et de combattre le sommeil. Puis, désireux de s'instruire, il réduisait encore les quelques heures consacrées au repos pour étudier dans sa froide mansarde, sans feu, « mais l'œil ardent, portant haut le front et comme aspirant à la gloire, vivant par l'intelligence, tandis qu'autour de lui tout était plongé dans un engourdissement profond. » Il trouvait encore le temps d'apprendre l'anatomie avec Béclard, son compatriote. Un instant détourné de sa voie par la fougue d'une passion violente, David ne tarda pas à se reconquérir lui-même et désormais il ne cessa d'apporter la plus grande ardeur à ses travaux. Il habita dans une chambre d'une petite rue tortueuse du faubourg Saint-Germain, la rue du Battoir. Il s'appliquait, après avoir cherché à comprendre l'esprit des peintures

du Poussin, à modeler, à la lueur de la chandelle, les bas-reliefs de la colonne Trajane dont il s'était procuré quelques moulages.

Au commencement de l'année 1809, David obtint de l'Académie une médaille d'encouragement à la suite du concours d'essai. Il fut employé ensuite à la décoration du Louvre. Admis à concourir au prix préparatoire après lequel les lauréats montent en loge, il fut reçu le troisième à l'esquisse. Entré en loge le 1er juillet il en sortit le 30 septembre 1810 et remporta le second prix. Le sujet était une figure de ronde bosse représentant *Othryades mourant*. Le héros lacédémonien est nu, demi-couché sur le sol, comprimant d'une main sa blessure d'où le sang s'échappe, et, de l'autre, gravant avec son doigt ensanglanté l'inscription célèbre sur son bouclier « *Les Lacédémoniens vainqueurs des Argiens.* » Il fut admis alors dans l'atelier du peintre Louis David, et vers le même temps, la ville d'Angers lui assurait une pension de cinq cents francs. Dès le 7 février, il avait mérité le premier prix au concours d'expression dont le sujet était *la Douleur*, personnifiée par une tête de jeune homme, légèrement renversée de droite à gauche, la face douloureuse et les lèvres entr'ouvertes. Pendant l'été de 1811, il monta une seconde fois en loge et obtint le grand prix : le sujet était la *Mort d'Epaminondas ;* ce bas-relief, se réclamant de l'antique, était d'une composition harmonieuse et simple. La mère de David était morte depuis deux ans à la veille du triomphe de son fils chéri. David avait surmonté tous les obstacles à force de courage et de persévérance. Il avait médité et s'était appliqué cette belle maxime de Léonard de Vinci : « N'alléguez jamais pour excuse votre pauvreté qui ne vous permet pas d'étudier et de vous rendre habile : l'étude de l'art sert de nourriture au corps aussi bien qu'à l'âme. » Admirable parole qui a pour pendant ce vieil adage français : « à cœur vaillant rien d'impossible. » C'est la devise des savants et des héros.

II.

David était maître pour quatre ans de l'indépendance qu'il avait rêvée. Il allait pouvoir contempler les basiliques, les monuments, les musées, les palais de Rome, cette glorieuse cité, capitale du monde antique où sont réunis les chefs-d'œuvre légués par les siècles écoulés à l'admiration de la postérité. Il allait goûter à son tour l'irrésistible enchantement de la Ville Eternelle ! Canova et Thorvaldsen emplissaient alors l'Italie de leur renommée. David était exposé à la tentation de vouloir copier la manière du Corrége de la sculpture, selon sa juste expression. C'était un danger à éviter, et il réussit à ne pas subir à l'influence de Canova qui l'avait séduit par le charme des lignes harmonieuses. Il conserva à son génie ce qui en était la marque distinctive, l'originalité, et la fidélité aux préceptes de Platon. Il se souvint « que plaire est un mérite de second ordre et qu'élever est la mission du sculpteur. » Quant à Thorvaldsen, David n'eut pas de fréquents rapports avec lui. Napoléon avait enlevé la plupart des statues antiques de Rome et David dut se contenter d'étudier celles que le vainqueur avait dédaignées. Pendant l'année 1813, il fit, entre autres travaux, une étude de jeune homme, devenue, en 1818, *le Jeune Berger* du musée David ; puis une figure d'après un modèle à barbe qui avait une tête magnifique : il la traduisit en marbre : c'est la première qu'il ait exécutée : on l'appelle le buste d'Ulysse. Il modela aussi une étude de tête, d'après une femme qui avait un profil grec superbe : ce fut un buste d'Omphale, aujourd'hui perdu. David dans ses diverses œuvres cherchait à concilier la nature et l'antiquité. Non content de s'initier aux trois styles anciens, l'égyptien, le grec et le romain, il n'oubliait pas l'art chrétien qui avait ouvert à la plastique une voie nouvelle. Il se rendit à Florence pour y contempler les œuvres de Donatello, de Ghiberti, de Michel-Ange, de Cellini et de tant d'autres artistes de génie, inscrits au livre d'or de l'immortalité. Il gagna Venise, et un soir qu'il errait sur le

Lido, il vit lord Byron passer au galop de son cheval ruisselant d'écume.

De retour à Rome, il courut visiter Naples et habita plusieurs semaines à Pompéï. C'est à l'été de 1814 que se rattache l'épisode poétique d'un amour malheureux du statuaire, pour une noble patricienne, qu'il avait conçu le fol espoir d'épouser. Il a représenté plus tard l'image de sa bien-aimée sous les traits de la Sainte-Cécile. Cependant de graves événements s'accomplissaient en Europe. Louis XVIII avait repris le chemin de l'exil, et Napoléon rentrait aux Tuileries. Murat roi de Naples, se sentant menacé, essayait de soulever l'Italie contre la domination autrichienne. David, cédant aux entraînements de la jeunesse, s'était jeté au milieu d'une troupe de trois cents carbonari, ralliés dans la campagne romaine, et cherchant à rejoindre l'armée de Murat, qui, chassé d'Italie avait tenté une nouvelle insurrection. Déjà celui-ci avait été vaincu, pris et fusillé, le 8 octobre, avec vingt-neuf de ses partisans. Arrivés près de Pœstum, David et ses compagnons furent faits prisonniers par les Allemands. Un officier hongrois, comme lui franc-maçon, comprit son signe de détresse; il lui sauva la vie, et lui rendit la liberté. Après quelques mois de séjour à Rome, le sculpteur rentra en France. Il trouva la patrie envahie par l'étranger, et l'humiliation qu'il en ressentit fut si profonde, qu'il se hâta de passer en Angleterre où l'attiraient les bas-reliefs des Parthénon et Flaxmann, réputé le plus poétique des statuaires de l'époque. Mais il fut sèchement éconduit par l'artiste, personnage ombrageux et fantasque. Il reprit tristement le chemin de sa demeure, où une dame de haut rang vint lui offrir d'exécuter un monument commémoratif de Waterloo. Sans même en écouter davantage, David courait vendre ses habits et repartait pour la France, après dix-huit jours d'absence.

Pendant l'été de 1816, il fut chargé de sculpter le *Grand Condé*, une des douze statues monumentales destinées à orner le pont Louis XVI. Ses deux jeunes sœurs étaient venues le rejoindre et il eut la douleur d'en perdre une au bout de quelques mois. Au printemps de 1817, le modèle de sa statue

figurait au salon et lui valait d'unanimes applaudissements. Condé était représenté au moment où il lance son bâton de commandement dans la place de Fribourg. David fut proclamé novateur, par la façon magistrale avec laquelle il avait traité le costume moderne, « relevant par un style personnel ce qui pour tant d'autres est un écueil insurmontable. » Il avait débuté par un coup de maître. Bientôt il était choisi pour ériger le monument élevé à la gloire de Bonchamps : d'autres ouvrages ensuite sortaient de ses mains et entre autres la statue d'Ambroise Paré sur le socle de laquelle est écrite la devise chrétienne et spiritualiste du médecin de Charles IX : « *Je le soignai, Dieu le guarit.* » En 1821, il exécutait un *Calvaire* composé de trois grandes figures, le *Christ*, la *Vierge* et *saint Jean*, placé dans la cathédrale d'Angers. Le père de David était mort à Angers pendant l'hiver.

Au salon de 1822, David envoya la statue en marbre du roi *René*, le modèle de la statue de Racine, une sainte Cécile et d'autres œuvres moins importantes, bustes et bas-relief. Le monument de la *comtesse de Bourcke*, assise en face d'un hermès que surmonte le portrait du comte défunt date de la même époque et personnifie le type de la résignation chrétienne. Il exposa, au Salon de 1824, douze ouvrages parmi lesquels figurait la statue de Bonchamps, où étaient résumés les points dominants de la doctrine artistique de David sur l'art national. Qu'est-ce que l'art national ? Ce n'est, selon M. Henry Jouin, ni l'art iconique, représentation de la beauté individuelle de l'homme isolé, ni la sculpture allégorique, image de la beauté typique. C'est celui qui se rapprochera davantage des mœurs nationales, de la vie d'un peuple pour se fondre avec elle en l'élevant. L'art national vient après l'art religieux ; c'est l'âme des grands hommes, ou plutôt la grandeur d'âme qu'il a pour but principal de traduire. Le sculpteur qui aspire à créer cet art, sera l'homme du désintéressement. Son ébauchoir impartial ignorera les mesquines passions. David, tout en essayant d'être vrai, nouveau par le style, ne cessera cependant de puiser aux sources de l'art grec.

Qui ne connaît le monument de Bonchamps, à demi-soulevé sur

sa litière, s'appuyant sur le bras gauche, le torse nu, les cheveux au vent? D'un geste généreux il commande le pardon qui s'échappe de ses lèvres expirantes : « *Grâce pour les prisonniers, je le veux, je l'ordonne !* » Moderne par le sujet, cette statue est inspirée par l'art classique : le costume est antique, mais la figure rayonne de sentiments que seul le christianisme a pu faire germer dans le cœur du héros. Bonchamps est donc « un exemplaire achevé du genre national en sculpture. » La Religion et la France, couronnées de cyprès, scuptées en bas-relief dans l'attitude de la douleur maternelle complètent le monument. L'inauguration eut lieu, le 11 juillet 1825, dans l'église de Saint-Florent en présence des survivants de l'armée Vendéenne. David reproduisit les têtes d'une foule de ces vieux guerriers pendant deux jours, « recueillant du même crayon leurs récits et leurs traits. » Il visita la chaumière où expira Bonchamps, ainsi que les ruines du château de la Baronnière, ancienne résidence du général. Il eut soin de dessiner également ces deux maisons historiques. Il assistait, en 1826, à l'inauguration du monument de Fénelon dans l'église de Cambrai. Le coude appuyé sur un lit de repos, le saint prélat tient une main sur son cœur et du geste il accompagne les enseignements de sa parole. Les trois bas-reliefs représentent Fénelon donnant une leçon au duc de Bourgogne, l'épisode touchant de la vache retrouvée par le pasteur, et l'archevêque de Cambrai pansant les blessés dans Cambrai. De là il se rendit à Bruxelles afin de déposer une couronne sur le cercueil du peintre Louis David, banni comme régicide. Le 11 janvier 1825, David avait été décoré des mains mêmes du roi Charles X, « dans la salle du Musée, » et il était élu le 5 août de l'année suivante, membre de l'Institut. Il commença alors le monument consacré au général Foy, terminé seulement en 1830. Le général Foy, drapé à l'antique, une main sur son cœur, le visage expressif, prononce une harangue. Les divers bas-reliefs le montrent successivement, soit dans un combat contre les Espagnols, soit discutant à la tribune, ou sont consacrés à son convoi funèbre suivi par des personnages illustres de l'époque. Trois statues, un bas-relief et dix bustes figuraient au salon de 1827, entre autres le portrait de Rouget de Lisle, l'auteur

de la Marseillaise. Enfin, c'est de cette même année, que date une des œuvres les plus célèbres du maître, nous voulons parler de *la jeune Grecque au tombeau de Marco Botzaris*. David avait choisi son modèle dans un âge intermédiaire entre la femme et l'enfant. Cette œuvre savante et parfumée de poésie, était chère au cœur de l'artiste, et un critique a dit avec justice : « Si dans quelques mille ans on en retrouve quelques fragments à » cinquante pieds sous terre, il n'y aura pas plus de raison pour » qu'on les attribue à David qu'à Phidias ou à Praxitèle. »

III.

Les médaillons étaient devenus l'objet des études préférées de David et il recueillait avec un soin pieux les profils des personnages les plus connus de son temps pour les transmettre à la postérité. Le 6 janvier 1828, il fut victime d'une tentative d'assassinat; c'était la seconde mais non la dernière. Il fut frappé de deux coups de couteau dans la rue Childebert, près de l'Abbaye, un soir qu'il se rendait chez le peintre Gérard. L'artiste qui connaissait le nom de son meurtrier ne le révéla pas à la justice. Mais l'assassin, loin d'être sensible à cette générosité, voulut à plusieurs reprises recommencer sa criminelle manœuvre, sans y réussir. C'était un confrère jaloux de la gloire de David, et le noble sculpteur ne le dénonça jamais. David partit bientôt pour Londres où il fut présenté aux peintres en vogue, Martin, Laurence et Henri Pickersgill. Il rêvait de reproduire les traits du célèbre romancier écossais Walter Scott qui, contre son attente, ne lui permit pas de faire son buste. De retour d'Angleterre, David se remit à travailler les médaillons des figures contemporaines, toujours prises de profil, car disait-il le profil du visage donne la réalité de la vie, tandis que la face n'en donne que la fiction. Le profil c'est l'unité, écrivait-il dans ses notes intimes. Il n'en continuait pas moins à s'occuper de grands ouvrages et mettait la dernière main à sa frise de l'Odéon, détruite si malheureusement par l'incendie. Cette frise renfer-

mait quatre-vingt-dix personnages appartenant à la lignée éclatante des auteurs tragiques et comiques de la France suivis de leurs créations personnifiées. Le buste de Béranger est du même temps. M. Henry Jouin parle en termes chaleureux du chansonnier fameux. Nous ne partageons pas son admiration et nous n'éprouvons aucune sympathie pour le singulier libéral qui, à son aise sous le premier Empire, n'a senti la liberté lui manquer que quand, suivant la remarque d'un écrivain impartial, la Restauration eut relevé la tribune et affranchi la presse ! Les bustes de Washington et de Lafayette datent aussi de cette époque ainsi que ceux de Rossini, de Lamartine et de Châteaubriand.

Le 30 juillet 1829, David, partait en compagnie de M. Victor Pavie. Notre éminent compatriote, a raconté, avec son talent raffiné et la poésie habituelle de son style si personnel et si caractéristique, ce voyage mémorable : les deux amis prenaient le chemin de Weimar pour aller y contempler le chef de la littérature allemande, l'immortel Goëthe. N'ayant pu sculpter ni Byron, ni Walter Scott, David désirait prendre sa revanche en entreprenant le buste de l'auteur d'Hermann et Dorothée. « J'ai perdu, s'écriait-il, la partie à Venise, la revanche à Londres, à Weimar la partie d'honneur ! » Nous engageons nos lecteurs à lire les pages consacrées à cette visite par M. Henry Jouin ; elles forment un des chapitres les plus remarquables du volume, et sont écrites d'après des indications personnelles de David. Ce dialogue entre deux hommes de génie révèle bien les contrastes et les affinités de ces deux natures également supérieures et cependant si dissemblables. David visita la petite maison de Schiller et la chambre étroite où il avait composé ses tragédies. Il modela aussi l'image de Mickiewicz, l'exilé de Wilna, le barde enflammé des *Romances et Ballades*. L'effigie colossale de Gœthe était taillée dans un bloc des Pyrénées ; cette teinte sévère convenait au buste du Jupiter Olympien qui se déclara satisfait, et offrit au statuaire, le jour de son départ, un dessin qu'il avait exécuté le matin même. David rentra à Paris. M. Henry Jouin dit que la Révolution de 1830 lui parut légitime, et que le

sculpteur patriote considéra comme un devoir de se ranger parmi les défenseurs des barricades. Nous pensons pour notre part que comme l'a déclaré plus tard M. Guizot : « l'avènement du duc de Bordeaux eût été la solution non-seulement constitutionnelle mais la plus politique, et que c'eût été un grand bien pour la France de ne pas se laisser entraîner au-delà. »

David épousait, en 1831, Mlle Emilie Maillocheau, petite-fille de la Revellière-Lepeaux, appartenant à l'église réformée. Le jour de son mariage David quittait Paris avec sa jeune femme et partait pour un voyage dans le Midi de la France, qui dura deux mois. Il fit ensuite les bustes de lady Morgan, de Siéyès, de Billard, du maréchal Lefebvre, de Nodier, du général Condorcet, d'Oconnor, de Cuvier, etc., et refusa de sculpter celui de Talleyrand. Il était présent aux funérailles du général Lamarque et faillit être sabré dans la foule par un dragon au milieu du tumulte de l'émeute. Il avait eu un enfant mort au bout de quelque temps : un second fils lui naquit en 1833, M. Robert David. Au mois de septembre de cette année, David assistait à l'inauguration de la statue de Racine à la Ferté-Milon, drapée à l'antique comme celle du général Foy. La statue de Corneille à Rouen est au contraire vêtue du costume de l'époque. C'était un principe chez David « que les morts seuls ont droit aux statues : » et parmi ceux qui vivent, aux hommes supérieurs, un buste ; au simple talent, une médaille. Un voyage en Allemagne conduisit David et sa femme à Strasbourg, puis sur les rives du Rhin dont les ruines féodales l'enchantèrent. Les monuments paraissent toujours plus beaux quand ils ont le ciel pour fond : ses suaves lointains purifient tout, écrivait-il dans ses notes intimes. Il vit tour à tour Cologne, Berlin, Postdam, le Versailles de la Prusse, rencontra Meyerbeer qui posa devant lui et il gagna le royaume de Saxe. Il rentra en France par Weimar où Goëthe n'était plus, Nuremberg, Munich, Stuttgard. Il demeurait dans la rue d'Assas où il passa les vingt-trois dernières années de sa vie. Lorsque la fatigue le retenait loin de l'atelier, il prenait la plume pour disserter sur la philosophie de l'art. Il fréquentait les salons littéraires de la capitale, et entre autres le salon Lebrun où il

s'entretenait avec Cousin, Victor Hugo, Mignet, Mérimée, Sainte-Beuve, tous membres de la pléïade romantique, dont il a retracé les portraits, après les avoir étudiés, en moraliste et en observateur. *L'Enfant à la grappe* a été chanté sur un rhythme léger par Sainte-Beuve : cette allégorie grecque quant à la forme, était moderne par l'idée. A Marseille il sculptait la porte d'Aix où était représenté le départ des volontaires, qu'on a comparé à celui de l'Arc de Triomphe de l'Etoile, dû au ciseau de Rude. Puis il mettait au jour les figures de Philopœmen et de Talma, tout en s'occupant sans relâche du fronton du Panthéon, décrit très-complétement par M. Henry Jouin. Le dessin et la gravure l'ont popularisé.

IV.

Le 17 novembre 1839 Angers inaugurait le Musée David. La fête eut le caractère d'une ovation patriotique. C'était aussi une réunion solennelle qui rassemblait, le 24 juin 1840, la population de Strasbourg et l'élite des lettrés des pays voisins, autour de la statue de Gutenberg, l'homme qui a le mieux mérité de toute nation et de toute langue, selon Adam Gelthus. Quelles douloureuses pensées éveillent aujourd'hui dans tous les cœurs français ces souvenirs de Strasbourg et de l'Alsace, si cruellement arrachées à la mère patrie !

De 1835 à 1846, l'œuvre du sculpteur s'enrichissait de cinquante bustes et de trois cents médailles. Les statuaires, les peintres, les personnages illustres de la Révolution, du Consulat et de l'Empire, les célébrités de l'étranger, de la Restauration, étaient successivement admis aux honneurs de l'apothéose. Alors même, dit son biographe, qu'il cédait à quelque préférence dans la poursuite d'un modèle, il se montrait impartial dans l'exacte représentation de son visage. Toutefois il gardait la liberté de son choix. Ainsi il ne consentit pas à sculpter les statues de Murat, de la reine Hortense, du duc d'Orléans, de Charette, de Cathelineau, etc. Il fit peu après une rapide excursion en Espagne.

Le 7 septembre 1845, Dunkerque acclamait la statue de *Jean Bart*. Les voyages de David étaient fréquents. Il parcourait tour-à-tour les gorges sauvages des Pyrénées, le nord de l'Espagne en proie à la guerre civile, l'Anjou, la Vendée, la Bretagne. Une fois encore il manquait d'être assassiné à Paris en rentrant d'un bal costumé du théâtre de l'Odéon. Il crut que c'était la même personne qui avait déjà voulu le tuer en 1828, et le poursuivait de lettres anonymes : quelques années plus tard il échappait avec son fils à un accident de voiture. Il fut moins heureux, au mois de novembre 1847, aux environs de Carcassonne et il fut précipité avec sa famille dans un champ de luzerne, à trente pieds au-dessous de la route, par l'imprudence d'un conducteur inexpérimenté.

Nous voici arrivés à l'année 1848. Bientôt la funeste révolution du 24 février interrompait brusquement le cours pacifique des progrès accomplis sous l'égide de la monarchie parlementaire qui avait donné à la France dix-huit ans de paix et de prospérité. David fut au nombre de ceux qui crurent que cette catastrophe devait être le point de départ d'une ère nouvelle de félicité et de gloire pour la nation. Il répétait qu'avant d'être artiste il était citoyen, suivant le mot à la mode du temps. V. Hugo lui avait cependant conseillé de se maintenir superbe au-dessus des partis et de « chasser loin de ses oreilles ceux qui s'en vont flattant les carrefours. » Hélas, le poète lui-même ne tardait pas à oublier ces avis salutaires et à prendre rang parmi les tribuns ! Sa renommée littéraire y a-t-elle gagnée ?

Après avoir refusé le titre de Directeur des Musées parce que cette fonction était rétribuée, David acceptait le poste de maire du XIe arrondissement. Un de ses premiers actes fut de préserver le séminaire de Saint-Sulpice, et d'autres monuments religieux contre des fous sinistres, nés pour l'épouvante de leurs frères. Aux élections du 23 avril, il fut nommé député par le département de Maine-et-Loire, le huitième, avec 72597 voix. Tout en paraissant regretter que le sculpteur ait pris part aux luttes politiques de son temps M. Henry Jouin se demande s'il était vraiment libre de rester inactif en face des graves

événements qui s'accomplissaient autour de lui, et il ajoute qu'il est des heures de crises où le salut de la patrie domine tout sentiment. Il rappelle à cette occasion le mot de d'Aguesseau sur ces temps troublés, où le zèle gratuit d'un bon citoyen doit aller jusqu'à négliger pour son peuple le soin de sa propre réputation. Il est juste de reconnaître les services rendus par David, en qualité de député. Ainsi, il appuya de son suffrage le droit de tout citoyen à être protégé « dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail. » Entre autres mesures conservatrices prises par lui, il faut signaler les suivantes. Il fut favorable à l'augmentation de crédit demandé au profit du clergé paroissial, il réclama la liquidation des ateliers nationaux si courageusement poursuivie et obtenue par M. de Falloux. Il rejeta l'amendement de Chamaraule, tendant à ce que les écrits politiques fussent mis « à l'abri de toute mesure préventive. » etc. Il montrait donc en matière politique un sens éclairé et une véritable sagesse de raisonnement. Il donnait également la mesure d'une initiative éclairée dans ses projets relatifs aux artistes, au maintien des Ecoles nationales et à la décoration des édifices ou des places publiques. Le 14 juillet 1848, il faillit être tué à l'Assemblée Constituante par la chute d'un des grands drapeaux qui formaient les trophées décoratifs de la salle. Il ne s'en fallut que de quelques pouces que le bout en fer de la hampe ne s'enfonçât dans son crâne. Quelques jours plus tard, il s'opposait à la démolition de la Chapelle expiatoire. Enumérant les principaux votes de David et indiquant ce qu'il fut comme député, son biographe, s'efforce de le disculpter du reproche souvent formulé d'avoir mérité d'être enveloppé, avec David le peintre conventionnel, dans un même jugement au point de vue politique. Il dit qu'il tenta de faire triompher les princiqes de conservation et de vraie liberté. Pendant les sanglantes journées de juin, David, parcourant les rues de Paris pour prévenir les conflits, s'approchait des barricades « en parlementaire de la Concorde, » mais c'étaient de vains efforts et l'émeute ne pouvait être domptée que par le feu. Il n'eut que le temps de se réfugier à la Pitié, où le recueillit son ami, le docteur Serres, alors qu'on

délibérait si on ne s'emparerait pas de sa personne à titre d'otage. Quelques jours après, un meurtrier posté dans la maison qui forme l'angle des rues de Madame et Honoré Chevalier, tirait sur lui un coup de feu d'une fenêtre. Au mois d'août, David donnait sa démission de maire. Il échoua aux élections du 13 mai 1839. Sa vie publique avait duré quinze mois et deux jours.

Il se remit au travail et s'occupa du monument de Drouot pour Nancy. La ville du Hâvre lui avait demandé une statue de *Bernardin de Saint-Pierre* : il avait accepté de la faire sous la clause qu'il érigerait en pendant à l'auteur de *Paul et Virginie*, l'auteur des Messéniennes, Casimir Delavigne. Le 16 octobre 1851, avait lieu à Aurillac l'inauguration du monument de Gabert, l'humble pâtre devenu pape, sous le nom de Sylvestre II.

Deux mois après, David était arrêté le 9 décembre 1851, à trois heures du matin à la suite du Coup d'Etat. Il resta trois jours et trois nuits au dépôt de la préfecture de police, avec deux cents autres prisonniers. Grâce à la noble intervention du baron Larrey, prévenu par Mme David, il fut transféré à la Conciergerie et quelques jours après ses juges lui offraient la liberté, s'il consentait à s'éloigner de la France. Il partit pour la Belgique qu'il visita en touriste, notant ses impressions sur les églises gothiques, les palais, les musées. Il avait fait jadis ce voyage avec sa femme et ses enfants. Maintenant il était seul et exilé ! Il ne voulait ni user du recours en grâce, ni prêter le serment qu'on exigeait de lui pour l'autoriser à rentrer dans sa patrie. Il prend la résolution de voyager en compagnie de sa fille Hélène venue le rejoindre. Il dirige ses pas vers la Grèce qu'il souhaitait de voir depuis tant d'années. Il va enfin après Châteaubriand et lord Byron, fouler la terre classique des arts chantée par les poètes. Il a peint avec une grâce pénétrante le charme de ces belles contrées : sa plume agrandit, colore, sculpte tout ce qu'il voit. Mais quel contraste entre les gloires du passé et l'état présent du peuple hellénique. « Sur des piédestaux dont » les statues ont été enlevées ou détruites, les Grecs modernes,

» gravement assis cherchent à se débarrasser des vermines qui » les rongent. On vend de la friture et des haillons sur les » autels des Dieux ! » Il en est encore des héros cependant, et l'un d'eux *Canaris*, le brûleur de flottes ottomanes, a séduit David qui sculpte son buste en proportions colossales. Il va ensuite visiter Missolonghi où est placée *la jeune Grecque* sur la tombe de *Marco Botzaris*. Hélas quelle n'est pas son son amertume quand il se trouve en présence de son œuvre mutilée « par des êtres stupides dignes d'un peuple de sauvages ! » Il ne peut également découvrir le lieu de sépulture de lord Byron enseveli près des fortifications. Les Grecs auxquels le poète avait fait le sacrifice de sa vie l'ont oublié. « L'ingratitude envers les grands hommes a été et demeure la caractéristique de cette nation. » Retourné à Patras, David gagne Trieste, Venise et Milan, où il arrive malade. Le 9 décembre il était à Nice, où sa femme accourue au devant de lui avait peine à le reconnaître, tant l'exil l'avait défiguré. Enfin, le 13 janvier 1853, il obtenait un passeport qui rouvrait sans conditions les portes de la France au proscrit.

Les soins de sa santé l'amenèrent pendant l'été à Barréges. Appelé par les Angevins, au mois d'août, il venait à Angers et approuvait l'emplacement *du Roi René*. L'air du pays natal sembla le ranimer. Il rêvait de placer *Dumnacus* sur la Roche de Murs, comme pour défier l'ombre des anciens Romains endormis au camp de César. Il parlait de poser sur le vieux pont *Robert le Fort et Beaurepaire*. Il revit la statue de *Bonchamps* et sentit se réveiller en lui toutes les émotions du passé. Quelques jours après il allait à Solesme et il tressaillait devant la *Mise au Tombeau*. L'émotion le suffoquait : « Quel drame, dit-il, quelle scène ! » Le 25 septembre, il subissait soudain une première attaque de paralysie, et rentré à Paris, il s'y éteignait le 5 janvier 1856. L'Eglise n'avait point été admise à consoler les derniers instants du grand sculpteur. « Nous le regrettons, dit son » biographe, mais il ne l'a pas voulu et lui seul doit être fait » responsable de cette décision. » Rappelons en terminant le désintéressement de David, sa délicatesse, son dévouement à ses

élèves et sa charité, ses vertus intellectuelles et morales, dont Mr Henry Jouin a donné de nombreux témoignages.

Tel fut David, « sans aïeuls, sans descendants, » comme cet homme rare dont parle quelquefois la Bruyère. Aucun de ses disciples n'est son continuateur. D'où vient ce phénomène inexplicable ? Les causes en sont nombreuses, selon l'auteur de la vie du statuaire. N'est-ce pas parce que la triple flamme de la foi dans l'art, dans la patrie, dans le bien, est singulièrement affaiblie, sinon éteinte dans les âmes aujourd'hui ? Or, a dit Joseph du Maistre, « l'homme vaut que par ce qu'il croit. » L'art national créé par David n'était-il donc pas destiné à lui survivre ? Cependant beaucoup de bons esprit estiment que la sculpture française, tout en ayant suivi une autre voie que celle du Maître, est en progrès, et que les nations étrangères même l'Italie, riche en illustres artistes, ne sauraient lui disputer le premier rang. Gardons fidèlement la mémoire de David et souvenons-nous qu'une nation vraîment grande s'honore elle-même en conservant pieusement le culte de ses gloires passées.

ANDRÉ JOUBERT.

L'ANJOU

DANS LA LUTTE DE LA CHRÉTIENTÉ

CONTRE L'ISLAMISME.

PREMIÈRE PARTIE.

LES PÈLERINAGES EN TERRE-SAINTE ET LES CROISADES.

(SUITE) (1).

XV.

§ 2.

Gilles de Tyr.

Nous rencontrons pour la première fois Gilles de Tyr, avec son compatriote Juhel de Mathefelon, dans cette assemblée, tenue à Paris vers la mi-octobre 1245, où, sur l'éloquent appel du légat Eudes de Châteauroux, saint Louis, et à son exemple toute l'assistance, saisit la croix pour voler en Egypte (2).

De cette première apparition de Gilles de Saumur auprès du roi de France, que sans doute il suivit en Orient en qualité de chapelain, nous passons de plein pied au moment le plus brillant

---

(1) *V.* pour les numéros précédents, les livraisons de mai, juin, octobre et novembre 1874; avril, mai, juin et octobre 1875; janvier-février, mars-avril et juillet-août 1876; mars-avril, novembre-décembre 1877; janvier et février 1878.

(2) *Rer. andeg. Pand.*, p. 50 v°. — Gilles de Tyr, ou une gloire de l'Anjou sous saint Louis, par dom Chamard (*Rev. de l'Anjou et du Maine*, t. VI, p. 135).

de sa carrière, celui de sa promotion à l'évêché de Damiette reconquise sur les Sarrasins. Jamais peut-être saint Louis ne déploya les splendeurs de sa pieuse magnificence, autant que dans la dotation de l'ancienne mosquée devenue, sous le titre d'église de Notre-Dame, le siége des fonctions épiscopales de Gilles. Aux termes d'un diplôme royal émané du camp de Damiette, en novembre 1249, cinq mille besants avec dix fiefs de chevaliers, deux tours de la ville et toutes les dîmes seigneuriales du nouveau diocèse, étaient assignés à l'évêque et au chapitre, gratifiés en outre des plus larges immunités et d'une somptueuse chapelle (1).

Eclat illusoire! Quelques mois après, le 6 mai 1250, saint Louis remettait aux mains des infidèles Damiette, avec douze mille chrétiens qu'il y dut provisoirement laisser, faute d'une rançon suffisante. Le prélat se rembarqua-t-il de suite avec le roi pour la Palestine, ou demeura-t-il attaché à ses ouailles en détresse? Bien qu'en cette journée néfaste on perde les traces de notre compatriote, ne peut-on pas affirmer lequel des deux attraits l'emporta sur cette âme d'élite, et à quelle rive adhérèrent ses entrailles de pasteur? (2). Quoi qu'il en soit, dès cette même année 1250 nous le retrouvons en Palestine à la suite du roi, mais non plus perdu dans la foule des chapelains, comme avant son intronisation au siége de Damiette. Le caractère épiscopal dont Gilles avait été une fois revêtu lui assignait à la cour, en effet, un rang éminent, qu'à la vérité il n'eût pu soutenir par lui-même, vu l'absolu dénuement où l'avaient jeté les désastres d'Égypte (3). Mais son ami pourvut délicatement à cette nécessité de haute convenance en fixant auprès de sa personne, par l'emploi de garde des sceaux, l'évêque de Damiette, et en lui

---

(1) *Miscellanea Bulusii* (Parisiis, 1683), t. VI, pp. 491-494. — Lettre de Jean-Pierre Sarrasin à Nicolas Arrobe (*Mém. de Jean, sire de Joinville*, publ. Fr. Michel), p. 261. — *Oriens Christianus*, de Michel Le Quien (Paris 1740), t. III, col. 1819. — Michaud, t. II, p. 125. — Dom Chamard, *eod.*, pp. 138-140.

(2) Dom Chamard, *eod.*, p. 141.

(3) Attendentes quod *dilectus et fidelis noster* E..... *pauper factus fuerat propter Christum.*

assurant une pension annuelle de deux cents livres jusqu'à sa promotion à un nouveau siége (1).

Ici encore nous perdons les traces de notre illustre compatriote, malgré le nombre et la gravité des affaires où, dans cette seconde phase de la septième croisade, il dut jouer un rôle si prépondérant en sa qualité de premier conseiller du roi. Certainement, bien qu'on n'y trouve pas son nom, il figura au premier rang dans cette assemblée consultée par saint Louis, peu après son arrivée à Ptolémaïs, l'an 1251, sur l'opportunité de son retour immédiat en France, et qui le décida à poursuivre en Orient son œuvre réparatrice (2).

Bientôt, du reste, s'ouvrit pour Gilles un nouveau siége épiscopal, sur le théâtre même d'un des plus héroïques actes de charité dont il lui ait été donné de partager la gloire avec son saint et royal ami. L'an 1253, une bande de Sarrasins ayant un jour surpris, autour de Sidon, et massacré près de trois mille ouvriers chrétiens occupés à en relever les murs, saint Louis, informé quelques jours après de cette catastrophe, accourut vite sur le lieu du carnage avec notre évêque de Damiette, escorté de l'archevêque de Tyr Nicolas de Larcat, et d'un troisième prélat inconnu. Là, pendant que le pieux monarque recueillait religieusement, pour les inhumer, les restes de ces martyrs, les trois pontifes, revêtus d'ornements funèbres et rivalisant avec lui de courage, demeurèrent au bord de la fosse bénite cinq jours entiers, en dépit de mortelles exhalaisons

(1) *Hist. Franc. Scriptores*, t. V, p. 457, p. Guillaume de Nangis (*Rec. des historiens des Gaules*, t. XX), p. 381. — Miscellanea Balusii, p. 495. — Dom Chamard, *eod.*, pp. 142 et 143 et 194. — Anselme, t. VI, p. 272. — *Hist. chronol. de la grande chancellerie de France*, p. Abraham Tessereau (Paris, 1640), t. I, p. 297. — Ce n'est que trois ans après l'arrivée de saint Louis en Palestine, lors de l'annonce au roi du décès de Blanche de Castille, en 1253, que Gilles, dans le récit des chroniqueurs contemporains, nous apparaît pour la première fois avec la qualité de garde des sceaux (*qui tunc sigillum regis portabat*). Mais d'une part, son prédécesseur immédiat dans cet emploi, Nicolas de Grosparmy, était mort en Egypte dès après la conquête de Damiette ; et, d'autre part, Gilles était revenu se fixer, dès la fin de l'année 1250, auprès du roi qui dut mettre le plus grand empressement à dédommager son intime ami de la perte de son premier siége épiscopal.

(2) Dom Chamard, *Rev. de l'Anjou et du Maine*, p. 144.

cadavériques, à réciter sans relâche l'office des morts. Mais, dans ce sublime effort, la nature à la fin les trahit. Tous trois tombèrent grièvement malades; et, peu après, Nicolas de Larcat expirait, pendant qu'à son chevet Gilles recueillait, avec son dernier souffle de vie, le titre, désormais inséparable de son nom, d'archevêque de Tyr (1).

Tyr, quoiqu'alors bien déchue de son ancienne splendeur, conservait encore, par la situation et les souvenirs, assez de lustre pour qu'il en rejaillît un vif éclat sur le prélat angevin. Sans doute elle n'était plus le protothrône du patriarchat d'Antioche; et, des quatorze diocèses jadis relevant de son autorité métropolitaine, après sa réunion au patriarchat de Jérusalem il ne lui était plus resté que Sidon, Beyrouth, Ptolémaïs et Panéas. Mais, tout en demeurant, à travers nos désastres, un des plus solides boulevards de la puissance latine en Orient, Tyr, depuis la perte de la Ville-Sainte, avait hérité de ses plus hautes prérogatives, en devenant le siége archiépiscopal de ce qui subsistait encore des colonies chrétiennes, et le lieu du sacre des successeurs de Godefroy (2). Glorieux priviléges, encore rehaussés par les illustrations historiques! C'est un roi de Tyr qui avait fourni les cèdres du Liban pour le temple de Salomon. C'est de Tyr que venait la Chananéenne qui supplia Jésus-Christ d'exorciser sa fille. Le Sauveur avait tour à tour reposé ses membres fatigués sur les pierres vénérées de son enceinte, et au bord de la source arrosant ses vergers sous le nom de *puits des eaux vivantes*. Tyr était le tombeau d'Origène; et, jusque sur ce siége

---

(1) *Rec. des hist. des Gaules*, t. XX : *Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite, pp. 99-100. — *Eod.*: de vita et miraculis sancti Ludovici, auctore Guillemo Carnotensis, p. 32. — *Eod.*: *Vie de saint Louis*, par Guillaume de Nangis, pp. 386 et 387. — Duchesne, *Hist. Franc. Scriptores*, t. V : *Gesta S. Ludovici Noni authore monacho sancti Dionysii anonimo*, p. 404. — Lenain de Tillemont, t. III, p. 489. — *Oriens Christianus. eod.*, col. 1319. — *Rer. andeg. Pand.*, *eod.* — Dom Chamard, *eod.*, pp. 145-146. — *L'Ouest aux croisades*, pp. 297-298.

(2) *Assises de Jérusalem* (publ. Beugnot): livre de Jean d'Ibelin, p. 29. — *Bibl. de l'école des chartes*, V^e^ série, t. I : *Fragments de l'histoire de Chypre*, de Mas-Latrie, *passim*. — Dom Chamard, pp. 193-194; et *Vie des saints personnages*, etc., pp. 304-305.

archiépiscopal figurait, parmi les prédécesseurs de Gilles, un éminent historien des croisades (1).

Il semble que chaque nouvelle promotion, durant ce séjour en Palestine, ne faisait qu'introduire plus avant dans l'intimité de saint Louis son conseiller, son émule et son protégé, que nous n'avons encore pu surprendre ailleurs qu'à ses côtés ou sur ses traces, depuis l'assemblée de Paris jusqu'à l'ensevelissement des victimes de Sidon. Peu après son intronisation à Tyr, Gilles reparaît aux pieds du monarque pour y recueillir, dans un très-grave événement de son règne, les plus secrets épanchements de son cœur. Dès que parvinrent en Orient les premiers avis du décès de Blanche de Castille, le légat Eudes de Châteauroux, pour aller annoncer ce malheur à un fils passionnément chéri avec toutes les précautions nécessaires, prit avec lui les deux amis les plus versés dans la sainte familiarité du roi, son confesseur Geoffroy de Beaulieu et Gilles de Tyr. Arrivés à la cour, saint Louis qui, à l'air grave du légat, pressent de funèbres communications, emmène les trois messagers dans sa chapelle, les y fait asseoir à huis clos, près de lui, en face de l'autel, et là: « Sire, » dit le légat, « rendez grâces à la bonté divine des nom- » breux et signalés bienfaits dont elle vous a comblé dès votre » plus tendre enfance; mais surtout remerciez-la de cette bonne » mère qui vous a élevé si chrétiennement et a régi avec tant » de sagesse votre royaume. » A ce moment les sanglots lui échappent avec le mot fatal. Le roi pousse un cri, fond en larmes, et se jetant, les mains jointes, au pied de l'autel: « Je » vous rends grâces, ô mon Dieu! de m'avoir prêté une si » bonne mère. Vous me l'avez retirée quand il vous a plu. » J'avoue que je l'aimais, comme elle le méritait bien, par » dessus toutes les créatures mortelles. Mais, puisque tel a été » votre bon plaisir, que votre saint nom soit à jamais béni! » Il

(1) *Reg.*, l. III, ch. v, v. 1-10. — Matth., ch. xv, v. 21-23. — David, ps. 44, v. 13. — *Cantiq. des Cantiq.*, ch. iv, v. 15. — *Sancti Hieronymi opera omnia* (Parisiis, 1619), *Hieronymus Pammachio et Oceano*, epist. LXV, col. 711; et scol., col. 716. — Guill. de Tyr (coll. Guizot, t. XVII), pp. 250-255. — Jacques de Vitry (coll. Guizot), t. XXII, pp. 76-78.

dit; et, après une courte prière du légat, l'archevêque et lui se retirèrent pour laisser le roi seul avec son confesseur, mais non sans emporter en eux le souvenir d'un des plus magnifiques élans de la foi chrétienne (1).

Cependant le décès de Blanche de Castille était le signal du retour de saint Louis en France. A ce moment suprême de son séjour en Palestine, le héros de Damiette et de Mansourah ne pouvait oublier, en le laissant derrière lui, Gilles, cet assidu compagnon de ses triomphes et de ses infortunes, de ses labeurs et de ses sacrifices; Gilles, ce témoin privilégié des mystères de son cœur. Aussi, comme il avait donné, sur les rivages d'Orient, sa première pensée à l'évêque de Damiette, la dernière appartiendra à l'archevêque de Tyr. C'est par une longue visite d'amitié à Tyr que se clôt, en 1254, le pèlerinage de saint Louis en Terre-Sainte (2).

Demeuré seul avec son nouveau troupeau, Gilles put se consoler du départ de son royal ami, en continuant en Orient son œuvre pieusement pacificatrice, parmi les querelles des Vénitiens et des Génois, qui, un jour, allèrent jusqu'à ensanglanter les murs de sa ville archiépiscopale (3). Mais, au moment où Gilles allait enfin goûter un peu de repos au sein de son diocèse apaisé, voilà que s'ouvre à son apostolat une nouvelle carrière, à coup sûr bien plus aride que celle qu'il avait jusque-là parcourue depuis les pompes de Damiette jusqu'aux émouvantes funérailles de Sidon, mais où ne ressortira que mieux le parfait désintéressement de son zèle.

---

(1) Duchesne, *eod.*: Vita et sancta conversatio piæ memoriæ Ludovici Noni, Regis Francorum, per Fratrem Gaufredum de Belloloco, ordinis prædicatorum, ejus confessorem, p. 457. — Guill. de Nangis, pp. 384-386. — Dom Chamard, *Rev. de l'Anj. et du Maine*, pp. 194-195; et *Vie des saints personnages*, etc., pp. 305 et 306. — Bodin, *Rech. sur l'Anjou*, t. II, p. 313. — Michaud, t. III, p. 218. — *L'Ouest aux croisades*, *eod.*, p. 298. — Fleury, t. XVII, pp. 512-513. — Rohrbacher, *Hist. universelle de l'Eglise catholique*, t. XVIII, p. 518.

(2) Joinville (publ. Fr. Michel), p. 192. — Lenain de Tillemont, t. IV, p. 29. — Dom Chamard, *Rev. de l'Anjou et du Maine*, pp. 196-197, et *Vie des saints personnages*, etc., p. 306.

(3) Dom Chamard, *Rev. de l'Anjou et du Maine*, p. 196; et *Vie des saints personnages*, etc., p. 307. — *L'Ouest aux Croisades*, p. 299.

L'an 1258, à la faveur de l'anarchie entretenue en Egypte par la turbulente milice des Mamelucks, vint s'abattre aux frontières de la Syrie, sous la conduite d'Houlagou, une formidable invasion de Mogols. Tant qu'ils ne s'en étaient pris qu'à la ville de Bagdad, qu'ils emportèrent d'assaut et où, pour ainsi dire, ils donnèrent le coup de grâce à l'expirante puissance des califes, on n'avait vu là qu'une heureuse diversion aux attaques des sultans du Caire. Mais lorsqu'on les vit poursuivre leur furie exterminatrice jusqu'à travers les colonies chrétiennes, défendues seulement par la mince escorte du gouverneur de la Palestine Geoffroy de Sergines (car, pendant ce temps, les deux ordres de l'Hôpital et du Temple s'entr'égorgeaient sous les murs de Ptolémaïs) ; à ce moment, dis-je, on dépêcha vers l'Occident Gilles de Tyr avec Jacques Pantaléon, patriarche de Jérusalem, et Jean de Valenciennes, seigneur de Caïphas. Arrivés à Rome, les trois messagers obtinrent d'Alexandre IV l'annonce d'un concile général pour l'année suivante (1). Puis aussitôt, comme cédant à l'ancien attrait agissant sur lui d'un bout du monde à l'autre, Gilles accourt à Paris; et là, le dimanche de la Passion 1260, il déroule à saint Louis le tableau des récents désastres de la Terre-Sainte, confirmé par une lettre du pape, devant une assemblée générale qui décréta, comme préparation à une nouvelle croisade, des prières et des pénitences, avec la réforme des mœurs et l'interdiction des tournois (2).

Cependant un audacieux usurpateur du trône d'Egypte, le vainqueur de Mansourah Bondocdar, venait de chasser les Tartares de la Palestine ; mais ce ne fut que pour y renchérir sur leurs ravages, par l'invasion de la petite Arménie, par la prise d'Antioche, l'incendie des jardins de Ptolémaïs, la ruine des églises de Bethléem, de Nazareth et du mont Thabor. Dans ce

(1) *Thesaurus anecdotum*, t. II : Urbani papæ IV epistola XX, col. 48. — Guil. de Nangis, p. 410. — *Biblioth. de l'Ecole des chartes*, IVe série, t. IV : *Emprunts de saint Louis en Palestine*, par G. Servois, p. 113. — Dom Chamard, *Rev.*, etc., pp. 196-198; et *Vie des saints personnages*, etc., p. 307. — *L'Ouest aux Croisades*, p. 299.

(2) *Rer. Andeg. Pand.*, pp. 50 ve à 51. — Guill. de Nangis, p. 412. — Dom Chamard., *Rev.*, etc., pp. 198-199. — *L'Ouest aux Croisades*, p. 300.

surcroît de catastrophes, compliqué de l'état de pénurie absolue des colonies chrétiennes, le patriarche de Jérusalem Jacques Pantaléon, qui venait de succéder au pape Alexandre IV sous le nom d'Urbain IV, sans plus s'attarder dans l'attente d'un concile et pour s'assurer de pressants subsides, décréta de suite le prélèvement, durant cinq années, du centième des revenus ecclésiastiques, avec la mise en vigueur, à cet effet, d'un vaste système de collecte. Dans chaque pays de l'Europe un agent principal devait recevoir, avec indication de date et de provenance pour chaque rentrée, des fonds perçus par des *exécutores* subalternes, à la charge de reverser lui-même cette masse en lieu sûr, et de rédiger du tout un exact compte-rendu à l'adresse du Saint-Siége, arbitre souverain de l'emploi. Habile mécanisme, mais dont le jeu dépendait, surtout en France, du choix d'énergiques ressorts, eu égard aux dispositions de l'église gallicane à l'époque de l'avènement d'Urbain IV. Dans cette dernière moitié du siècle de saint François d'Assise, de saint Dominique, de saint Jean de Matha et de saint Pierre Nolasque, il s'était produit dans le clergé français comme un fléchissement de la piété chrétienne, qui se trahit surtout à l'occasion des taxes ecclésiastiques. Accablés sous le poids d'impôts décrétés coup sur coup pour la délivrance des Saints-Lieux, pour l'empire latin de Constantinople, pour les croisades contre les Maures d'Espagne, les Albigeois, les païens de la Prusse et les Tartares ; accablés, se disaient-ils, sous la multiplicité des fardeaux, les prélats, les abbés et les chapitres couvaient depuis longtemps contre Rome un sourd mécontentement, qui finit par éclater en présence et avec la complicité des deux premiers collecteurs du centième d'Urbain IV. Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, et Eudes de Lorris, chanoine de Bayeux, préposés par le pape à la perception des deniers de France, n'avaient d'abord accepté cette ingrate mais honorable mission qu'avec mauvaise humeur ; et ils ne cherchaient, pour se dégager, qu'un honnête prétexte, lorsqu'un triste incident leur vint en aide. L'évêque d'Agen, Guillaume, promu depuis au patriarchat de Jérusalem, et, de son côté, préposé au recouvrement des subsides pour l'empire latin de

Constantinople et la principauté d'Achaïe, avait, à cet effet, convoqué à Paris, pour le 30 août 1262, un concile, où les prélats ne répondirent à ses demandes que par un refus formel. Alors Eudes Rigaud et Eudes de Lorris, présents à l'assemblée et qui guettaient ce moment, produisirent vite leurs propres pouvoirs. Bien entendu les protestations redoublèrent, accompagnées d'un insolent appel au Saint-Siége; et eux aussitôt de décliner leur charge, à la faveur de cette flagrante résistance du clergé qui à leur égard, pour ainsi dire, couvrait la retraite.

Le manifeste ainsi provoqué par l'indigne manœuvre des deux collecteurs, met dans un vilain jour l'esprit dégénéré du clergé de France, et donne la mesure de ce qu'il s'y était opéré tout à coup d'effrayants progrès, en fait d'égoïsme et d'insubordination. L'on y sent passer comme un souffle glacial, paralysant tout élan généreux. Ce ne sont que de banales défaites tirées de la modicité des revenus ecclésiastiques, de l'aggravation des charges, de la cherté des vivres. « Et puis, » ajoutait-on, « s'agit-il de » quelque nouvelle croisade ou du départ d'un personnage » important? Pas le moindre du monde. On ne nous parle » (étrange aveu dans la bouche des évêques du royaume de saint Louis!) « on ne nous parle que des chrétiens de la Palestine, qui même viennent de conclure une trève avec les Sarrasins! »

Pauvres excuses, et que nous ne saurions mieux stigmatiser qu'en empruntant le langage virulent du pape, dans le rejet de l'appel dirigé vers lui par les archevêques du concile: « Avant » de murmurer contre les subsides en faveur de la Terre-» Sainte, » leur dit-il par allusion à l'empressement de saint Louis, « il eut été bon de considérer avec l'attention convenable » la conduite des princes et séculiers qui, avec un dévouement » d'autant plus admirable qu'il est spontané, sacrifient leur » fortune pour venger les outrages faits à notre Rédempteur. » Quoi! n'est-il pas honteux de voir des clercs et des prélats » craindre de soulever du doigt le plus léger fardeau, tandis que » des séculiers assument avec bonheur, sur leurs épaules, des » charges presque intolérables! Quoi! des clercs refuseront de » prendre part contre les persécuteurs du nom chrétien à une

» subvention prise sur un patrimoine qui n'est pas le leur, mais » celui de l'Eglise et de son Christ; et des laïques offriront eux-» mêmes leurs propres biens, affrontant les plus grands périls » personnels! Quel déshonneur d'être précédés dans le royaume » des cieux par de simples hommes du siècle! Oh! n'ajoutez » pas à la pesanteur de la charge dont nous sommes accablés » la douleur de ne pouvoir secourir cette terre sacrée, pour » laquelle nous nous sentons une affection d'autant plus vive » que nous avons sondé tous ses besoins. Aussi sommes-nous » résolu, dans l'urgente nécessité où elle est réduite, non-seule-» ment à ne pas abandonner notre projet, mais encore à le » mettre à exécution par tous les moyens en notre pouvoir. »

Dans cette ferme poursuite de son dessein, la première mesure à prendre, de la part d'Urbain IV, c'était, en France, un renouvellement absolu du personnel préposé au centième; et, à cet égard il n'y avait aucune hésitation possible. Quel nom, en effet, se recommandait mieux à l'ancien patriarche de Jérusalem que celui de l'archevêque de Tyr, son récent collègue dans l'ambassade de Palestine à Rome, et dont il déclare avoir si souvent éprouvé le zèle circonspect pour l'église d'Orient et l'entier dévouement au Saint-Siége (1)? Quel nom, dis-je, se recommandait mieux à Urbain IV que celui de Gilles, pour le recouvrement de l'impôt sacré dans la royaume et sous l'affectueux patronage du héros de Damiette et du restaurateur de Sidon? Ce fut donc à notre compatriote que le pape, par des bulles de janvier et mars 1263, confia la charge d'agent principal en France, en Lorraine et en Flandre, et en outre la direction générale de l'œuvre par toute l'Europe sous le titre de légat. A lui désormais devait appartenir sans réserve le choix des exécuteurs, l'emploi des censures contre les clercs rebelles; et l'en-

(1) « Te, cujus sollicitudinem et vigilantiam pro ipsius terræ negotio experi-» mento cognovimus, nos de fidelitate ac circonspectione vestra plenam in » Domino fiduciam obtinentes, attendentes etiam zelum devotionis et affectum » circa liberationem dictæ terræ... Devotionem tuam, quam in adimplendis » divinis et apostolicis bene placitis promptam semper invenimus et paratam, » dignis ob hoc laudum præconiis attollamus...

tière liberté d'organiser par toutes les paroisses des processions pour y prêcher la croix et prodiguer aux assistants les indulgences pontificales (1).

Certes, vu les dispositions de l'église gallicane, difficilement on eût pu assigner au zèle de notre missionnaire un champ plus stérile et plus obstrué de ronces; et ce n'était pas trop des instances du pape envers saint Louis, le comte de Poitiers et le roi de Navarre, pour leur recommander et son œuvre et son serviteur (2). Gilles ne devait plus, en effet, compter que sur la piété de ces princes pour lui tendre, en route, une main secourable; car il n'allait pas même être soutenu dans sa tâche par les applaudissements du vulgaire, qui ne pouvait voir en lui autre chose qu'une immolation sans éclat. Néanmoins les ordres du pape furent suivis avec une obéissance intrépide; et Gilles, déjà, se précipitait dans sa nouvelle carrière, quand une grave complication vint encore multiplier sous ses pas les entraves.

Mainfroy, prince de Tarente et bâtard du défunt empereur d'Allemagne Frédéric II, venait d'usurper le royaume de Naples et de Sicile, au mépris de la suzeraineté pontificale. Cet envahissement de ses possessions temporelles était, pour le Saint-Siége, un immense sujet d'alarmes. Il n'y allait pas seulement, en effet, du sort de l'Italie, mais du salut de la chrétienté menacée jusque dans ses fondements par les monstrueuses convoitises depuis si longtemps en éveil dans la maison de Souabe. Etendre leur tyrannie d'un bout du monde à l'autre, et y inaugurer l'athéisme politique sur les ruines du sacerdoce, tel était l'idéal rêvé par

---

(1) *Recueil des hist. des Gaules*, t. XXI : E visitationibus Odoni Rigaudi archiepiscopi Rothomagensis, pp. 587-589. — *Thes. anecdot.*, *eod.*, Urbani papæ IV, epist. V, VI et XIX, ad Ægid. Tyrens. archiepisc., col. 7-9 et 47, et XX, col. 48-49. — Raynaldi, *Annal. eccles.* (Romæ, 1648), t. IV, an. 1263, nos 1 et 12, 13 et 14. — Oriens Christianus, t. III, col. 1319. — Lenain de Tillemont, t. V, p. 25 et t. VI, aux notes, pp. 296 et 297. — *Bibliog. des Croisades*, par Michaud (éd. 1829), t. I, pp. 424-425. — *Biblioth. de l'Ecole des chartes*, *eod.*, pp. 113 et suiv. — Dom Chamard, *Rev.*, etc., pp. 199-203, 208; et *Vie des saints personnages* pp. 308-309, 312.

(2) Duchesne, *eod.*, p. 871. — Oriens Christianus, *eod.* — *Rer. And. Pand.*, p. 50 vo et 51. — Lenain de Tillemont, t. V. p. 4. — Raynald., *eod.*, no 12. — Dom Chamard, *Rev.*, etc., pp. 200-201, 203.

cette race maudite depuis Frédéric Barberousse jusqu'à Frédéric II, et qu'en ce moment le prince de Tarente poursuivait avec l'habileté et la scélératesse héréditaires. Dans ce surcroît de périls, Urbain IV, assiégé jusqu'aux portes de Rome par les infernales bandes sarrasines de Mainfroy, se tourna naturellement vers la France, appui du Saint-Siége; et, voulant opposer à son ennemi la plus redoutable épée du royaume de saint Louis, il y envoya offrir au frère du roi, Charles d'Anjou, qui s'empressa d'accepter, la couronne de Naples; puis en sa faveur, à titre de subsides militaires, il établit, concurremment avec le centième, un nouveau tribut consistant dans la dîme triennale des revenus ecclésiastiques de France, et demeuré célèbre sous le nom de *dîme caroline.*

Cette simultanéité des deux collectes n'était assurément pas pour réconcilier le clergé avec l'œuvre de Gilles. A vrai dire, au lieu d'éparpiller en mille sens divers les ressources du catholicisme, il eût bien mieux valu les diriger sur un seul point. Et, dans la seconde moitié du treizième siècle, qu'y avait-il de plus urgent et qui s'imposât plus à l'exclusive sollicitude du Saint-Siége, que l'extermination de la maison de Souabe, de cette hideuse puissance aspirant et condensant en elle tous les venins de la société du moyen âge; de ce gigantesque amalgame d'autocratie césarienne, de mahométisme et d'impiété albigeoise? Mais quoi! en visant uniquement à l'Allemagne, on allait donc sacrifier la Terre-Sainte, cette seconde patrie des Francs, depuis deux siècles abreuvée du plus pur de leur sang? On allait donc abandonner seule, sur les chemins de la captivité et de la mort, cette fille adoptive de saint Louis, qui, hier encore, s'attachait avec un si maternel amour à sécher ses larmes, à briser ses fers, à panser ses blessures? Oui, sans doute, en regard du conflit du sacerdoce et de l'empire il fallait savoir consommer ce déchirement nécessaire, fermer les yeux sur d'irrémédiables désastres, et ne plus s'obstiner à provoquer pour une cause perdue l'enthousiasme factice d'un siècle blasé sur les croisades. Avouons-le toutefois: une aussi radicale détermination ne pouvait provenir d'Urbain IV, dont les récentes démarches en faveur de la Pales-

tine avaient été le principe même de son élévation à la tiare ; et, à aucun degré, elle n'était compatible avec les pastorales sollicitudes de l'archevêque de Tyr et la vulnérable tendresse de saint Louis pour les chrétiens d'Orient. Un seul homme alors en eut l'initiative, grâce à sa situation dégagée et avec sa hardiesse d'esprit doublée d'un cœur cuirassé contre toutes les émotions inutiles ; et cet homme, comme nous l'espérons établir dans une autre partie de ce travail, est ce même Charles d'Anjou que la papauté, du reste, avait si heureusement choisi pour l'opposer à Mainfroy.

Pour en revenir aux subsides ecclésiastiques, quelles que fussent, à cet égard, les prédilections d'Urbain IV, il devait au moins opter entre le centième et la dîme caroline ; et, faute de s'y résigner, il voua, pour tout le reste de sa carrière, à d'inextricables peines l'apôtre d'une mission déjà par elle-même si stérile.

Loin de reculer devant ce surcroît d'obstacles, et à travers des clameurs élevées jusqu'à Rome contre la probité de quelques receveurs subalternes, Gilles ne se montra que plus impassiblement résolu à tirer d'une situation presque désespérée tout le parti possible. Il comptait d'ailleurs, à bon droit, sur l'indéfectible assistance du roi de France. Non que saint Louis ne se dût aussi à son frère, appui direct du pape qui avait recommandé sa cause à tous les princes d'Europe aussi instamment que celle de la Terre-Sainte ; mais, entre les deux attraits également orthodoxes qui se partageaient son cœur, le monarque pieusement intègre maintenait ce parfait équilibre dont les saints ont seuls le secret ; et on n'oserait même soupçonner qu'un seul jour l'inclination du sang l'ait porté à trahir l'amitié et à oublier le malheur (1). Non content de tirer de son propre trésor de fortes sommes à l'adresse du gouverneur de la Palestine, et de seconder le légat dans l'équipement d'une croisade projetée par les sires de Nevers, de Valéry et de Nanteuil (2), saint Louis se hâta de

(1) Dom Chamard, *Rev.*, etc., pp. 202-205 ; et *Vie des saints personnages*, etc., p. 310.

(2) *Bibl. de l'Ecole des chartes*, *eod.* — Dom Chamard, *Rev.*, etc., p. 203 ; et *Vie des saints personnages*, etc., p. 310.

convoquer à Paris, pour le 18 novembre 1263, un concile où Gilles produisit son mandat. Tout d'abord l'assemblée se récria contre les pouvoirs coercitifs dont le pape l'avait armé. Il y allait, disait-on, de l'honneur de l'épiscopat de s'engager par contrainte; et l'insubordination gallicane allait se retrancher invinciblement derrière cette fin de non recevoir, si le légat et le roi, de concert sans doute avec Urbain IV, ne se fussent résignés à subir un affligeant compromis. De part et d'autre, il fut bien convenu que l'archevêque de Tyr remettrait au roi ses lettres de créance pour ne sévir que contre les clercs rebelles aux décisions de l'assemblée, qui votait le subside, mais spontanément, et non point en vertu des bulles pontificales (1).

Si dures que fussent pour notre missionnaire les hostiles réserves attachées à l'adhésion des évêques, elle ouvrait, ce semble, à son zèle, un champ assez vaste; mais, loin d'y moissonner en paix, il ne s'y enfonça que plus avant dans les épines de son apostolat. Comme il fallait s'y attendre, vu l'état si violemment tendu des ressources cléricales, le concours de l'œuvre d'Orient avec l'œuvre d'Italie devait forcément aboutir à l'absorption de l'une des deux causes au profit du collecteur le plus accaparant; et, en mettant en regard, dans une égale mesure de persévérance, la mansuétude et la discrétion de l'archevêque de Tyr avec l'âpreté du cardinal Simon de Brie, préposé à la dîme Caroline, on pouvait d'avance prédire lequel des deux rivaux à la fin primerait l'autre; et l'événement le montra bientôt. Quand, pour la solde de l'armée guelfe, on eut épuisé les trésors du Saint-Siége et les richesses des églises de Campanie et de Rome, l'avidité du cardinal, poussé par le souffle impérieux du duc

(1) *Histoire de saint Loys IX*, du nom, roy de France, par Messire Jean, sire de Joinville, avec diverses pièces du même temps, non encore imprimées et quelques observations de M. Claude Ménard, conseiller du roy et lieutenant de la Prévosté d'Angers (Paris, Sébastien Cramoisy, 1617), pp. 287 et 288. — Joseph Grandet, coll. de notes et copies de pièces pour servir à l'*Histoire eccles. de l'Anjou*, mss. 864, t. II, *passim*. — Labbe, *Sacror. concilia*, t. XI, pars I, coll. 824-825. — Lenain de Tillemont, t. V, pp. 25 et 26. — Fleury, t. XVIII, p. 32. — Rorhrbacher, t. XVIII, p. 674. — *Hist. des conciles*, par Héfélé, t. VIII, p. 500. — Dom Chamard, *Rev.*, etc. pp. 205-206; et *Vie des saints personnages*, pp. 310-311.

d'Anjou, vint s'abattre sur les diocèses de Flandre, de Dauphiné et de Provence, comme les plus directement menacés par l'invasion germanique. Mais il y eut bien vite, à force d'inquisitoriales investigations, exprimé, pour ainsi dire, toute la substance des bénéfices ecclésiastiques ; et c'est alors qu'à bout d'expédients, dans l'intempérance de son zèle, il empiéta brutalement sur les propres ressources de son collègue. Non content de se faire attribuer le pouvoir de commuer les vœux pour la Terre-Sainte au profit de l'Italie, ce qui déjà enlevait à Gilles une bonne part de ses espérances, il alla jusqu'à s'attaquer, par voie détournée mais sûre, à l'intégralité même de son trésor. Pour épargner d'autant le pécule sacré qui lui coûtait tant de sueurs, l'archevêque de Tyr, usant du droit commun aux légats et aux prélats en visite pastorale, avait jusqu'ici reçu des cures et des abbayes, sur son parcours obligé, les *procurations* d'usage, consistant dans l'hospitalité gratuite ou l'octroi d'une somme pour ses frais de voyage et d'entretien. Jaloux d'une aussi légitime perception comme d'un prélèvement sur la part du roi de Naples, Simon de Brie la fit interdire à Gilles qui, pour défrayer sa mission, dut entamer le patrimoine des chrétiens d'Orient (1).

Ces coups étaient d'autant plus rudes pour notre légat qu'il y reconnaissait la main d'Urbain IV, qui lui-même, à la fin, cédait à la dominante impulsion du duc Charles. Il restait à Gilles, il est vrai, la constante faveur du roi de France. Mais, en regard d'une évolution aussi marquée dans l'esprit de la cour de Rome, cette faveur osa-t-elle se déclarer aussi ouvertement qu'à l'origine ? Nous l'avons dit, en sa double qualité de restaurateur de la Palestine et de frère du roi de Naples, saint Louis avait à cœur, par dessus tout, de maintenir la balance égale entre l'Orient et l'Italie. Aussi, lorsqu'il vit, sous la main du pape, cette balance incliner décidément vers l'Italie, et, sous le nom du pape, les agents de la dîme caroline tirer si violemment à eux

(1) *Rec. des hist. de France*, t. XXI : Majus chronicon Lemovicense, p. 270. — *Thes. anecdot.*, t. II ; Urbani papæ IV, epist. LIV, p. 81. — Dom Chamard, *Rev.*, etc., pp. 207-211 ; et *Vie des saints personnages*, etc., p. 312.

toutes les ressources du clergé de France, il en conçut un vif déplaisir qui se traduisit par l'absolu refus de se prêter à des exactions qui frustraient les colonies chrétiennes. Mais en même temps, jaloux de concilier avec son indépendance royale le respect envers le Saint-Siége, et inspiré par une orthodoxie timorée qui lui interdisait de s'ingérer à aucun degré dans le domaine purement ecclésiastique, il s'abstint de toute médiation officielle entre Urbain IV et l'archevêque de Tyr. Du moins, à partir de l'assemblée de 1263, saint Louis n'apparaît plus dans l'histoire de Gilles, non qu'en secret il ne se soit ingénié à dédommager le prélat des rigueurs du Saint-Siége par un surcroît d'égards. Mais, encore une fois, il laissa partir des coups inévitables ; et, bien plus puissante en cela sur le roi de France que toutes les sollicitations fraternelles, Rome (on le doit conclure d'un silence autrement inexplicable), Rome, autant que l'exigeaient les apparences, obtint de sa parfaite soumission filiale le sacrifice d'un ami (1).

Cet ami sacrifié, ce serviteur froissé n'en poursuivit pas moins résolûment sa route, en étouffant des gémissements. Et cependant, il n'y avait pas jusqu'au souvenir de son église de Tyr qui ne vînt l'accabler, en ajoutant aux souffrances du voyage les douleurs de l'exil. Allait-il jamais revoir cette seconde patrie, envers qui son amour croissait en raison même de ce que pour elle il essuyait de murmures, de rebuts et de contradictions? Ces échecs multipliés (car il commençait aussi à se le demander), ces échecs, compliqués d'infirmités croissantes, ne l'avaient-ils pas assez averti de renoncer à consumer, dans une lutte aussi stérile qu'inégale, un reste de forces dont il devait compte à son troupeau? N'était-il pas temps enfin pour lui de rentrer au bercail, troublé par le réveil des anciennes discordes (2), avec l'humble moisson disputée à l'acharnement des collecteurs d'Italie, et surtout avec l'intact trésor de ses bénédictions pacifiantes et consolatrices? L'heure était venue sans doute, pour Gilles, de

(1) Dom Chamard, *Rev*, etc., pp. 207 et 210.
(2) Marin Sanuto, p. 221. — Raynald., an. 1263, n° 15.

goûter cette récompense, la seule qu'il ambitionnât ici-bas. Néanmoins l'obéissance le retint à son poste, jusqu'au jour où il se considéra comme affranchi par le décès d'Urbain IV, suivi de l'exaltation du cardinal Guy Fulcodi, sous le nom de Clément IV. Quelque cruels, en effet, qu'eussent été pour lui les procédés du défunt pontife, à raison des liens si multiples qui le rattachaient et à l'archevêque de Tyr et à la Palestine on n'avait point à craindre que toute sympathie pour les colonies chrétiennes fût étouffée en lui par l'ascendant du roi de Naples. Mais, si Charles d'Anjou était parvenu à attirer aussi avant dans son orbite l'ancien patriarche de Jérusalem, il y devait totalement entraîner un pape étranger par ses antécédents à l'église d'Orient, et qui ne pouvait oublier d'avoir été réduit, lorsqu'il dut venir à Rome prendre possession de la tiare, à se déguiser en frère mendiant pour traverser les lignes de Mainfroy. Désormais l'œuvre du centième semblait absolument perdue ; et, du reste, aux yeux de Gilles, son mandat expirait avec Urbain IV. Aussi, dès le lendemain de l'avènement de Clément IV, il sollicita sa décharge.

Pour comble de déceptions, la supplique n'aboutit qu'à une réitération de pouvoirs, expédiée le 28 avril 1265 (1); et Gilles ainsi se vit engagé sans retour dans une impasse où de plus en plus il va se heurtant contre mille pierres d'achoppement. Ecoutons-le lui-même, car à la fin ses gémissements éclatent :

« Bien qu'il nous semblât déjà assez rigoureux, » écrit-il à son ami Richard, chanoine de Tyr et trésorier du pape, et l'un de ses meilleurs appuis en cour de Rome ; « bien qu'il nous » semblât déjà assez rigoureux que le Souverain Pontife ait » accordé le pouvoir de commuer au profit de l'Italie les vœux » de ceux qui se sont croisés pour la Terre-Sainte, ce nous » semble encore plus dur de voir l'argent destiné à cette même » terre par la piété des fidèles, converti en subsides pour l'Italie.

(1) Biblioth. imp., suppl. lat., n° 878, pièce 2. — *Thes. anecdot. eod.:* Clementis papæ IV, epist. LII et LIII, col. 126 et 127. — Raynald., an. 1265, n° 38. — Lenain de Tillemont, *eod.*, pp. 6-7. *Bibliogr. des Croisades, eod.*, p. 425. — Dom Chamard, *Rev.*, etc., pp. 210-211 ; et *Vie des saints personnages*, etc. pp. 312-314.

» Les volontés des testateurs sont méconnues, comme nous » l'avons constaté en maintes localités, dans le cours de nos » prédications. Nous avons vu avec non moins de peine que les » prélats et les autres clercs d'un rang inférieur, résolus à » accomplir en personne le voyage d'outre-mer, n'en étaient » pas moins contraints à acquitter la dîme; aussi plusieurs » prélats et chanoines ont-ils refusé de prendre la croix. Cette » contrainte, du reste, est contraire aux priviléges généralement » accordés aux croisés, et consistant dans l'immunité à l'égard » des collectes et de n'importe quelles autres charges. Ces pri- » viléges, les laïcs en jouissent paisiblement. Mais les clercs, fi » donc! comme si, en cette matière, les clercs à bénéfice » étaient de pire condition que les laïcs..... Nous aimerions » aussi à savoir quand il plaira à notre seigneur le Souverain » Pontife, que nous regagnions notre église de Tyr, qui aspire à » notre retour; car, si nous avions en perspective un terme assigné » à notre mission, nous pourrions d'ici-là régler bien des affaires, » et, pour ce moment, nous préparer à notre voyage. Car notre » désir et notre dessein, moyennant la volonté de Dieu, est de » demeurer et de mourir en Terre-Sainte. Aussi conjurons- » nous de tout notre cœur votre bonté paternelle, si telle est » son bon plaisir, de nous obtenir cette faveur (1). »

---

(1) « Licet videatur satis durum quod dominus summus Pontifex commutandi » crucem terræ sanctæ in subsidium Apuliæ contulit potestatem, adhuc videtur » durius ut pecunia eidem terræ sanctæ ex devotione fidelium assignata, in » dictum Apuliæ subsidium convertatur, et testatorum voluntas minime impleatur, » quod in multis locis invenimus ubi discurrimus prædicando, valide durum » etiam videtur quod prælati et alii minores clerici et crucesignati volentes per- » sonaliter transfretare, ad solvendam decimam compelluntur : per hoc enim » multi prælati et canonici crucem accipere dimiserunt. Quod tamen videtur » esse contra privilegium crucesignatis generaliter concessum, videlicet quod » sint immunes a collectis et aliis gravaminibus quibuscumque : quibus privile- » giis gaudent laïci, et eos a prædictis fecimus observari, sed, heu ! clerici, quia » clerici beneficiati deteriores sunt conditionis in hac parte..... Nobis eciam » expediret quod nos sciremus quando placebit domino nostro summo Pontifici » quod nos ad nostrum Tyrensem ecclesiam revertamur quæ nostrum adventum » desiderat et expectat quia, si nos haberemus missionis nostræ terminum assigna- » tum, de multis nos interim provideremus, et iter nostrum ad illud terminum » procuraremus. In terra enim sancta desideramus et proponimus et morari et » mori, Domino concedente, unde paternitatem vestram rogamus affectu qua

Tourmenté par le souvenir de son église absente, le même jour et presque dans les mêmes termes il assiége de ses sollicitations une partie de la cour de Rome. Puis tout à coup, refoulant ses plaintes et comme contrit d'avoir un instant déposé le fardeau pour reprendre haleine : « Si ardue que soit notre » tâche, » écrit-il au cardinal Octavien, précisément au sujet de la réitération de ses pouvoirs, « si ardue que soit notre tâche, » nous ne pouvons ni ne devons, par égard pour celui qui nous » l'a confiée, résister à ses ordres ; et, en fils obéissant, nous » sommes résolu, comme par le passé, à l'accomplir diligem- » ment et affectueusement, avec un cœur tout dévoué et dans » toute l'étendue de nos forces (1). »

Gilles se remit donc en marche, sur une route où il ne pouvait plus avancer d'un pas sans se blesser au vif. Une des plus grandes ressources financières des colonies chrétiennes, si frustrées du côté de la France, était en Italie le syndicat des banquiers de Sienne, qui, dans l'universalité de ses opérations, embrassait jusqu'aux comptoirs de la Palestine. Cette fameuse compagnie devait surtout son importance à la clientèle du Saint-Siége, qui lui avait largement emprunté pour l'entretien des armées du roi de Naples, et, en retour, la couvrait de sa protection. Néanmoins, au plus fort de la lutte entre Charles et Mainfroy, la ville de Sienne secoua le joug de la suzeraineté pontificale pour passer aux Gibelins. Après de vaines tentatives pour la ramener au devoir, Clément IV dut excommunier en masse les rebelles, qui longtemps bravèrent les foudres de l'Eglise. Mais à la fin, pressés de regagner, sous un semblant de repentir, l'efficace amitié du Saint-Siége, ils reccururent à l'intermédiaire

---

» possumus ampliori ad præmissa obtinenda, si placet, efficaciter laborare » velitis. »

(1) « Cujus labor quantumcumque nobis fuerit difficilis, ob reverenciam tamen » mandatoris ejusdem cujus voluntati resistere nec volumus nec debemus, illud » devoto animo pro nostris viribus, tanquam obedientiæ filius, sicut alias feci- » mus, diligenter exsequimur, et in ipso affectuose prout melius possemus labo- » ramus... » Trésor de l'Ecole des chartes, carton J 456, liasse n° 22. — *Bibl. de l'Ecole des chartes, eod.*, pp. 237-238. — Lenain de Tillemont, *eod.*, p. 5. — Dom Chamard, *Rev.*, etc., pp. 212-215 ; et *Vie des saints personnages*, pp. 312-315.

de l'archevêque de Tyr qui, lui aussi, figurait sur leurs livres pour une ouverture de crédit. Attaquant par son faible ce dispensateur des grâces apostoliques, ils obtinrent de lui l'absolution, moyennant l'octroi d'une forte somme pour la Palestine à titre d'œuvre satisfactoire, et, avec la croix acceptée de ses mains, s'assurèrent le privilége d'inviolabilité. Cette imprudente condescendance du légat ne pouvait trouver grâce devant un pape exclusivement guelfe. Aussi, non content d'interdire à Gilles pour l'avenir, en Italie, toute concession de faveurs spirituelles, Clément IV lui infligea un blâme, avec ordre de se rétracter, au premier jour opportun, vis-à-vis des Siennois (1).

Ainsi frappé au cœur, et, du reste, miné par une fièvre quarte, Gilles allait succomber dans sa tâche, lorsque, le 12 mai 1266, Clément IV, miséricordieusement, lui expédia sa décharge, moyennant son entente préalable avec saint Louis pour le choix d'un successeur (2). Mais la bulle ne lui était pas encore parvenue que l'archevêque de Tyr, appelé par sa mission en Allemagne, expirait à Dinant le 23 avril (3); et ainsi lui échappa jusqu'à l'espérance de revoir son église, pour lui consacrer au moins un dernier souffle de vie.

Et cependant, lors du décès de Gilles, une ère un peu meilleure s'ouvrait, ce semble, pour la Palestine, grâce à la victoire de Bénévent qui, fixant sur le duc d'Anjou, par l'élimination de Mainfroy, la couronne de Naples, rendait aux colonies chrétiennes toutes les pensées du pape et toutes les ressources de l'Europe. Sous d'aussi favorables auspices, notre prélat eût pu entretenir utilement le Saint-Siége des troubles de son église; lui suggérer à cet égard, avec plus de succès qui ne l'avait déjà fait à divers cardinaux, le sage parti d'enlever aux marchands de Venise, de Gênes et de Pise, sur le littoral syrien, des priviléges

(1) Clementis papæ IV, epist. CCXI. — Trésor des chartes, *eod.* — Bibl. de l'école des Chartes, pp. 118-120. — Dom Chamard, *Rev.*, etc., pp. 215-216, et *Vie des saints personnages*, etc., p. 315.

(2) Clementis papæ IV, epist. CCLXVIII. — Dom Chamard, *eod.*

(3) Clementis papæ IV, epist., *eod.* — Oriens Christ., col. 1319. — Anselme, col. 272. — J. Grandet, *eod.* — Dom Chamard, *Rev.*, etc. p. 217; et *Vie des saints personnages*, etc., *eod.*

qui y nourrissaient leurs discordes (1). Mais surtout avec quelle joie il eût assisté saint Louis, son vieil ami de Damiette, de Sidon et de Tyr, qui ne l'avait jamais oublié et qui désormais lui appartenait sans réserve; avec quelle joie il l'eût assisté dans l'éclosion de la huitième croisade! Avec quel transport il eût applaudi à ce dernier jet des mourantes ardeurs du treizième siècle!.... Que dis-je? en lui dérobant ici-bas cette perspective, Dieu voulut épargner à son serviteur justifié par l'adversité un suprême mécompte. C'en était fait des humaines espérances de l'archevêque de Tyr, lorsqu'il eût vu en 1270, toujours sous l'accaparement du roi de Naples, les croisades dévier à jamais de leur direction native, et la flotte de saint Louis passer en Afrique!

Du reste, ni le décès de notre compatriote, ni la victoire de Bénévent ne purent apaiser ses adversaires, et le vent de la persécution qui avait troublé sa vie entière agita encore ses cendres à peine refroidies. Le cardinal Simon de Brie, appelé, depuis que la dîme Caroline avait perdu sa raison d'être, à succéder à Gilles dans l'œuvre du centième, y poussa la rapacité jusqu'à discuter son mobilier, comme provenant des deniers de l'impôt; sans songer qu'en lui retirant le droit de procuration, par voie de dédommagement Urbain IV l'avait autorisé à en escompter l'équivalent sur sa collecte; et qu'après tout, sous les mains de Gilles, d'aussi respectables délibations tournaient en autant de legs pieux, dont une part destinée aux croisés indigents. Et cependant les indécentes rigueurs du cardinal allaient être définitivement consacrées par Clément IV, et la dernière pensée d'un bienheureux livrée au mépris, sans les actives démarches de ses exécuteurs testamentaires (2).

Clément IV toutefois, sans avoir été pour Gilles plus tendre qu'Urbain IV, sut lui rendre une aussi pleine justice, dans cette bulle de décharge que le prélat angevin ne put que recevoir sur sa tombe outragée comme un tardif couronnement: « Envisageant

(1) Trésor des chartes, *eod.* — *Bibl. de l'Ecole des chartes, eod., passim.* — Dom Chamard, *Rev.*, etc., p. 213.

(2) Clementis papæ IV, epist. CCCXIII, col. 355; et CCCLII, col. 383-384. — — Dom Chamard, *Rev.*, etc., pp. 217-220.

» les labeurs que vous avez subis, et les fardeaux dont vous » avez chargé vos épaules pour subvenir aux nécessités de la » Terre-Sainte, d'après les ordres de notre prédécesseur Urbain » d'heureuse mémoire et d'après les nôtres, tout en nous » réjouissant de vos succès nous compatissons aux infirmités » provenant de la faiblesse naturelle de votre complexion, et » encore aggravées par tant de labeurs; infirmités auxquelles » s'est jointe encore, d'après vos lettres, une fièvre quarte qui » a épuisé le reste de vos forces et vous réduit à l'impuissance » de poursuivre l'accomplissement de la mission que vous avez » courageusement entreprise (1).... »

A notre tour, rendons hautement hommage à une sainte mémoire consacrée par le malheur. Ce prélat de deux églises dont l'une ne fut pour lui qu'un vain rêve et l'autre un obsédant souvenir, cet apôtre exténué d'une œuvre désespérée, ce solliciteur importun, ce pèlerin dépaysé dans un siècle qui se détourne de Jérusalem, n'a vu dans ses tribulations qu'autant d'épreuves où s'élabore sa céleste auréole, et où jusqu'à la fin son âme, par degrés, s'épure et s'élève. Car, pour notre bienheureux, l'idéal du détachement chrétien n'est point encore au début de son apostolat, sur ces palpitants rivages de l'Egypte et de la Palestine éclairés par l'amical sourire de saint Louis et la perspective de Jérusalem; il est sur ces hauteurs dénudées, solitaires et sombres, où péniblement il se traîne jusqu'au dernier soupir avec ses meurtrissures, sa nostalgie et ses lassitudes. C'est là, sur ce nouveau calvaire, que se révèle pleinement l'ascétisme de son immolation.

---

(1) « Dum labores intendimus quos subiisti, dum evolvimus onera quibus » humeros subjecisti ut terræ sanctæ necessitatibus subvenires, prout a felicis » recordationis Urbano papa prædecessore nostro et a nobis postmodum rece- » peras, in mandatis et tuis congaudemus profectibus, et fragilitati compatimur, » quam licet ex primaria complexione contractam laborum succedentium aggra- » vescet instantia; auxit tamen, ut tuæ prætendunt litteræ, quartana superve- » niens; quæ prout scribis, vires tuas exhauriens te minus idoneum effecit ad ea » quæ ceperis prosequenda..... tanquam emeritus..... »

EUS. PAVIE.

(La suite prochainement.)

LES

ARTISTES ANGEVINS,

PEINTRES, SCULPTEURS, MAITRES-D'ŒUVRE,

ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS,

D'APRÈS LES ARCHIVES ANGEVINES

Madellain (*Alexandre*), « Me fondeur » et ailleurs « fondeur et graveur » Angers, mari de Clémence Teillard, 1645. La ville lui alloue la somme de 163 livres en 1657, « pour avoir gravé sur une lame de cuivre la pancarte de simple, double et tiercement de la Cloison, avec les armes du Roi, celles de M. Fourille, de la Ville, du maire (1). » — Il fournit en 1673 au Chapitre de Saint-Maurille, le grand candélabre en cuivre du chœur de l'église. — en 1681, à l'Hôtel-Dieu la plaque de cuivre avec l'épitaphe gravée et le portrait du chanoine Brècheu. — A Saint-Maurice l'épitaphe en vers latins de l'évêque de Troyes, René Breslay, 1641, et du chanoine P. Bourreau, 1673, portaient sa signature (2). — Il mourut le 7 mars 1695, âgé de 75 ans (3). = (*René*), md potier de terre, 1771.

Madigné (*Pierre*) « graveur en bois, » 1785, mort à Angers, le 1er nivôse an XIII, âgé de 60 ans. — Sa mère, demeurée veuve, en 1770, était associée cette année avec Meslet pour la façon des torches du Sacre.

---

(1) BB 81, f. 243.
(2) Lehoreau, mss., t, II, p. 133.
(3) GG 123.

Mahot (*Pierre*), « Me et professeur ès écritures et mathématiques, Angers, » 1609, meurt de contagion le 25 octobre 1639 = (*Jacques*), « professeur en l'art d'écrire, » 1658, est inhumé le 18 mai 1694, âgé de 75 ans (1). = (*Jean*), « Me en l'art d'escriture, » épouse le 10 février 1687, Madeleine Avril, fille de l'imprimeur Pierre (2).

Maignan (*Julien*), Me maçon, à Angers, mari d'Olive Perrinelle, 1601 (3).

Maillard (*Paul*), mari de Marie Lenclasse, « facteur d'orgues que l'on dict estre fort expert en sa vaccation, » et ailleurs, « marchand facteur d'orgues, » était occupé, en novembre 1624, à la réfection des orgues du Chapitre de Saint-Pierre d'Angers et reçut aussi une commande de la fabrique de Saint-Michel-du-Tertre. — Il passe, en 1632, marché avec celle de Notre-Dame de Beaufort, et l'année suivante, avec l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, où il travaillait encore en 1636, mais non sans quelque mécontentement des religieux. — Une note en marge d'un acte avertit « qu'il faut se défier doresnavant », parce qu'ils ont été trompés et qu'on leur a fourni de l'étain commun au lieu d'étain fin et sonnant. L'artiste était employé en 1642 au buffet d'orgues de Baugé.

Mallet (*Antoine*), Me vitrier, Angers, mari de Nicole Estuant, 1606, 1621.

Maisière (*François*), horloger, Angers, mari de Marie Renard, 1699, 1703.

Maison-Dieu (*Eusèbe*), Me vitrier, 1640, Angers.

Maisonneufve (*Henri*), Me orfèvre, Angers, originaire d'Allemagne, est désigné, comme nouveau converti, le 12 juin 1686 (4). — Il meurt le 14 juin 1692, âgé de 75 ans (5).

---

(1) GG 102.
(2) GG 176.
(3) Arch. de M. et L. B. Insin. du Présid., 29 janvier 1601.
(4) BB 92, f. 31
(5) GG 102.

Malherbe (*Pierre*), architecte, construit, en 1581, le clocher de l'église de la Ferrière. = (*Léonard*), « Me tailleur de pierre, » mari d'Anne Corbineau, était employé, avec Michel Huttin, *V. ce nom*, en 1614, aux travaux de décoration du château neuf de Brissac. — Son fils Nicolas a pour parrain un autre Me tailleur de pierre, Nicolas Malherbe, mari de Radegonde Bacœur, frère de son père sans doute, et comme lui, « natif du pays du Maine, » qui meurt le 22 juillet 1631. — Léonard de son côté tient sur les fonts le fils de Guillaume Malherbe, jardinier du château, 7 février 1621. — Toute cette famille d'artistes, sans doute de renom et bien alliée, demeurait de 1614 à 1625 au Bourgneuf de Brissac. = (*René*), me maçon, peut-être parent des précédents, est inhumé à Angers le 9 décembre 1682, âgé de 48 ans (1).

Mallescot (.....), « pintre, à Doué, 1759, » met cette signature au coin d'un tableau de l'église de Cléré, où *saint Françaire mourant* est représenté sur un lit à tombeau; auprès de lui un prêtre lui tendant un Crucifix; au pied prie un enfant de chœur. — Une *Assomption* voisine pourrait, par l'absence de tout sentiment artistique, être attribuée sans invraisemblance au même « pintre. »

Maltier (*Jean*), « maître sculpteur, » Angers, signe un acte comme parrain le 27 avril 1659 au Plessis-Grammoire. — Sa femme, Renée Morlière, est inhumée le 5 novembre 1661 (2). Il se remarie le 8 janvier 1662 avec Julienne Rigault (3). Dans l'un et l'autre acte il est qualifié « maître maçon, » ailleurs « Me maçon-architecte. » — Il construit à ce titre le grand autel de l'église Saint-Denis d'Angers, béni le 27 juillet 1667, (4) — en 1668, l'arceau d'entrée de la nef de Saint-Mainbeuf dans la chapelle Saint-Thibault, et en 1673, pour la

---

(1) GG 226.
(2) GG 118.
(3) GG 221.
(4) Le mercredi 27 juillet 1667 a esté fait par nous curé de Saint-Denis... la bénédiction de la première pierre du maistre autail de lad. église... lequel doibt estre faict et construict par Mre Jean Maletier, architecte, de la paroisse de Saint-Maurille, pour la somme de 320 l. en ce qu'il est de son art, sans y comprendre les 4 colonnes de marbre, qui reviennent à 93 livres et ce aux frais des paroissiens, qui y ont esté sollicitez et dont les aumosnes ont esté recueillis par les soings et la diligence de feu noble et discret Mr Pierre Blanche, qui par son testament y a contribué de plus de 45 escus, de nous curés soussignez et de Mre Claude Bruneau, dr ès lois, advocat au siége présidial et procureur de nostre fabrice. — GG 28.

même communauté (1), le grand autel à la romaine de l'église capitulaire. Son fils Jean a pour parrain, le 6 février 1674, l'architecte Noël Lointier (2). — Le père, « sculpteur et masson, » est inhumé le 7 octobre 1677, en l'église Saint-Maurille (3).

Manceau (*Mathurin*), Me verrier, demeurait à Angers, au carrefour des Petits-Pâtés, 1569. — V. *Lemanceau*.

Mandron (*Jean-François*), Me tourneur, Angers, 1713, 1716.

Mangot (*Hans*), orfèvre tourangeau connu par d'autres travaux, est l'auteur de la statue de saint Maurice, haute de 4 pieds, qui occupait une niche en bois sculpté et doré au retable du maître autel de la cathédrale d'Angers, en pendant avec celle de la Vierge. Il l'exécuta en 1509, avec l'argent provenant de la fonte d'une lampe, d'une ancienne custode, d'un calice et de deux bassins. Elle devait être vendue au poids par le Chapitre, en 1782 ou 1783, avec celle de la Vierge, pour payer la façon de nouvelles stalles (4).

---

(1) Arch. de M. et L. G 707, f. 59 et 126.

(2) GG 121.

(3) GG 121.

(4) 9 mars 1509. — L'ymaige de S. Maurice d'argent doré en divers lieux, sans le soubastement, a esté paysé, ainsi que s'ensuit par pièces, présent Anse Mangolt, orfèvre, qui a fait lad. ymaige.

La teste et le corps dud. S. Maurice payse.....	XXm	IIIIcn	III gros.
Item les deux bras et espaulles.....	XI	III	II
Item la lance, l'escu, le fourreau de l'espée et les claveaux.....	XIII	II	II
Item les cuisses et jambes.....	XVI et demy		
Item les garnitures du soubastement, le panneau, la croisée et les poingnées et le fillet d'argent paisent	III	I	VII
Sommme toute.....	LXIIIm	VIIcn	VI g. 1/2

Sur quoy led. orfèvre avait receu de Messieurs la somme de cinquante marcs deux onces et demy d'argent en tailles, lesquelles fondues ne sont revenues que à quarante sept marcs sept onces et demy d'argent blanc.

Et depuis receut led. Anse Mangolt de nosd. sieurs VIIX VIII l. pour emploier en argent blanc pour faire lad. ymaige, qui vallent à la raison de XI l. XV s., par marc, XI marcs d'argent, moins XXV s.

Item depuis a receu led. Anse sur la faczon dud. ymaige et doreure la somme de cinquante escus d'or soleil, vallant en monnoye IIIIXX XII l. X s.

Item IIIIXX VII l. pour autre part.

Item ce nom compris XXXVII pièces d'or vieilles, que nosd. sieurs baillèrent à Monsieur Regis, chanoyne, pour envoier aud. orfèvre, pour dorer lesd. ymaiges de S. Maurice..... Et est à noter que le dit orfèvre, par marché fait avecques luy doit avoir, pour chacun marc mis en faczon et des doreures dud. ymaige la

Mansard (*M....*), sculpteur, originaire de Flandres, est employé, du 15 novembre 1719 au 22 janvier 1720, pour le compte de la fabrique de Bagneux. Il logeait durant tout ce temps au prieuré. On le retrouve en 1722 à Meigné-sous-Doué, dont l'église lui doit les statues, encore existantes, de saint Pierre et de saint Paul, œuvres non méprisables comme exécution et qui offrent cette curosité de représenter les deux apôtres en attirail de papes du XVIIIe siècle.

Mantel (*Crespin*), Me organiste, Angers, 1625. — Sa signature figure au registre GG 173.

Marbraut (.....), Me serrurier, Angers, passe marché, le 3 décembre 1740, pour la façon des ornements de la grande grille du chœur de Saint-Maurice (1).

Marc (*Françoise*), « femme d'ung faiseur de lutz et aultres instruments, demeurant au carrefour des Petiz Pastez, » Angers, meurt le 31 décembre 1608 (2).

Marcadé, familles de Mes vitriers, Angers. = (*Michel*), figure dans les comptes de l'hôpital Saint-Jean, de 1586 à 1599. = (*André*), fils du précédent, mort le 16 juillet 1653 (3). = (*Mathurin*), 1655, 1658. = (*Henri*), 1680.

Marcaud (*Charles*), organiste de la Trinité d'Angers, 1672.

Marchais (*François*), organiste, Angers, mari de Renée Labarre, 1750. = (*Mathurin*), organiste du Puy-Notre-Dame, 1643, y est inhumé le 4 février 1662.

Maré (*Valentin*), Me menuisier, Angers, 1612, mari de Françoise Boursin. — Leur fils Jean a pour parrain le peintre Jean Lagoux,

---

somme de deux escuz d'or environ en monnoye à la valleur de XXXV s. pour escu. Ainsy vauldront les LXIIIIm VIIen, VI gr. et demy ouvrées à lad. raison la somme de VIIIXX II escus et demy environ, vallant en monnoye IIe IIII XX IIII l. VII s. VI d.

Fabrique de la cath. d'Angers, mss. t. I, p. 239. — Donné par M. de Farcy dans le *Bull. de la Soc. arch. de Touraine*, 1875, p. 237-238.

(1) Fabrique, t. V, f. 25-68, cité par Thorode mss.

(2) GG 112.

(3) GG 170.

le jeune (24 mars 1615), leur fils Michel, l'architecte de Brissac, Michel Huttin (12 juillet 1623). — Il était mort en août 1630. — Sa signature est au registre GG 172 (1). = (*Jean*), fils du précédent, est dit en 1647 « marchand maistre menuisier sculteur (2). » — Sa femme a nom Marie Duchesne. = (*Pierre*), Me orfèvre, Angers, 1769, mari de Marie Rouvier, originaire de Belle-Isle-en-Mer. = (*Robert*), fondeur, natif de Plémauges, diocèse de Saint-Malo, mari d'Anne Toulmouche, 1688 (3).

Marescot (*Louis*), Me écrivain, 1690, Angers.

Marianne (*Vincent*), Me tourneur en bois, Angers, 1730.

Marie (*Nicolas*), « comédien, » est enterré au cimetière de Saint-Michel-du-Tertre, le 16 février 1652 (4).

---

(1) 10 avril 1616.
(2) G Chapitre de Saint-Martin, rue de la Croix-Blanche.
(3) GG 227.
(4) GG 138.

C. PORT.

(*La suite prochainement.*) p. 445.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé. — Germain et G. Grassin, successeurs. — 395-78.

Alfred Jubien. — L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après des documents inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile des signatures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . 2 fr. 50

André Joubert. — Les invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . 2 fr. 50

De Lens. — Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde. — Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. 1 fr.

J.-R. Denais. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume in-12. — Prix. . . . . 1 fr. 50

— Monographie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. 4 fr.

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . 4 fr.

R. Cubain. — Les lois civiles de Rome (des personnes, du mien et du tien, des hérédités). 1 gros vol. in-18 jésus. Prix. . . . . 7 fr.

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8. . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches. 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle, 2e édition, revue et augmentée, avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie. 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire. 3 vol. grand in-8. . . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire, 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des vollères, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la Faune de Maine-et-Loire. . . . » 50

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

G. D'ESPINAY.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MONUMENTS D'ANGERS

(Ouvrage couronné par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Séance du 11 août 1876. — Deuxième médaille.)

Un vol. in-8. — Prix : 6 fr.

LIVRE

DE

GUILLAUME LE MAIRE

EVÊQUE D'ANGERS

(1291-1317)

Publié par M. Célestin PORT

Archiviste de Maine-et-Loire, Correspondant de l'Institut, d'après le manuscrit original des Archives de Maine-et-Loire.

Un vol. in-4 de 385 pages avec 2 gravures. — Prix : **10 fr.**

LES GIRONDINS DE LA MAYENNE

PAR E. L.

Un vol. in-8. — **Prix : 3 fr. 50.**

NOËLS ANGEVINS

AVEC ACCOMPAGNEMENT ET ANNOTATIONS DANS LE TEXTE

Par M. l'abbé GRIMAULT

DESSINS DE M. FILOLEAU

L'ouvrage complet formera environ 20 livraisons

PRIX : Sur papier teinté . . . . **12 fr.**
Sur papier de Hollande. . . **20 fr.**

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

DIXIÈME ANNÉE.

TOME SECOND.

Troisième livraison. — Mars 1878.

SOMMAIRE :

La Faculté des droits de l'ancienne Université d'Angers, depuis les dernières années du XIVe siècle. — L. DE LENS.

M. Guillory, président de la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire. — A. CHÉNUAU.

Notice sur Edouard Moll d'Angers, architecte à Paris. — GUILLORY Aîné.

Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines *(suite)*. — C. PORT.

Notre-Dame Angevine, (*6e feuille.*) — GRANDET.

ANGERS

GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.

SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ.

83, Rue Saint-Laud, 83.

1878

LIBRAIRIE E. BARASSÉ. — GERMAIN & G. GRASSIN, SUCC.

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde. — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre RANGEARD, avec notes et table, par M. A. LEMARCHAND, bibliothécaire de la ville d'Angers. **15**
(Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage.)

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **4 »**

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. **3 50**

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 »**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.
Prix : Edition en noir. . . . . **3 »**
Avec armoiries coloriées. . . . . **5 »**
Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 »**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 »**
— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**
— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 »**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

Poitou.—La liberté civile et le droit administratif en France. Prix. **3 fr.**
— Philosophes français contemporains. 1 vol. in-12. . . **3 fr.**
— Portraits littéraires. 1 vol. in-12. . . . . **3 fr.**
— Du roman et du théâtre. . . . . **3 fr.**

C. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**

LA
FACULTÉ DES DROITS
DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ D'ANGERS
DEPUIS LES DERNIÈRES ANNÉES DU QUATORZIÈME SIÈCLE (1)

III.

LES DOCTEURS RÉGENTS. — SUCCESSION ET NOTICES.

GUILLAUME DE BARCLAY. — Ce docteur, dont il a déjà été question dans l'histoire générale de la Faculté (2), n'a professé à Angers que quatre ans et quelques mois, mais il a laissé après lui un renom de science et d'autorité doctrinale qui égale, s'il ne le dépasse pas, celui de François Baudouin.

Né à Aberdeen vers 1546 et venu en France en 1571, il étudia le droit à l'Ecole de Bourges sous Doneau, Le Conte et peut-être Cujas, et y enseigna les *Institutes* en 1576. Après avoir ensuite visité plusieurs Universités et être demeuré vingt-six ans dans celle de Pont-à-Mousson, où il était même devenu doyen de sa Faculté, il était retourné dans la Grande-Bretagne à l'avènement du fils de Marie Stuart, Jacques Ier. Le roi le reçut bien et chercha à le retenir en lui offrant une place de Conseiller d'État avec de forts appointements; mais Barclay, à qui elle eût imposé la condition d'embrasser la religion anglicane, ne put l'accepter. Il était donc de nouveau en France à la fin de 1603, lorsque à défaut du Président Charpentier, à qui la succes-

(1) *V.* le numéro de septembre-octobre 1877 et les précédents.
(2) Id. celui de juillet-août, p. 15.

sion de Liberge était depuis deux ans proposée, la ville d'Angers fixa son choix sur lui. Par un contrat passé avec elle le 15 janvier 1504, le nouveau professeur s'engageait « à venir faire profession ordinaire » et actuelle de la jurisprudence avec les autres docteurs régents » durant le temps et espace de cinq années entières; même à faire » leçon tous les jours ordinaires de chacune semaine, fors et excepté » le jeudi et le samedi; et ce pendant et durant le temps et espace de » cinq années consécutives et parfaites. » Les commissaires qui conclurent le traité au nom de la ville avaient-ils ou promis, ou fait espérer à Barclay qu'il aurait, comme Liberge l'avait eue pendant toute sa carrière, la préséance sur ses collègues? Toujours est-il qu'il la réclama, alléguant et son âge, et ses trente-deux années de service comme docteur régent. Les autres professeurs se prêtèrent à lui céder le pas; mais François Davy maintint, comme il a été dit, son droit de possession et son titre; et, de fait, Barclay n'a pas été doyen de la Faculté d'Angers, quoiqu'il se soit qualifié lui-même dans l'un de ses livres daté de 1605 « Antecessor primarius (1). »

Nous parlons de son commentaire intitulé : « *De rebus creditis et de jurejurando*, « et qui, comme celui qu'il avait publié l'année précédente concurremment avec Legrand, « *Ad legem Imperium D. de jurisdictione*, Angers, » 1604, in-8°, s'adressait à l'attention des jurisconsultes de profession. Indépendamment de ces écrits, Barclay en a composé d'autres sur une matière plus délicate, ce qui leur a donné plus de retentissement. Mêlé depuis plusieurs années aux controverses relatives aux droits respectifs du roi et du pape en matière temporelle, et après avoir, une première fois en 1600, refuté dans son livre *De regno et regali potestate*, les principes des derniers partisans de la ligue, il s'occupait encore du même sujet, lorsque la mort l'enleva, le 3 juillet 1608, à ses élèves et à ses succès (2). Son

(1) Un professeur de la Faculté de droit de Nancy, M. Ernest Dubois, a composé, en 1872, pour sa réception à l'Académie de cette ville, une savante monographie de *Guillaume Barclay, professeur à Pont-à-Mousson et à Angers*, à laquelle nous avons recouru avec empressement. Parmi les pièces justificatives qui l'accompagnent se trouvent les délibérations du Conseil de ville d'Angers relatives à la venue du jurisconsulte écossais et à son démêlé avec la Faculté, et de plus la notice sur lui de Cl. Gabriel Pocquet de Livonnière, empruntée au manuscrit des *Illustres d'Anjou*, tous documents qui n'étaient guère connus jusque-là que des chercheurs angevins.

(2) Ceux-ci avaient été éclatants, mais d'autre part mêlés de troubles dans la première année de son professorat. Voir dans le *Dictionnaire historique de l'Anjou*,

dernier ouvrage : *De potestate papæ, an et quatenus in reges et principes seculares jus et imperium habeat*, fut imprimé à Londres en 1609, par les soins de son fils Jean Barclay. L'auteur avait exprimé le fond de sa pensée par cette impartiale épigraphe : « Reddite Cæsari quæ sunt Cæsaris, et quæ sunt Dei Deo. »

Celui de ces portraits que nous reproduisons appartient à la collection de Claude Ménard, déjà plusieurs fois mentionnée.

Dictionnaires de *Moreri* et de *Bayle*. — Biographie universelle. — Cl. Ménard, *Pandectæ*, t. Ier, p. 200 v°. — G. Ménage, *Vitæ P. Ærodii et Guill. Menagii*, p. 33, 228-230. — Le P. Niceron, *Mémoires*, t. XVII, p. 277 à 285. — Arch. de la mairie d'Angers, AA 5, fol. 147 ; BB 51, 52. — Bibl. d'Angers, mss. 1026, p. 19 ; 1028, p. 20 ; 1067, p. 15.

1613 † 1641. — NICOLAS LEGROS, originaire d'Orléans et frère de Charles Legros sénéchal de Beaufort, fut reçu le 1er mars 1613 pour occuper la chaire de Barclay demeurée vacante jusque-là (1). Il y resta jusqu'à sa mort qui eut lieu le 30 août 1641. Il était prêtre et fut enterré dans l'église du couvent des Jacobins. Son testament daté de la veille de son décès le qualifie *légiste*, ce qui donne à supposer qu'il ne professait pas particulièrement le droit canon. Il n'a rien écrit dans ses vingt-huit années d'exercice, si ce n'est une harangue latine qu'il débita, étant recteur en 1614, au chancelier Brulart de Sillery, qui accompagnait le jeune Louis XIII et sa mère, et que la Faculté avait à remercier de l'avoir protégée à plusieurs reprises devant le Parlement. Elle se trouve imprimée en tête de l'ouvrage de Fr. Davy, que nous avons cité précédemment; c'est une amplification sans intérêt ni valeur aucune.

Arch. de Maine-et-Loire, *Pièces des Jacobins*. — Bibl. d'Angers, mss. 919, 964, 1004 ; 1028, f° 24.

1617. — NICOLAS OUDIN, Lorrain, et suivant Audouys, doyen de la Faculté de droit de Pont-à-Mousson, qui avait déjà concouru pour une

---

de M. C. Port, t. I, p. 234, l'article René Bautru : « Le principal souci de son » mairat (1604 à 1606), fut le désordre des étudiants qui affluaient aux leçons de Barclay. Leur licence était montée au point de s'organiser en *bande grise*, » qui en plein jour pillait et tenait tête aux archers. On ne vint à bout d'eux » qu'en y employant les écoliers des nations de Bretagne et de Normandie qui » les mirent enfin à la raison. » — L'article *Barclay* de notre savant auteur est également à consulter.

(1) Elle avait été offerte sans succès, en 1609, à Dorléans, de Cahors, puis au célèbre Denis Godefroy que la France regrettait d'avoir laissé s'expatrier, et en 1611, à Fr. Meynard, docteur régent à Poitiers, mais ancien élève de Liberge et dont il a été parlé à ce titre.

chaire en 1613, obtint quatre ans plus tard celle de Le Devin, et, en 1619 fut chargé de recevoir au nom de l'Université, le roi et Marie de Médicis, venus une seconde fois à Angers. On trouve dans le récit qui a été fait de la réception par Claude Ménard son discours écrit cette fois en français. Il n'y a pas d'autre trace du passage en Anjou du professeur, qui, cédant au regret de la terre natale, retourna dans son pays après dix années de séjour.

Bibl. d'Angers, mss. 919 ; 1004 ; id. 1027, p. 29.

1630 † 1636. — NICOLAS MASQUIN OU MACQUIN, natif de l'Ile-de-Ré et lieutenant particulier au siége de Fontenay, docteur de Toulouse, fut nommé le 21 août 1630, à la chaire que le départ d'Oudin avait laissée vacante ; mais, quoiqu'il l'eut emportée sur plusieurs concurrents, ce ne fut pas sans difficultés qu'il en prit possession, les Pères de l'Oratoire, qui dirigeaient depuis six ans le Collége d'Anjou, ayant entrepris de faire supprimer la place et de s'en faire adjuger les revenus, et le conseil privé du roi s'étant déclaré en leur faveur. Il fallut l'énergique intervention de l'Université d'Angers, appuyée en cette circonstance du crédit de celle de Paris, pour triompher de cet obstacle. Macquin renonça du reste à ses fonctions après cinq à six ans d'exercice.

Arch. de la Mairie, BB 73, fol. 41. — Bibl. d'Angers, mss. 919 ; id. 1029, t. II. — *Arrêts célèbres*, p. 10046. — Ch. Jourdain, *Hist. de l'Université de Paris*, 1872-76, p. 129 ; id. *Pièces justificatives*, n° LXXV, p. 60.

1637 † 1649. — POLYCARPE SENGEBER, né dans le Brunswick et allemand d'origine, mais docteur d'Orléans, commença par donner des leçons de droit à Rennes, puis, étant venu à Angers en 1629, il y disputa la chaire vacante par l'absence de Nicolas Oudin. Macquin, son concurrent, lui fut préféré ; mais la ville et MM. de Boylesve, l'un maître-école et l'autre lieutenant général de la sénéchaussée, l'ayant engagé à demeurer en attendant une autre occasion, il céda à leurs instances et se fit professeur particulier. Ce fut lui qui instruisit dans le droit le célèbre Ménage. Celui-ci reçu avocat plaida pour lui plusieurs causes, soit à Angers, soit devant le Parlement de Paris. Il s'agissait dans le premier procès, d'une séparation de corps demandée par Sengeber contre sa femme pour cause d'adultère ; et, dans le second, Ménage avait à défendre son maître, accusé d'avoir corrompu ses juges dans le concours même où il avait été battu. Notre célèbre érudit, resté en correspondance avec son client, a parlé de cette dernière affaire dans une de ses petites pièces latines.

Le départ de Macquin donna à Sengeber, en 1637, la chaire qu'il avait désirée, et il y demeura douze ou treize ans, sans qu'on sache bien quand et comment il en sortit, sa vie universitaire, mêlée de travail et d'inconduite, ayant laissé presque toujours à désirer jusqu'au moment où il disparut de la scène. En 1644, il avait été saisi pour dettes civiles aux écoles mêmes et en costume de professeur. On ne sait rien des dernières années de sa vie, si ce n'est que ce fut à Angers même qu'il mourut.

Il a traité en opposition avec Saumaise la matière du prêt de consommation dans un livre qui fut remarqué : *Polycarpi Sengeberi J. C. et in academia andegavensi antecessoris disceptatio De mutuo adversus Claudii Salmasii novum dogma;* Paris, 1646, in-8°, 257 pages. — Cet ouvrage qu'il dédia à l'avocat du roi au Parlement Omer Talon, dont l'opinion était conforme à la sienne, prépara-t-il *quelque torture* au célèbre érudit qui était son adversaire? Guy Patin semble avoir détourné celui-ci de répondre, et Ménage dit quelque part qu'après avoir eu les feuilles de l'ouvrage à mesure qu'on les imprimait et avoir annoncé qu'il répondrait, il ne répondit pas, « Sengeber ayant mieux développé la matière que lui. » Ce traité de notre professeur a été reproduit dans le t. III du *Novus thesaurus juris civilis et canonici*, de Meermann.

Moreri et Bayle.—*Dict. hist. de l'Anjou.*—Cl. Ménard, *Pandectæ*, t. II, p. 228. — *Menagiana*, passim, et *Ægidii Menagii poemata*, 8e édition, p. 88-90 et 153. — *Lettres* de Guy Patin (ann. 1645). — Reg. de la mairie d'Angers, BB 72 et 73. — Bibl. d'Angers, ms. 1027, p. 162 et 168.

1642 † 1647. — PIERRE BUISSON, natif d'Angers, avocat et fils d'avocat, concourut en 1637 une première fois pour la chaire vacante par le départ du professeur Macquin, puis fut nommé le 1er septembre 1642, à celle de N. Legros. Dans l'intervalle, la ville lui avait servi une pension pour le retenir jusqu'à une vacance nouvelle. Il ne resta que cinq ans en fonctions, et mourut à trente-huit ans d'un coup de sang, causé, suivant G. Pocquet de Livonnière, par les efforts de voix qu'il avait faits pour surmonter pendant sa leçon le bruit des cloches de l'église Saint-Pierre, très-voisine du bâtiment de la Faculté.

Arch. de la Maire, BB 76, fol. 3 et suiv. — Bibl. d'Angers, mss. 919; id. 1027, p. 171 ; 1029, t. IV.

1644 † 1670. — JEAN ERREAU OU HERREAU, sieur du Temple, conseiller de la Prévôté dès 1638 et neveu de Fr. Davy, se présentait au concours pour la seconde fois, lorsqu'il succéda à son oncle; il mou-

rut comme lui doyen de la Faculté. Pocquet le signale comme « très-laborieux et père de quatre enfants qu'il a placés dans la magistrature. » Ses charges de famille l'obligeaient à faire valoir par ses mains un bien qu'il possédait dans le ressort de Montreuil-Bellay, et il réclama pour cela, à son titre de professeur de l'Uuniversité, l'exemption de l'impôt des francs fiefs, qui lui fut accordée, sept ans avant sa mort, par décision du tribunal de l'élection.

Au cours de la Fronde, il prit la défense d'un de ses collègues à qui on imputait le pamphlet intitulé : *Réponse des habitants d'Angers à la lettre pastorale de Mgr l'Evêque.* C'était sans doute Claude Voysin, objet de la notice suivante, qui avait été reçu professeur en même temps que lui.

Arch. de la mairie, BB 78 et 79. — Bibl. d'Angers, mss. 919; 1004, t. X ; 1005, t. III ; 1027, p. 205, 219 et 230.

1644 † 1690. — CLAUDE VOYSIN, sieur de la Cerclère, fils de Pierre V, avocat du barreau d'Angers, fut reçu après concours en même temps que J. Erreau. Il avait alors vingt ans seulement et, l'année même de son admission par la Faculté, il fut choisi pour recteur par ses collègues dans des circontances que nous avons décrites ailleurs. (*V.* notre premier livre p. 66 et 67). Il était d'un caractère ardent et ferme, comme le prouva sa participation à la guerre de la Fronde, en 1649, et surtout en 1652. A cette dernière époque, il se montra un des plus chauds partisans du gouverneur rebelle monsieur de Rohan, et ce fut pour le soutenir qu'il refusa d'ouvrir les portes de la ville au général nommé par le cardinal Mazarin, offrant du reste de les ouvrir au roi. Il passait depuis plusieurs années pour un des principaux meneurs de la révolte, pour le chef des *Loricarts*, comme on appelait les frondeurs angevins, du nom d'un quartier ou d'une place de la ville où ils s'assemblaient (1). Aussi, après la défaite des Ponts-de-Cé en février 1652, se retira-t-il sans attendre la sentence de bannissement dans laquelle il allait être compris quelques mois plus tard. Mais on ne le tint pas quitte malgré son absence;

(1) *V.* dans la *Revue d'Anjou*, de 1853, deux intéressants articles de M. Eugène Berger, député actuel de Maine-et-Loire, particulièrement les pages 413 et 530. — Le même sujet, *La Fronde angevine*, vient d'être repris et traité à fond par M. Debidour, alors professeur d'histoire au Lycée et à l'Ecole supérieure d'Angers, sous la forme d'une thèse pour le doctorat ès-lettres. Le nouvel auteur n'aura pas manqué de faire une part dans son récit à notre fougueux docteur régent.

l'instruction de son affaire fut reprise en 1656 et il demeura en exil à Perpignan jusqu'au mois d'août 1659 (1).

« Revenu de ses premières erreurs, dit Pocquet, qui nous fournit » quelques-uns de nos renseignements (2), Voysin fit éclater de 1675 » à 1678, dans les affaires du cartésianisme et du jansénisme, le beau » feu et la noble ardeur qui l'animaient en tout ce qui regarde les » affaires de l'église et de l'état. » Ce fut lui surtout qui dirigea les poursuites contre les Pères de l'Oratoire et les ecclésiastiques qui partageaient leurs opinions; ce fut avec lui que correspondirent le Ministre et Louis XIV lui-même, qui s'intéressait à ces poursuites, et il prenait ainsi, à meilleur droit que ses collègues, le titre de conseiller du roi. On le retrouve encore en fonctions dans les années suivantes lors de la réforme de l'enseignement de la jurisprudence, et faisant *A la Gloire de Louis Auguste* un discours public dans lequel il remercie le monarque des bienfaits dont il honore les Facultés de droits civil et canonique (Angers, 1680, in-4°). Il mourut dix ans plus tard, honoré de ses contemporains pour la fermeté de son caractère. Il laissait un fils revêtu du titre de docteur agrégé dans la Faculté à laquelle il avait appartenu pendant quarante-six ans. On dit que, dans les derniers temps de sa vie, comme il était tourmenté de la goutte, le Conseil de l'Université tenait habituellement chez lui ses séances hebdomadaires, preuve de la considération que ses collègues avaient pour son âge et ses longs services. Notre historien, dont le père avait été l'un de ceux-ci, l'appelle « le Thraséas moderne » et accolle à son épitaphe les mots : *Nec satis laudandi.*

Outre le discours que nous venons de mentionner, on a de lui : 1° *De la noblesse des docteurs et professeurs en droit,* qu'il publia en même temps qu'Erreau réclamait contre l'imposition de son bien qu'il exploitait lui-même. C'est une dissertation moitié juridique et moitié littéraire où l'auteur cite les lois de Justinien et Bartole, Alciat et les recherches de Pasquier, en même temps que le roman de la Rose;

---

(1) Le temps n'avait pas encore entièrement amorti les rancunes politiques : le bedeau particulier de Voysin refusa de l'accompagner à son cours et il fallut jusqu'à deux condamnations prononcées, pour obliger cet agent à lui rendre ce service. — Quand à l'Université, elle avait dès les premiers moments député vers la femme du docteur disgrâcié pour marquer la part qu'elle prenait à sa douleur.

(2) *Personnages illustres de l'Anjou.* mss. 1067 de la biblothèque d'Angers, p. 371.

2° Illustris quæstio, Utrum judex secundum allegata et probata, ut vulgo dicitur, an secundum conscientiam et scientiam propriam judicare teneatur? Andegavi. Oliv. avril, 1674, 58 p. in-8°. — L'auteur y affirme que les droits de la conscience et de la science sont supérieurs. — Nous verrons plus loin (art. Joseph Lebloy), que celui-ci a développé dans une réponse la proposition contraire.

Arch. de la Maine-et-Loire, D 7, fol. 445 à 450 et 455; E 1158. — Inventaire des arch. municip. d'Angers, p. 471, en note; id. BB 81, fol. 292. — Bibl. d'Angers, mss. 1004, t. XVIII id. 1027,; *passim*; Impr. Hist. 3799, n° 5. — François Babin, dans ses deux écrits intitulés : *Récit* ou *Relation fidèle*, etc. — Barth. Roger, *Hist. d'Anjou*, p. 517.

1646 † 1669. — JEAN BRUNEAU, fils d'avocat et avocat lui-même à Angers, donnait depuis dix à douze ans des leçons privées de droit dans la ville, lorsque, à la suite de deux échecs dans des concours successifs, il demanda et obtint que le roi rétablît en sa faveur, par lettres patentes du 29 avril 1644, une chaire qui n'avait pas été occupée depuis trente-cinq ans. C'était, disait-on, celle qu'avait eue autrefois Barclay, et la sixième; mais, de fait, le nombre des régences était demeuré de quatre pendant tout l'intervalle indiqué. La ville ayant instamment réclamé le maintien de la suppression, celle-ci fut accordée en principe, par nouvelles lettres de janvier 1646, à condition que l'on ferait au docteur nommé des gages pour leçons ordinaires jusqu'à la première vacance. L'éventualité prévue se réalisa dès le mois d'octobre suivant, par suite de la mort de Pierre Buisson, dont la place ne fut pas mise au concours; mais provisoirement, et dès le milieu ou la fin de 1646, la Faculté s'était exécutée et avait installé Bruneau, malgré le docteur Voysin, toujours porté dans ce temps à l'opposition. Le nouveau professeur demeura en fonctions vingt-trois ans environ. Le 11 mars 1652 l'Université l'avait chargé de porter au roi une attestation constatant qu'elle n'avait pas interrompu ses leçons pendant la durée des troubles.

Dict. d'Anjou. — Arch. de Maine-et-Loire, D 7, fol. 456 à 460. — Reg. de la Mairie, BB 80, fol. 35 et 140; 81, fol. 85. — *Concordats et règlements de l'Université*, p. 8 et 9. — *Arrêts célèbres*, p. 1046 et 1047.

1650-1686. — FRANÇOIS DE ROYE. Nous avons déjà consacré dans ce livre (p. 172-174) quelques lignes à ce professeur qui mérite d'occuper une place distinguée dans nos annales comme il en a une dans la bibliothèque des érudits.

Il naquit à Angers en 1617, de Claude de Roye, conseiller au prési-

dial et de Françoise Davy, fille du doyen de nos professeurs de droit. Cette double origine décida de son goût pour la jurisprudence. Après avoir terminé en 1648, par le doctorat, ses premières études en cette partie, il parut dans différents concours à Bourges, puis à Orléans. Il a laissé comme souvenir de la lutte qu'il soutint dans cette dernière ville, un recueil de thèses qui se trouve dans le *Thesaurus juris Romani* d'Otton Everard, (p. 119 à 736), sous le titre de « dissertatio triplex. » En voici la nomenclature à l'usage des jurisconsultes de profession : 1° Ad legem transfugam de acquirend. rer. domin. ; 2° ad legem unicam cod. de athletis ; 3° ad legem IV. de usura et fructibus. L'ouvrage est dédié à Gilles Ménage, avec forces louanges et contient, à son adresse sans doute (1), de nombreuses citations d'écrivains profanes tant grecs que latins. Parmi les jurisconsultes, il renvoie à Cujas, aussi bien qu'à Ulpien, à Caius, à Paulus et même à Odofredus.

A la fin de 1649, de Roye revint à Angers où deux chaires se trouvaient en même temps vacantes et un an après, il fut pourvu avec applaudissements, de la première (2) où il remplaçait Olivier du Fresne, membre de la Faculté, depuis les dernières années du siècle précédent. Sa carrière professorale qui se prolongea pendant trente-six ans, fut des mieux remplies et des plus fécondes. Il ne se maria pas; contrefait et de santé délicate, il était néanmoins assidu à sa tâche et partageait son temps entre la préparation des leçons qu'il faisait à ses élèves et la rédaction de savants ouvrages où l'histoire et la jurisprudence, tant canonique que civile, tenaient leur place tour à tour. Pour la première de ces études, nous avons en ce qui concerne l'Anjou, le témoignage de Barthélemy Roger: les dernières lignes de cet auteur sont un remerciment de l'aide que de Roye lui a prêtée pour son ouvrage. La création de l'Académie des belles-lettres d'Angers avait eu lieu en 1685, et il avait été compris parmi ses membres; mais il eut à

(1) Ménage, de son côté, a signalé de Roye comme « célèbre dans la jurisprudence romaine » *Vita Guill. Menagii*, p. 447-8.

(2) Les candidats préférés furent traduits devant le Parlement à raison d'une paction qui avait eu lieu entre eux et un troisième concurrent pour donner un dédommagement à celui qui succomberait dans la lutte. L'avocat-général, Omer Talon, avait conclu en leur faveur; mais la cour cassa l'élection et ordonna de procéder à de nouvelles épreuves devant la Faculté d'Orléans, laquelle confirma le jugement de celle d'Angers. Claude Pocquet ajoute à ce sujet : « Cet arrêt fait » connaître combien il y a de délicatesse en ces matières, et que, dans les dis» putes, il faut écarter tout soupçon de faveur et d'intelligence. » *Arrêts célèbres de la province d'Anjou*, p. 1046.

peine le temps de s'y montrer, il mourut le 24 janvier de l'année suivante.

On trouvera dans le *Dictionnaire historique de l'Anjou*, la succession et les titres exacts de ses différents ouvrages qu'il a écrits tous en latin (1). Deux d'entr'eux doivent fixer particulièrement notre attention : ce sont les trois livres d'Institutions de droit canonique, guide classique pour les étudiants sur lequel nous reviendrons plus tard, et la défense des Facultés de province, dont il a été question précédemment. Nous avons dit à cette occasion comment notre professeur s'était associé aux mesures prises par Louis XIV pour la réforme de l'enseignement du droit. Nous ajouterons en ce qui concerne l'Ecole d'Angers, qu'il céda de bonne grâce le rang qu'il y occupait au professeur de droit français qui fut nommé quelque temps après.

Moreri. — La Biographie Universelle. — Arch. de Maine-et-Loire, D 7, fol. 458-459. — Bibl. d'Angers, mss. 1004 et 1005, t. Ier ; 1027, p. 175. 209 à 211 et 333 ; et 1067, p. 108. — *Hist. d'Anjou*, p. 527. — M. Godard.-Faultrier, *Nouvelles archéologiques de l'Anjou*, fév. 1650.

1650 † 1663. — ANTOINE TONDUTI, d'une famille de docteur ès-lois d'Avignon, concourut pour la première fois en 1643 et 1644. Il se trouvait alors deux places disponibles, et la décision des juges, tout en lui préférant Erreau et Voysin, astreignit ceux-ci à lui payer « à titre de concurrent distingué, » la somme de douze cents livres, afin de le retenir à Angers. Mais il y eut appel de cette décision devant la cour du Parlement, et la clause additionnelle fut annulée. En 1647, Tonduti s'unit à De Roye pour réclamer contre l'adjudication à Jean Bruneau de la chaire rétablie en principe par le roi et que la mort de Buisson rendait alors vacante. Ils échouèrent dans cette démarche, mais devinrent professeurs l'un et l'autre en 1650, nommés aux places de Dufresne et de Sengeber. Tonduti n'eut que la seconde, et elle fut supprimée à sa mort, en 1663.

Arch. de Maine-et-Loire, D 7, fol. 455. — Arch. de la Mairie, BB 81 et 83, fol. 47 ; id. 90, fol. 20. — Bibl. d'Angers, mss. 919 ; 1027, p. 175.

1670 † 1696. — CHARLES AUDOUIN, sieur de Danne, de Villettes et de la Blinière, né en 1642 de Pierre Audouin de la Blanchardière

(1) Nous nous permettrons seulement de remarquer que la bibliothèque d'Angers possède aujourd'hui le manuscrit des leçons faites par Fr. de Roye, en 1682 et 1683, sur les quatre livres des Institutes de Justinien, dont M. C. Port avait signalé l'absence. C'est un volume in-4° de 482 p. sur papier.

qui avait été maire d'Angers pendant la Fronde, fut nommé à la chaire de Jean Bruneau. Il l'avait emporté sur le fils de son prédécesseur. Mais comme il appartenait à une famille opulente, ses juges, que l'on sollicitait de rétablir en faveur de celui-ci la place de Tonduti supprimée depuis sept ans et qui s'y refusaient, obligèrent le vainqueur à payer à son concurrent une somme de deux mille livres comme dédommagement ou consolation. Devenu professeur, Audouin dicta à ses élèves durant une année entière un traité de la Simonie qui fut son seul ouvrage et qu'il ne fit pas imprimer, mais dont Pocquet fait cet éloge, qu'il a déraciné dans la province les restes du crime qu'il combattait. Dans les années suivantes, lors des querelles du cartésianisme et du jansénisme qui divisèrent l'Université et la Faculté, il se montra, avec son collègue de Roye, l'un des plus fougueux partisans des nouvelles doctrines. Il devint doyen à la mort de Cl. Voysin, mais ne conserva ces fonctions que six ans seulement. Il mourut le 14 mai 1696, d'une maladie de langueur dont la durée avait permis aux nombreux docteurs qui se disputèrent alors sa place de se préparer d'avance à lui succéder.

Arch. de Maine-et-Loire, D 7, fol. 510 et suiv.; E 1512 et 3122. — *Dict. hist. de l'Anjou.* — Bibl. d'Angers. mss. 1004 et 1005 ; 1027, p. 380. — G. Ménage, *Vita Guill. Menagii*, passim. — M. l'abbé Pletteau, *Le Jansénisme dans l'Université d'Angers*, p. 29.

1674 † 1714. — RENÉ LÉZINEAU, fils de R. Lézineau qui fut maire d'Angers de 1667 à 1679, ayant été reçu docteur en droit en 1668, alla continuer quelques études à Toulouse, puis, de retour en 1670, concourut pour remplacer Erreau. La Faculté n'ayant pas adjugé la chaire sous prétexte d'insuffisance des candidats, il en appela au Parlement, qui après l'avoir fait examiner par deux docteurs de Paris, le déclara professeur par arrêt du 11 janvier 1674. Cl. Gabriel Pocquet le place dans ses illustres d'Anjou et le signale comme ferme et laborieux. Il ne paraît pas qu'il ait écrit sur la jurisprudence ; mais en 1693, il devint échevin perpétuel de sa ville et, la même année, membre de l'académie d'Angers.

Arch. de Maine-et-Loire, mss. 1004, 1027 et 1067, p. 236, 237.

1681 † 1689. — JEAN VERDIER, né à Angers au commencement du XVIIe siècle, était depuis plusieurs années doyen des conseillers au Présidial, lorsque, en conséquence de son édit de 1679 qui créait les chaires de droit français, Louis XIV lui confia celle de la Faculté d'Angers, en même temps qu'il nommait auxdites fonctions à Paris, un

autre angevin, François de Launay. Le titre spécial de notre nouveau professeur était, sans doute, la rédaction que ses contemporains lui attribuent d'un commentaire sur la *Coutume d'Anjou*, qui n'a pas été imprimé ; mais le roi voulait peut-être aussi récompenser en sa personne d'anciens services. On pouvait, en effet, se souvenir que, dans la première partie de la Fronde angevine, Verdier avait figuré, étant alors vice-maire, comme attaché au parti de la Cour, parmi les chefs de la magistrature.

Il était dans un âge avancé lorsqu'il devint professeur, et il eut à souffrir non-seulement de la turbulence des étudiants, mais des dédains des jeunes docteurs agrégés entrés en fonctions en même temps que lui. Les différents pouvoirs, dans cette occasion, s'empressèrent à le soutenir de leurs encouragements. Déjà la ville, qui s'était fait représenter à la séance d'ouverture de son cours, avait voté l'impression à ses frais de la harangue qu'il avait prononcée. Une délibération spéciale du Conseil de l'Université lui demanda quatre ans plus tard de ne pas discontinuer ses leçons (1). On était venu aussi en aide à la médiocrité de ses ressources pécuniaires. La Faculté lui alloua, sa vie durant, la jouissance d'une métairie dont elle avait la disposition. Enfin, par un arrêt du conseil privé du 14 mai 1687 (2), le roi réunit à sa chaire les émoluments attribués à l'un des professeurs de droit canonique et civil récemment décédé, et le mit, par cette double part, sur un pied égal,

(1) « Ut a suis prælectionibus non cesset. » — Concl. du 22 mars 1685.

(2) « Le roi ayant été informé du peu d'émoluments attribués au prof. de droit français en l'Université d'Angers, et qu'il est difficile qu'il y trouve la subsistance honnête et convenable à son emploi ; étant d'ailleurs important pour l'exécution de son édit du mois d'avril 1679 pour le rétablissement des études de droit, par lequel elle a voulu entr'autres choses que l'étude du droit français fut plus cultivée ; et à cet effet a ordonné qu'il y aurait dorénavant un prof. dudit droit institué particulièrement pour ladite étude, et choisi entre les plus capables, et qu'il serait difficile d'en trouver qui s'y voulussent engager, s'il n'y avait pas une subsistance honnête et raisonnable ; et lui ayant été représenté qu'il y avait une chaire de professeur de droit canonique et civil, vacante par le décès du sieur de Roye, qui a donné occasion à plusieurs contestations entre les professeurs et les doct. agrégés, même avec le prof. du droit français, laquelle chaire vacante pourrait être remplie par ledit professeur du droit français en s'acquittant, suivant sa capacité reconnue de l'une et l'autre fonction, tant de professeur de droit français que du droit civil et canonique ; ce qui lui procurerait en même temps la subsistance convenable. Oui le rapport du proc. Brignon commissaire à ce député, le roi en son conseil, a ordonné et ordonne qu'en attendant qu'il y ait été autrement pourvu par S. M., le sieur Verdier, à présent professeur du droit français, conformément à l'édit du mois d'avril 1679 et la déclaration du mois d'août 1682, jouira des émoluments attribués au professeur du droit civil et canonique. »

sinon supérieur, à celui de ses trois collègues. Il eut, du reste, avant de mourir, une occasion de payer sa dette au monarque qui l'avait ainsi comblé. En 1688, le roi ayant fait demander à l'Université son adhésion pour l'appel qu'il faisait au futur concile dans l'affaire de la régale, ce fut Verdier, alors recteur, qui se porta fort pour le corps dont il faisait partie. Pocquet le célèbre, non-seulement comme un sage et docte magistrat, mais comme un bel esprit. C'est à ce dernier titre qu'il avait été, en 1685, compris parmi les premiers membres de l'académie naissante d'Angers.

Moreri. — Bodin, *Recherches historiques*, t. II, p. 537. — Arch. de la Mairie BB 81, 82, 96. — Bibl. d'Angers, mss. 1027, p. 329, 335 et 339; 1067, p. 365; id. (imprimés), *Hist.* 3799, nos 6 et 7. — *Comptes rendus du président Rolland*, t. VII, p. 146.

LES POCQUET DE LIVONNIÈRE. — Nous réunissons dans un même article ce que nous avons à dire de ces deux professeurs, le père et le fils, qui ont occupé sans intervalle durant soixante-treize ans la chaire de droit français, nous référant, du reste, pour l'un comme pour l'autre aux notices substantielles du *Dictionnaire historique de l'Anjou*, et surtout à l'étude dont M. le président Camille Bourcier a enrichi la *Revue d'Anjou* de 1854 (p. 54 et suiv.), où les travaux du grand jurisconsulte angevin sont appréciés avec une compétence toute spéciale(1).

1689-1720. — CLAUDE P. DE LIVONNIÈRE, né à Angers, en 1652, d'une famille hautement considérée, fut élevé au collége d'Anjou chez les PP. de l'Oratoire, où il fit de brillantes études. Orphelin de mère dès sa naissance et ayant perdu son père à l'âge de quinze ans, il entra dans le monde sans direction assurée et porta quelque temps les armes, avant de démêler sa véritable vocation qui devait l'entraîner vers la jurisprudence. Il se fit ensuite recevoir avocat au Parlement de Paris et s'y était fait remarquer par des débuts pleins de promesses, lorsque la composition d'un opuscule qu'il avait rédigé dans ses moments de loisir (2) vint influer d'une manière décisive sur sa destinée. L'in-

(1) Nous ajouterons que la nouvelle Faculté de droit d'Angers a été bien inspirée, en 1877, de mettre la conférence d'étudiants qu'elle voulait former dans son sein sous le patronage de ce nom honoré : aucun autre dans notre histoire n'était guère aussi propre à créer pour l'œuvre en question de réelles sympathies.

(2) Il s'agit des *Sentiments de Cléante sur quelques-uns des plus fameux avocats plaidants au Parlement de Paris* dont la publication faite par l'abbé Lambert dans son *Histoire littéraire de Louis XIV* (Paris, 1751), ne donne, paraît-il, qu'une fort inexacte idée. Nous y voyons des notices, en général fort

discrétion d'un parent ayant donné à ses essais une publicité à laquelle il ne les avait pas destinés, l'auteur, pour échapper aux désagréments qui en étaient la suite, retourna dans sa ville natale et s'y fit pourvoir, en 1680, d'une charge de conseiller au présidial. A l'aide de cette position et du titre d'échevin, qui lui fut donné trois ans plus tard, il ne tarda pas à acquérir sur les affaires de la cité une influence considérable et qui devait durer autant que sa vie. Ce fut lui qui, en 1685, obtint du roi la création de l'académie des belles-lettres d'Angers, l'une des premières qui aient été autorisées dans les provinces. Ayant rédigé le placet au vu duquel elle avait été accordée, il fut naturellement l'un de ses premiers membres, et, sous des titres différents, il en garda la direction jusqu'à sa mort. En 1689, celle de J. Verdier ayant fait vaquer la chaire du droit français, le chancelier Boucherat le présenta pour succéder à celui-ci, le choisissant (dit-il au monarque qui d'ailleurs appréciait personnellement Pocquet) entre des candidats très-recommandés « à cause de son mérite qu'il connaissait par lui-» même. » On lui avait accordé le même avantage qu'à son prédecesseur, c'est-à-dire le cumul des émoluments de sa place avec ceux de la chaire de droit canonique et civil récemment supprimée, mais il remit dans la bourse commune ce qui dépassait le quart alloué à ses collègues et se contenta du double titre qui lui était reconnu, en stipulant toutefois qu'il aurait le même droit que chacun d'eux au décanat lorsque son rang d'ancienneté l'y appellerait (1).

Il devait d'autre part, d'après les usages, renoncer dans un délai déterminé aux fonctions qu'il exerçait au présidial. Ce délai ayant eu besoin d'être prolongé, Pocquet sollicita à cet effet l'intervention de la ville (2).

---

succinctes, plusieurs n'ayant que huit à dix lignes. Toutefois ces appréciations de l'esprit et du talent de ses confrères se font remarquer par un style exempt de toute emphase et où la critique se mêle à l'éloge.

(1) Cette transaction eut lieu le 24 juin 1689. Pocquet la rappela vingt et quelques années plus tard dans un mémoire très-concluant. Puis, quand l'occasion fut venue pour lui d'être doyen, il se décida à y renoncer, probablement en considération des ouvrages qu'il avait entrepris. — *V.* le manuscrit 1027 de la bibliothèque d'Angers, p. 422, 423; id. imprimés : *Hist.* 3799, n° 59.

(2) Nous croyons devoir reproduire tout au long le certificat qu'il en obtint, parce qu'il est des plus honorables pour le professeur comme pour le magistrat.

Séance du 28 août 1691. — « M. le vice-maire a dit que M. Pocquet de Livonnière prof. royal du droit français dans l'Université de cette ville, allant à Paris pour obtenir la prolongation du temps de se défaire de sa charge de conseiller au présidial, il demande un certificat de son assiduité à s'acquitter de ses

Il se livra dès lors avec assiduité à l'enseignement et y resta fidèle pendant plus de vingt ans, jusqu'au moment où sa santé l'obligea à se décharger sur son fils aîné d'une partie de sa tâche. Il se démit ensuite définitivement de sa chaire en 1720. Ses dernières années furent occupées par la composition des grands ouvrages de jurisprudence qu'il a laissés et aussi par ses consultations aux nombreux clients que sa réputation attirait. Ce fut en 1725 qu'il publia son édition en deux volumes in-folio *des Commentaires de Gab. Dupineau sur la Coutume d'Anjou,* avec de *Nouvelles observations* qui sont de lui, et auxquelles il ajouta comme appendice ses *Arrêts célèbres de la province d'Anjou,* une très-importante partie et des plus précieuses pour notre histoire locale. On doit encore à Claude Pocquet un *Traité des fiefs,* et enfin les *Règles du droit français*, ou plutôt coutumier, qu'il appelait « le plus chéri de ses ouvrages. » Ceux-ci eurent l'un et l'autre plusieurs éditions par les soins de deux de ses trois fils. L'auteur était mort pendant un séjour à Paris, le 31 mai 1726, à l'âge de 74 ans.

La bibliothèque d'Angers possède de lui plusieurs manuscrits, et non-seulement son recueil de sentences du présidial, mais des ouvrages presque prêts pour l'impression. — Nous citons à ce titre : un *Traité de la communauté des biens entre mari et femme*, et un *Traité des prescriptions* dont il avait dicté les deux premiers livres à ses élèves et dont le troisième fut l'ouvrage de l'un d'eux devenu plus tard professeur de la Faculté. M. Port signale, en outre, un *Traité des lods et ventes*, daté de 1713, qui serait à la bibliothèque de Tours.

Nous espérons pouvoir donner son portrait d'après l'original peint à

---

devoirs. Les opinions prises, a été conclu que cette compagnie certifie au roi et à nosseigneurs de son conseil que le dit sieur de Livonnière remplit les devoirs de ses deux emplois, savoir de conseiller au présidial depuis *onze* ans, et de professeur royal du droit français depuis deux ans, avec une fort grande approbation ; qu'il fait ses leçons de professeur avec tant de science, d'érudition et d'application qu'il a toujours un grand nombre d'écoliers de cette province et des circonvoisines qui sont attirés par son mérite particulier, et qu'il y a même des personnes distinguées par leurs emplois et leurs mérites qui vont l'entendre avec beaucoup de satisfaction ; mais que cette assiduité à faire ses leçons ne l'empêche pas de venir à l'audience et à la chambre du conseil du présidial ; qui est un témoignage que cette compagnie croit devoir rendre à la vérité en faveur du sieur de Livonnière dont le mérite fait honneur à la province ; et la compagnie joint ses très-humbles prières à celles du sieur de Livonnière pour obtenir du roi la prolongation du temps de se défaire de sa charge de conseiller au présidial. » (*Archives de la Mairie* BB 99, fol. 45.)

Claude Pocquet conserva son siége jusqu'en 1701.

l'huile que conserve notre musée archéologique; l'obligeance du savant directeur, M. Godard-Faultrier, mettant la pièce à notre disposition.

1720 † 1762. — CL. GABRIEL POCQUET DE LIV., fils aîné de Claude, naquit le 24 octobre 1684. Après avoir été, jusqu'en 1699 ou 1700, élève du collége d'Anjou, il embrassa la carrière paternelle et fit ses études de droit; reçu bachelier en 1701, il les termina en 1707 par le doctorat, puis concourut en 1711 pour les fonctions d'agrégé. Ce fut la même année qu'il commença à suppléer son père et en 1720 qu'il le remplaça définitivement. Dans l'intervalle, en 1714, il s'était fait admettre à l'Académie d'Angers et il en a été longtemps le laborieux secrétaire. Il ne se maria pas et sa vie entière fut consacrée à l'étude. La jurisprudence y obtint sans doute une grande part, mais nous ne craignons pas d'affirmer que ses prédilections ont été pour l'histoire, et notamment celle d'Anjou, dont ses travaux offrent une source aussi sûre qu'abondante.

Nous songeons particulièrement ici à la continuation de l'*Histoire de l'Université d'Angers* de Pierre Rangeard, dont il avait des premiers avec son père encouragé la composition. Notre bibliothèque municipale est entrée depuis quelques années en possession de ses cahiers manuscrits, malheureusement inachevés et informes, et nous avons pu en tirer un notable parti pour la présente étude (1).

---

(1) Nous n'hésitons pas à reconnaître que c'est à lui, en grande partie, que nous devons les matériaux sur lesquels elle s'appuie dans l'intervalle compris entre les années 1433 et 1726 environ. Nous nous sommes aussi beaucoup servi d'un autre manuscrit de l'auteur recueilli également par notre riche dépôt : *Les personnages illustres de l'Anjou.*

Cl. Gab. Pocquet a, en effet, donné place parmi ceux-ci à un certain nombre de nos professeurs en droit. Voici la liste de ceux à qui il a consacré des notices :

XVe siècle. — *Jean Bohalle.* — *Jean Bernard.* — *Guill. Fournier.* — *Jean de la Réauté.* — *Jean Binel.*

XVIe *Thibaud Caillau.* — *Jean Louet.* — *Eguinard Baron.* — *Lazare de Baïf.* — *Jacques Gourreau.* — *Marin Liberge.* — *J. Mathieu Le Grand.*

XVIIe et XVIIIe siècles jusqu'en 1740 : *Guill. Barclay.* — *Fr. Davy Dargenté.* — *Cl. Voysin.* — *Fr. de Roye.* — *René Lézineau.* — *Jean Verdier.* — *Jos. Le Bloy.* — *René Janneaux.*

On s'étonnera sans doute de ne pas trouver ici la notice de Claude Pocquet; mais il l'avait réservée pour une plus grande publicité : il la lui a donnée, tant dans les *Mémoires* du P. Nicéron, que dans le *Dictionnaire de Moreri*, dont les auteurs reconnaissent devoir à ses communications la substance de leurs articles. Nous pouvons dire, du reste, que le dernier quart de son *Histoire de l'Université* (mss. 1027) est rempli presque tout entier par les faits auxquels Claude Pocquet a pris part. Il semble que la plume soit tombée des mains de l'auteur après qu'il a eu constaté la perte qu'il avait faite de son illustre père.

Gabriel Pocquet a beaucoup écrit, mais s'est fait très-rarement imprimer. On lui a attribué la publication du volume des *Priviléges de l'Université d'Angers* qui parut en 1736. Nous ne nions pas qu'il en ait pu être l'éditeur; mais la dissertation remarquable qui le précède est plutôt de Pierre Rangeard (quoique celui-ci fût mort depuis dix ans) qu'elle n'est de lui ou de Claude son père; c'est d'ailleurs ce qu'ont pensé au siècle dernier les rédacteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (*V.* t. XVI, p. 39, 41) qui ont rectifié sur ce point leur première opinion.

Pour ses travaux sur la jnrisprudence, il est difficile de discerner ce qu'il a pu emprunter ou ajouter à l'héritage paternel. Nous ne croyons cependant pas nous tromper, en le regardant comme l'auteur d'un *Traité des personnes, choses et bénéfices ecclésiastiques*, auquel il avait travaillé dès 1714 en vue du cours qui lui était confié, et qu'il paraît avoir professé de nouveau dans les années 1732 ou suivantes. Le titre de sa chaire, celle de droit français, ne lui interdisait pas les excursions sur le domaine du droit canonique, en raison des affinités de celui-ci avec le droit coutumier, et il s'y prêtait volontiers. On peut même considérer l'ouvrage dont nous parlons, et qui n'est malheureusement pas terminé, comme un supplément ou mieux comme une introduction au *Pouillé historique du diocèse* qu'il avait d'autre part entrepris. Cette direction de ses travaux, ses principes religieux et sa liaison étroite avec quelques membres du clergé (son frère puîné était grand archidiacre d'Angers) furent cause que, un peu plus tard, on mit en doute son attachement à quelques-unes des libertés de l'église gallicane qu'il était chargé d'enseigner. Des membres de la Faculté, dont plusieurs lui étaient manifestement hostiles, s'étant fait représenter, en 1756, les cahiers qu'il avait dictés à ses élèves, y relevèrent et y censurèrent deux propositions, où le silence prescrit par l'arrêt du Conseil relatif aux disputes des deux puissances n'était pas rigoureusement observé. Ce démêlé et la défection qu'il avait éprouvée deux ans auparavant, lors de sa nomination au décanat auquel il avait tous les droits, de la part de celui de ses collègues avec qui il avait fraternisé le plus longtemps, d'autres tracasseries enfin qui lui furent suscitées un peu plus tard, attristèren ses dernières années. Il mourut à la fin de février 1762, démissionnaire depuis quelques semaines de ses doubles fonctions. Il comptait cinquante et un ans d'exercice, en comprenant le temps pendant lequel il avait suppléé son père.

A consulter, outre les recueils et ouvrages précédemment indiqués Arch. de M. et L. D. 1, *passim*; 2, fol. 21ro et vo; 7, p. 556 à 570. — *Præs*

tantiores consultissimæ facultatis jurium andegav. conclusiones, 40 p. in-4°. — *Journal des Savants*, années 1725, p. 488 et 597 ; 1729, p. 233 ; 1730, p. 589. — J. Fr. Bodin, *Rech. hist. sur l'Anjou*, p. 247 et 529. — *Nouvelles ecclésiastiques*, années 1754, p. 143; 1758, p. 123, 124. — L'abbé Tresvaux, *Hist. de l'église d'Angers*, t. II, p. 326, 327.

1692 † 1717. — JOSEPH LE BLOY, né à La Flèche, vers le milieu du siècle, d'un conseiller au présidial, eut une jeunesse orageuse. Parvenu à l'adolescence, il s'échappa de la maison de son père et fut pris en mer par des corsaires. « Par le plus grand hasard du monde, dit G. Pocquet de Livonnière, dont nous suivons la notice, il trouva dans le fond de la cale un corps de droit, qu'il étudia d'abord par curiosité, puis par goût et sans relâche. » De retour à Angers, il brilla dans le barreau et fut compris au nombre des huit docteurs agrégés créés en 1682 dans la Faculté de droit. En 1690, il concourut avec l'un de ses confrères pour une chaire devenue alors vacante, et la Faculté de Paris à laquelle la dispute avait été renvoyée lui donna la préférence. Il était très-laborieux et très-versé, nous assure-t-on, dans la connaissance des conciles et l'histoire ecclésiastique. D'un caractère brusque, mais d'un cœur loyal, il n'hésitait pas à faire des excuses à ceux qu'il avait blessés. C'est ainsi que le caractérise et le loue notre historien, dont la sincérité est d'autant plus méritoire ici, que son père avait eu plusieurs fois à se plaindre des procédés de Le Bloy qui ne ménageait pas plus ses collègues qu'il n'avait fait précédemment de ses maîtres.

Ceci nous conduit à dire un mot de ses écrits. Nous nous croyons, à l'exemple de M. Port, fondé à lui attribuer un petit volume de 152 p. in-8°, sans date et sans nom d'auteur, qui roule sur la question déjà traitée en 1674 par Claude Voysin, le professeur qu'il devait remplacer dix-huit ans plus tard, et qui porte aussi le même titre : *Quæstio utrum judex*, etc. Il doit être aussi de la même année et Le Bloy était probablement alors au cours de ses études de droit. Le fond de l'ouvrage, qui traite la question en litige au point de vue des avocats plutôt qu'à celui des philosophes et des jurisconsultes, mérite encore moins de nous occuper que celui auquel il sert de réponse, et la forme en est peu respectueuse pour le doyen qui était son adversaire.

Nous avons aussi des raisons de supposer que le docteur Le Bloy a inspiré, sinon peut-être rédigé un pamphlet latin anonyme, dirigé le 29 mai 1697 contre les membres de la Faculté, à l'occasion d'un concours qui avait lieu depuis dix-huit mois déjà pour une des chaires, et

dans lequel, seul de tous les juges, on lui a fait une très-large part d'éloges. (*V.* Arch. de M. et L. D 7, f°s 538 et 539.) Nous remarquons, en effet, qu'il se vit exclu du jugement final.

Diction. hist. de l'Anjou. — Bibl. d'Angers, mss. 1004; id. 1005, t. V; 1027, p. 422 à 424, 430; 1067, fol. 205.

1698 † 1752. — RENÉ ROBERT DES MARCHAIS, fils du sénéchal de la ville de Craon, obtint au concours en 1698, après des épreuves plus brillantes peut-être que solides, la chaire que laissait vacante Audouin de Danne. Il l'emportait sur quatre compétiteurs, dont plusieurs travaillèrent vainement à faire réformer le décret de nomination. Le nouveau professeur demeura cinquante-quatre ans en fonctions. C'est avec celle de Fr. Davy la plus longue durée d'exercice que nous ayons à constater. Il n'a rien écrit sur la jurisprudence, mais il a honoré l'Université et servi la ville dans un mairat renouvelé sept fois, d'une manière continue, de 1715 à 1728, et dont le dernier fruit a été la publication du *Recueil des priviléges de la ville d'Angers*, 1748, très-fort volume in-4°. Il était devenu doyen de la Faculté dès 1717 et c'est à lui, à ce titre, que fut dédié quarante-deux ans plus tard le manuel de droit de Jacques Duboys, avec qui il vivait en relations étroites et dont il s'était fait un auxiliaire dans la lutte d'influence qu'il soutenait contre deux de ses collègues. L'un de ceux-ci (qui n'est autre que notre historien Cl. Gabriel Pocquet) a, du reste, rendu plusieurs fois témoignage de l'exactitude que René Robert avait, de tout temps, apportée à ses multiples et laborieuses fonctions tant d'administrateur que de professeur.

Dictionnaire historique de l'Anjou. — J. Fr. Bodin, *Rech. historique*, t. II, p. 532. — Arch. de M. et L. D 7, f^os, 538 et 539. Bibl. d'Angers, mss. 1004; id. 1027, p. 96, 320.

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

M. GUILLORY AINÉ

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE.

Un homme de bien, dont toute la vie a été consacrée à des œuvres utiles, et qui a puisamment contribué, pendant près d'un demi-siècle, aux progrès de l'agriculture et de l'industrie en Anjou, l'honorable M. Guillory aîné, fondateur et doyen des présidents de la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire, est décédé à Angers le 16 janvier dernier.

Sa perte a été vivement déplorée par les membres de cette association, à laquelle il n'avait jamais cessé, pendant tout le cours de sa longue existence, de donner des preuves d'un dévouement sans bornes. Un grand nombre d'entr'eux accompagnaient ses restes mortels à l'église Saint-Maurice et au cimetière de l'Est, et un discours a été prononcé en leur nom sur la tombe du regretté président.

La *Revue de l'Anjou*, qui a pour mission de fixer l'attention publique sur les événements de nature à intéresser notre département, s'associe à un hommage si légitime ; et elle tient à rappeler à son tour les titres de l'honorable défunt à la reconnaissance de ses concitoyens.

L'existence de M. Guillory aîné se confond en quelque sorte avec celle de la Société industrielle et agricole, qui a été son œuvre de prédilection, et il est difficile d'esquisser sa vie sans parler en même temps de cette institution.

La Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire compte près d'un demi-siècle d'existence. Elle a été fondée en 1830 par MM. Guillory aîné, Charles Giraud et un petit groupe de leurs contemporains, qui avaient pour but de faire participer l'Anjou

au grand mouvement de progrès industriel et agricole qui se manifestait de toutes parts à cette époque, en introduisant dans nos contrées les saines traditions et les bonnes méthodes, et en y propageant les découvertes de la science agricole et industrielle moderne. Leur association, modeste à son origine, ne tarda point, à raison de son but et de ses premiers succès, à devenir importante, et elle compta bientôt au nombre de ses membres la plupart des agronomes et des industriels éclairés de notre département. Ils se mirent tous à l'œuvre avec un zèle que l'on ne saurait trop louer ; et grâce à leurs conseils, basés sur les enseignements de la science, l'agriculture et l'industrie de Maine-et-Loire entrèrent rapidement dans cette voie d'amélioration et de progrès qui n'a fait que s'accroître jusqu'à nos jours, et qui, se généralisant en France, a décuplé pour ainsi dire les éléments de notre richesse nationale.

M. Guillory aîné a largement contribué à ces progrès en Anjou. Président de la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire pendant trente-cinq ans, de 1830 à 1865, il a constamment dirigé les travaux de cette association avec une intelligence et un dévouement au-dessus de tout éloge. Il donnait l'exemple à ses collègues, qui rivalisaient de zèle avec lui pour faire adopter les réformes utiles, et pour réaliser ainsi le programme de leur institution.

La sollicitude de l'honorable président s'étendait à tout ce qui pouvait favoriser la prospérité de notre ville et de notre département. Il créa successivement dans ce but, avec la collaboration de ses collègues, un grand nombre d'œuvres d'utilité publique, parmi lesquelles on peut citer la Caisse d'épargne de la ville d'Angers, les Comices agricoles cantonaux de Maine-et-Loire, et le Concours départemental d'animaux reproducteurs. Il organisa aussi, au cours de sa présidence, toutes ces grandes Expositions des produits artistiques et industriels de nos départements de l'Ouest, qui furent d'autant plus admirées à cette époque qu'elles étaient un spectacle nouveau pour nos populations angevines.

Les cinq premières Expositions qui se succédèrent à Angers, à

partir de 1835, furent l'œuvre exclusive de M. Guillory aîné et de la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire. La sixième, qui se tint en 1858 dans de vastes bâtiments construits à cet effet dans le jardin du Mail, fut à la fois une solennité artistique et une fête municipale. M. Ernest Duboys, alors maire d'Angers, et l'un des membres fondateurs de la Société industrielle et agricole, avait obtenu du Conseil municipal les garanties financières indispensables pour donner un éclat exceptionnel à ces grandes assises de l'art et de l'industrie, et les diverses Sociétés savantes de notre ville s'étaient empressées d'apporter leur concours à cette œuvre angevine. L'Exposition fut des plus brillantes, et les produits de l'Anjou y luttèrent avec succès contre ceux de la Bretagne, de la Touraine, du Poitou et de la Vendée. M. Guillory aîné s'était effacé modestement devant le maire d'Angers, à qui il avait fait déférer la présidence d'honneur; mais il était l'âme de cette exposition, comme il l'avait été de toutes celles qui l'avaient précédée, et c'était lui qui en avait organisé l'ensemble et les détails.

Ces Expositions périodiques, et les fêtes auxquelles elles donnaient lieu, attiraient à Angers une grande affluence de visiteurs venus de tous les départements de l'Ouest; et, grâce à l'honorable président de la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire, elles étendaient au loin la renommée artistique de notre intelligente cité.

Des services de cette importance ne pouvaient être méconnus. M. Guillory aîné avait, en outre, rempli avec un zèle éclairé les fonctions d'adjoint au maire d'Angers, dans des temps difficiles, et celles de juge au Tribunal de commerce; et la décoration de la Légion d'honneur fut la légitime récompense d'un dévouement qui se manifestait sous tant de formes. La grande médaille d'or à l'effigie du célèbre agronome Olivier de Serres lui fut également décernée par la Société centrale d'agriculture de France pour avoir le premier cultivé la vigne rouge dans l'arrondissement d'Angers.

La sphère d'action de M. Guillory aîné ne se bornait pas d'ailleurs à l'Anjou; et, après avoir fondé le Congrès des vignerons

de France, il eut l'honneur d'en présider les sessions à Bordeaux, à Marseille, à Dijon et à Lyon. Il accepta la mission de représenter la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire aux Congrès scientifiques italiens de Milan et de Gênes. Il visita, au cours du voyage qu'il entreprit à cet effet, les principales provinces de l'Italie du nord ; il étudia avec soin leur situation agronomique, et il publia à son retour de précieuses observations sur les riches cultures de ces contrées, et notamment sur le système d'irrigation des vallées si fertiles de la Lombardie.

Ses travaux et ses voyages l'avaient mis en rapport avec un grand nombre de savants français et étrangers. On peut citer entr'autres M. Chevreul, membre de l'Institut, M. de Caumont, fondateur du Congrès scientifique de France, M. Fazy-Pasteur, de Genève, M. Bertini, de Turin, le marquis Rudolfii, de Florence, et le célèbre historien César Cantu, de Milan. Ces hommes éminents appréciaient tous le charme de ses qualités privées, et ils étaient pour la plupart devenus ses amis.

M. Guillory aîné a laissé de nombreux écrits, qui se retrouvent à chaque page des bulletins de la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire. Ce sont en général des mémoires sur la viticulture et sur l'œnologie, des notices sur la statistique et sur l'économie rurale, et un grand nombre de rapports concernant l'agriculture et l'industrie de notre département. Il a d'ailleurs publié ses œuvres principales en deux volumes sous ce titre : « *Mélanges d'agriculture, industrie, sciences et arts.* » Cette publication a été faite à Angers en 1875, et M. Barassé, ancien collègue et ami de M. Guillory aîné, en est l'éditeur.

L'honorable président a aussi publié une brochure scientifique d'un haut intérêt sur le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle, qui rendit d'importants services à nos contrées en défrichant, à une époque où l'agriculture avait besoin d'exemples et d'encouragements, les landes si vastes, et jusqu'alors si improductives, de Volandry et des environs de Baugé.

Malgré son âge avancé, M. Guillory aîné avait conservé jusqu'à

sa dernière heure ses habitudes laborieuses et toute l'activité de son esprit; et, au moment même où la mort est venue le surprendre, il achevait d'écrire sur notre compatriote, M. Moll, une notice biographique que la *Revue de l'Anjou* est heureuse de publier aujourd'hui.

Quand on parcourt les écrits de M. Guillory aîné, on y trouve partout, au milieu d'enseignements théoriques et pratiques d'une grande valeur pour l'agriculture et pour l'industrie de notre département, les preuves d'un zèle infatigable pour le bien public et d'un dévouement absolu à ses fonctions de président de la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire. Il avait voué à cette association une sorte d'affection paternelle, et il l'aimait jusqu'à lui sacrifier ses affaires personnelles. Il n'a jamais cessé de s'intéresser à ses travaux ; et, dans ces derniers temps encore, il applaudissait à ses succès et il formait des vœux pour sa prospérité.

Les membres de la Société industrielle et agricole éprouvaient de leur côté un respectueux attachement pour la personne de leur ancien président, et ils n'avaient point attendu son décès pour rendre hommage à ses éminentes qualités. Par suite en effet d'une décision prise par eux en assemblée générale, le portrait de M. Guillory aîné figure depuis de longues années dans la salle de leurs séances, à côté de ceux de ses honorables successeurs, MM. Boutton-Lévêque, Dély et Parage-Farran.

Affable et bienveillant, M. Guillory aîné comptait de nombreux amis. Ils conserveront précieusement, comme ses anciens collègues de la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire, le souvenir de cet homme de bien, de sa vie laborieuse, et de toutes les œuvres qui recommandent sa mémoire à la reconnaissance de ses concitoyens. Puisse son exemple trouver des imitateurs, et la ville d'Angers enrichir ses annales de noms nouveaux à inscrire, avec le sien, sur la liste des bienfaiteurs de l'Anjou !

A. CHÉNUAU.

A Monsieur le Directeur de la Revue de l'Anjou

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Pour remplir une des dernières volontés de M. Guillory aîné, j'ai l'honneur de vous adresser une notice sur M. Moll, à laquelle il travaillait encore le matin même du jour où la maladie l'a frappé. Plusieurs fois il m'avait entretenu de cette étude où il se proposait de rendre un public hommage à l'un des plus distingués de nos compatriotes qui avait été le compagnon de son enfance et l'ami fidèle de sa longue vie. Il la destinait à la *Revue* et a exprimé le désir formel qu'elle vous fût transmise. J'espère que vous voudrez bien l'accueillir comme le testament d'un des hommes qui ont le plus ardemment aimé et le plus utilement servi notre Anjou.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la plus distinguée,

A. LAIR.

NOTICE

SUR

EDOUARD MOLL D'ANGERS

ARCHITECTE A PARIS

Lorsque, en 1796, la pacification de la Vendée permit de licencier l'armée de Mayence, un certain nombre des officiers et des soldats qui la composaient se décidèrent à rester dans notre pays. De ce nombre fut M. Moll père, originaire de Huningue, département du Haut-Rhin, qui était venu en Anjou avec l'armée à laquelle il appartenait comme officier. Il avait été assez longtemps en détachement à Craon et y avait noué d'étroites relations. Au commencement de l'année 1797, il y épousa Renée-Perrine Robineau qui appartenait à une simple famille de marchands.

Aussitôt après leur mariage les jeunes époux vinrent à Angers prendre une boutique de toiles, rue Beaurepaire ; c'est là qu'est né Edouard Moll, le 26 novembre 1797.

Le soin de ce petit commerce ne suffisant pas à l'activité de M. Moll père, il obtint à la mairie une place de commis et sut, dans ce modeste emploi, se faire remarquer par sa ferme droiture et sa scrupuleuse exactitude, jusqu'au jour où, à un âge avancé, il se décida, sur les instances de son fils, à prendre près de lui sa retraite.

Malgré cette nouvelle ressource, l'aisance du jeune ménage

n'était pas grande, et ne lui permettait pas d'avoir de domestique. Mme Moll parvint néanmoins, grâce à son énergie, à concilier l'éducation de son fils avec les soins du ménage et le détail de son commerce. Femme de grand sens, elle sut de bonne heure prendre sur l'enfant une heureuse influence, lui inspirer l'amour du travail et imprimer dans son jeune cœur le germe des vertus ; aussi Moll, sentant tout ce qu'il lui devait, eut-il toujours pour elle une vénération qui était presque un culte.

Mme Moll était très-aimée dans le quartier populeux qu'elle habitait ; toujours prête à rendre service, elle était aussi bienfaisante que le lui permettaient ses faibles moyens. Elle cachait de plus, sous une grande modestie, un esprit délicat et fin ; on la recherchait volontiers pour l'agrément de sa conversation, et elle avait l'habitude d'amener son fils passer les longues veillées d'hiver dans la famille d'un pharmacien voisin, M. Guittet. M. Guittet recevait aussi, dans son modeste salon, quelques amis ; et pendant que les dames s'y occupaient de leurs travaux d'aiguille, les hommes aimaient à y causer de choses sérieuses. Parmi les plus assidus à ces soirées intimes, se trouvaient l'habile architecte de la ville, M. Binet, qui avait étudié son art dans l'atelier des célèbres maîtres Percier et Fontaine ; et M. Drouard, conducteur des ponts-et-chaussées, dont le père avait été aussi architecte. Tous les deux ainsi que M. Guittet père se prirent bientôt d'affection pour Edouard Moll.

L'architecte était d'un caractère enthousiaste, il aimait à entretenir ses amis de ses travaux, ainsi que des beautés des monuments qu'il avait pu étudier à Paris. Moll prenait un goût infini à ses entretiens, et de son côté, M. Binet se plaisait à lui inspirer le goût des arts et l'encourageait à les étudier.

L'ingénieur qui, lui aussi, avait pris l'enfant en grande affection, l'entretenait dans des dispositions analogues ; et quand plus tard, devenu membre du Conseil municipal et adjoint au maire d'Angers, il eut acquis quelque influence, il n'oublia point le protégé de sa jeunesse, et sut par son bienveillant appui obtenir de l'administration qu'elle lui confiât d'importants travaux. Telle fut la source des relations intimes qui existèrent toujours entre

ces deux hommes de cœur et qui n'ont été brisées que par la mort (1).

Ce fut à cette époque et dans ce milieu que le jeune écolier sentit s'éveiller sa vocation ; il n'eut bientôt plus qu'une pensée, devenir architecte, et qu'un but, s'en rendre capable par le travail.

C'est de cette époque aussi que date notre amitié. Nos familles habitaient la même rue ; voisins, nos jeux furent communs dès l'enfance, et, pendant plus de 70 ans, notre affection, j'ose le dire, n'a jamais été obscurcie par le moindre nuage.

Après l'école primaire, Moll entra comme externe au Lycée, où il fit d'excellentes études ; il conserva toujours une certaine prédilection pour le latin auquel il empruntait fréquemment, jusque dans ses dernières années, des citations ou des proverbes qu'il aimait à glisser dans sa conversation et dans sa correspondance.

De 1813 à 1817, il suivit assidûment et avec succès les cours de l'école gratuite de dessin de la ville, sous l'habile direction et l'énergique impulsion du vénérable professeur Delusse. C'était ce digne homme qui avait dirigé les premiers pas de David d'Angers ; il sut inspirer à Moll, comme il l'avait fait à David, le goût du travail en même temps que l'amour de l'art.

En 1817, Moll entra au cabinet de l'architecte-voyer de la ville ; il espérait pouvoir y apprendre les principes de l'architecture, mais Binet n'y était plus et son successeur était peu capable de former des élèves. Moll ne tarda pas à se décourager et à tourner ses regards vers Paris. Ce ne fut cependant qu'au commencement de 1820 qu'il put enfin réaliser le désir qu'il avait d'aller suivre les leçons des grands maîtres. A Paris, il fut assez heureux pour être presque immédiatement admis dans l'atelier

(1) Le pharmacien Guittet, l'homme le plus populaire et le plus justement considéré de notre quartier de la Doutre, MM. Binet et Drouard, ont exercé une trop légitime influence sur l'avenir de mon ami, pour que je n'engage pas mes lecteurs à consulter à leur sujet l'excellent *Dictionnaire* de M. C. Port, auquel j'aurai plus d'une fois recours dans la suite de cette notice. Voir pour Guittet, t. II, p. 336 ; pour Binet, t. I, p. 351 ; pour Drouard, t. II, p. 64.

de M. Debret, architecte du gouvernement. Il s'initia aux éléments pratiques de l'architecture, et fut, dans la même année, reçu à l'École des Beaux-Arts où il devint rapidement élève de première classe.

M. Debret ne tarda pas à apprécier le tact et l'activité de son nouvel élève, sa vive intelligence, la tournure originale de son esprit, l'agrément et la sûreté de ses relations. Il lui confia bientôt une partie importante de ses travaux et le fit successivement nommer sous-inspecteur, puis inspecteur des travaux de l'abbaye de Saint-Denis, de la nouvelle salle de l'Opéra, rue Lepelletier, et du palais des Beaux-Arts où Moll obtint même un logement.

Pour un jeune homme c'était là un début flatteur et encourageant, néanmoins Moll demeurait soucieux. Après quelque temps, il finit par avouer à ses amis ses aspirations vers Rome ; en véritable artiste, il voulait lui aussi voir la ville éternelle, en étudier les monuments, et y puiser aux grandes traditions de l'art qui seules pouvaient, suivant lui, compléter son éducation en architecture.

Malheureusement ses ressources ne lui permettaient pas d'entreprendre aussitôt qu'il l'eût voulu ce voyage dispendieux ; il lui fallut bien prendre patience et attendre une occasion favorable. Elle vint enfin ; au mois de mai 1825, poussé par son maître, M. Debret, encouragé et aidé par un ami, il s'entendit avec deux compatriotes, deux Angevins, MM. Charles Girand et Théodore Jubin, tous deux amis passionnés des arts en même temps que de l'agriculture.

Les trois amis entreprirent le voyage de Rome à pied, le sac au dos et le bâton à la main.

Ils gagnèrent d'abord l'Alsace où Moll voulait voir et connaître la famille de son père. De là ils entrèrent en Suisse par Bâle, descendirent dans la Lombardie, visitèrent Milan, Venise, Bologne et Florence ; nos deux agriculteurs, sans négliger les merveilles des arts étudiaient les irrigations et les constructions rurales du Milanais et du Bolonais. Ils parcoururent successivement les duchés de Parme, de Modène, la Toscane, les États de l'Église et allèrent jusqu'à Naples.

A Rome, ils retrouvèrent un Angevin, parent de l'un d'eux, le peintre Guillaume Bodinier qui y séjournait depuis plusieurs années. M. Bodinier accueillit avec bienveillance ses jeunes compatriotes. Moll ne l'oublia jamais, et malgré la bizarrerie de caractère de Bodinier il conserva toujours avec lui les bonnes relations que leur rencontre à Rome avait établies.

Ce fut également pendant son séjour à Rome, que Moll se lia avec le statuaire Dantan aîné, et le peintre Corot. La mort de Corot, qui a précédé de peu la sienne, l'avait vivement impressionné.

Moll resta dix-huit mois à Rome. Il s'y attacha à l'étude de l'art antique que ses amis intimes, pensionnaires de l'Académie de France, MM. Gilbert Duban, Labrousse et Constant Dufeux, reconstituaient avec ardeur. Trois cartons rapportés d'Italie attestent les laborieuses études auxquelles il s'y est livré. Ils sont intitulés : l'un, voyage d'Italie ; le second, voyage de Naples ; le troisième, Rome. Ils renferment un nombre considérable de matériaux recueillis sur les lieux parcourus. « Je mets en ordre mon voyage d'Italie que je veux laisser à la bibliothèque, m'écrivait-il, il y a quelques années; cela n'aura qu'un intérêt bien secondaire pour l'étude, car la photographie nous a dépassés de mille coudées; mais cela donnera une idée de ce qu'on faisait dans le premier quart du siècle (1). »

Le retour se fit à pied comme l'aller. Moll revint par Lucques, Carrare et Gênes, où il s'embarqua pour Marseille. Il s'arrêta quelque temps à Lyon et arriva à Paris dans les premiers jours de janvier 1827. Plusieurs amis qu'il avait prévenus étaient allés l'attendre à la barrière de Fontainebleau.

« A première vue, m'écrit l'un d'eux, il me fut facile de voir » que s'il revenait riche de connaissances acquises, c'était bien » son seul avoir ; quelques pièces de monnaie de billon, un » mauvais pantalon, un habit à l'avenant, sans gilet, sans » chemise..... voilà l'homme (2). »

---

(1) Lettre du 27 mars 1870.
(2) Lettre de M. Chupiet, ancien magistrat.

Sa première visite fut pour son digne maître, M. Debret. Voyant son dénuement, M. Debret lui conseilla de faire ce qu'il avait été forcé d'entreprendre lui-même à son retour de Rome, des dessins pour les fabricants de papiers peints. On sait que Debret avait été en quelque sorte le créateur de cette industrie; par la pureté et le bon goût de ses dessins, il avait donné aux papiers de tentures une valeur nouvelle, et mis promptement en crédit la fabrique à laquelle il avait été momentanément attaché. Moll suivit le conseil et s'en trouva bien: dès la fin de l'année sa situation s'était grandement améliorée.

Sa seconde visite fut pour David d'Angers qui l'avait accueilli comme compatriote avec une extrême bienveillance. David n'hésita pas à le recommander, j'en trouve la preuve dans la lettre suivante qu'il adressait à M. Pavie quelques jours à peine après le retour de Moll :

« Notre compatriote Moll est de retour de son voyage d'Italie. » Je viens de voir ses études. Je puis affirmer, d'après même » l'avis d'architectes distingués que je connais, que ces études » ne sont pas d'un artiste ordinaire. Il ne lui manque que des » occasions pour se faire apprécier, tâchez de le faire charger » de quelques travaux importants (1). »

M. Debret avait été jugé seul capable de restaurer la basilique de Saint-Denis qui menaçait ruines de toute part. Il accepta résolument cette tâche et retrouva avec bonheur les conceptions des premiers constructeurs. « Quand on est initié, dit un auteur, à toutes les recherches, à toutes les combinaisons que cette restauration a nécessitées, on s'étonne qu'elle n'ait pas employé la vie de plusieurs hommes (2). »

Moll avait été associé par son maître à cette grande œuvre, et, en même temps, nommé sous-inspecteur des travaux de l'hospice des aliénés de Charenton, que dirigeait alors M. Gilbert, membre de l'Institut.

---

(1) Lettre du 11 janvier 1827. *David d'Angers*, par Henry Jouin, t. II, p. 366 et 367.

(2) *Biographie universelle des contemporains*, par Rabbe de Boisjolin et Sainte-Beuve, Paris, 1834, t. II, p. 1232.

Ces diverses occupations lui procurèrent une aisance qui lui permit enfin de prendre quelques jours de repos au sein de sa famille et près de ses amis. Ce fut au cours de ce voyage qu'il nous initia aux brillantes et solides connaissances que son expérience et son séjour à Rome lui avaient acquises. Il offrit au Musée de la ville d'Angers deux tableaux d'architecture : l'un donnait l'élévation, l'autre le plan de la restauration faite par lui à Rome du temple d'Antonin et Faustine (1). Il y joignit une notice explicative, imprimée à Angers chez L. Pavie (2). « Le » but unique, que nous nous sommes proposé dans nos » recherches, écrivait-il, a été de servir l'art que nous culti- » vons ; heureux en même temps si en l'atteignant, nous méri- » tons les suffrages de nos concitoyens. » Cette publication appela l'attention sur Moll, et laissa pressentir en lui un véritable maître.

Le 11 février 1830, David le recommandait de nouveau à son ami Pavie, dans les termes suivants : « Mon cher ami, il paraît » que le maire a le désir de fixer Moll à Angers, en le faisant » nommer architecte de la ville. Je puis t'assurer que c'est un » très-bon choix, c'est un homme sage qui fera toujours un » honorable emploi des fonds mis à sa disposition, un homme » dont le goût et le talent peuvent rivaliser avec bien des archi- » tectes de Paris ; il est d'ailleurs chargé ici de travaux très- » importants, je t'engage à le soutenir de tout ton pouvoir à » Angers (3). » Mais Moll ne pouvait se décider à quitter Paris ; les événements de 1830 vinrent bientôt en changeant la position de M. Debret, atteindre singulièrement la sienne. Loin de se décourager, il se décida alors à fonder personnellement un cabinet d'architecte et il alla s'établir rue de Beaune. Comme il l'avait prévu, les commencements furent rudes ; son maître et

---

(1) Portés au livret du Muséum d'Angers, édition de 1847. Architecture, sous les numéros 84 et 85, p. 140.

(2) Sur la restauration du temple d'Antonin et de Faustine, faite à Rome, en 1826, et exposé au Musée d'Angers, en 1827, par Moll Edouard. Angers, Pavie, 1827.

(3) *David d'Angers*, par Henry Jouin, t. II, p. 369.

ami, M. Debret, lui procurait bien quelques clients, mais Moll eût sans doute pendant longtemps végété s'il n'eût obtenu d'être choisi comme architecte-expert par le tribunal de première instance de la Seine. Ce titre qu'il dut à la recommandation de M. Debret et à la protection chaleureuse de M. Duboys père, d'Angers, alors conseiller à la Cour d'appel de Paris, ne tarda pas à lui amener une bonne clientèle. De nombreux propriétaires lui confièrent le soin de veiller à l'entretien ou à la restauration de leurs hôtels. Il eut aussi alors pour clients des entrepreneurs de bâtiments, dont plusieurs devaient plus tard lui faire éprouver des pertes considérables, lors de la crise qui suivit la révolution de 1848.

En même temps, Moll faisait de fréquents voyage en Anjou où ses anciens amis lui avaient aussi procuré des clients. Bientôt on lui vit élever sur le boulevard plusieurs hôtels dont l'élégante simplicité attira l'attention. L'édification des hôtels Joubert-Bonnaire et de Puisard fut alors à Angers le signal d'un progrès sensible dans les constructions.

De nombreuses maisons de campagnes, élevées par lui dans nos environs, vinrent aussi attester son goût dans ce genre, depuis la plus simple villa jusqu'au château. Il exécutait en même temps d'importantes constructions rurales, particulièrement à Châteauneuf, Corzé et Trélazé. M. Charles Giraud dans son manuel d'agriculture a donné les plans détaillés de celle qu'il fit pour lui.

Les travaux de Moll ne se bornaient pas d'ailleurs à Paris et à l'Anjou; ils rayonnaient un peu partout, et principalement chez nos voisins de la Sarthe et de la Mayenne, pour lesquels il construisit un grand nombre d'hospices, d'églises et de châteaux.

Moll accueillit avec une vive sympathie la fondation de la Société Industrielle d'Angers. David et lui en furent les premiers membres correspondants. Ce fut à son active sollicitude que la Société Industrielle dut ses premières relations et l'échange de ses publications avec le secrétariat de l'Institut de France, les Sociétés de géologie, de géographie et d'encouragement pour l'industrie nationale. Moll entretint avec notre société des rela-

tions suivies, et lui fit plusieurs communications importantes qui furent insérées dans ses bulletins, notamment sur l'établissement de puits artésiens en Anjou, sur la construction des silos à pommes de terre et à betteraves, sur le redressement au moyen des vis, d'un corps de bâtiment à cinq étages, etc. Parmi les nombreuses brochures qu'il offrit à la Société, je me contenterai de signaler un mémoire et un rapport sur le moulin à vent d'Amédée Durand, se gouvernant lui-même, et plusieurs mémoires sur la désinfection des fosses d'aisance, donnés à l'époque ou la Société discuta cette grave question en 1847.

Le Conseil municipal d'Angers ayant reconnu la nécessité de la construction d'un abattoir, en avait mis le plan au concours. Moll, qui venait de faire plusieurs voyages en Angleterre pour y étudier les grands travaux d'utilité publique, envoya un projet; il fut jugé supérieur à tous les autres et adopté par le jury sauf de légères modifications; le Maire homologua l'avis du jury le 1er février 1831. Mais notre architecte dut passer par bien des tribulations avant de pouvoir mettre la main à l'œuvre; l'emplacement primitivement choisi était celui de la Blancheraye; les enquêtes administratives et des controverses d'hygiène firent successivement désigner le tertre de l'Esvière, le pâtis Saint-Nicolas, une prairie voisine du port Ayrault; enfin l'administration adopta pour lieu de la construction la prairie de l'Alloyau, terrain submersible aux moindres crues et sur lequel il fallait établir un immense remblai. Chacun de ces projets nécessita de la part de l'architecte une étude complète. Une ordonnance royale du 18 juillet 1833 autorisa définitivement l'établissement de l'abattoir sur la prairie de l'Alloyau, à la tête du pont de la Basse-Chaîne. Il fallut d'abord y établir un terre-plein carré sur lequel on pût édifier; les fondations nécessitèrent des batteries de pieux qui inspirèrent à l'architecte l'idée d'y appliquer des subtructions d'un nouveau genre. Au lieu de pilotis en bois, il employa pour comprimer le sol, du sable tassé dans les trous forés par les pieux; il fallut attendre pendant plusieurs années, et ce fut seulement en 1846 que se termina la construction de

cet important établissement qui satisfait largement aux besoins de notre population.

En 1841, le département de Maine-et-Loire acheta le château de Sainte-Gemmes et ses dépendances pour le convertir en asile d'aliénés. Il n'hésita pas à s'adresser à Moll, le collaborateur de M. Gilbert dans les travaux de Charenton. Dans sa session de 1842, le Conseil général, informé que le gouvernement avait définitivement approuvé cette acquisition, nomma une commission chargée d'examiner le projet que Moll lui avait soumis. Un crédit important fut voté en 1844; les travaux commencèrent immédiatement, et dès le 17 janvier de la même année l'asile put être ouvert. D'importantes améliorations furent successivement apportées à l'ensemble des bâtiments, et en font aujourd'hui, à juste titre, un des asiles départementaux les plus renommés. Plus de sept cents malades y sont traités dans les meilleures conditions hygiéniques et avec tous les soins désirables.

Une des œuvres les plus considérables de Moll est sans contredit l'hospice Sainte-Marie d'Angers. Pour en faire comprendre toute l'importance, je me contenterai de reproduire ici l'excellent article que M. Port lui a consacré dans son dictionnaire.

« Le 25 août 1837, la Commission administrative des hospices, composée de MM. Langlois, Brichet, Bourcier, Guépin et Saulnier, sous la présidence du maire Giraud, avait affirmé la nécessité et l'urgence de transférer dans un autre local les *Incurables* et les *Pénitentes*. Dans la séance du 27 avril 1838, elle décida en conséquence l'acquisition de l'enclos de *Bellefontaine* et pourvut aux ressources pour les constructions projetées. Le Conseil municipal donna l'adhésion la plus vive à ces mesures, et vota plus tard une subvention de 50,000 francs. Les plans furent fournis par l'architecte angevin Moll, et la première pierre posée solennellement par le Président de la République, le 29 juillet 1849. Le jeudi 30 novembre 1854, le monument était inauguré en grande cérémonie.

» En juin 1860, la Commission hospitalière décida l'abandon de l'ancien hôpital *Saint-Jean* et sa translation à *Sainte-Marie*.

La ville aida d'une seconde subvention de 75,000 francs, et M. Moll fut chargé d'élever dans les terrains réservés de l'enclos les constructions nécessaires aux services réunis qui devaient comprendre, en vertu des conditions de la subvention municipale, l'École préparatoire de médecine et de chirurgie. Le 15 décembre 1865, l'œuvre nouvelle, enfin complète, fut remise toute entière aux soins dévoués des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

» Quatre grands corps de bâtiments enserrent de droite et de gauche la chapelle placée au centre, et qui forme une croix dont la branche d'arrière plus courte, se termine par la sacristie. Les branches latérales communiquent par les tribunes avec les salles voisines, d'où les malades peuvent suivre les offices. La façade sud-est porte sur quatre colonnes un simple fronton triangulaire. Une coupole couronne l'édifice. Deux premiers corps de bâtiments sont occupés, l'un par les sœurs, l'autre par l'administration, tous deux communiquant aux bâtiments habités par les malades. Plus loin des loges pour les idiots, les épileptiques, les aliénés de passage. Au-dessous de tout l'édifice, où le fer seul a été employé à l'exclusion du bois, rayonnent de hautes et larges caves. Des jardins, où jaillit la source de *Bellefontaine*, communiquent avec une ferme qui fournit les provisions rustiques; à côté tourne le moulin à vapeur qui anime la boulangerie et fournit l'eau à la buanderie.

» Les dépenses générales pour cette installation immense comprennent 603,000 francs pour l'acquisition des terrains; 1,539,000 francs pour la construction de Sainte-Marie, plus 853,000 francs pour la réunion de l'hôpital *Saint-Jean* et l'École de médecine, en somme plus de trois millions de francs.

» L'architecte a évité tout luxe inutile, toute dépense frivole et d'apparat. Heureusement un ami, un artiste aussi généreusement inspiré que bien servi, lui est venu en aide pour parer comme il le fallait son œuvre. M. Bodinier, le peintre de *l'Angelus*, avait eu d'abord l'idée de décorer de sa main la chapelle, puis laissant à d'autres l'honneur, pour ne prendre à sa charge que les frais, il pria le Conseil des hospices de confier à trois

artistes angevins, MM. Lenepveu, Dauban, Appert, l'exécution de fresques dont il acceptait les principales dépenses. A ce premier don s'ajoutèrent deux allocations gouvernementales (1). »

Indépendamment de ces grands travaux d'utilité publique, Moll dirigeait dans notre ville et dans le département un grand nombre de constructions particulières. Je citerai parmi les plus importantes les châteaux du Fléchay et de la Garde à Avrillé ; de Launay, à Sceaux ; de Trèves-Cunault ; à Savennières le château de la Bizolière et l'hermitage de la Roche-aux-Moines. Ce fut également lui qui construisit à Thouarcé la jolie villa du Gué-au-Berge, et qui en 1865 restaura, commune de Sainte-Gemmes, la vaste habitation de Châteaubriant.

D'importants travaux lui étaient en même temps confiés dans la Mayenne. A la suite d'un concours ouvert, en 1841, par l'administration de la ville de Laval, et dans lequel il obtint le premier prix, il fut chargé dans cette ville de la construction de l'hospice Saint-Louis, et plus tard de l'élévation d'un hôpital annexé à cet établissement.

L'abattoir de Châteaugontier, le Palais de Justice, l'hôpital et l'hospice de Mayenne ; les églises de Craon et de Pré-en-Pail furent construites d'après ses plans et sous sa direction (2). Ce fut sans doute à ces nombreux travaux dans la Mayenne que Moll dut ses bonnes relations avec M. le ministre Boudet, membre du Conseil général et député de ce département.

Bien que chaque année il exposât au Salon, et qu'il y eût été médaillé en 1837, ce ne fut guère avant l'année 1838 que Moll parvint à percer à Paris ; mais depuis cette époque, son talent reconnu, son activité, sa scrupuleuse probité, lui firent confier d'importants travaux à Paris même et dans les environs. Là, comme dans l'Anjou et le Maine, il construisit ou restaura nombre d'hôtels, châteaux, églises, mairies, salles d'école ou d'asile. Écrivant ici principalement en vue de nos compatriotes angevins, je

(1) *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 100.

(2) On peut ajouter à ces travaux la restauration et la construction de nombreuses maisons de campagne dans la Mayenne, la Sarthe et Maine-et-Loire, et la construction du château de Varades, dans la Loire-Inférieure.

n'entrerai point à propos de ses travaux dans des développements qui m'entraîneraient bien au-delà des limites que je me suis tracées. Je dirai seulement quelques mots du bâtiment qu'il éleva pour l'installation de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale dont il était membre.

Jusqu'en 1849, cette société avait successivement occupé divers logements à titre de locataire. A cette époque, elle pensa « que sa dignité, sa réputation et sa position vis-à-vis du public » français et étranger, après les grands services rendus aux » arts, à l'industrie, à l'humanité, exigeaient qu'elle eût à elle » une maison propre, et qu'elle devînt pour toujours indépendante » des effets des mutations de propriétés (1). » Elle acheta donc, en 1849, un terrain de 400 mètres qui faisait partie de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Moll fût chargé d'y élever un édifice spécialement disposé pour l'installation d'une société savante. La salle des séances, construite avec une élégante simplicité reçut l'approbation des juges les plus compétents, et elle répond si parfaitement à sa destination, que chaque année un grand nombre d'autres sociétés savantes y demandent et y reçoivent l'hospitalité pour leurs réunions générales.

La réputation de Moll s'étendait jusqu'à l'étranger. Il y fut à diverses reprises chargé d'études intéressantes. Je n'en citerai que deux dont il s'acquitta avec son mérite ordinaire : la construction d'une douane royale, d'une gare de chemin de fer, de docks, de bassins à Cintra en Portugal, et le projet d'une ferme-modèle pour les marais Pontins où il s'efforça de réunir tous les perfectionnements que la science permettait alors d'appliquer.

Les nombreux travaux que nous venons d'énumérer ne lui avaient pas fait négliger les expertises dont il était souvent chargé par le tribunal de la Seine. Doué d'un esprit vif, d'une grande facilité de travail, d'une grande netteté dans l'expression de ses pensées et dans la rédaction de ses ordres, il sut toujours régler l'emploi de son temps de manière à n'en jamais perdre, et ce fut

(1) Extrait du rapport fait au nom des censeurs, par M. Jomard, membre de l'Institut. (*Bulletin de la Société d'encouragement*, année 1851, p. 268.)

à l'excellence de sa méthode qu'il dut de pouvoir suffire à une tâche aussi considérable.

La longue carrière de Moll, la distinction de son talent et l'importance de ses travaux avaient attiré sur lui l'attention. En 1865, il reçut la décoration de la Légion d'Honneur.

Moll était d'une obligeance extrême : malgré ses nombreuses occupations il aimait à rendre à ses compatriotes les services qu'ils pouvaient avoir à lui demander à Paris. Bienveillant pour la jeunesse, il savait par son énergique franchise prendre de l'ascendant sur elle, et quand nous avions à lui recommander, soit nos enfants, soit ceux d'honnêtes ouvriers, il était toujours prêt à accueillir les uns et les autres avec une égale sollicitude, à donner aux premiers ses bons conseils et ses bons exemples, à procurer aux seconds du travail chez d'honnêtes entrepreneurs et les meilleurs moyens de compléter leur instruction. Sa franchise, son aménité, la charmante et originale tournure de son esprit lui avaient créé de nombreux amis, aussi bien dans le monde des artistes que parmi les propriétaires avec lesquels il s'était trouvé en relations d'affaires.

J'ai raconté ailleurs (1) la part considérable que Moll prit à l'organisation des œuvres de David au Musée d'Angers (2); ce

---

(1) Mélanges d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts.

(2) Les extraits suivants de la correspondance de Moll, montrent ce qu'il a fait pour l'installation de la galerie David, et pour le complément de notre collection. Voici les lettres qu'il m'écrivait pendant que j'étais adjoint au maire :

Paris, 9 novembre 1839.

« MON CHER AMI,

» De retour à Paris, j'ai annoncé à votre ami David que l'arrangement de ses ouvrages était terminé, qu'une seule chose restait à faire, donner un nom à l'œuvre.

» Musée ne peut être choisi sans y joindre *des sculptures.*

» Musée des sculptures David cela est bien long.

» Salle David est aussi peu convenable, sonne mal à l'oreille, prête à la charge et doit, je crois, ne pas être admis.

» *Galerie David.*

» Galerie se dit de toute salle contenant des objets d'art, peinture et sculpture, notre artiste verrait, je n'en doute pas, la préférence accordée à ce que je te propose.

» Veuille en causer avec Messieurs tes collègues. »

Paris, 20 novembre 1839.

« J'apprends que l'inauguration de la Galerie David a été une véritable

fut lui qui baptisa notre riche collection et fit prévaloir le nom qui lui est resté de « Galerie David. » Les lacunes qui existaient

---

fête, il me tarde de recevoir par le bulletin de la Société le compte-rendu (1).

» Laissez quelques traces semblables de votre administration, vous en perpétuerez le souvenir.

» Maintenant il faut un complément à votre œuvre, je veux parler des

Fenélon de la Chambre des Pairs,
Corneille de Rouen,
Racine de la Ferté-Milon,
Riquet de Béziers,
Arc de Marseille.

» Ces divers moulages, car tout se réduit en chiffres, pourront coûter de 3 à 4,000 francs. Ne pourrait-on pas proposer par chaque année au budget une somme de 500 francs par exemple qui pût dans quelques années mettre à même de compléter la collection. Il me semble que le livret de la galerie pourrait être, avec une notice sur David, vendu séparément et faire un fonds applicable à ces dépenses.

» Vois à combiner ces diverses idées afin de voir si tu pourras en tirer parti.

» Il sera indispensable d'écrire les noms pour ajouter à l'intérêt, les lettres doivent être en relief, et fondues en bronze ou en zinc, mais comme cette dépense pourrait être assez élevée, je proposerai de les faire en terre cuite, je t'enverrai à cet égard les renseignements que j'ai pris (mais qui sont encore incomplets). »

Paris, 28 novembre 1840.

« Je t'adresse la note du crédit qu'il faudrait obtenir pour terminer l'œuvre que tu as dignement commencée. Il me semble que cette somme de 5,700 francs pourrait être repartie en trois ou quatre années, ne pas être onéreuse à la ville et former un ensemble unique.

» Je viens d'écrire à Rouen au président de la Société des Arts, persuadé qu'on autoriserait un moulage sur le plâtre que possède le Palais de Justice. Les frais alors seraient moins considérables et le transport par Nantes peu élevé.

» Songe de nouveau à trouver un joint favorable. »

Paris, le 18 décembre 1841.

« David est très-reconnaissant de l'initiative que tu prends relativement à Beaurepaire. Je lui ai fait part d'un incident relatif au bas-relief du retour d'Espagne (2). David verrait avec plaisir cet ouvrage échappé à la destruction. C'est de l'histoire comme cela qui est écrite dans toutes les salles de Vérsailles.

» Il appartient à vous, magistrats, de juger de l'opportunité, seulement je dois à notre commune amitié d'émettre un avis qui doit concilier toute chose.

» Demandez le bas-relief, vous réservant (ce que vous pourrez faire mieux dans les bureaux des Beaux-Arts) de faire exposer quand vous le jugerez convenable.

» Je répéte que ce travail est abrité sous quelques planches à l'île des Cygnes et sera indubitablement détruit.

» Sous quelques jours, les bas-reliefs du monument Guttemberg seront acheminés vers Angers.

» David me prie de t'assurer de ses sentiments de cordialité et de t'annoncer l'envoi prochain de figurines qu'il veut avoir le plaisir de t'offrir. »

(1) Moll avait découvert ce bas-relief rebuté dans un chantier du gouvernement.

(2) Moll n'avait pas quitté Paris pour assister à cette solennité.

dans cette galerie furent toujours pour lui un sujet de vif regret et il n'avait rien plus à cœur que de voir compléter la collection des œuvres de notre grand statuaire. En 1841, il découvrit au rebut, dans un chantier du gouvernement, le bas-relief du retour d'Espagne.

« David, m'écrivait-il, verrait avec plaisir cet ouvrage échapper » à la destruction. C'est de l'histoire comme cela qui est écrite » dans toutes les salles de Versailles..... Demandez ce bas- » relief..... il est abrité sous quelques planches à l'île des Cygnes » et sera indubitablement détruit (1). »

C'est à lui que nous devons la conservation de cette belle œuvre.

Moll portait également un grand intérêt aux autres parties de notre Musée; toute sa vie il poursuivit auprès des diverses administrations qui se succédèrent la création d'une salle d'architecture. Il m'écrivait encore à ce sujet le 14 novembre 1870. « Je cherche à faire installer une salle d'architecture, gravure, photographie, serai-je plus heureux que sous l'autre régime? Espérons. » Cette préoccupation devait se retrouver jusque dans son testament.

Après avoir pendant plus d'un demi-siècle déployé une prodigieuse activité, Moll éprouva enfin, à 72 ans, le besoin de la retraite. Le 1er janvier 1869, il abandonna ses affaires à M. Ramousset, son élève, qu'il s'était associé le 1er janvier 1855. Il m'écrivait alors : « je passe au cadre des inactifs, de là à fossile il n'y a qu'un pas. »

Retiré des affaires, Moll vint assez fréquemment en Anjou visiter les rares amis, ses contemporains, qui existaient encore; mais c'était à grand peine qu'on pouvait l'y retenir quelques instants, tant il avait conservé ce besoin de mouvement et d'activité qu'il regardait comme indispensable à la prolongation de sa vie; il ne manquait jamais, à aucun voyage, d'aller revoir son cher quartier de la Doutre où il était né.

Moll resta à Paris pendant les deux siéges ainsi que dans l'intervalle qui les sépara; il y eut d'autant plus à souffrir qu'il

(1) 18 décembre 1841.

était malade d'un catarrhe et que son habitation, située entre la porte Maillot et l'arc de Triomphe de l'Etoile, vers lequel convergeaient les principaux efforts des assaillants, fut traversée par plusieurs obus. Sa santé se remit cependant, il parut recouvrer ses forces et sa bonne humeur; mais au mois de novembre 1874, il fut repris de catarrhe, et un mois après il était atteint d'une attaque de paralysie.

Il s'en releva passablement : le 10 mars 1875, il m'écrivait d'une main encore assurée la lettre suivante :

« CHER ET VIEIL AMI,

» Depuis longtemps nous obéissons à la destinée : le dernier coup » a été rude pour moi, et si je ne t'ai pas donné de détails, c'est que » je n'avais rien de bon à te dire, sinon que j'attendais avec rési- » gnation l'heure qui ne pouvait tarder à sonner. Ne m'oublie pas » auprès de tous les tiens et crois à la cordialitédu vieux Moll. »

Mais le 6 juin de la même année, ce ne fut que péniblement qu'il put m'accuser réception de mon premier volume de *Mélanges* où il retrouvait des souvenirs du quartier de la Doutre. « Cher ami, me disait-il, je te remercie de ta bonne lettre qui » est pour moi un bon et précieux souvenir du passé. Je ne » savais rien de la population de notre île. Le Rideau, les Tou- » relles, vivent dans ma mémoire ; j'ai trouvé avec plaisir les » souvenirs de ta raffinerie, tes rapports avec Richou et les » vieux amis..... Pardonne l'écriture illisible. De cœur, Moll. »

Depuis lors, Moll ne fit plus que languir jusqu'aux premiers jours de juin 1876 où il s'éteignit. Il avait eu le temps de voir, et non sans tristesse, disparaître ses amis, Ossian Larévellière-Lépeaux, beau-frère de David, le peintre Corot et M. Th. Jubin, le vieux compagnon de son voyage d'Italie. Ses obsèques eurent lieu le 5 juin à l'église Saint-Honoré de Passy, en présence d'un grand concours d'amis, de confrères, de membres de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale dont il faisait depuis longtemps partie. Parmi les assistants, on remarquait MM. Boudet, ancien ministre de l'Intérieur ; Guillaume, directeur de l'École des Beaux-Arts ; Albert Lenoir, secrétaire de la même école ;

Bailly, inspecteur-général des bâtiments civils. De l'église, le convoi se rendit au cimetière d'Auteuil où MM. Bailly, Lenoir et un Angevin, M. Elie Sorin, fils d'un vieil ami de Moll, prirent successivement la parole. M. Lenoir rendit une éclatante justice au talent de Moll et surtout à son caractère. Je suis heureux de pouvoir reproduire ici quelques-unes des paroles qu'il a prononcées et qu'il a bien voulu me communiquer.

« L'ami que nous accompagnons ici à sa dernière demeure, » Messieurs, fut un homme de bien, un artiste habile; il consacra » toute sa vie à l'art qu'il aimait, qu'il honora en le cultivant » avec conscience et succès. Nous qui, depuis son arrivée dans » la capitale, n'avons cessé de le suivre dans sa carrière, comme » condisciple, comme confrère et ami, nous venons rendre avec » vous un sincère témoignage d'estime et de profonds regrets à » sa chère mémoire. » Puis après avoir rappelé les principaux traits de la vie de Moll, M. Lenoir terminait ainsi : « Aux qualités » précieuses qui font l'artiste habile, Moll, dans l'ordre moral » joignait celles qui font l'ami le plus dévoué, le plus sincère; » nous l'avons vu recueillir dans sa maison la veuve d'un de nos » camarades, femme âgée, que la guerre autour de Paris venait » de dépouiller de tout ce qu'elle possédait ; il la retint près de lui » pendant le siége, pendant les désastres de la commune, alors » que sa propre maison était mutilée par les projectiles, et ne se » sépara d'elle, qu'après lui avoir assuré un asile.. Adieu, cher » Moll, nous garderons de toi un éternel souvenir. »

Parti de rien, Moll était parvenu à une fortune modeste, mais fort honorable. Dès le 12 décembre 1874, il avait songé à en régler l'emploi, et, dans un testament olographe, il avait voulu laisser à sa ville natale un témoignage de l'affection qu'il lui avait toujours portée. Il s'exprimait ainsi :

« Je lègue à la ville d'Angers, pour entretenir une salle d'architecture, gravures, photographies, 10,000 francs.

» A l'Ouvroir de la rue Lionnaise de la ville d'Angers, la somme de 1,000 francs (1).

---

(1) En faisant ce legs, Moll continuait l'appui bienveillant que sa bonne mère avait toujours donné aux sœurs qui dirigeaient cette œuvre utile.

» Aux pauvres des paroisses de la Doutre, 3,000 francs. »

Et dans un codicile du 19 juin 1875, il ajoutait :

» Je veux que les sommes données à l'Ouvroir et aux pauvres des paroisses de la Doutre soient réparties et remises par les soins des membres du clergé attachés à ces paroisses. »

Je ne puis terminer cette notice sans adresser mes sincères remercîments à M. Benoît Chupiet, ancien magistrat, l'un des exécuteurs testamentaires, l'ami toujours dévoué d'Edouard Moll dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, qui par ses souvenirs a bien voulu m'aider à rappeler les principaux traits de la vie de l'ami dont nous déplorons la perte.

GUILLORY aîné.

LES

ARTISTES ANGEVINS,

PEINTRES, SCULPTEURS, MAITRES-D'ŒUVRE, ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS,

D'APRÈS LES ARCHIVES ANGEVINES

Marie (*Dominique*), « Me escrivain, » autrement « maistre d'escriptures, » qualifié « honneste homme sire, » 1588, Angers (1), a pour parrain de son fils Georges de Vauldrey, fils de Vauldrey de Saint-Phal, le 5 avril 1591. — Il meurt le 3 mai 1607 (2). — Sa fille Anne avait épousé, le 3 janvier 1603, Me Jean Ernoil, notaire royal, et en secondes noces, le 13 avril 1606, Noël Dubois, docteur-médecin, à Châteaugontier. = (*Isaac*), Me écrivain, figure dans la liste des protestants, qui prêtent le serment de fidélité au roi en 1621 (3).

Mariette (*P. F.*), signe une épitaphe, à la date de 1778, dans le cimetière de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé (4).

Marin (.....), chapelain de Saint-Maurice d'Angers, est indiqué dans le testament d'Hardouin Brehier, comme lui ayant vendu un missel « écrit de sa main, » 1501 (5).

Marion (*Charles*), horloger, Angers, 1753, meurt le 4 mai 1771, âgé de 63 ans (6).

---

(1) GG 172.
(2) GG 170.
(3) Louvet dans la *Rev. d'Anj.*, 1855, t. II, p. 184.
(4) *Répert. arch.*, 1869, p. 51.
(5) Mss. 635.
(6) GG 129.

Marqueron (*Claude*), sculpteur, natif de Saint-Claude en Franche-Comté, mari de Charlotte Belot, 1662, Angers (1).

Marques (*Pierre*), Me orfèvre, Angers, restaure en 1450 l'hydre de Cana, donnée par le roi René et que le Musée d'Angers conserve encore (2). Il fournit en 1451, une croix d'argent au Chapitre de Saint-Laud (3) et redore en 1464 le clocher de Saint-Maurice (4).

Marquis (*François*), Me serrurier, meurt à Angers le 29 juin 1692, âgé de 63 ans (5). = (*Pierre*), « marchand maître fayancier, » mari de Renée Porcheron, Angers, 1693, 1696. = (*Gabriel*), Me fondeur, à Saumur, fond en 1774 la cloche de Courléon, en 1771, celles de Brossay et de Chenehutte.

Marsay (*Guillaume*), Me écrivain, Angers, 1706. = (*Jacques*), Me tapissier, Angers, 1743.

Marsy (*Jacques*), peintre et doreur, Angers, 1667, mari de Marie Moulin. Sa signature est à un acte de 1688 (6).

Marteau (*René*), Me vitrier, Angers, 1693, 1707.

Martin (.....), menuisier, est employé, en 1516, par la fabrique de Saint-Laurent de Baugé, à faire « la crosse où est le corps « de Nostre Seigneur. » = (.....), Me vitrier, Angers, figure dans la

---

(1) GG 202.

(2) Je Pierre Marques, orfebvre, congnois et confesse avoir eu et reçu de messire Pierre Beaulieu, prestre, recepveur de la fabrice de l'esglise d'Angiers, la somme de 16 escuz d'or... à cause de la réparation et soudeure que j'ay faicte à la ydrie, laquelle estoit rompeue, *Répert.*, *arch.* 1866, p. 38.

(3) Le XXVe jour de janvier 1451 marchié fut fait par Messieurs du Chapitre avec Pierre Marques, orfèvre, de faire une croix d'argent pour céans de la grandeur marchiée en une fueille de papier signée de sa main... lad. croix de XII marcs ou environ et dorée, garnie de pierreries et fournira d'argent et de toutes autres nécessaires... pour le pris de XII escuz d'or pour chacun marc ouvré et garni et la rendra preste dedans le premier dymanche de la Passion en caresme prochain venant. — Reg. capit. de Saint-Laud, G 912, f. 60.

(4) Pour la faczon de l'aures, qui a esté mys sur le clocher de plomb édifié de nouveau, tant pour le boys, soubdeure, doreure, vif argent, pour contenir l'or en doreure que pour ses peines. *Fabrique*, t. III, f. 25-26, dans le *Répert. arch.*, 1865, p. 231.

(5) GG 115.

(6) GG 122.

liste des huguenots poursuivis pour avoir pillé Saint-Maurice en 1562 (1). = (*Antoine*), peintre, en fuite, comme le précédent, et sous le coup de la même accusation. = (*Claude*), peintre, est employé par la ville d'Angers, en 1565, pour les décorations de l'entrée du roi. = (*Jehan*), payé par la fabrique de Varennes-sous-Montsoreau, en 1535, « pour « avoyr abillé le vieil missel, item pour avoyr relyé et abillé le missel « dernier achepté. » = (*François*), Me fondeur, à Saumur, 1696. = (*René*), Me vitrier, Angers, décédé le 2 décembre 1714, âgé de 86 ans (2). Sa signature figure, dès 1662, au registre GG 174. = (*Isaac*), orfèvre, Angers, épouse, le 13 mai 1700 Hélène Gastineau. = (*Mathurin*), Me brodeur, à Fontevraud, 1703. = (*Louis*), armurier, apprit l'art de la gravure, dès la première nouvelle de la réouverture de la Monnaie d'Angers, à laquelle il fut attaché en titre en 1717. — La Mairie l'emploie dans ses comptes en 1721 (3). = (*Nicolas*), Me vitrier, Angers, mari de Marie Allard, meurt, âgé de 68 ans, le 16 février 1732 (4). = (*Vincent-Nicolas*), peintre, mari de Perrine Picard, Angers, 1774, signe au baptême de sa fille Adelaïde (5), qui a pour parrain le peintre Jean Moreau. = (*Balthasar*), originaire de Saint-Waast de Béthune, Me de Psallette du Chapitre du Puy-Notre-Dame, où il était établi depuis quatre ans, âgé de 42 ans, y épouse, le 24 janvier 1746, Jeanne Reine, veuve en premières noces de Suard, le précédent maître de la Psallette.

Mâscon (*Jean de*), « menuysier » est employé dans les comptes, de Jeanne de Laval, en 1457, pour l'ameublement de la chambre de la reine (6).

Masot (.....), maître écrivain et joueur de luth, protestant, à Saumur, 1610.

Masse (*Alexandre*), « Me tailleur de pierre, » ailleurs « maître maçon architecte expert, » mari de Françoise Chambart, 1649, grand-père sans doute de Guy Masse, Me menuisier, employé souvent dans les comptes de la Ville, à Angers, de 1730 à 1750.

---

(1) Louvet, dans la *Revue d'Anjou*, 1854, t. I, p. 273.
(2) GG 179.
(3) BB 102, f° 31.
(4) GG 144.
(5) GG 130.
(6) Mss. 913, f° 103.

Masseron (*Denis*), Me tourneur en bois, Angers, 1639, y est inhumé (1) le 31 mars 1668. = (*Nicolas*), Me tourneur en bois, Angers, mari de Jacquine Guerrier, 1665, y est inhumé le 15 janvier 1683, âgé de de 85 ans (2). = (*Louis*), Me tourneur, Angers, 1669.

Massin (*Germain*), Me écrivain, Angers, 1675.

Massonneau (*Jean*), Me horloger, restaure, en 1537, l'horloge de l'église du Puy-Notre-Dame. = (*Eustache*), Me menuisier, Angers, 1575, y est inhumé le 30 avril 1610 (3). = (*Lézin*), Me orfèvre, Angers, 1630, mari de Françoise Jarry, y est inhumé le 4 octobre 1669 (4). = (*Tugal*), frère du précédent et comme lui Me orfèvre, Angers, y épouse, le 16 janvier 1640, Marie Raimbault (5).

Masurier (*Horace*), Me orfèvre, mari de Catherine Groshenry, Angers, 1590, est signalé en 1621 parmi les huguenots (6) et prête serment de fidélité au roi. = (*Nicolas*), émailleur, Saumur, 1640.

Mathieu, écrivain, *scriptor*, est payé par le Chapitre Saint-Pierre d'Angers, en 1500, *pro certis cartulis seu scriptis appositis in tapiceria* (7). = (*Luc*), Me tourneur, Angers, 1742.

---

(1) GG 224.
(2) GG 226.
(3) GG 202.
(4) GG 224.
(5) GG 110.
(6) *Journal* de Louvet dans la *Revue d'Anjou*, 1855, t. II, p. 182.
(7) G. 1160 f. 128.

C. PORT.

(*La suite prochainement.*) p. 480

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé. — Germain et G. Grassin, successeurs. — 576-78.

Alfred Jubien. — L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après des documents inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile des signatures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

André Joubert. — Les invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

De Lens. — Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde.— Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. **1 fr.**

J.-R. Denais. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume in-12. — Prix. . . . . **1 fr. 50**

— Monographie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. **4 fr.**

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . **4 fr.**

R. Cubain. — Les lois civiles de Rome (des personnes, du mien et du tien, des hérédités). 1 gros vol. in-18 jésus. Prix. . . . . **7 fr.**

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches.. . . . . 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle, 2e édition, revue et augmentée. avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie.. . . . . 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8.. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire, 3 vol. grand in-8. . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire, 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des volières, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la Faune de Maine-et-Loire. . . . » 50

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

G. D'ESPINAY.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MONUMENTS D'ANGERS

(Ouvrage couronné par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Séance du 11 août 1876. — Deuxième médaille.)

Un vol. in-8. — Prix : 6 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

MONUMENTS DE SAUMUR ET ENVIRONS

Un vol. in-8. — **Prix 4 fr.**

LIVRE

DE

GUILLAUME LE MAIRE

EVÊQUE D'ANGERS

(1291-1317)

Publié par M. Célestin PORT

Archiviste de Maine-et-Loire, Correspondant de l'Institut, d'après le manuscrit original des Archives de Maine-et-Loire.

Un vol. in-4 de 385 pages avec 2 gravures. — Prix : **10 fr.**

LES GIRONDINS DE LA MAYENNE

PAR E. L.

Un vol. in-8. — **Prix : 3 fr. 50.**

NOËLS ANGEVINS

AVEC ACCOMPAGNEMENT ET ANNOTATIONS DANS LE TEXTE

Par M. l'abbé GRIMAULT

DESSINS DE M. FILOLEAU

L'ouvrage complet formera environ 20 livraisons

PRIX : Sur papier teinté . . . . . **12 fr.**
Sur papier de Hollande. . . **20 fr.**

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

DIXIÈME ANNÉE.

TOME SECOND.

Quatrième livraison. — Avril 1878.

SOMMAIRE :

La Faculté des droits de l'ancienne Université d'Angers, depuis les dernières années du XIVe siècle. — L. DE LENS.

La Monomanie — Camille BOURCIER.

La statue de David. — A. J.

La Bible et les études Orientales. — Paul BOURDAIS.

Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines *(suite)*. — C. PORT.

Notre-Dame Angevine, (7e *feuille.*) — GRANDET.

GRAVURES :

Jacques Goureau. — Marin Liberge.

ANGERS

GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.

SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ.

83, Rue Saint-Laud, 83.

1878

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde. — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre RANGEARD, avec notes et table, par M. A. LEMARCHAND, bibliothécaire de la ville d'Angers. **15**
(Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage.)

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **4 »**

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. **3 50**

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 »**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.
Prix : Edition en noir. . . . . **3 »**
Avec armoiries coloriées. . . . . **5 »**
Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 »**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 »**
— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**
— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 »**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

Poitou.—La liberté civile et le droit administratif en France. Prix. **3 fr.**
— Philosophes français contemporains. 1 vol. in-12. . . **3 fr.**
— Portraits littéraires. 1 vol. in-12. . . . . **3 fr.**
— Du roman et du théâtre. . . . . **3 fr.**

C. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**

UNIV. OF MICH.

IACQVES GOVREAV advocat gnal au Parlem.t de Bretagne,
Docteur en droit a Angers.

REVUE DE L'ANJOU.

UNIV. OF MICH.

LA

FACULTÉ DES DROITS

DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ D'ANGERS

DEPUIS LES DERNIÈRES ANNÉES DU QUATORZIÈME SIÈCLE (1)

III.

LES DOCTEURS RÉGENTS. — SUCCESSION ET NOTICES.

1714 † 1739. — RENÉ JANNEAUX, fils de Charles Janneaux avocat au présidial et créé docteur agrégé lors de la première promotion, fut reçu en la place de R. Lézineau qui ne lui était pas disputée. Il avait, seize ans auparavant, concouru pour une des chaires en même temps que Robert des M. et avait été balancé avec son vainqueur (2). Dans l'intervalle, en 1701, il acheta une charge d'avocat du roi, qu'il conserva même quelque temps après être devenu professeur. Etant recteur au mois de décembre 1722, il eut à signer et à publier la censure prononcée par l'Université contre un professeur de l'Oratoire qui avait

(1) *V.* les numéros précédents depuis novembre 1876.

(2) La Faculté, par l'organe de son doyen, constata le talent dont il avait fait preuve dans ce concours et s'engagea presque envers lui pour une nouvelle occasion. En louant les différents candidats qui s'étaient distingués, elle signalait parmi eux : « In primis magistrum Janneaux, quem spes pulcherrima fovere » debet fore ut aliquando antecessuram obtineat, qua etiam nunc donandus » esset, si altera vacaret. » *V.* Conclusion du 3 juillet 1598. Arch. de M. et L. D. 7, p. 570.

continué à enseigner quelques doctrines entachées de jansénisme, et d'autres où le cartésianisme et le malebranchisme se montraient à découvert. Nous avons déjà signalé son intervention dans cette affaire (livre Ier, p. 67-68); mais nous devons dire qu'il n'avait pas fait partie de la commission constituée juge du débat, dont le célèbre chancelier François Babin était resté l'âme et avait dirigé les travaux. — Il mourut le 20 octobre 1739 avec une certaine réputation de littérateur (il était membre de l'académie d'Angers), en même temps que de jurisconsulte. On rendait hommage à la solidité de ses décisions et un de ses contemporains l'appelle même « le profond Janneaux. »

La bibliothèque d'Angers (mss. 331 et 348) possède de lui deux écrits. C'est d'abord un commentaire latin sur les Institutes : *Recitationes solemnes super quatuor libros Imperatoris Justiniani*, in-4° de 481 feuillets, avec notes en regard (1); et, en français, un *Traité des Prescriptions*, commencé par son maître Claude Pocquet de Livonnière, mais dont il a fait, tout au moins, le troisième livre (*V.* le mss. 1138). On retrouve sa trace et souvent sa plume dans ce volume, qui provenait sans doute d'un héritage de famille, car il en a usé constamment comme sien.

Arch. de Maine-et-Loire D. 1, fol. 56, 57, et *passim*. — Bibl. d'Angers, *V.* les mss. déjà mentionnés, et de plus, 1004; 1027, p. 381 et 436; 1067, p. 60. — *Id.* Hist. 3796, 3°.

1718 † 1722. — EUGÈNE O'FÉGAN DE MAGARA, Irlandais, concourut dès l'année 1708 pour une place d'agrégé et l'obtint six ans plus tard, après des contestations causées par sa qualité d'étranger et que l'obtention de lettres de naturalité fit cesser. En 1718, il succéda comme professeur à Joseph Lebloy et mourut encore fort jeune, en 1722. La Faculté accorda à sa veuve une pension de 200 livres qu'elle payait encore quarante ans après cette date.

Conclusiones facult. jur. Andeg., 1745, in-4° p. 6 et 7. — Bibl. d'Angers, mss. 1027, p. 440, 441 et 493.

1723 † 1755. — PIERRE JACQUES BROUARD, avocat au siége présidial d'Angers, obtint au concours la chaire que laissait vacante la mort prématurée d'O'Fégan. Son succès (il avait eu jusqu'à sept concurrents)

(1) Un discours de rentrée qui est placé immédiatement dans le manuscrit avant le texte des *Recitationes* semble donner à ces leçons la date initiale de 1726.

semblait promettre un brillant professeur : l'événement ne répondit pas à ce début. Il n'a laissé en effet ni un écrit, ni une trace quelconque de son enseignement, mais seulement le souvenir de quelques luttes d'amour-propre et d'ambition qu'il a soutenues dons le cours de sa carrière.

Il s'agissait, dans la première affaire, du rectorat, qu'il avait, du reste, exercé déjà à plusieurs reprises. Mais les usages de l'Université accordant à la Faculté des droits le pouvoir d'en disposer pour les deux trimestres qui s'étendaient du 23 juin au 24 décembre, les docteurs régents se l'attribuaient à eux-mêmes et s'y succédaient alternativement d'année en année. C'était un honneur auquel chacun d'eux attachait beaucoup de prix, le mois de novembre compris dans les limites de temps indiquées étant l'époque de la rentrée solennelle des écoles, et le professeur désigné devant dès lors en faire l'ouverture et prononcer à cette occasion devant les corps constitués de la ville la harangue accoutumée. Le tour de Jacques Brouard revenait pour ces fonctions en 1744 et Gabriel Pocquet, son collègue, les avait en conséquence réclamées pour lui ; mais l'élection, à laquelle participaient en plus ou moins grand nombre les docteurs agrégés ne les lui donna pas. Le candidat préféré fut l'un de ces derniers, François Prévost, assez jeune alors, mais déjà pourvu d'une charge d'avocat-général au présidial, et qui devait dix-huit ans plus tard illustrer la Faculté par son enseignement et ses écrits. Il a développé lui-même tout au long dans un mémoire les circonstances de son démêlé avec le professeur évincé et comment il fallut jusqu'à deux arrêts du Parlement pour triompher de la résistance de celui-ci et de celle des membres de l'Université ses adhérents.

La seconde entreprise de Brouard eut lieu au commencement de 1754 ; elle fut encore moins heureuse. Après la mort du doyen René Robert, il avait aspiré à lui succéder, au préjudice de Pocquet, à qui le poste appartenait comme plus ancien, et il s'était pour cette fois allié à un autre de ses collègues, Jacques Duboys, homme d'un esprit brouillon et ennemi particulier de son compétiteur. Or il arriva que leurs protestations communes contre le candidat, qui avait pour lui, outre le droit, la confiance des pouvoirs publics, furent jugées mal sonnantes par le chancelier-ministre d'Etat et chacun d'eux reçut bientôt une lettre de cachet lui prescrivant de se rendre à vingt lieues d'Angers et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Brouard, qui avait

choisi Nantes pour lieu de son exil, y mourut le 6 mars de l'année suivante, sans être remonté dans sa chaire.

Arch. de Maine-et-Loire D 11, f° 130. — *Id.* de l'Hôtel-de-Ville BB 115. — Bibl. d'Angers, mss. 919; 1027, p. 493 à 495; 1029, t. II, *Pièces de procédures.* — *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1754, p. 143. — Conclusions de la Fac. de droit, *passim.*

1740 † 1764. — JACQUES DUBOYS, né vers 1717 et fils d'un procureur au Parlement de Bretagne, vint disputer en 1740 la chaire précédemment occupée par R. Janneaux et l'emporta sur cinq concurrents, dont quelques-uns très-distingués. Homme instruit et assez laborieux, il était en même temps d'un caractère vaniteux et turbulent. Le conseil de l'Université, à l'issue de son premier rectorat (1741) dut lui refuser les remercîments d'usage et la ratification de ses actes, à cause du sans-gêne dont il avait usé dans l'exercice de ses fonctions et des insolences dont plusieurs des membres avaient eu à souffrir. Sa présence ne se fit pas moins sentir au sein du corps auquel il appartenait spécialement : il en fut à proprement parler le mauvais génie (1). En guerre avec Cl. Gabriel Pocquet, ce fut lui qui entraîna P.-J. Brouard dans l'opposition qui leur valut à tous deux une année d'exil, dont celui-ci ne vit pas le terme, étant mort avant son expiration. Duboys, qui était plus jeune, acheva de payer sa dette, mais continua à agiter la Faculté, comme nous aurons plus loin à le dire, et ce fut lui qui, en 1762, remplaça comme doyen le collègue contre lequel il avait constamment lutté.

D'un esprit actif et entreprenant, il a composé différents ouvrages : nous nommons particulièrement ceux qui touchent en quelque partie à notre étude (2) :

1° *Recueil des règlements concernant la discipline des Facultés de droit depuis 1679 jusqu'à présent*, Angers, 1745. Il y a là jusqu'à quatre publications d'objet analogue et de même date, mais avec pagination séparée pour chacune d'elles. La première a 248 pages; la seconde qui

(1) D'après une note biographique de T. Grille, une petite pièce de vers, œuvre d'un candidat mécontent de la Faculté, prêtait au doyen Robert ce jeu de mots significatif sur son nouveau collègue :

Pour allumer le feu Duboys me convient fort.

(2) Nous pourrions ajouter à leur liste les almanachs de l'Anjou qu'il publia en 1749 et 1761, en collaboration avec Jacques Rangeard, la notice qui s'y trouve sur l'Université et sa Faculté de droit fournissant d'utiles et intéressantes indications dont nous avons profité.

en compte 48 plus une table commune à toutes les deux, est un *Recueil des anciens règlements pour les mêmes Facultés ;* une troisième, de 57 pages, contient les pièces relatives aux *Priviléges des professeurs en droit.* Enfin, une quatrième, la plus précieuse pour nous, en ce qu'elle comprend l'histoire de la Faculté pendant soixante et quelques années, est intitulée : *Præstantiores consultissimæ facultatis jurium andegavensis conclusiones,* 40 pages (1) ;

2° En 1751, Duboys fit paraître, non à Angers, mais à Orléans, un manuel pour la préparation du premier examen de droit : *Examen novum super Institutionibus Imp. Justiniani, ad usum studiosæ juventutis,* 1 vol. in-12, dont nous dirons quelques mots dans l'article suivant ;

3° *Mémoire pour Messire Jacques Duboys, conseiller du Roi, professeur de la Faculté des droits de l'Université d'Angers, demandeur* (2) *; contre les collecteurs des impositions de la paroisse de Savennières pour l'année 1752, et les paroissiens manants et habitants de ladite paroisse, défendeurs,* in-4°, Rennes, 1754 ;

4° Un imprimé de quatre pages sous ce titre : *Décret de la Faculté des droits d'Angers, portant qu'il sera fait tous les ans en français des leçons extraordinaires sur le droit coutumier des provinces d'Anjou, de Bretagne, du Maine, de Normandie, de Poitou, de Paris et de Tours ; —24 juin 1759.* — C'est un épisode de sa guerre contre Gabr. Pocquet de Livonnière, à qui il disputait en cette occasion son propre terrain, celui du droit français. Les adversaires du vieux professeur dans la Faculté, et Duboys à leur tête, proposaient à la ville d'encourager les cours supplémentaires qu'ils voulaient établir, par la distribution de deux médailles d'or décernées en récompense de thèses soutenues publiquement devant elle, et dont elle ferait les frais. Le conseil les avait d'abord accordées en principe (21 juillet 1759); mais dans la séance du 3 août, un discours de son procureur, Marchand du Brossay, lui dévoila l'intrigue et le fit revenir de sa décision.

En 1761, Duboys, qui n'avait pu se faire nommer de l'académie des Belles-Lettres et Sciences d'Angers dont plusieurs de ses collègues étaient membres, parvint, en quelque sorte à en forcer les portes, en

(1) Ce fut en 1744 que la Faculté décida l'impression des premiers documents ; elle chargea Duboys de surveiller l'impression, qui dura jusqu'en 1750 et coûta 946 livres 4 s.

(2) Aux titres que prend ici notre professeur, il ajoutait dans les derniers temps de sa vie, celui de comte, ayant alors dépassé vingt années de services.

concourant à la formation qui avait lieu alors d'une Société d'agriculture pour la généralité de Tours, le roi l'ayant nommé l'un de ses directeurs pour le bureau d'Angers. Il mourut trois ans plus tard, au mois de décembre 1764, âgé seulement de quarante-sept ans (1). — Malgré la ressemblance des noms, de la profession et celle même du domicile rural, nous ne croyons pas qu'il y ait eu aucun lien de parenté entre lui et M. Jean-Jacques Duboys qui fut, de 1797 à 1804, professeur de législation à l'Ecole centrale d'Angers.

Dict. hist. de l'Anjou. — Arch. de Maine-et-Loire D 1 et 7. — Arch. de la mairie, BB 112, *passim.*—Bibl. d'Angers, mss. 1034. — Blordier-Langlois, *Angers et l'Anjou sous le régime municipal*, p. 303.

1754 † 1767. — PIERRE MERVEILLEUX, né à Saint-Jean-d'Angély et probablement docteur de Poitiers, avait d'abord disputé plusieurs chaires à Orléans et à Caen. Venu à Angers, pour occuper la place de René Robert des Marchais, il se rangea, presque dès son entrée dans la Faculté, sous la bannière de Duboys dans les différentes querelles que celui-ci faisait à Cl. Gabriel Pocquet. Ce fut lui, particulièrement, qui soutint le projet d'exercices sur le droit coutumier mis en avant en 1759. Il avait accepté d'y professer l'année suivante la matière des fiefs, et soit que ces leçons, que la ville refusa d'encourager, aient eu ou non alors la publicité et le développement espérés, elles lui donnèrent lieu de composer un ouvrage qui rentrait dans le sujet choisi, le *Traité du droit de la garde noble et bourgeoise*, 1 vol. in-12, qui eut successivement deux éditions, Angers, 1763, et Paris 1764. Ce fut cette année qu'il remplaça Duboys en qualité de doyen. Dans la suivante, lors du renouvellement des formes d'élection des notables du Conseil de ville, il fut choisi pour représenter l'Université dans cette assemblée. Il présidait, d'autre part, le 14 août 1765, à l'adjudication d'une chaire de droit et y prononçait une harangue empreinte de quelques-unes des passions de l'époque. Il mourut, à peine âgé de quarante ans, sans avoir été de l'académie d'Angers; mais un discours public œuvre

(1) Un contemporain, l'archiviste Thorode, dont les notes passent pour exactes, a laissé sur lui l'appréciation que voici :

« Il avait du savoir, aimait l'étude, avait de l'esprit et ne manquait pas de talens : mais une suffisance à nulle autre pareille le rendit insupportable à tout le monde, le mit dans certain goût de dépense mal entendue et occasionna sa ruine, de manière qu'après avoir langui plusieurs années, il mourut sans fortune et misérable. » (Bibl d'Angers, mss. 1004, t. VI.)

d'un des secrétaires de cette compagnie rappelait son souvenir une année après sa mort en des termes très-flatteurs :

« M. Merveilleux né avec des talents rares pour les sciences, une » mémoire qui tenait du prodige et dont il donna souvent des preuves » surprenantes, avec une facilité pour le travail qui lui épargna » presque toujours l'assiduité fatigante du cabinet, un génie fait pour » débrouiller le chaos des lois, en rapprocher les traits, en saisir le » vrai sens, en fixer l'esprit, M. Merveilleux ravi à la fleur de l'âge, » n'a presque fait que paraître. »

Dictionnaire historique de l'Anjou. — Arch. de Maine-et-Loire D 2 et 8, *passim.* — *Id.* de la Mairie, BB 119, f°s 32 et 35. — Bibl. d'Angers, mss. de l'abbé Guillot. — Blordier-Langlois, *Angers et l'Anjou, etc.*, p. 315.

1760-1792. — LOUIS-JEAN GUILLIER DE LA TOUCHE, né à Angers le 4 juillet 1734, docteur en 1756, concourut immédiatement, puis de nouveau en 1760, pour la chaire de P. Brouard et finit par l'emporter. Il s'était, dans l'intervalle, fait recevoir docteur agrégé. Le décès de P. Merveilleux lui donna le décanat dès le milieu de l'année 1767 et il lui succéda aussi comme représentant de l'Université à l'Hôtel-de-Ville. Il paraît s'être livré presque exclusivement à l'administration, et d'abord à celle de son propre corps qui était depuis longtemps troublé par des dissensions intestines. Nous avons déjà remarqué (liv. Ier, p. 69) la part qu'il prit à l'apaisement de toutes les querelles. Son esprit de conciliation et sa science de jurisconsulte l'avaient ainsi désigné dès longtemps à la confiance de ses concitoyens, lorsque les préliminaires de la révolution se produisirent. Partisan des nouvelles idées, il fit prendre à la Faculté qu'il dirigeait la déclaration des droits de l'homme pour base de ses instructions, et le 1er juillet 1790, on soutint, sous sa présidence une thèse de droit civil « dont les positions étaient généralement extraites des principes de la constitution française. » Nous voyons à la même époque G. de la Touche au premier rang des citoyens investis à Angers de fonctions tant municipales que départementales et y apportant, du reste, une constante et notoire modération.

On ne signale de lui qu'un seul ouvrage, une simple brochure peut-être, sous le titre de *Nouvelles observations sur la bulle* (du pape Pie VI), *et la constitution civile du clergé.* Nous aurions aimé à pouvoir apprécier jusqu'à quel point ce professeur dévoué à la révolution avait poussé dans cette matière délicate l'esprit de conciliation qui le distinguait. Mais son livre a échappé à nos recherches. — Il

mourut le 23 avril 1798, survivant depuis près de six ans à la chute de l'Université. Immédiatement après la suppression des corps enseignants, il avait entrepris ainsi que quelques-uns de ses confrères, des cours libres, et s'était chargé d'y professer *les principes du droit naturel et politique*. Mais leur durée fut apparemment bien courte; car ce que nous en connaissons se réduit presque aux détails donnés dans le programme qui les annonçait.

Dictionnaire historique de l'Anjou. — Arch. de Maine-et-Loire D. 2 à 5, *passim*. — *Correspondance des députés*, t. V, p. 498. — Reg. de la Mairie, 4 et 18 floréal an VI. — Bibl. d'Angers, mss. 1004, t. IX. — *Affiches d'Angers* du 29 novembre 1792.

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

(*La suite prochainement.*)

SOUVENIRS D'UN MAGISTRAT

(EXTRAIT)

LA MONOMANIE

La vie du magistrat doit être une vie de travaux incessants ; il ne suffit pas qu'il ait fait de fortes études, qu'il connaisse les lois civiles et pénales, qu'il se tienne au courant des perpétuelles modifications que leur font subir, un jour le progrès et le lendemain la réaction, ainsi que des variations parfois peu justifiées de la jurisprudence, il est nécessaire que le domaine entier des sciences ne lui soit pas étranger, et qu'il suive les mouvements du commerce et de l'industrie dans leurs développements si rapides de nos jours ; il n'y a pas un magistrat si laborieux qu'il soit, dont la conscience n'ait à s'effrayer de l'infinie variété des contestations qui sont aujourd'hui soumises à son appréciation. Quel embarras n'éprouverait-il pas, par exemple, si les merveilleuses découvertes de la chimie ne venaient souvent éclairer des débats criminels, qui sans elle resteraient ensevelis dans une regrettable et profonde obscurité : le chimiste, dans son laboratoire, analyse les restes de la victime, recompose le poison qui a donné la mort ; les jurés le voient, le palpent, il n'y a plus sur ce point de doute pour eux ; l'œuvre est à moitié faite ; un crime existe, et la justice n'a plus qu'à saisir la main du coupable : un inventeur découvre un instrument, une machine qui décuple les forces dont on a fait usage jusqu'à ce jour, ménage la main-d'œuvre et facilite le travail ; la société reconnaissante lui accorde un privilége qui peut devenir la source d'une légitime et honorable fortune : un concurrent de mauvaise foi lui dispute ce privilége, et les tribunaux ont à se prononcer sur des prétentions rivales,

à faire triompher le droit, à protéger le travail honnête, à confondre l'usurpation et la fraude : ils auront probablement, pour se guider, l'examen préalable d'habiles experts ; mais il peut y avoir erreur ou divergence dans leurs opinions, et il est bon que le juge puisse contrôler ces opinions, se rendre compte du fonctionnement des modèles exposés sous ses yeux, de l'agencement de leurs diverses parties, de leur perfectionnement, de ce qui caractérise les uns et les autres, de l'avantage spécial qui doit recommander l'un d'eux ; des notions acquises pendant sa jeunesse sur les arts, les sciences, les métiers, l'agriculture, lui seront, dans le cours de sa carrière, d'une grande utilité... Ici je rappellerai qu'un homme de génie, Rabelais, faisait visiter par son élève, les ateliers des fondeurs, orfèvres, horlogers, imprimeurs, etc., etc. L'industrie étant infiniment plus développée de nos jours, l'éducation doit l'être également davantage, et porter sur des points négligés autrefois. Mais que dire des études philosophiques, que le magistrat ne saurait omettre dans ses veilles les plus laborieuses ? plus qu'à tout autre, la connaissance de l'homme, de son organisation, de ses défaillances et de ses passions, lui est indispensable : avant de condamner, il faut avoir apprécié, il faut avoir pénétré d'un œil sûr dans les secrets de la conscience humaine : le juge peut dire alors sans hésiter au coupable : tu mérites le châtiment parce que c'est sciemment que tu as fait le mal ; mais pour arriver à cette certitude, seule vraie satisfaction que doive rechercher le magistrat, que d'investigations à faire et que de difficultés à vaincre ! ! ! Cet acte qui a désolé une contrée, ruiné une famille, est-ce un cerveau malade, une imagination délirante qui l'a produit ? ou bien est-ce une volonté libre, surexcitée par la violence de la passion ? problème souvent insoluble pour quiconque n'a pas sérieusement réfléchi sur les puissants mobiles qui font agir les hommes dans nos sociétés vieillies, sur leurs besoins factices, sur les entraînements qu'ils subissent, sur les inclinations exécrables que favorise le milieu où vivent les habitués de nos cours d'assises : la loi n'est pas un instrument aveugle et barbare, qui frappe brutalement celui qui a frappé ; elle punit le coupable, pardonne au faible,

plaint le malheureux ; elle n'atteint pas un enfant dont la raison n'est pas encore développée : elle n'inflige pas de punition à celui dont l'intelligence n'est pas saine, et dont la volonté est anéantie ; on ne peut donc, en ce cas, que déplorer un malheur social, et prendre en pitié son auteur : ces réflexions m'amènent tout naturellement à m'occuper de la folie, par laquelle aujourd'hui l'on cherche à combattre tant de graves accusations : la folie ! Comment la reconnaître ? A quels symptômes ? Ils sont variés à l'infini : à quels signes infaillibles, y aura-t-il certitude d'éviter l'erreur ? Question effrayante, qu'il faudrait soumettre aux penseurs les plus éprouvés, à un jury de psychologues, de magistrats, de jurisconsultes ; et d'ordinaire elle est résolue par un tribunal formé par le sort, d'une durée éphémère, composé de cultivateurs, de propriétaires, de négociants, etc., étrangers pour la plupart aux principes et aux déductions de la psychologie, aux méditations profondes qu'ils exigent ! Combien peu d'entr'eux, en effet, ont jamais reposé leur attention sur les phénomènes variés de la conscience, sur les caractères de la volonté, du libre arbitre, sur l'appréciation du bien et du mal, sur les règles qu'imposent aux juges, les nécessités sociales, la juste répression des crimes, et la punition exemplaire à infliger.

A une époque où des révolutions successives, des prédications extravagantes ont porté dans le sens moral des populations, une incroyable perturbation, il n'est pas rare de voir la presse, les hommes de lettres, prendre parti pour les grands coupables, les représenter comme les victimes malheureuses d'un ordre social vicieux, qui met obstacle aux élans généreux, réprime ou étouffe les plus nobles mouvements de l'âme, et méconnaît les hommes de talent et de génie. Les égarements de ces esprits supérieurs, nés pour la gloire et la fortune, et condamnés fatalement à la souffrance et à la détresse, ne sont, prétend-on, que la conséquence inique du milieu dans lequel le sort les a jetés ; l'injustice et la misère les a exaltés jusqu'à la folie ; ils pouvaient faire de grandes choses, ce n'est pas leur faute s'ils ont failli à leur destinée : ces théories avec leur fausse philantropie, et leur séduction pour les passions, entraînent les esprits faibles, et

souvent amènent l'acquittement des plus redoutables criminels ; ne craignons pas de dire que parfois les docteurs de la science appelés aux débats, pour éclairer la justice, ne sont pas étrangers à ces résultats; ils l'égarent hélas ! en s'égarant eux-mêmes, car il se rencontre parmi les plus instruits et les plus consciencieux, des logiciens absolus qui ne se tiennent pas assez en garde contre l'attrait des systèmes et des utopies ; lorsque leur voix s'est fait entendre, il faut assurément aux juges une grande fermeté pour ne pas céder à l'autorité qui s'y attache ; il ne faut rien moins pour la contre-balancer que l'autorité sacrée de la vérité et de la conscience. Je puis citer quelques exemples de cette louable fermeté et de cette résistance bien réfléchie aux organes de la science.

Anne Langevin, âgée de 40 ans, était depuis dix années domestique du curé de Douillet (Sarthe); douce, attentive, fidèle, dévouée à son maître, elle paraissait contente de son sort, et ses modestes gages de soixante francs, suffisaient à ses désirs et à ses besoins ; tout à coup elle tomba malade, et sa santé resta profondément altérée; elle fut, en conséquence, obligée de quitter la maison de son maître ; quoiqu'elle se fût gagée ailleurs, elle sollicita bientôt ce dernier de la reprendre à son service, poursuivie qu'elle était par le souvenir d'une position où elle avait trouvé le bonheur : sa demande ne fut pas accueillie, et néanmoins elle revint à Douillet ; après y avoir séjourné quelque temps elle s'y livra à des actes inconvenants, injurieux même pour le curé, et enfin dans la nuit du 6 au 7 septembre 1834 elle incendia la majeure partie des bâtiments du presbytère ; arrêtée dès le lendemain et interrogée, elle repoussa d'abord énergiquement la prévention dont elle était l'objet ; mais peu d'instants après, elle se mit à fondre en larmes, et à faire des aveux, en exprimant une douleur sincère et un vif repentir : « Je voudrais, » dit-elle, donner mille vies pour ne pas avoir commis ces hor- » reurs : je me recommande à Dieu, et sais bien qu'on me fera » mourir : je ne plains que ma famille :..... » toutefois elle invoque pour sa justification son état de détresse : « Je me voyais » réduite à la misère.... des idées de vengeance s'emparaient

» de mon imagination... J'étais poussée, je crois, par le démon...
» J'avais la tête comme perdue... la nuit j'étais dans un état
» terrible..... Je me sentais soulevée dans mon lit..... Je croyais
» voir des animaux noirs, semblables à des chats, marcher
» devant moi, et me conduire... Je sentais que j'étais coupable,
» mais c'était plus fort que moi; » — en vain la défense, et c'était son droit, s'emparait-elle de l'avis des médecins qui avaient examiné et interrogé l'accusée, et qui concluaient formellement à la folie. »

L'un deux, M. Etoc-Demazy, médecin de l'asile de la Sarthe, adoptant la doctrine de M. Esquirol terminait ainsi son rapport :

1° Plusieurs mois avant l'incendie de Douillet, Anne Langevin *éprouvait des hallucinations* de la vue et de l'ouïe, qui suffisent à elles seules pour caractériser le plus haut degré de l'aliénation mentale ;

2° Lors de l'incendie du 6 au 7 septembre, elle était dans un état d'aliénation d'esprit qui avait détruit en elle toute liberté morale.

Un autre médecin s'exprima dans le même sens au débat; Anne Langevin, suivant lui, était monomane.

Ces deux opinions différaient singulièrement de celle du docteur Foville qui, dans son article du Dictionnaire de médecine, écrit que les cas de monomanies ont extrêmement rares... Il ajoute: qu'on se transporte, pour apprécier mon opinion à cet égard, dans les hospices d'aliénés de Paris, de Bicêtre, de Charenton, et l'on verra que sur les quelques milliers d'insensés qui peuplent ces maisons, il n'y en a qu'on puisse appeler monomaniaque, pas un seul peut-être.....

Un autre médecin, dans le Journal des sciences médicales, dit que l'hallucination doit être, plus qu'on ne le fait, distinguée de l'aliénation mentale..... que dans le premier cas, la volonté est trompée par de faux motifs, mais elle n'en est pas moins libre, et ce n'est pas la volonté elle-même qui pâtit.....

J'ajouterai que dans la thèse du docteur Etoc-Demazy, il faudrait au moins que les hallucinations fussent bien démontrées; était-il autorisé, même après ses examens scrupuleux, à s'en

rapporter aux dires de l'accusée, et à considérer ses hallucinations comme parfaitement prouvées? Quoi qu'il en soit, Anne Langevin, après une très-courte délibération du jury, a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

Dans le même temps à peu près, un enfant de dix ans et demi était traduit aux assises pour meurtre de deux jeunes enfants; on plaida, c'était la mode du jour, qu'il était monomane : il aurait en conséquence pu tuer encore plusieurs autres enfants : il fut condamné à 20 ans de détention. (Voy. *Gazette des Tribunaux*, n° 2890.)

Aux époques qui précèdent ou qui suivent les révolutions, de graves perturbations, on le sait, se produisent chez toutes les classes de la société, dans le domaine de la conscience, dans l'appréciation du bien et du mal; elles se font sentir même dans les œuvres de la justice, qui ne devrait dépendre que d'elle-même; les procès célèbres de Papavoine, d'Henriette Cornier, ont donné lieu à de savantes discussions sur la responsabilité morale, sur la folie, sur la monomanie, qui en est une variété; les théories les plus ingénieuses, les plus décevantes pour la justice, ont été émises, éloquemment développées par les défenseurs, et livrées à la plus grande publicité par les cent voix de la presse avide de ce qui est nouveau, et de tout ce qui par son étrangeté peut intéresser ou remuer fortement les esprits, — on pourrait, sans trop de recherches, citer plus d'un jury qui s'est laissé séduire par des thèses brillantes plus que solides, et par de vaines élucubrations; non pas que je prétende, Dieu m'en garde! qu'il faille *à priori* repousser toute défense qui ne serait pas basée sur une aliénation mentale, d'ores et déjà constatée; ce serait odieux, mais je dirai avec un écrivain, dont le nom fait autorité, que les circonstances morales qui précèdent ou accompagnent un délit, indiquent presque toujours s'il est le résultat de la perversité ou d'un dérangement de l'intellect, c'est-à-dire, que chez le véritable criminel, il existe toujours un motif quelconque d'intérêt personnel qui fait connaître sa moralité : le docteur Marc donne des exemples de monomanie à l'appui de ces observations, et ajoute : ces exemples ne peuvent être que

des exceptions, qu'il ne faut admettre qu'avec une extrême réserve, dans l'intérêt de l'ordre social.

Un autre docteur, M. Esquirol, distingue la monomanie avec ou sans délire : *avec délire,* c'est le cas d'un agent convaincu, et qui raisonne faux : il obéit à une impulsion réfléchie; ses actions ont un motif, et même souvent elles sont préméditées; mais son imagination est égarée, il y a folie et non responsabilité. — Monomanie sans délire, ou folie raisonnante. — Il n'y a, dans ce cas, aucun désordre des facultés intellectuelles, mais l'auteur de l'action est entraîné par un penchant irrésistible, il est poussé par un instinct aveugle à un acte que lui-même réprouve, il en sent toute l'horreur, et cependant sa volonté est vaincue..... il y a là, ajoute M. Esquirol, tous les signes d'une passion arrivée jusqu'au délire..... les malades sentent leur état, en raisonnent mieux que personne, en jugent très-bien, ils le déplorent.....

Quelles subtilités, et, ne peut-on pas dire plus, quelle étrange logomachie ! Comment ! on parle dans le premier cas *d'impulsion réfléchie,* d'action motivée, préméditée, d'imagination égarée..... et la conclusion est la folie !

Dans le second cas, il n'existe aucun désordre intellectuel..... mais il y a penchant irrésistible..... instinct aveugle..... horreur de l'action..... passion arrivée jusqu'au délire..... Je m'arrête à ces mots, et je dis : oui il y a passion et non folie : il y a tout ce qui caractérise le crime, la répulsion qu'il inspire aux plus endurcis, la volonté, le calcul ;..... si la justice n'a rien à voir en pareille occurrence, laissons alors la voie libre aux plus détestables inspirations du cœur humain; les atrocités de la vengeance, les fureurs de l'amour et de la jalousie ne sont plus du ressort des tribunaux; elles resteront impunies, et n'exciteront que la pitié ! Quelles misérables erreurs, d'après ces doctrines, n'auraient pas commises nos juges les plus éclairés, nos historiens les plus impartiaux et les plus illustres, nos auteurs dramatiques les plus distingués ! Les criminels qui par cupidité, par caprice ou par vengeance, ont attenté à la vie de leurs semblables, il faudra la plupart du temps les épargner : il en sera de nos tyrans les plus odieux comme des héros fameux de nos cours d'assises;

il faut les excuser, car ils étaient poussés par une main irrésistible ; c'étaient de pauvres aliénés, et non de grands coupables : pitié pour eux ! la société n'a aucun droit pénal à exercer à leur égard, nulle flétrissure à leur infliger ; heureusement de pareils systèmes, quelque habilement qu'ils soient exposés, n'ont pas toujours faveur auprès du jury ; les distinctions, les subtilités de la métaphysique, et de la science médicale répugnent à sa raison et à son bon sens ; là où il reconnaît préméditation, préparatifs bien combinés, calculés dans l'exécution, précautions pour ne pas être découvert, longues dénégations, aveu tardif, arraché par le juge lorsque les preuves abondent, il n'admet pas l'opinion d'hommes éclairés sans doute, mais égarés par des théories abstraites, peut-être aussi par des idées d'une vague et nuageuse philantropie, il consulte sa conscience qui se révolte contre le crime et l'erreur, et qui lui crie à haute voix que c'est une forfaiture de sacrifier les intérêts les plus dignes de protection à ceux d'un coupable avéré, et il condamne.

De ce qui précède concluons donc qu'il ne faut pas aussi légèrement, qu'on a pu le faire, ajouter foi à la monomanie ; cette maladie, dont je ne conteste pas la réalité mais dont je nie la fréquence, ne s'accorde pas avec des actes suivis qui accusent de la réflexion, des combinaisons, et dont on parvient à discerner les motifs. J'ai consigné dans mon souvenir le récit que me fit un jour un inspecteur-général des prisons. Henriette Cornier lui avoua, après sa condamnation, que la jalousie l'avait poussée au crime : ce même aveu a été fait à plusieurs détenues de la maison de Clermont : Henriette Cornier abandonnée par le sieur B.... qui avait épousé une autre femme, avait fini par capter la confiance de celle-ci ; ayant obtenu la permission de venir chez elle et d'y voir son enfant, elle avait eu toute facilité pour exécuter son criminel dessein (*Gazette de France* du 18 août 1839). De pauvres enfants sont souvent les victimes de cette terrible passion. J'ai vu condamner une jeune fille qui donnait habituellement les soins les plus attentifs à deux petits êtres qui lui étaient confiés et qu'elle précipita un jour dans une mare ; elle avait cédé à un sentiment de jalousie contre leur mère.

Jamais peut-être l'égarement que produit cette fatale passion n'avait été peinte en couleurs plus vives que par le célèbre avocat Bellard, dans son plaidoyer pour Joseph Gras qui, le 20 juillet 1791, avait frappé sa maîtresse de vingt-deux coups de couteau. Mais le défenseur respectant la vérité et les lois de la conscience invoquait l'excuse et non l'impunité : « Tout ne sera » pas fini pour ce malheureux le jour où se fermeront sur lui » les verroux de son éternelle prison..... » Si l'action de Gras, dit-il, en terminant, mérite un grand supplice ; c'est au supplice de vivre qu'il faut le condamner. Le jury écouta cette voix sincère et éloquente ; le jugement de mort, dit l'éditeur des œuvres de Bellart, fut infirmé : « Gras fut condamné à la réclusion pour » toute sa vie : enfermé à Bicêtre, il y devint un exemple de » plus de la justice divine ; il n'avait pas dû monter sur l'échafaud ; il avait frappé du glaive, il fut frappé par le glaive ; il » périt dans les massacres de septembre. »

CAMILLE BOURCIER.

LA STATUE DE DAVID

Lettre à M. le Directeur de la Revue de l'Anjou

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

« Quand la statue de David sera terminée, écrivions-nous il y a deux mois, en analysant dans la *Revue de l'Anjou* le bel ouvrage de M. Henry Jouin sur David d'Angers, nous l'étudierons au point de vue purement artistique sans nous laisser influencer par des considérations politiques étrangères au sujet. » Nous ajoutions que « beaucoup de personnes semblaient désirer que la justice locale réformât la décision du jury de Paris et confiât à Taluet le soin d'exécuter la statue de l'auteur de Jean Bart. » Nous n'avions cependant pris parti pour aucun des divers champions appelés à concourir, au détriment de ses rivaux. Nous sommes donc heureux de déclarer au début de ces quelques pages de critique que M. Noël a bien mérité la récompense qui lui a été décernée et que son œuvre est réellement supérieure à celle de ses concurrents. Les maquettes des quatre statues qui ont obtenu les quatre premiers prix ont été exposées dans la salle principale de l'Hôtel-de-Ville d'Angers et soumises à l'examen du public. Elles sont signées de MM. Noël, Schœnerk, Falguière et Taluet.

Comment David doit-il être représenté, nu et drapé à l'antique, ou revêtu du costume moderne? Interrogeons pour avoir la réponse à cette importante question le grand sculpteur lui-même. Voici en effet quelques-unes des remarques et des réflexions

émanant de la plume de David et contenues dans le onzième chapitre du second volume de l'ouvrage de M. Henry Jouin, intitulé : « Ecrits du Maître. Son œuvre sculpté. »

« La forme du nu, selon David, indique parfaitement le moral de l'être représenté ! Les savants, les poëtes, les artistes peuvent être représentés nus et drapés. Il est regrettable d'envelopper une image plastique dans des vêtements auxiliaires de l'humaine infirmité. Un accessoire habilement choisi, en indiquant ce qui particularise le personnage, permet de désigner l'époque à laquelle il a vécu. Je voudrais, dit plus loin David, qu'on posât certaines règles pour la représentation des grands hommes. Les portraits en pieds porteraient le costume de l'époque : les hommes de génie supérieur seraient nus. Le nu aura toujours plus d'éloquence que le vêtement pour marquer l'apothéose d'une figure. La statue est le poème ; c'est l'apothéose. Il faut que la statue soit nue. Le génie d'un homme, eût-il été notre contemporain, peut être dignement rappelé par l'adoption de la draperie et de l'art grec. Quand je vois, écrit-t-il, un personnage en costume moderne avec une pose antique, dissonnance fréquente, je me sens choqué au-delà de toute expression. Le nu est la condition de la sculpture qui est presque toujours misérable et vulgaire sans lui. Une apothéose majestueuse par le marbre, c'est la lumière dégagée des nuages qui obstruaient ses rayons. » Mais quelle dimension convient-il en outre de donner aux statues des grands hommes ? « Elles doivent être colossales, continue David. Elever une statue à un grand homme c'est une manière de le particulariser, de le placer dans une sphère différente de la nôtre. Il importe par ce motif que la statue dépasse les proportions de la nature. » Enfin David proclame qu'il faut que le geste soit simple et que le geste est le langage de la statuaire. Ainsi, pour nous résumer, David pense qu'il convient que la statue d'un grand homme soit nue, drapée à l'antique et de proportion colossale.

Examinons maintenant comment les quatre artistes classés les quatre premiers par le jury ont compris et exécuté la statue de David. En comparant ce qu'ils ont fait et ce que David lui-même

conseille de faire, le lecteur appréciera mieux ce que valent les œuvres exposées.

La statue de M. Noël à laquelle le jury a décerné le premier prix représente David, nu, drapé à l'antique, la chevelure ornée de lauriers, tenant d'une main le marteau de sculpteur, et de l'autre, une statuette en réduction de *la Patrie* distribuant des couronnes qui figure au centre du fronton du Panthéon. Sur la face du piédestal on lit les vers légèrement emphatiques de V. Hugo :

« Prêtre autant que soldat, juge autant que poëte. »

Le jury, après avoir reconnu à cette statue une supériorité incontestable sur celle des autres artistes, a cependant voulu que M. Noël revêtit David d'un costume moderne, tout en conservant l'ensemble de la conception primitive, sauf la couronne de lauriers qui a été supprimée. M. Noël s'est soumis à cette décision, et a exécuté dans les conditions prescrites une seconde statue exposée auprès de la première, ce qui facilite la comparaison. Nous considérons cette métamorphose comme regrettable et l'accumulation des draperies sur le vêtement de David ne nous semble pas d'un effet harmonieux. La statuette de *la Patrie* que David tient dans sa main a étonné la plupart des visiteurs. C'est cependant là une idée très-heureuse, selon l'opinion du jury, car cet emblème caractérise fidèlement le génie de David voué tout entier au culte et à la glorification de la patrie. Les anciens plaçaient des symboles analogues dans la main de leurs statues comme l'attestent les ouvrages dus au ciseau antique qui décorent les salles des principaux musées de l'Europe. Au moyen âge cet exemple donné par les maîtres de l'art classique fut souvent imité. Ainsi Saint Louis est représenté tenant en main un modèle en réduction de la Sainte-Chapelle, ce qui contribue à particulariser le personnage, selon l'expression habituelle de David. Le public, qui n'est pas d'ordinaire initié à ces questions purement artistiques, a naturellement été surpris au début, mais il ne tardera pas à se familiariser avec cet objet nouveau et quand il en aura bien pénétré le sens profond, il partagera sans nul doute l'avis du jury parisien.

M. Falguière, qui aurait incontestablement mérité le second prix, a compris son sujet d'une autre manière. Son David est assis tenant d'une main son marteau, de l'autre son ciseau, dans une pose méditative, digne du penseur dont nous avons cité les graves réflexions sur l'art et l'esthétique. Il semble être occupé à enfanter par la pensée, bouillonnante dans son puissant cerveau, quelques-unes de ces magnifiques créations qu'il a si libéralement semées à travers toute la France comme autant de témoignages sublimes de son génie fécond. Des deux côtés du piédestal volent des Renommées ailées portant des lauriers et des palmes, d'un style simple, large et poétique. La pose est sans prétention, naturelle, bien appropriée au tempérament et au caractère de David qui était ennemi de la pose et de l'affectation théâtrale. Si au lieu d'être destinée à orner une des places publiques de la ville d'Angers la statue de David avait dû être adossée à un mur, ou placée dans un parc ombragé, ou posée dans une des salles du Musée, nous hésiterions à choisir entre l'œuvre de M. Noël et celle de M. Falguière, dignes d'éloges toutes les deux quoique éloignées du type conçu par David qui, nous le répétons, a écrit que la statue d'un grand homme devait être à la fois nue, drapée à l'antique et colossale. Mais au point de vue décoratif la statue de M. Noël est plus conforme aux exigences pratiques et mieux appropriée à l'emplacement spécial choisi par la commission.

Quant aux statues de MM. Schœnerk et Taluet, le reproche le moins grave qu'on puisse leur adresser c'est leur défaut absolu d'originalité et de caractère. Si on supprimait les statues minuscules dont elles sont flanquées il serait impossible de deviner quel est le personnage représenté.

Une souscription nationale est ouverte en ce moment pour couvrir les frais nécessaires à l'exécution de la statue de M. Noël. Que cette souscription réponde vraiment à son titre, et soit ce qu'on l'annonce, c'est-à-dire absolument dégagée de toute équivoque et sincèrement désintéressée ! Que tous les Angevins, jaloux de la gloire de David et désireux d'honorer sa mémoire d'une manière digne de lui, s'efforcent de contribuer pour une

large part à l'offrande du pays tout entier ! Que tous sans distinction d'opinions politiques comprennent que l'art n'est d'aucun camp, qu'il ne relève d'aucun parti, qu'il est le patrimoine commun des esprits généreux, des cœurs élevés, et qu'il s'agit aujourd'hui de célébrer en David, avant tout, l'immortel artiste, le grand sculpteur français du XIXe siècle. C'est notre vœu le plus cher.

A. J.

LA BIBLE

ET

LES ÉTUDES ORIENTALES

Il n'est aucun homme, tant soit peu soucieux de s'instruire, qui ignore les belles découvertes faites en Orient de nos jours, et spécialement depuis vingt ou trente ans. Toute une antique et magnifique civilisation a été exhumée de la poussière du désert, qui la recouvrait depuis de long siècles.

Un des avantages de ces découvertes, est de fournir aux sciences sacrées, spécialement à l'exégèse biblique et à l'histoire sainte, des données aussi précieuses qu'abondantes. Tant de savants travaux viennent déjà à l'appui de cette thèse, que son développement pourra peut-être présenter quelque intérêt aux lecteurs de la *Revue*.

Si l'orientaliste nous promène parmi les monuments de Thèbes, de Babylone, de Ninive et de Byblos, en nous en expliquant comme un cicérone toutes les curiosités, ne pourra-t-il pas nous donner des explications indirectes sur une nation qui vécut en Egypte et en Mésopotamie, et le long de la Phénicie ? Ne pourra-t-il pas nous dire des choses qui élucideront les faits de l'histoire, éclaireront en mille passages le sens des livres de cette nation ?

Peuples Aryas et fils de la civilisation européenne, nous ne comprenons rien d'abord aux anciennes nations sémiliques ou chamitiques de l'Asie, et les événements de l'histoire sainte, les actions même des prophètes passent souvent notre portée, tant que nous n'avons pas pénétré dans les mystères de l'antique Orient.

Commençons par les monuments et les objets d'art. Une partie considérable de l'Écriture-Sainte est consacrée à décrire ceux du peuple hébreu, spécialement ceux qui se rapportaient au culte. Que d'érudition Dom Calmet et les autres interprètes ont étalée pour les expliquer, pour en donner le dessin ! Mais réglant tout à la mesure de l'art grec, le seul qu'ils connussent, ils n'ont pu atteindre leur but. Etudions les monuments orientaux, et en quelques instants nous rencontrerons ce qu'avec tant d'efforts on ne pouvait trouver autrefois. S'agit-il de se représenter le fameux temple de Jérusalem, de s'en faire le plan? Les livres des Rois et des Paralipomènes ont besoin d'explications sur ce point. Ezéchiel ne peut fournir de renseignements, ajoutant, dans un style d'ailleurs extrêmement obscur, des visions aux réalités. L'Egypte nous présentera des temples encore subsistant, et reproduisant l'architecture que dépeint la Bible : le pylône, les chambres latérales, les sanctuaires intérieurs, les parvis avec leurs portes. Le temple de Khons à Karnak en particulier, est exactement sur le même plan que celui de Jérusalem, sauf toutefois que les rapports des dimensions de ce dernier sont tous exprimés par des fractions simples, avantage que n'a pas le temple de Khons.

Les tuniques de byssus des lévites, leurs ceintures ne ressemblent-elles pas à celles des Egyptiens, que l'on voit sur tant de bas-reliefs. Le pectoral du pontife, vêtement sur lequel jusqu'ici tous les interprètes ont tant disserté sans pouvoir ni rien donner de certain, ni s'accorder, se revoit lui aussi en Egypte. Le rational est un des ornements les plus petits du grand prêtre, et cependant on n'a pu comprendre comment il se plaçait sur le pectoral et s'y ajustait. Avec l'égyptologie tout cela devient clair. Il n'y a qu'à considérer, pour se rendre compte de cet ornement, la parure retrouvée toute entière d'une princesse de l'antique Egypte. Le détail des tables, des autels, des encensoirs, se retrouve sur de nombreux bas-reliefs. Sans doute on ne connaît encore guère la forme des chérubins, si célèbres dans l'antiquité judaïque et dans son art, mais n'est-ce pas en se tournant vers les *keroubi* de Khorsabad, comme l'a fait M. de Saulcy, ou peut-

être plutôt vers les personnages ailés des bas-reliefs égyptiens, que l'on doit chercher la solution du problème? Les séraphins d'Isaïe deviennent bien plus frappants quand on a sous les yeux ces représentations phéniciennes de l'époque, exactement telles que le prophète dépeint les personnages de sa vision. Et quand, dans son allégorie fameuse, Ezéchiel reproche à Juda et à Israël de s'être prostitués à un culte étranger, séduits qu'ils étaient en voyant : « les hommes peints sur les murs, les images de Casdim peintes en vermillon, » en voyant ces hommes : « revêtus de baudriers sur les reins, avec des turbans teints, flottants sur la tête, ayant tous l'aspect de chefs, l'air des fils de Babel des Casdim, leur pays natal » le prophète n'est-il pas mieux compris, si l'on contemple soi-même à Khorsabad ces séduisants bas-reliefs?

Je n'en finirais pas, si je voulais parler de tous les monuments, de tous les objets hébraïques que font comprendre les récentes découvertes faites en Orient, des pierres tumulaires, des statuettes d'idoles, des amulettes, telles que ce cachet de Juda, rappelant pleinement les cylindres babyloniens, les divers instruments de musique semblables à ceux des bas-reliefs égyptiens, etc.

C'est en s'aidant de ces découvertes, et comme orientaliste déjà distingué, que M. de Saulcy a pu faire ses recherches si remarquables sur l'art et les monuments judaïques, et élever sur ce point la science sacrée à la hauteur de la science profane. Il a en effet retrouvé dans cet art la double influence des Egyptiens, dans la science et les arts desquels Moïse avait été élevé, et des Phéniciens qui sous Hiram et Salomon avaient fondé l'école d'architecture de Jérusalem. Que si bon nombre de motifs architectoniques sont nouveaux en Judée, c'est qu'une ornementation tirée du règne végétal, d'ailleurs très-élégante, a dû souvent remplacer les figures d'êtres animés interdites par la loi.

Après les monuments du vieil Orient, les textes dont ceux-ci sont recouverts, fournissent sur le même sujet de grands éclaircissements. Une foule de questions dans la Bible, restées jusqu'ici

très-obscures, reçoivent de ces textes un jour tout nouveau. Je commence par la géographie. Naguère Ménochius avouait l'impuissance où il se trouvait, et avec lui tous les interprètes, pour assimiler beaucoup de noms géographiques de la Bible à ceux de nos langues européennes. Mais quand on lit, comme vient de le faire encore sur le pylône de Karnak M. Mariette, tous les noms des pays qu'a subjugué un prince, et que ces noms sont rangés par ordre exact, suivant les diverses contrées, accompagnés même de gloses, ne trouve-t-on pas une bonne fortune, pour savoir à quoi s'appliquent les noms identiques de nos saints Livres? Rien de si difficile à traduire en mots européens, que la table éthnographique du dixième chapitre de la Genèse ; interrogeons les égyptologues, surtout sur ce point les assyriologues, et ils nous diront quels étaient tels ou tels peuples dont le nom est si obscur pour nous ; ils nous renseigneront sur eux, le doigt sur l'inscription de Sargon à Khorsabad, et sur l'immense relation gravée par Darius sur le rocher de Behistoun.

Plus encore que les faits géographiques, les événements historiques de l'Ancien Testament et par suite les livres qui les relatent, sont souvent développés, fixés, expliqués par les textes profanes de l'Orient ancien, en même temps qu'ils reçoivent une confirmation capable de fermer la bouche aux plus fiers incrédules. En relations presque constantes soit avec les Egyptiens, soit avec les Phéniciens, soit avec les peuples d'Assyrie ou de Babylone, les Hébreux rattachent dans tout son cours, leur histoire à celle de ces nations ; et connaître les faits et gestes, la chronologie des Pharaons aussi bien que celle des monarques de Ninive et de Chaldée, c'est prendre un sûr moyen de se retrouver au milieu de mille difficultés que présentent les événements racontés par la Bible. N'est-ce pas en effet, en comparant les diverses données de l'Egypte et de l'Assyrie, que les savants complètent l'histoire de l'une par celle de l'autre, les égyptologues et les assyriologues se venant ainsi mutuellement en aide ? De même l'histoire profane doit aider l'histoire sainte.

La vie de Joseph nous introduit dans la cour des Pharaons. Sans études préalables, on lit la Genèse sur ce point sans saisir

les détails qu'elle donne; mais avec la plus légère teinture d'égyptologie, comme on est frappé en reconnaissant le portrait exact que le saint livre fait de cette cour et de la nation! comme on se représente bien ce que dépeignent ses courtes mais très-vives paroles! La gloire des assyriologues français, M. Oppert, et après lui M. Lenormant, n'ont-ils pas fait voir tout le profit que l'on peut tirer de leur science pour l'explication d'un livre tel que celui d'Esther? Amenés avec cette princesse juive devant le monarque persan, et laissant ainsi pour un temps le reste des Hébreux, on ne peut qu'être pour ainsi dire perdu au milieu de ces satrapes, dans ces grands jardins, ces salles immenses si magnifiquement décorées. Avec un peu de pratique des mœurs des Perses sous les Achéménides, on se reconnaît facilement, et l'on a le plaisir de voir que tous les détails du livre d'Esther, ont une couleur locale vraiment admirable. Je dirais la même chose du livre de Daniel. Tout ce à quoi Daniel fait allusion : l'état des sciences occultes à Babylone à son époque, les différentes classes des Chaldéens qui les cultivaient, les hauts fonctionnaires de la cour où il vivait, dont Jérémie reproduit aussi quelques titres, et jusqu'aux lions tenus en captivité dans la grande cité, tout cela est expliqué par l'assyriologie, comme l'a en effet sur plusieurs points fait voir encore M. François Lenormant.

Pour la religion, celle d'Israël différait assurément des grossières superstitions des peuples voisins. Cependant il faut avouer que si elle dut sa pureté à une révélation spéciale et éclatante, elle n'en imita pas moins par exemple la religion égyptienne, dans ce que celle-ci avait pu conserver de bon. Toujours est-il qu'on compare avec fruit l'une et l'autre, pour mieux apprécier la révélation mosaïque. Mais malheureusement le peuple hébreu ne sut pas s'en tenir toujours au dépôt qu'il avait reçu. Il prévariqua mille fois et immola à Baal sur les hauts lieux, à Moloch dans la lugubre vallée des *Benê-Khinnôn*, et le prophète du Seigneur eut la douleur de voir dans le saint temple lui-même des hommes pleurant le *Tammouz*. Comment comprendra-t-on donc ces pleurs, si l'on a été initié en Phénicie aux mystères des grandes déesses,

qui sous le nom de mystères de Byblos ou sous d'autres noms, ont rempli l'antiquité profane? Comment comprendra-t-on tous ces *Baalim*, ces *Aserouth* et ce *Baal-Moloch*, le grand destructeur, si l'on a quelque peu étudié le culte des éléments auquel ne pouvaient s'arracher les grossiers fils de Chus et de Chanaan, et qui à cause de l'indécision de ses types divins, est si difficile à bien connaître, même dans ses sanctuaires naturels ?

Or, ce sont les textes recueillis en Orient qui nous expliquent toutes ces choses et beaucoup d'autres de même nature. En effet, depuis que l'on a déchiffré les hiéroglyphes dont les monuments égyptiens sont couverts, exhumé les papyrus qui accompagnaient les vieilles momies égyptiennes dans leurs solitaires hypogées, depuis que l'on a compris le sens des caractères cunéiformes qui recouvrent les briques de la Mésopotamie, et fouillé la bibliothèque elle-même de l'antique Assurbanipal, que de faits autrefois inconnus n'a-t-on pas appris !

J'ai parlé d'abord des monuments, parce que ce sont eux qui frappent de plus loin le regard, puis des textes qui recouvrent ces monuments; maintenant je dirai un dernier mot des langues dans lesquelles sont écrits ces textes, des langues diverses de l'Orient. Elles aussi servent puissamment à faciliter l'interprétation de la Bible, parce qu'elles aident à comprendre son vieil idiome. Et en cela rien d'étonnant, puisque c'est l'hébreu lui-même qui a servi à retrouver l'assyrien dont on ne connaissait, il y a un siècle, ni les sons ni les caractères; puisque avec quelques débris de l'ancien langage conservés dans le copte et le persan, on a retrouvé les langues des Pharaons et des Achéménides. Une langue déjà connue en son ensemble pourra donc à plus forte raison recevoir des éclaircissements de ses congénères.

Et l'hébreu en a certes souvent besoin pour nous. Si instruits que nous puissions être dans nos langues *âryennes*, quand le latin, le grec, et si l'on veut, le sanscrit n'auraient plus pour nous de mystères, nous n'en serions guère plus avancés pour l'étude de l'hébreu. L'hébreu appartient, il est vrai, comme nos langues, à la famille des langues à flexions, mais il est à la tête de l'autre branche, et par conséquent ce ne sont pas les

idiomes japétiques, mais les idiomes sémitiques qui viendront en aide à l'hébraïsant embarrassé ; ce sont les langues orientales vers lesquelles il lui faut se tourner.

Eh bien, l'aurait-on cru ! la langue assyrienne que nous épelons à peine, je veux dire que nous savons depuis quelques jours, la langue assyrienne qui n'a pas encore eu le temps de se composer des grammaires et des lexiques réguliers, vient déjà au secours de sa sœur qui lui a rendu la vie après tant de siècles de séparation ; et souvent elle fait mieux comprendre le sens des noms de celle-ci. J'en veux citer quelques exemples pour n'être pas taxé d'exagération. L'hébreu est impuissant à fournir le sens du nom d'Abel ; ceux que porte ce nom en cette langue, ne conviennent pas au fils d'Adam ; or l'assyrien donne peut-être le vrai sens dans celui de fils, enfant, qu'il attribue à ce mot prononcé en cette langue *habal*. Si l'on n'hésite pas sur le sens du nom de Caïn, c'est que la Genèse elle-même avertit de faire dériver ce mot de *kânâ*, et de prendre ce dernier verbe au sens de posséder ; mais l'assyrien fait comprendre qu'il en est bien ainsi, puisque *qin* désigne en cette langue *ce qu'on possède*, un *esclave*. Il se trouve des interprètes qui, par exigence de leurs systèmes préconçus, veulent voir dans le *tehom* du second verset de la Genèse un abîme de telle ou telle nature, au lieu d'y reconnaître un véritable amas d'eaux ordinaires, comme l'indiquent les autres passages de l'Ecriture où le même mot est employé. L'assyrien vient ici confondre ces faux interprètes, car son mot *tihamt*, ou pour transcrire plus entièrement l'idéogramme cunéiforme, *ti-ha am-ti*, signifie bien *la mer*. C'est une divinité de la mythologie assyrienne. De même pour mieux s'assurer du sens du *bohou* du même verset, on trouve en Assyrie le dieu *Baou*, qui est bien celui du chaos. Sans doute on a eu tort de vouloir faire prévaloir l'étymologie babylonienne du nom de Babel, sur celle que donne la Bible. Babel ne vient pas de *Bab-Ilou*, et ne signifie pas *la porte du dieu Ilou*, malgré l'opinion de M. Oppert ; mais il n'en est pas moins vrai que seule la grammaire assyrienne donne la loi par laquelle Babel dérive de *balal*.

On rencontre parfois, dans les derniers livres de l'Ancien Testament, des mots qui paraissent étranges. Les racines sémitiques sont impuissantes à les expliquer. Ils appartiennent souvent au persan antique et viennent des relations qu'eurent les Juifs avec le peuple parlant cette langue. Sa nouvelle découverte est donc utile à l'interprétation des saints livres. C'est ce vieux persan qui donne le sens du mot Esther puisqu'il a « staré, » *étoile;* c'est lui qui explique enfin et tout naturellement l'identité d'Assuérus et de Xerxès; c'est lui qui donne aussi le sens d'une vingtaine de noms d'hommes et de femmes, cités dans le livre d'Esther; c'est encore à lui qu'appartiennent les termes techniques du même livre. Des termes de ce genre se retrouvent dans Daniel et prouvent ainsi que le passage où ils se rencontrent, n'a été écrit qu'après l'invasion des Perses.

Mais le persan est une langue *âryenne*; il ne peut, par conséquent aider les hébraïsants à entendre autre chose que certains mots isolés, à lui appartenant, sans servir comme l'assyrien à préciser le sens des mots ordinaires, qui sont de souche sémitique. La langue de Phénicie aurait une toute autre importance si elle était mieux connue de nous. Hélas ! nous ne la connaissons que par quelques mots, par quelques textes isolés. Cependant elle peut fournir certains renseignements. Ainsi si l'on a besoin d'explications sur le sens du mot hébreu « matstsébeth, » *stèle, cippe,* on voit ce que ce mot désignait au juste, en le lisant dans beaucoup d'épitaphes phéniciennes comme nom des pierres tombales qui les portent.

Cependant il faut avouer que ce sont plutôt d'autres langues, l'éthiopien, le syriaque ecclésiastique et surtout l'arabe qui servent à déterminer le sens des mots de la Bible, quand l'hébreu reste pour nous obscur. Sans doute ces langues le font en donnant l'intelligence des anciennes versions qui les ont illustrées, mais alors ce n'est pas comme langues, et ce n'est pas ce que je veux dire ici. Elles donnent l'intelligence de l'hébreu, soit en contenant des mots analogues, comme ce mot du syriaque qui seul permet de reconnaître dans la fleur des champs au livre des Cantiques, le colchique d'automne, véritablement nommé par

Salomon ; soit plus souvent en apportant des racines, qui permettent de trouver ou d'expliquer des sens dérivés exigés par le contexte. Il n'est en effet pas possible de discuter le sens d'un mot hébreu, sans recourir presque toujours à l'arabe. Toutefois comme ces langues orientales sont anciennement connues, et bien que mieux étudiées de nos jours, n'appartiennent cependant pas aux nouvelles découvertes dont j'ai voulu parler, je n'en dirai rien de plus.

L'abbé P. BOURDAIS.

LES

ARTISTES ANGEVINS,

PEINTRES, SCULPTEURS, MAITRES-D'ŒUVRE, ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS,

D'APRÈS LES ARCHIVES ANGEVINES

Maturus, nom d'un potier, sur un débris des fouilles de Frémur.

Maudon (*Nicolas de*), Me sculpteur ou tailleur de pierre, est employé avec Nic. Viriau, en 1565, par la ville d'Angers pour la décoration de l'entrée du roi et figure parmi les premiers maîtres.

Mauberger (*René*), sieur de la Fosse, Me architecte de l'abbaye de Fontevraud, 1655, y résidait en sa maison du carrefour des Ormeaux, où il meurt le 1er mars 1688, âgé de 72 ans. Il avait épousé Catherine Bidal, fille du forestier de l'abbesse.

Maubert (*Pierre-Nicolas*), « doreur et graveur sur métaux, » mari de Jeanne-Françoise Madigné, Angers, 1787. Il était originaire du Mesnil-Théribus (Oise).

Maugin (*François*), « doreur et horloger, » originaire d'Amiens, meurt à Fontevraud le 4 janvier 1667.

Mauloré (*Robert*), Me orfèvre, Angers, 1533.

Maumusseau (*Joseph*), dit *Fleury*, graveur en la manufacture de toiles peintes d'Angers, épouse le 27 septembre 1768, Marguerite La Caze (1). Il est dit ne savoir signer.

Maupérin (.....), signe un tableau, XVIIIe siècle, en l'église de Saint-Denis-d'Anjou, représentant une consécration de la paroisse à la Vierge.

Maupoint (*René*), Me architecte, à Saint-Lambert-des-Levées, 1692, 1712. = (*Maurice*), Me architecte, à Saint-Lambert-des-Levées, mari de Renée Séchet, 1725.

Maurat (*Philippin*), touche en 1463 de la fabrique de Saint-Lambert-des-Levées 55 sols « pour la fayson d'ung livre. »

Maynard (*Antoine*), horloger, *horologiorum opifex*, originaire de la Rochelle, abjure le protestantisme à Angers le 18 septembre 1774 (2).

Mazurier. V. *Masurier*.

Meignan (*Julien*), Me maçon, 1598, Angers. Sa signature très-compliquée est au registre GG 110. = (*Pierre*), Me tailleur de pierre, mort en 1632. = (*Pierre*); Me architecte, Saumur, 1748. = (*Jean*), Me architecte, Saumur, âgé en 1793 de 56 ans. = (*Jean-Baptiste*), originaire de Châlon, Me menuisier, Angers, 1780, y avait construit de toutes pièces le modèle d'une machine hydraulique, représentant un édifice entier, qui devait être exécuté en 1794 sur le port Ligny au pied du château, pour desservir une manufacture d'acier que l'on se proposait d'y établir.

Menancourt (*Dominique de*), sculpteur, Angers, signe, comme parrain, l'acte de baptême du fils de l'architecte Boquet, 25 novembre 1737 (3). — Il pourrait bien avoir eu pour père un Me menuisier, Jean Menancourt, mort à Angers (4) le 14 février 1641, qui ne s'attribuait pas la particule.

Ménard (*Paul*), maçon-architecte, à la Possonnière, 1736, 1743,

---

(1) GG 47.
(2) G. Saint-Maurice, p. 615.
(3) GG 104.
(4) GG 170.

mari de Jeanne Faucillon. = (*Pierre*), Me horloger, Angers, mari de Marie Dulierre, 1750, syndic de la communauté, est inhumé le 28 août 1785, âgé de 69 ans (1). = (*René*), « horloger en petit volume, » Angers, petit-fils du précédent, 1782.

Meneau (*René*), organiste du chapitre de Saint-Pierre de Saumur, 1703, 1711. — Son frère est installé dans la même charge, en 1706, pour l'église de Beaufort.

Menestrel (*Jean-Baptiste*), Lorrain, comme Jos. Rigueur. *V. ce nom*, et comme lui qualifié « fondeur du roi, » fond avec lui en juillet 1730 les deux cloches de l'église de la Blouère. Son nom seul figure, avec la date 1724, sur la cloche de notre-Dame de Durtal.

Mérienne (*Vincent*), Me tourneur sur bois, Angers, 1734, mari de Renée Fleury.

Merlin (*Pierre*), « maistre orlogeur du roy, » est appelé à Angers, en 1384, pour construire l'horloge de ville installée sur l'église Saint-Maurice. C'est lui encore, — ou plus probablement son fils, — cette fois appelé de Poitiers, où il tenait résidence, qui la vint remettre en état en 1397 et de nouveau en 1401 (2).

Merville (..... *de*), organiste de Saint-Pierre de Saumur 1712.

Meslet (*René*), peintre, Angers, mari de Renée-Louise Nicolle, 1754, prend durant de longues années, notamment de 1771 à 1780, l'entreprise de la façon des torches du Sacre, qui représentaient, comme on sait, des groupes et des personnages de grandeur nature, de véritables scènes d'histoire.

Métivier (*Urbain*), Me tourneur, Angers, mari de Marie Maret, 1782.

Mettius, nom d'un potier, inscrit sur un des fragments des fouilles de Frémur.

Meusy. V. *Musy*.

Mesière (*François*), horloger, Angers 1705.

---

(1) GG 106.
(2) Comptes de la Cloison d'Angers, CC 3, f. 43-48.

Michel (*Jean*), « maistre architecte » et plus souvent « maistre sculpteur, » fils d'Etienne M. maître chandelier d'Angers, épouse, âgé de 22 ans, à Angers, le 23 février 1677, Renée Souzay. Il était cousin du sculpteur Léger Plouvier, qui lui sert de témoin. La signature de l'époux se trouve à l'acte de mariage (1) et encore à l'acte de baptême de son fils Michel (2) (6 novembre 1681) et comme parrain le 5 juillet 1688 (3). = (*Jean*), Me fondeur de cloches, à Beaufort, 1762. = (*Pierre*), architecte, à Longué, 1720. = On trouve encore un maître Michel occupé à la construction de l'Hôtel-de-Ville d'Angers, avec Boismery, en 1527. — Un autre architecte du même nom élève en 1637 le grand autel de Chazé-sur-Argos.

Michel (*Louis*), brodeur, 1706, Angers.

Miffault (.....), signe de son nom et de la date 1773 une *Vue de Saumur*, que possède le Musée de cette ville.

Miffault (*Jean*) ou *Meffault*, peintre enlumineur, décore, en 1467, pour la reine Jeanne de Laval, des Heures qu'elle destinait en présent à sa belle-sœur Louise (4).

Mignier (....) — A l'Exposition rétrospective d'Angers en 1877, une assiette, appartenant à la collection de M. Bouchard, pharmacien, Angers, portait sur le fond l'inscription: *Monsieur Mignier, orfeure | et jouallier à Saumur. Fait | à Nevers dans la manufacture | royal de l'année 1758.*

Milsand, famille de maîtres potiers, à Fontevraud, allié à la famille Bessonneau ou Boissonneau. V. *ce nom.* = (*François I*), 1692, mort le 12 juillet 1704 = (*François II*), 1712. = (*Pierre*) « *figulus*, » mari de Renée Bessonneau, 1642.

Minet (.....), Me fondeur, fond en 1787 avec F. Huot la cloche de Bauné, qui porte encore leurs noms.

Mingon (*Pierre*), Me orfèvre, Angers, 1706.

---

(1) GG 225.
(2) GG 207.
(3) GG 102.
(4) Comptes de J. Legay, mss. 913.

Minoret (.....), Me orfèvre, à Cholet, 1771.

Moenaert (*Roland*), maître sculpteur d'origine évidemment allemande et par son nom et par le caractère de sa signature, résidait dès avant 1637 à Angers, où son fils René, âgé de 3 ans, est inhumé le 21 juin (1). Sa femme était angevine et s'appelait Perrine Thomas. L'orfèvre René Hardye, l'architecte Jean Camus servent de parrains à deux de leurs enfants. L'artiste est dit mort dans l'acte de baptême de sa fille Perrine (20 janvier 1651). — Sa signature figure à des actes des 13 janvier 1692 (2) et 19 juin 1643 (3) et y est partout appelé *Monart* ou *Moynard*. C'est ce dernier nom que lui donne l'*Histoire du prieuré de l'Esvière*, en décrivant les travaux de décoration qu'il exécuta, en 1642, avec Antoine Leger Plorurier et Charpentier, dans l'église de Notre-Dame de Sous-Terre, à Angers (4).

Moine (*Michel*), père et fils, Mes fondeurs, à Saumur, fondent, le 28 octobre 1723, la grosse cloche du Puy-Notre-Dame.

Mole (*Perrin*), maçon, construit en 1436 la fontaine de l'Hôtel-Dieu d'Angers (5).

Monart. V. *Moenaert*.

Monet (*Pierre*), Me fondeur, mari de Marie-Louise Vieblé, 1716.

Monprofit, famille de maîtres-maçons-architectes, Angers. = (*Charles*), mari de Madeleine Vernier, 1679, dont le fils Vincent a pour parrain l'architecte Vincent Camus, 3 novembre 1681 (6). = (*Louis*), qui épouse, le 8 juillet 1697 (7), Michelle Buron, et meurt le 5 février 1728 (8), âgé de 58 ans. = (*Charles II*), 1715. = (*Joseph*), 1715.

---

(1) GG 90.
(2) GG 34.
(3) GG 87.
(4) *Rev. d'Anj.*, 1853, p. 338.
(5) On lui donne « pour le parachever de payer les œuvres de la fontaine de céans de pierre, tuffau et ciment, qu'il avoit bailler, XXX s. » (H D. *E* 39, f. 26.)
(6) GG 226.
(7) GG 228.
(8) GG 144.

= (*Pierre*), fils d'un autre Louis et de Catherine Basin, qui épouse, le 4 juillet 1730, Jeanne Passe et meurt, âgé de 25 ans, le 22 août 1732 (1).

Monfrout (*Jean*), Me tourneur, Angers, 1732, mari d'Anne Fleury.

Monnier (*J.....*), Me fondeur, fournit en 1699 la grosse cloche de Gesté.

Moraine (*Jean*), maître maçon-architecte, épouse à la Chapelle-Saint-Laud, le 17 mai 1661, Anne de la Porte.

Morancy, famille d'architectes d'Angers. = (*Jacques I*), mari de Jeanne Sauvé, 1626, 1646, remarié le 17 juin 1664 avec Louise Fouillolle, à Avrillé, où il est inhumé le 9 juin 1669. = (*Maurice*), mari de Marie Aubry, 1668, 1678, inhumé dans l'église d'Avrillé, le 2 juin 1709, âgé de 66 ans. = (*Jacques II*), mari de Renée Audouin, 1668, et en secondes noces, 17 juillet 1672 (2), d'Angélique Maillet, mort en 1679 à Angers. = (*Jacques III*), mari de Françoise Laillier, 1692. Il demeurait en 1714 rue de la Tannerie.

Morand (*René-Grégoire*), organiste à Montreuil-Bellay, 1757.

Morant (*Macé*), Me vitrier, à Baugé, restaure en 1516 les vitraux de l'église Saint-Laurent.

More (*Christofle*), « vitrier, demeurant à Montreuil-Bellay, » passe marché, le 2 mars 1511, avec le chapitre et les officiers du château pour la restauration des cinq grands vitraux de la collégiale, rompus par la grêle où il représente « les ymages de Ste Anne, les Trois Maries et leurs enffans (3). »

---

(1) GG 144.

(2) GG 224.

(3) « Il devra réparer et abiller les cinq grans vitreaulx de lad. église collégial, qui sont du cousté devers le vieil logeilz du chastel, lesquels puis certain temps encza ont esté rompuz et desmoliz par fortune de gresle, dont l'un d'iceulx sera refait tout de neuf et ouquel seront les ymages de Ste Anne, les trois Maries et leurs enffans, avec les soubastemens, tabernacles, escripteaulx et autres choses qui estoient aud. vitral auparavant la démolicion et rompture d'icelluy et les autres repparer et habiller où il appartient selon leur forme et figure et assortir de semblables coulleurs qu'ilz sont et estoient auparavant, au plus près que faire se pourra, et si en faisant lesd. repparations et descendant lesd. vitreaulx qu'il

Moreau (*Anne*), maître tapissier, Angers, reçoit 60 livres du Chapitre de Saint-Martin « pour avoir racommodé et remis en couleur » les tapisseries du chœur. » (21 juillet 1695) (1).

Moreau (*Emmanuel*), joueur de violon, Angers, 1676, 1680. = (*François*), joueur de violon, 1684. — Le cadran solaire de l'église récemment détruite, de Mûrs, portait la date 1620 et ces mots : *M F François Moreau.*

Moreau (*Jacques*), « ymaigier, » terminait en juillet 1459, « les chevaliers et dammes » du tombeau de René d'Anjou, à Saint-Maurice d'Angers, « très belle et riche besongne » et telle que « en ce royaume, — dit le maître des œuvres, — « n'a ouvrier qui sceust approucher » en ce cas dudict maistre Jacques. Il est seul et besongne tout de luy (2). » Il y mourut dans le mois même, laissant son travail inachevé et des dettes. D'après M. Lecoy de la Marche, ce serait probablement le même artiste, originaire de Montpellier, qu'on voit exécuter, en 1448, le tombeau du duc de Bourbon, à Souvigny. V. *Archives de l'art français*, IV, 313.

Moreau (*Jean*), *Morelli*, Me vitrier, Angers, 1415 (3).

Moreau Mes maçons-architectes ou sculpteurs. = (*Jean*), *batonus*, 1494, Angers. = (*Jean II*), maître maçon-tailleur de pierre, 1617, compagnon d'œuvre de Michel Huttin, de qui il tient, en 1624, une fille sur les fonts ; il meurt à Angers, le 6 février 1642, âgé de 60 ans (4). = (*Jean III*), Me tailleur de pierre, meurt, à Angers, le 22 décembre 1640 (5). = (*Jean IV*), mari de Jeanne Brétault, 1659.

---

convient ainsi repparer et habiller, se trouvoit qu'il en faudroist refaire de tout neuf, led. More sera tenu les refaire — et aussi a promis repparer..... tous les autres vitreaulx de lad. église avecques ceulx des chappelles et oratoires d'icelle où besoing sera et icelles vitres nectoier à son povoir sous toutes voys icelles descendre de leur lieu..... C'est assavoir lesd. 5 grans vitreaulx dedans le jour et feste N. D. mi aoust prochain et le surplus de dans la Toussaint après, pour la somme de VIIIxx l. t..... » — Chapitre de Montreuil-Bellay.

(1) Arch. de M. et L. 1011, f.. 91.

(2) Lecoy de la Marche, *Extrait des comptes*, n° 169.

(3) Censif de Saint-Maurice, G. 404, f. 1.

(4) GG 90.

(5) GG 222.

= (*Mathurin*), Me maçon, Angers, 1676. = (*Pierre*), « maître sculpteur et masson (1) » et ailleurs « architecte (2) et « Me maçon architecte, » Angers, mari de Nicole Lemère, 1624, 1650.

Moreau (*Jean*), peintre, Angers, 1715, signe l'acte de baptême (30 novembre) d'une fille du peintre Nic. Martin (3).

Moreau (*Louis*), Me orfèvre, Angers, 1574. = (*Louis*), « fondeur de bagues, » 1700, Angers. = (*Louis*), émailleur, à Saumur, 1770. = (*Mathurin*), orfèvre, Angers, 1536. = (*Mesme*), fondeur, à Angers, mari de Marie-Rose Aubineau, dite Rémon, 1746. = (*Pierre*), Me fondeur à Saumur, 1679.

Moreau (*René*), sculpteur en bois, résidant à Mauléon, en Poitou, passe marché, le 29 décembre 1687, avec la fabrique de Martigné-Briant, pour la façon du grand autel et tabernacle de l'église paroissiale. Le devis en décrit toutes les figures, enlevées lors de la reconstruction récente de l'édifice, mais dont quelqu'une se retrouverait sans doute dans les chapelles de Cornu, de Villeneuve ou de Maligné (4). Il

---

(1) GG 220. — 7 mars 1652.
(2) GG 223. — 29 décembre 1656.
(3) GG 130.
(4) Le vingt neufiesme jour de décembre 1687...., par devant nous Fleurant Daviau, notaire en la chastelenye de Martigné Briand..... Mre Pierre Prévost, prestre, chanoine de l'église collégiale dud. Martigné, demeurant au village de Cornu, Mre Pierre Proustière, prestre, curé dud. Martigné, et Me Jacqnes Gourichon, procureur de la fabrique dud. Martigné, y demeurants, d'une part, et René Moreau, spulteur, et Jeanne Allard, sa femme, de luy autorisée...., demeurant à Mauléon en Poitou, étant de présent en ce lieu,.... ont fait le marché, promesses et obligations suivantes, c'est à scavoir que lesd. Moreau et Allard, sa femme, ont promis et se sont solidairement obligé..... de faire ou faire faire, construire, polir et édifier tant en plan euvre que scpulture, ès androis convenables et descrits dans le modelle cy après, scavoir est un hôtel et pareures d'iceluy de bois de chesne mis et posé au lieu du grand autel de l'église dud. Martigné, avec un tabernacle accompagné de deux grandes figures d'anges de scpulture ordinaire bien ouvragé dud. art, le tout de hauteur scavoir le dit hostel de 17 pieds de hauteur et large de 14 pieds avec ses quatre collonnes et cadre, pour y mettre un tableau, et ledit tabernacle de trois pieds de hauteur et long, avec la figure des deux anges, de quatre pieds et à costé des collonnes d'y faire une niche ou entre deux festons avec des figures tout autour de fleurs et ouvrage de spulture et de faire et poser l'image du St évesque St Simplicien, patron très digne de ceste église de hauteur de quatre pieds, peint en couleur ordinaire avec des rais dorée et assurée et en outre de faire ou faire faire apliquer de l'or et faire tout entièrement et dextrement dorer ledit tabernacle et figures des

est probable que ces travaux le fixèrent en Anjou. Il demeurait à Brissac en 1693, quand il passa un nouveau traité, le 6 avril, pour la confection du lambris de la nef.

---

anges d'icelluy, le tout bien et fidellement ouvragé, comme on a de coutume en de semblables décorations, et de faire les portes qui seront aux deux costés de l'hostel moitié de scpulture bien solide et de faire la carrie de l'hostel avec trois figures de testes d'anges et de renfermer ledit autel de balustrades bien tournées pour estre le tout fait ou fait faire par lesd. Moreau et femme..... d'huy en huit mois..... pour ce payer aud. Moreau et femme la somme de 300 livres.... etc. Suivent les signatures dont celle de l'artiste : *René Moreau, sculpteur.* — Arch. de M. et L. G, *cure de Martigné-B.*

C. PORT.

(*La suite prochainement.*) t. XLI, p. 198.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé. — Germain et G. Grassin, successeurs. — 732-78.

Alfred Jubien. — L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après des documents inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile des signatures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . 2 fr. 50

André Joubert. — Les invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . 2 fr. 50

De Lens. — Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde. — Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. 1 fr.

J.-R. Denais. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume in-12. — Prix. . . . . 1 fr. 50

— Monographie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. 4 fr.

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . 4 fr.

R. Cubain. — Les lois civiles de Rome (des personnes, du mien et du tien, des hérédités). 1 gros vol. in-18 jésus. Prix. . . . . 7 fr.

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches. 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle. 2e édition, revue et augmentée. avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie. 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire, 3 vol. grand in-8. . . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire, 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des volières, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la faune de Maine-et-Loire. . . . . » 50

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

G. D'ESPINAY.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MONUMENTS D'ANGERS

(Ouvrage couronné par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Séance du 11 août 1876. — Deuxième médaille.)

Un vol. in-8. — Prix : 6 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

MONUMENTS DE SAUMUR ET ENVIRONS

Un vol. in-8. — **Prix 4 fr.**

LIVRE

DE

GUILLAUME LE MAIRE

EVÊQUE D'ANGERS

(1291-1317)

Publié par M. Célestin PORT

Archiviste de Maine-et-Loire, Correspondant de l'Institut, d'après le manuscrit original des Archives de Maine-et-Loire.

Un vol. in-4 de 385 pages avec 2 gravures. — Prix : **10 fr.**

LES GIRONDINS DE LA MAYENNE

PAR E. L.

Un vol. in-8. — **Prix : 8 fr. 50.**

STATUTS

DES

QUATRE FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

(1464-1494)

Avec notice, par M. C. PORT

Brochure in-8°. — Prix **3 fr.**

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

DIXIÈME ANNÉE.

TOME SECOND.

Cinquième livraison. — Mai 1878.

SOMMAIRE :

Annales Ecclésiastiques : Jean Balue, cardinal-prêtre au titre de Sainte-Suzanne, évêque d'Angers (1467-1491). — L'abbé T. PLETTEAU.

Trois mois à Constantinople *(suite)*. — Gabriel ROGERON.

Notre-Dame Angevine, (8e *feuille.*) — GRANDET.

ANGERS

GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.

SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ.

83, Rue Saint-Laud, 83.

1878

LIBRAIRIE E. BARASSÉ. — GERMAIN & G. GRASSIN, SUCC.

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde. — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre RANGEARD, avec notes et table, par M. A. LEMARCHAND, bibliothécaire de la ville d'Angers. **15**
(Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage.)

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **4 »**

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. **3 50**

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 »**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.
Prix : Edition en noir. . . . . **3 »**
Avec armoiries coloriées. . . . . **5 »**
Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 »**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 »**
— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**
— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 »**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

E. Poitou.—La liberté civile et le droit administratif en France. Prix. **3 fr.**
— Philosophes français contemporains. 1 vol. in-12. . . **3 fr.**
— Portraits littéraires. 1 vol. in-12. . . . . **3 fr.**
— Du roman et du théâtre. . . . . **3 fr.**

C. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES D'ANJOU.

JEAN BALUE

Cardinal-prêtre au titre de Sainte-Suzanne, évêque d'Angers

1467-1491.

SOMMAIRE : — Jean Balue, premier ministre de Louis XI sous le titre de secrétaire d'Etat. — Abbayes qu'il reçoit en commande. — Il est nommé évêque d'Evreux. — Durant la guerre de la Ligue du Bien Public, il maintient Paris dans la cause royale. — Transféré du siége épiscopal d'Evreux à celui d'Angers. — Le pape Paul II le nomme cardinal. — Abolition de la Pragmatique-Sanction. — Balue accorde des indulgences pour la reconstruction de l'église Saint-Maimbœuf à Angers. — Ordonnance de ses grands-vicaires relative à la paroisse de la Trinité. — Négociations de Balue avec le duc de Bourgogne. — Il trahit Louis XI. — Le roi le fait emprisonner et lui refuse des juges. — *Appendice :* 1° Bulle de Paul II au chapitre d'Angers ; 2° Appel de Jean de Beauvau, ancien évêque d'Angers, de sa sentence de déposition.

Caractère de Jean Balue.

Jean Balue, transféré le 5 juin 1467 du siége épiscopal d'Evreux à celui d'Angers, ne devait ni à ses vertus, ni à sa science les dignités ecclésiastiques dont il était revêtu (1). A cet homme de mouvement et d'intrigues, né pour la pratique des affaires et impropre par tempérament à la spéculation oisive du cabinet sur les manuscrits, le loisir avait manqué plus que l'aptitude naturelle pour cultiver l'étude. Les hommes instruits et savants, qui remplissaient l'Eglise, l'Université et le Parlement, traitaient d'ignorant Balue, quoiqu'il eût trouvé dans une ville universitaire, Angers probablement, une faculté complaisante pour lui conférer le grade

(1) V. *Revue de l'Anjou*, novembre-décembre 1877 ; Annales ecclésiastiques ; Jean de Beauvau. — Consulter sur Jean Balue : *Aubery*, Histoire des Cardinaux, t. III, p. 394-402 ; *Frizon*, Gallia purpurata, p. 516-518 ; *Annales Spondani*, t. II, p. 111 ; Annales ecclesiastici, ab anno MCXCVIII, ubi cardinalis Baronius desinit, auctore Oderico *Raynaldo* Tarvisino, congregationis Oratorii presbytero, t. XIX, ad annum 1469.

de licencié ès-lois (1); et circonstance peu propre à relever sa considération, comme ecclésiastique, sa réputation morale aux yeux de plusieurs de ses contemporains n'était pas intacte (2). D'autres moyens que la science et la vertu l'avaient rendu riche et porté aux honneurs; par la vivacité et la pénétration de l'intelligence, la souplesse et la fermeté du caractère, par une humeur tantôt gaie, tantôt sérieuse, et assouplie aux circonstances, enfin par la dextérité à s'insinuer auprès des hommes puissants et à manier leur esprit, il avait su sortir de son obscurité, et s'élever suc-

(1) Bibliothèque nationale; mss. Anjou, Abbayes; fonds français, n° 22450; on voit dans ce manuscrit que Balue, bachelier-ès-lois en 1461, devint licencié l'année suivante.

(2) Les historiens qui accusent les mœurs de Balue citent l'anecdote suivante, dont les circonstances, comme la mention de flambeaux allumés et la présence d'un nombreux domestique; semblent réfuter la malignité des insinuations.

« Et ce dit jour (septembre 1465) au soir, environ deux heures de nuit, Mgr l'évêque d'Evreux Balue fut guetté et accueilly par aucuns ses ennemys en la rue de la Barre du Bec, et fut fait à l'environ de la porte de derrière de feu maître Bareau Boucher; lesquels chargèrent sur luy, et de première arrivée vinrent oster et souffler deux torches que on portoit devant luy, et après vinrent au dit Balue, qui estoit monté sus une bonne mule, qui le sauva et gagna à fuir; car tous ses gens à l'effroy l'abandonnèrent pour paour des horions; et emporta la dite mule son dit maître Balue jusques au cloistre Notre-Dame en son hostel, dont elle était partie. Et avant sa ditte fuite il eut deux coups d'épée, l'un au plus haut de ses cheveux et au milieu de sa couronne, et l'autre en l'un de ses doigts. Et ses dites gens qui s'en alloient courant aval la rue crioient à l'arme et au meurtre. Et du dit cas le roy en fut fort courroucé, et ordonna que on en fit information, et que la chose fut sue, mais tout en demeura ainsy sans en savoir autre chose; combien que aucuns disoient depuis que ce avoit fait faire Mgr de Villiers le Boscage, pour l'amour de Jehanne du Roys, dont il étoit amoureux. » (Les Chroniques de Louis de Valois, roy de France, ou la Chronique scandaleuse, p. 43, t. II de Comines, édition Lenglet).

Le lecteur impartial conclura de ce récit que l'évêque d'Evreux, un mois environ après sa consécration épiscopale, fut soupçonné seulement d'avoir cherché un rendez-vous de galanterie; et ce soupçon même paroit devoir être écarté, si l'on s'en rapporte aux auteurs de la *Gallia Christiana*. On lit en effet dans cet ouvrage, t. XI, col. 606: « au mois de septembre 1465. Balue oubliant qu'il était évêque, courut un soir les rues de Paris, comme un soldat ou un capitaine, sur une mule et en habit ecclésiastique, pour veiller à la défense de la ville; mais dans son excursion, il fut assailli à coups d'épée et de bâton. » Telle est la traduction légitime du passage de la *Gallia*: « Tum militis et ducis potius quam antistitis munia obiens, indutus tamen sacerdotali veste ac mulo insidens, cum de nocte per urbem equitaret, gladiis ac furtibus impetitur, etc. » Et même en acceptant comme fondées les insinuations malveillantes de la *Chronique scandaleuse*, il faudrait encore remarquer que Jean Balue aurait pu donner un scandale sans se laisser aller, comme on l'a dit, à des habitudes licencieuses.

cessivement à Angers et à Paris. La fortune de Balue avait été d'autant plus rapide, que sa conscience n'étant pas gênée par l'embarras des scrupules, il se mouvait dans l'intrigue avec aisance et sans entraves. Mais l'estime publique ne le suivit point dans son élévation ; et malgré ses dignités civiles et ecclésiastiques, Jean Balue, secrétaire d'Etat, évêque et cardinal, n'obtint jamais en France la considération de ses contemporains.

Ses dignités civiles à la cour de Louis XI.

Entré dès sa jeunesse dans l'état ecclésiastique, Balue n'avait reçu que tardivement les ordres sacrés ; vers l'âge de trente-huit ans, il fut ordonné prêtre à une époque où sa fortune à la cour était devenue complète (1). Louis XI, qui dès le début de son règne exclut de son conseil la haute noblesse, qu'il voulait abaisser, et ne convia point à lui donner leurs avis les honnêtes gens dont la vertu ne lui semblait propre à rien dans son système de gouvernement, prit de l'attachement pour Balue, gentilhomme de petite naissance, mais avisé, homme de ressources et de succès, peu scrupuleux, et qui ayant sa fortune à faire, semblait devoir appartenir tout entier à quiconque la lui promettait, à tout maître dispensateur de la richesse et de la puissance. Pour mettre à son service les aptitudes de Balue, ce prince « naturellement amy des gens de moyen estat et ennemy de tous gens qui se povoient passer de lui » le fit conseiller-clerc au Parlement de Paris et membre de la Cour des comptes ; il le nomma distributeur des bourses du collége de Navarre et des bénéfices ecclésiastiques à la collation royale, trésorier de l'épargne et enfin son premier ministre sous le nom de secrétaire d'Etat (2). Balue était devenu le confident des desseins de Louis XI, le compère de sa politique et son homme-lige, lorsqu'en 1464 après avoir reçu la prêtrise, il fut nommé son aumônier et son premier confesseur à titre honorifique (3).

Louis XI fait nommer Balue évêque d'Evreux 1465

C'est à cette année 1464 qu'on doit faire remonter le commencement de la grande et rapide élévation de Balue dans l'Eglise. Louis XI lui donna en commande les abbayes du Bec et

(1) Gallia Christiana, t. XI, col. 605.
(2) Bibliothèque nationale ; mss. fonds français, collection Dupuy, n° 676, etc.
(3) Gallia Christiana, t. XI, col. 606.

de Fécamp en Normandie et celles de Saint-Thierry à Reims, de Lagny et de Saint-Jean d'Angély; et à la mort de l'évêque d'Evreux, Guillaume de Floques, survenue au mois de décembre, il l'investit du temporel de cet évêché. Par cet acte il désignait suffisamment Balue pour le siége d'Evreux au choix du chapitre et à la nomination de la cour de Rome. La politique n'était pas étrangère à la désignation de Balue à l'évêché d'Evreux; il importait à Louis XI d'avoir un prélat dévoué à ses intérêts en Normandie, où il suspectait le métropolitain, Guillaume d'Estouteville, cardinal-archevêque de Rouen de le desservir en cour de Rome, et où il avait pour ennemi politique et notoire l'évêque de Lisieux, Thomas Basin. Le 4 février 1465, les chanoines d'Evreux donnèrent à Balue leurs suffrages unanimes; le grand vicaire qui administrait l'église métropolitaine de Rouen pendant le séjour à Rome du cardinal-archevêque Guillaume d'Estouteville, confirma cette élection; et quoiqu'elle eût été faite en vertu de la Pragmatique-Sanction, le pape Paul II l'agréa, corrigeant par son approbation ce qu'avait eu d'irrégulier le choix du chapitre d'Evreux (1). Mais l'opinion publique n'approuva point l'élévation de Balue à l'épiscopat : une caricature insultante pour Louis XI et pour le nouvel évêque circula dans Paris, où l'on railla l'ignorance de Balue et l'aveuglement de la faveur royale (2).

---

(1) Gallia Christiana, t. XI, col. 606.

(2) Quand il fut question de désigner Jean Balue pour l'évêché d'Evreux, il courut dans Paris une image représentant un homme assis sur un trône dans le costume d'un souverain ; au-dessus de sa tête, était le nom de *Faveur ;* il soufflait dans un chalumeau et produisait de son souffle un âne ailé qu'on voyait sortir à mi-corps, la mitre en tête, une crosse entre les bras ; au bas ce couplet dans la bouche de l'âne :

« Je ne suis pas encore du tout né
» Ne sorti hors de la trompe Faveur ;
» Et si ne say le *Domine me*,
» Car norry suis de chardons sans saveur.
» Mais fortune, où rien n'y a de seur,
» Si m'a soufflé en ung bon évesché,
» Qui est amy de Faveur, frère ou seur,
» N'est-ce pas bien, sans rien savoir prescher ? »

(Recueil de Chants historiques français, par Le Roux de Lincy, première série, p. 347).

Plusieurs causes du discrédit dans l'histoire de Jean Balue.

L'un des traits distinctifs de Balue dans sa vie publique est de n'avoir été aimé de personne, même au temps de sa plus grande fortune, et d'avoir suscité contre lui la raillerie, la défiance et l'animadversion générale. Avide de la fortune et jaloux du pouvoir, la haute noblesse poursuivait et méprisait dans Balue le fils d'un simple gentilhomme (1), parvenu par des intrigues de valet au rang de secrétaire d'Etat et tenant entre ses mains presque roturières la distribution des grâces, des dignités et de l'argent. La jalousie de la noblesse d'épée était partagée par les gens de robe du Parlement ; et l'Université de Paris, où à côté de la vraie science le pédantisme avait des adhérents, traitait sans faveur et sans justice Jean Balue, qui n'ayant point siégé sur ses bancs avait dédaigné ou n'avait pas eu le loisir de prendre des grades théologiques. Ces deux grands corps d'ailleurs, le Parlement et l'Université, qui se portaient comme les soutenants de la Pragmatique-Sanction, ne pardonnaient pas à Balue d'en poursuivre l'abolition de concert avec Louis XI et la cour de Rome. Et c'est ainsi que des défiances et des rancunes des nobles, des parlementaires et des gens de l'Université s'est formé contre Balue un concert unanime de critique et de dénigrement parmi ses contemporains, concert qui a pu exagérer ses défaillances, charger sa mémoire et altérer le jugement de l'histoire. « Qui a le succèz a l'honneur, » écrivait quelques années après Philippe de Commines, commensal et historien de Louis XI ; Balue, tombé d'une fortune inouïe dans une disgrâce sans exemple, a été tellement déshonoré par les sarcasmes et le mépris de ses contemporains que sa mémoire restera vouée vraisemblablement à un discrédit perpétuel. Mais à cette époque de sa vie, en 1465, il était heureux et en voie de s'élever même à une plus haute fortune. Le 4 août, il reçut à Notre-Dame de Paris la consécration épiscopale, et quelques jours après, le 22 du même mois, il prit en personne possession du siége épiscopal d'Evreux (2).

(1) « Ex humili prosapia ortus, litteris et scientia non abunde eruditus, subtilitate sua, astutia viperali satis relata, ad majora postmodum provectus fastigia... » Oratio coram Summo Pontifice et collegio cardinalium habita in causa Johannis Balue cardinalis, a rege Francorum ob proditionem carceri mancipati (Spicilegium, t. IX, p. 329-337).

(2) Gallia Christiana, t. XI, col. 606. — Chronique scandaleuse.

Durant la guerre du Bien Public Balue conserve à Louis XI la ville de Paris.

De graves complications politiques donnèrent alors à l'évêque d'Evreux l'occasion de rendre à Louis XI d'éminents services. La Ligue du Bien Public avait déclaré la guerre à ce prince, et de la possession de Paris dépendait pour lui la conservation de sa couronne, sa liberté et peut-être sa vie (1). Obligé par les besoins de la guerre de quitter la capitale, Louis XI donna l'ordre à Balue d'y résider avec les pleins pouvoirs de l'autorité royale et de retenir la population dans la fidélité. Balue répondit à la confiance de son maître, et pendant les mois de juillet, d'août et de septembre 1465, il neutralisa la faiblesse de l'évêque de Paris, Guillaume Chartier, le mauvais vouloir de l'Université et du Parlement et les dispositions équivoques des chefs militaires, pressés à l'envi les uns des autres de traiter avec les confédérés de la Ligue (2). La consécration épiscopale qu'il reçut durant le siége ou le blocus de Paris semblait devoir lui interdire les occupations militaires ; cependant il inspecta en personne les fortifications de la ville ; il ne dédaigna point de prendre lui-même la conduite du guet, et comme il avait de l'enjouement dans le caractère, courant une nuit à la tête d'une patrouille, il prit plaisir à faire sonner le boute-selle sans autre cause que de mettre les Parisiens hors de leur lit et sous les armes ; il fit tendre des chaînes dans les rues et prépara des barricades ; par ses soins les milices bourgeoises s'organisèrent au nombre de quatre-vingt-dix mille hommes ; il les vit et les passa en revue dans la plaine de Saint-Denis où il leur donna une harangue, monté à cheval et en costume d'évêque et leur fit crier : Vive le Roi ! Balue aimait d'instinct les armes, et même après la délivrance de Paris, obéissant à ses goûts militaires, il se mêlait souvent aux troupes et les inspectait sans mission. « Puisque l'évêque d'Evreux passe mes soldats en revue, sire, » disait à Louis XI le comte de Dammartin, je me rends à Evreux pour conférer les ordres à ses clercs (3). » Ce furent cependant l'entrain guerrier de Balue et son habileté politique qui assurèrent la fidélité de Paris au roi durant

(1) Philippe de Commines, l. I, c. IX.

(2) Robert Gaguin, l. X, p. 247. — Chronique scandaleuse. — Supplément de Montrelet, 97 et 98.

(3) Chronique scandaleuse. — Robert Gaguin, X, 113.

l'été de 1465 en face de l'armée de la Ligue. La conservation de sa capitale permit à Louis XI de s'entendre avec les confédérés ; la paix qu'il conclut n'était pas avantageuse ; mais il comptait se délier par la fourberie des engagements qu'il prenait l'épée sur la gorge, diviser ses ennemis et les écraser séparément, ce qui est « une grant grâce, dit Philippe de Comines, que Dieu faict au prince qui le sait faire. »

Louis XI se fait des illusions sur le caractère de Balue.

Pour négocier avec les seigneurs qui l'avaient humilié, et leur reprendre par la ruse ce qu'ils lui avaient enlevé par les armes, Louis XI avait sous la main son ministre, l'homme indiqué par les circonstances et le succès, Balue, qui en lui conservant Paris lui avait sauvé la couronne. Les deux ennemis du domaine royal étaient le duc de Bretagne et le duc de Bourgogne ; ils avaient organisé contre Louis XI, sous le nom de son frère Charles, duc de Berry, la Ligue du Bien Public ; la paix ayant été faite au désavantage du roi, celui-ci dépêcha contre eux l'homme de sa confiance, son compère Balue, dont la mission était de reprendre pièce à pièce et sournoisement, par la diplomatie, les concessions que le roi de France avait été contraint de faire aux vassaux de la couronne. Louis XI cependant devait connaître la cupidité de Balue, et prévoir les faiblesses auxquelles il exposait cette âme ambitieuse et vénale en lui confiant des négociations avec ses ennemis qui étaient en mesure d'acheter la trahison. Mais il n'avait alors aucun soupçon sur la fidélité de Balue « auquel il se fioit moult, et faisoit plus pour luy que pour prince de son sang et lignage (1); » et quelqu'un ayant osé lui parler mal un jour du compère, il répondit avec le bas et cynique langage dont il s'était fait une habitude : « Pour le moment, c'est un bon diable d'évêque, plus tard nous verrons ce qu'il sera. » Malgré que Louis XI eût la prétention mal déguisée de tromper ses amis comme ses ennemis, il était dans les premières années de son règne loquace et confiant (2) et tellement infatué de sa supériorité en la duperie qu'il n'admettait pas la possibilité de se

(1) Mémoires de Comines, édit. Lenglet, tome II : Chronique scandaleuse.

(2) « Personne ne fut à la fois plus imprudent en ses discours et plus caché dans sa conduite. » — (Philippe de Comines.)

tromper dans le choix de ses confidents et d'être lui-même leur dupe. Ce prince tenant de profession, en quelque sorte, une école d'immoralité politique, Balue profita des leçons qu'il recevait à la Cour : il devint traître et fripon pour son propre compte, et quand son intérêt parut le lui demander, il trompa le maître qui lui avait enseigné la duplicité. Louis XI, dont les maximes et les pratiques de gouvernement furent constamment une atteinte au sens moral, et l'auraient altéré, s'il avait pu l'être, dans l'esprit des gouvernants et des sujets, a su conserver et agrandir même le domaine royal, et par là il a été utile à la formation de la France. Cependant, telles ont été les bizarreries de son caractère, les singularités de sa conduite et les aventures de sa politique souvent irrégulière qu'il a fait preuve pendant tout son règne, malgré la puissance de ses facultés, d'une tête mal équilibrée ; et c'est ainsi qu'il rappelle à l'histoire qu'il était le petit-fils de Charles VI l'insensé, le fils de Charles VII assez faible de caractère pour se laisser mourir de faim, et le père de Charles VIII « peu entendu, mais si bon qu'il n'était pas possible de voir meilleure créature » a écrit Comines, le serviteur fidèle de ce dernier prince et l'historien de son règne inconsidéré (1).

Sur la demande de Louis XI, le pape Paul II nomme Balue, évêque d'Angers ; 5 juin 1467.

Louis XI, dont l'attention se portait sur tous les points de son royaume, connut de bonne heure les graves difficultés que l'évêque d'Angers, Jean de Beauvau (2), rencontrait dans son diocèse par les abus de son administration. L'occasion lui parut favorable pour placer à Angers un évêque qui lui dût sa fortune et dont la mission plus politique qu'ecclésiastique serait de contenir par son influence morale le duc de Bretagne et de surveiller le roi René, duc d'Anjou. Aux charges d'accusations portées contre Jean de Beauveau devant la cour de Rome, Louis XI joignit celle de haute trahison, car il le soupçonnait d'entretenir des relations hostiles à ses intérêts avec ses ennemis de Bretagne et son frère, le duc de Berry. N'ayant aucun doute sur l'issue du procès de Jean de Beauvau, il demanda à la Cour de Rome la trans-

(1) *V.* Fénelon : Dialogues des morts.
(2) *V.* Annales ecclésiastiques d'Anjou : Jean de Beauvau.

lation de Balue du siége épiscopal d'Evreux à celui d'Angers. Le pape Paul II, qui prononça la déposition de Beauvau le 5 juin 1467, autorisa le même jour la translation de Balue. Celui-ci, qui loin de se préoccuper de l'honneur et de la délicatesse se montra quelquefois étranger aux devoirs de la conscience, accepta sa translation et n'hésita point à prendre à Angers la place de son bienfaiteur Jean de Beauvau, auquel il devait le commencement de sa fortune tant civile qu'ecclésiastique (1). Il quitta sans regret son église d'Evreux, où il n'avait jamais résidé ; il ne la connaissait point, et la seule trace qu'il y laissa de son passage furent des réparations à la cathédrale payées par Louis XI, et la reconnaissance des priviléges légitimes ou contestables de son chapitre. Les chanoines d'Evreux lui donnèrent pour successeur son propre frère Antoine Balue ; mais avant de prendre possession, Antoine fut désigné pour l'évêché de Saint-Pons-de-Thomières en Languedoc ; la nomination d'Itère, un curé de Saintonge, au siége d'Evreux, demeura sans effet, de sorte que jusqu'à l'élection de Pierre Turpin en 1470, Jean Balue cumula à la fois les revenus et l'administration des deux siéges d'Angers et d'Evreux (2).

Balue prend possession par procureur de l'évêché d'Angers ; 11 février 1468.

Jean de Beauvau, dépossédé de l'évêché d'Angers, avait fait connaître au Parlement de Paris qu'il appelait de sa sentence de déposition du pape mal informé au pape mieux informé (3) ; mais il avait dû quitter Angers et chercher un refuge à la cour de Bretagne, lorsque Louis XI eut défendu au Parlement d'accueillir son appel. Au commencement de l'année 1468, Balue se rendit à Angers, où le siége épiscopal était désormais vacant par la déposition et le départ de l'ancien titulaire. Le chapitre de la cathédrale, heureux d'être délivré de Jean de Beauvau dont il avait poursuivi la déposition en cour de Rome, accueillit Jean Balue avec de grands témoignages de déférence à sa personne

(1) Annales ecclésiastiques d'Anjou : Jean de Beauvau.

(2) Gallia Christiana, t. XI, col. 606. — « Translatus est (magister Johannes Balue) ad episcopatum andegavensem, fructibus, possessione et administratione episcopatus ebroïcensis apud eum remanentibus. » Spicilegium, Oratio, etc. IX, p. 331.

(3) *V.* Appendice, n° 2.

et de gratitude pour Louis XI, qui lui donnait pour évêque son secrétaire d'Etat et l'homme de sa confiance. Balue déclara aux chanoines qu'il reconnaissait leur exemption; il les engagea même à recourir à Rome pour en solliciter une nouvelle confirmation, car celle qu'ils avaient reçue récemment du pape Paul II pouvait être rejetée comme abusive par le Parlement de Paris (1). On s'embrassa réciproquement et avec effusion; et de la part des chanoines le témoignage était sincère, car sous Louis XI et malgré lui ils restèrent attachés à leur évêque dans sa disgrâce et sa douloureuse captivité. Le 11 février 1468, Balue délégua le chanoine Guillaume Fournier pour prendre en son nom possession du siége épiscopal; il remettait à une époque prochaine sa prise personnelle d'installation et son entrée solennelle à Angers, ne prévoyant pas qu'il en serait empêché pendant un long espace de temps. Quelques jours après il quitta Angers, où il laissa pour grand vicaire Jean de la Vignolle, doyen du chapitre, et le chanoine Guillaume Fournier (2).

Il reçoit le chapeau de cardinal; 27 octobre 1468.

L'un des motifs qui lui avaient fait remettre à un autre temps son entrée solennelle à Angers, était le désir de la faire en costume de cardinal et avec les honneurs dus à un prince de l'Eglise. En effet, au mois de septembre 1467, il avait été agrégé au Sacré-Collége par le pape Paul II; mais lors de sa courte apparition à Angers, au mois de février 1468, il n'avait pas encore reçu le chapeau de cardinal. Pendant une ou deux années, Louis XI avait sollicité en vain de la cour de Rome l'élévation de Balue au cardinalat; à ses demandes on avait répondu par des délais, qui au fond n'étaient qu'un véritable refus. Paul II, qui connaissait Balue de réputation, hésita longtemps avant de faire cardinal un prélat entré dans l'Eglise sans esprit ecclésiastique, par cupidité et par ambition, et dont le caractère était si peu recommandable. La diplomatie d'André Fumée, ambassadeur que Louis XI avait envoyé pour mettre fin aux hésitations du Saint-Siége, parut calmer les scrupules du pape et l'emportèrent sur ses répu-

(1) Appendice, n° 1. — Elle le fut en effet, mais plus tard.
(2) Bibliothèque d'Angers; mss. 577, 624, 633.

gnances. « Très-Saint Père, dit André Fumée, je ne m'étonne pas que l'évêque d'Angers, tout honnête homme qu'il est, jouisse d'une réputation mauvaise; la vertu poursuivie par les méchants est l'objet constant de la calomnie. Votre Sainteté, me disait-on, est d'un abord difficile, elle n'écoute pas les solliciteurs; et voici qu'elle m'accueille avec bonté et reçoit bénignement ma prière. A votre tour, Très-Saint-Père, croyez que le témoignage du roi en faveur de l'évêque d'Angers est d'un plus grand poids que la médisance (1). » Le Pape céda aux demandes réitérées de Louis XI, et le 18 septembre 1467, il nomma l'évêque d'Angers Jean Balue cardinal-prêtre au titre de Sainte-Suzanne. Une année s'écoula avant que Balue ne reçût le chapeau; il lui fut conféré le 27 octobre 1468 à Notre-Dame de Paris par Geoffroy, cardinal-archevêque d'Alby et légat du Saint-Siége en France (2).

Balue ne réussit pas à faire enregistrer l'abolition de la Pragmatique-Sanction; 1468.

Le zèle réel ou affecté que Balue témoignait pour l'abolition de la Pragmatique-Sanction avait déterminé Paul II à lui conférer le titre de cardinal. Le règlement disciplinaire connu sous le nom de Pramatique-Sanction, arrêté par l'assemblée de Bourges en 1438 (3) avait été emprunté aux décrets du concile schismatique de Bâle. Sous prétexte de ramener l'Eglise de France aux anciens usages, l'assemblée avait supprimé le concordat tacite passé entre les papes et les rois de France et qui depuis cent cinquante années réglait la discipline ecclésiastique dans le royaume. Mais la cour de Rome avait condamné la Pragmatique-Sanction, et au début de son règne, Louis XI l'avait abolie. La Pragmatique-Sanction déplaisait à ce prince, parce qu'en remettant aux chapitres des cathédrales le droit d'élire les évêques, et aux monastères celui de choisir leurs abbés, elle permettait à la

(1) Pauli Æmilii Veronensis; de rebus Francorum; in Ludovici, X. — Comines, t. VI, c. VII.

(2) Jacobi Piccolomini, card. Papiensis : rerum suo tempore gestarum Commentarii, lib. VII, p. 440. — Raynald, t. XIX, ad annum 1468. — Harenga facta per reverendissimum cardinalem Albiensem in ecclesia Parisiensi, anno 1468, qua die cardinalatus dignitatem recepit dominus cardinalis Andegavensis. (Spicilegium, t. VII, p. 314-332,) On peut appliquer à cette harangue la réflexion de Labruyère : « il fallait savoir prodigieusement pour prêcher si mal. » (De la chaire).

(3) Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 267-291.

noblesse d'investir ses cadets sans fortune des grandes dignités de l'Eglise et d'être maîtresse des élections ecclésiastiques. Il n'était pas rare au reste de voir les évêques et les abbés élus, qui avaient acheté les voix des électeurs, recourir à Rome avant de prendre possession de leurs charges pour se faire absoudre du crime de simonie. Mais la Pragmatique-Sanction était populaire en France. L'Université de Paris la soutenait sophistiquement et opiniâtrement; mais telle est la puissance de la cupidité chez les hommes que l'intérêt l'emportait sur les principes dans le grave corps universitaire, où l'on tendait une main aux seigneurs patrons des églises pour avoir des bénéfices, et l'autre à la Cour de Rome, qui disposait des premières dignités, des évêchés et des abbayes. Sous le nom de *Libertés gallicanes*, la noblesse et le Parlement défendaient les élections qui n'étaient autre chose que la tyrannie féodale sur les biens et les dignités de l'Eglise (1). Le retour de la simonie dans l'Eglise de France était indifférent peut-être à Louis XI; mais il voulait disposer lui-même des évêchés et des abbayes, et en remettant au Pape la désignation des titulaires, il se flattait d'être mieux écouté à Rome que ne le seraient les seigneurs, et au besoin d'imposer son choix.

Au mois de septembre 1467, le roi rendit une ordonnance qui supprimait la Pragmatique-Sanction et rétablissait en France l'ancienne discipline abolie pas l'assemblée de Bourges en 1438. L'ordonnance fut remise à l'évêque d'Angers, nommé cardinal, avec ordre de la faire enregistrer au Parlement; mais le procureur-général, Jean de Saint-Romain, refusa l'enregistrement; il affecta même d'appeler sur sa tête le martyre, dont le roi ne songeait point à l'honorer, et avec emphase il déclara qu'il mourrait plutôt que de contribuer à la chute des libertés gallicanes. Louis XI ne fit aucune violence au Parlement; il respecta la vie de Jean de Saint-Romain et ne lui enleva point sa charge au Parlement; mais comme il tenait pour des causes politiques à l'abolition de la Pragmatique, il fit enregistrer par Balue l'ordonnance qui la

(1) C'est l'aveu de M. Michelet; Hist. de France, t. VI, p. 69.

supprimait au Châtelet, siége de la juridiction de la vicomté et prévôté de Paris (1). Son successeur Charles VIII remit en vigueur la Pragmatique-Sanction, qui ne fut abolie définitivement que par le concordat de François Ier.

Chanson du Chapeau rouge et réplique de Balue.

L'irritation que Balue suscita contre lui au Parlement et dans la noblesse pour la part qu'il avait prise à l'abolition de la Pragmatique se traduisit par une chanson satirique, intitulée le *Chapeau Rouge*, sur sa nomination au cardinalat, Balue, disait le chansonnier, était un pauvre hère affligé de trois cent mille écus de rente, auquel le Pape donnait par compassion un billet de logement gratuit à l'auberge du Chapeau-Rouge. D'autres quolibets, et des plus sanglants, avaient été quelquefois adressés à Balue, auxquels il n'avait pris garde; mais cette chanson l'irrita, et il y répondit par une autre chanson, où il menaça l'auteur des couplets satiriques, si on venait à le connaître, d'être jeté dans un sac à la Seine (2). Dans son passage au pouvoir, Balue n'a pas donné des preuves de cruauté; mais le poète qui l'avait chansonné, se tint pour averti et fit preuve de sagesse en gardant l'anonyme.

---

(1) Du Boulay, t. V, p. 685.

(2) « Maistre fourrier, qui au rouge chappeau
» Logés voz gens par diffamant libelle,
» Soucíés vous de garder votre peau
» Que Henryet (1) ne luy soit trop rebelle;
» Car je scay bien que, tant soit claire et belle,
» Si Dieu permet que nous la cognoissons,
» En ung beau sac par sus une escabelle
» On en fera du cyvé aux poissons. »

« Rien n'y vauldra, couronne ne chappeau,
» Loisir n'aurez de dire : « j'en appelle ! »
» Vous auriez des amys grant trouppeau,
» S'ils vous gardaient d'avoir au cul la pelle
» On vous querra fust jusques à Soissons.
» Et puis après à la tourne-brouelle
» On en fera du cyvé aux poissons. »

« Vous en boirez tout du moins ung céau,
» Sans gobelet, sans tasse ou escuelle,
» Qui cognoistra le seing ou le sceau
» De voz armes, et pour ce, qu'on les celle,

(1) Nom du bourreau de Paris.

Le cardinal d'Angers accorde des indulgences pour la reconstruction de l'église Saint-Maimbœuf; 1468.

Le cardinal d'Angers, car tel est le nom sous lequel l'évêque Jean Balue fut désormais désigné par ses contemporains depuis son élévation au cardinalat, ne résida jamais dans son diocèse; les occupations politiques qui le retinrent tantôt auprès de Louis XI, tantôt chez le duc de Bourgogne, l'éloignèrent d'Angers, comme autrefois de son diocèse d'Evreux. En 1467, il leva en France, au nom du pape Paul II, des décimes qui montèrent à la somme de cent mille livres tournois environ (1). Se trouvant à Amboise, au mois de mars 1468, il accorda cent jours d'indulgence en qualité de cardinal, et comme évêque quarante autres jours aux fidèles qui contribueraient à la reconstruction de l'église de Saint-Maimbœuf à Angers (2).

» Car qui saura qu'en queue on en scelle,
» Garde n'avez que nous vous y laissons;
» Au premier bout dedans une nasselle,
» On en fera du cyvé aux poissons. »

« Prince, croyez que cil ou celle
» Qui ce a fait, à chauldes esfroisons;
» Car il sçait bien, si on sçait la nouvelle,
» On en fera du cyvé aux poissons. »

(Bibliothèque nationale; fonds français, mss. n° 7687, fol. 105. — *V.* Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. IV, p. 566-567).

(1) Bibliothèque nationale; mss. fonds français, collection de Dupuy, n° 762, p. 291-299.

(2) Joannes, miseratione divina titulo sanctæ Suzannæ sacrosanctæ romanæ ecclesiæ presbyter cardinalis andegavensis episcopus vulgariter nuncupatus, universis et singulis... Quum igitur ecclesia collegiata sancti Magnobodi andegavensis quondam patroni ecclesiæ nostræ andegavensis, de ipsius totali subversione veri similiter dubitatur, nisi celeriter tanto periculo obvietur. Cupientes igitur ut ipsa ecclesia congruis frequentaretur honoribus et a Christi fidelibus jugiter veneraretur, ac in suis structuris et ædificiis reficiatur, conservetur et manuteatur, luminaribus quoque. libris, calicibus et aliis ornamentis ecclesiasticis decoretur, fulciatur et laudabiliter muniatur. Quæ ob nimiam turbinis violentiam, quæ a paucis diebus citra in diæcesi andegavensi quamplura et nimia damna intulit et potissime in dicta ecclesia sancti Magnobodi, adeo quod ipsa ecclesia ruinam tam in reparationibus carpentaturæ quam cooperturæ ipsius non modicam minetur, utque in eadem ecclesia ad Dei omnipotentis laudem atque gloriam totiusque curiæ cœlestis decus et honorem cultus augmentetur divinus, ipsi quoque fideles christiani eo libentius, devotionis causa, confluant ad eamdem, quo ex hoc ibidem dono cœlestis gratiæ uberius conspexerint se fretos de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum, ejus beatorum Mauricii, Maurilii et Renati patronorum nostrorum meritis et intercessionibus confisi. Omnibus et singulis vere pœnitentibus et confessis, qui singulis diebus,

Ordonnance de ses grands vicaires pour l'administration des sacrements sur la paroisse de la Trinité

Les grands vicaires du cardinal, Jean de la Vignolle et Guillaume Fournier, administraient le diocèse, et on a conservé d'eux une ordonnance relative à la paroisse de la Trinité d'Angers. Quatre chanoines, dont le plus ancien s'appelait corecteur, et quatre chapelains, revêtus les uns et les autres à titre égal et indépendant du nom et des fonctions de curé, administraient cette paroisse en même temps qu'ils remplissaient à l'abbaye du Ronceray, sous la haute suprématie de l'abbesse de noblesse titrée, le ministère spirituel. Mais les huit curés se renvoyaient les uns aux autres les fonctions paroissiales onéreuses, et aucun d'eux ne voulant les remplir d'une manière constante, tous par un accord tacite avaient recours à des ecclésiastiques étrangers qui pour quelque argent ne refusaient point leur ministère ; et de la sorte pendant que les huit curés prenaient du repos ou vaquaient solennellement au chœur de l'abbaye, des prêtres inconnus, sans titre et de rencontre, ou des chapelains pauvres, vagabonds ou excommuniés même, remplissaient au nom des titulaires les fonctions pastorales sur la paroisse de la Trinité. Pour remédier à cet abus, les grands vicaires du cardinal d'Angers rendirent pendant le carême de l'année 1467 une ordonnance, qui rappelant à leurs devoirs les chanoines et les chapelains de la Trinité, leur défendit de recourir, sauf le cas de nécessité absolue, aux prêtres étrangers pour l'accomplissement du ministère paroissial (1).

---

secundis, quartis et sextis feriis quarumlibet septimanarum ac dedicationis ejusdem ecclesiæ, prædictam ecclesiam visitaverint annuatim, et de bonis a Deo sibi collatis manus porrexerint adjutrices pro singulis diebus prædictis centum, in vim et auctoritate nostræ dignitatis cardinalitus ex una, et quadraginta dies ex alia parte auctoritate nostra ordinaria, totiens quotiens id fecerint, de injunctis eis pænitentiis vel quæ merito eisdem injungi debuissent, misericorditer in Domino relaxamus. Præsentibus vero et perpetuis futuris temporibus duraturis. Datum Ambaziæ turonensis diœcesis sub sigillo vicariatus ecclesiæ nostræ prædictæ andegavensis in absentia nostri proprii, die decima nona mensis martii, anno incarnationis dominicæ millesimo quadragentesimo sexagimo octavo, pontificatus sanctissimi in Christo Patris Domini Pauli divina providentia papæ secundi anno quinto. » — Bibliothèque d'Angers, mss. n° 636.

(1) « Vicarii generales Rever. in Christo Patris et D. D. Johannis miseratione divina episcopi sanctæ Suzannæ sacrosanctæ romanæ ecclesiæ presbyteri cardinalis andegavensis vulgariter nuncupati, in et super cognitione, punitione, correctione et emendatione criminum, excessuum et delictorum in villa, civitate et andegavensi diœcesi commissorum et perpetratorum ac delinquentium in

Le cardinal d'Angers aux Etats-Généraux de Tours 1468.

Par les traités de Conflans et de Saint-Maur, qui avaient mis fin à la guerre de la Ligue du Bien Public, Louis XI s'était engagé à donner à son frère Charles, duc de Berry, la Normandie en apanage. Mais aux Etats-Généraux réunis à Tours au mois d'avril 1468, il se fit relever de cet engagement, personne parmi les députés n'ayant voulu distraire du domaine royal la province de Normandie, qui payait à elle seule le tiers des impôts du royaume et pouvait ouvrir ses ports aux entreprises des Anglais (1). Le cardinal d'Angers, qui avait siégé aux Etats-Généraux à la droite de Louis XI, tandis que René d'Anjou, roi de Sicile et prince du sang, avait pris place à la gauche, fut chargé par le roi de faire agréer au duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, la substitution de la Guienne à la Normandie, comme apanage du duc de Berry.

Il négocie au nom du roi avec le duc de Bourgogne.

Entré en négociations avec Charles-le-Téméraire, Balue le vit

---

eisdem specialiter deputati ; universis præsentes litteras inspecturis et audituris, in Domino salutem.

» Nos qui appetimus ut sacramenta per canonicos, presbyteros et rectores curatos ecclesiarum parochiatium suis parochianis per seipsos, ut suo incumbit officio, cessante legitimo impedimento, ministrentur ; et accepimus quod capellani curati ecclesiæ parochialis et curatæ Beatæ Mariæ andegavensis, in qua propter abbatissam et conventum monasterii B. Mariæ andegavensis, quatuor canonici curati fore noscuntur, ipsis spretis, licet præsentes et se prompti exibeant ipsis capellanis curatis impeditis, quibusdam capellanis foraneis et supervenientibus, quamvis ignotis transeuntibus et excommunicatis, ad administrationem sacramentorum corporis Christi infirmis deferendi, benedictionem nuptialem conferendi, confessiones audiendi, extremam Unctionem Baptismique, committunt.

» Quapropter attendentes quod tam de jure quam ex antiquis statutis et consuetudinibus prædictæ ecclesiæ unusquisque quilibet ex ipsis canonicis et capellanis curatis præsentibus requisitus ad administrationem casu occurrente vacare tenetur ; volumus et ordinamus pro perpetuo quod nullus ex ipsis canonicis et cappellanis curatis alteri capellano alieno aut extraneo committat administrationem hujusmodi sacramentorum, altero et ipsis præsente et spreto. Et si contingat omnes eadem horâ esse circa administrationem hujusmodi impeditos, quilibet pro illa vice committere possit hujusmodi administrationem sacramentorum alieno capellano idoneo noto.

» Datum Andegavis sub sigillo curiæ nostræ, die lunæ post dominicam qua cantatum existit in sancta Dei ecclesia ad introitum missæ Lætare Jerusalem ; anno D. millesimo quadragentesimo sexagesimo sexto. » — De mandato Dominorum Vicariorum.

J. Gaudinot.

Bibliothèque d'Angers ; mss. n° 698 ; original et copie.

(1) Chastelain, V, 387. — *V.* relation du greffier Prévost dans la collection Isambert.

à diverses reprises (1), et plusieurs historiens ont pensé qu'il trahit dès lors son maître Louis XI (2). Leur assertion n'est pas démentie par la suite des événements et par certains billets adressés par le duc au négociateur du roi : « Très-cher et espécial amy...; et adieu cardinal, mon bon amy, » telles sont en effet les expressions choisies et cordiales dont le duc se servait dans sa correspondance avec le cardinal (3). Quelle que soit l'heure de sa défection, Balue « ne ayant Dieu en mémoire, ne l'honneur et prouffit du roy, ne du royaume » (4), persuada à Louis XI de traiter personnellement avec le duc, et par ses conseils, le roi se décida au mois d'octobre 1468 à risquer l'entrevue de Péronne, où il faillit perdre la liberté et la vie même, et qui lui coûta certainement son honneur (5). Louis XI n'obtint son retour à Paris qu'après avoir juré au duc de Bourgogne sur la croix que portait le cardinal de donner au duc de Berry la Champagne au lieu de la Guienne en apanage. La substitution de la première de ces deux provinces à l'autre plaçait le duc de Berry sous la dépendance du duc de Bourgogne, qui joignant de fait la Champagne à ses Etats devenait maître de la route de Paris.

Après l'entrevue de Péronne, il songe à trahir Louis XI.

Mais Louis XI, qui voulut écarter ce péril, négocia directement avec le duc de Berry pour qu'il se contentât de la Guienne et refusât la Champagne ; il avait quelque droit au reste d'ouvrir cette négociation, car le duc de Bourgogne lui avait dit en le mettant en liberté : « Si votre frère ne veut prendre la Champagne, mais que vous fassiez en sorte qu'il soit content, je m'en rapporte à vous deux. » Si le cardinal d'Angers avait eu quelque souci de ses devoirs de secrétaire d'Etat, il eût travaillé de concert avec le roi pour la pacification du royaume ; mais au lieu d'être au ministère d'Etat un digne précurseur de Richelieu et de Mazarin, il ne voyait dans les charges civiles et ecclé-

(1) Comines, édit. Lenglet, t. I, 79 et 95.
(2) Jac. card. Pap. VII, 443. — Legrand, Hist. mss. de Louis XI, liv. XI (Bibliothèque nationale).
(3) Legrand, Hist. mss. de Louis XI, liv. XI (Bibliothèque nationale).
(4) Comines, t. II, p. 80.
(5) Comines, t. I, p. 95.

siastiques qu'un moyen de satisfaire ses besoins de luxe et d'ambition, et sa vanité. Atteint dans son crédit à la Cour depuis l'entrevue de Péronne, où il avait joué un rôle équivoque, il comprit que Louis XI, devenu soupçonneux à son égard, l'éloignerait des affaires dès qu'il pourrait se passer de ses services. Pour se perpétuer au pouvoir, il imagina une intrigue qui lui permettait de servir ou de trahir, selon les circonstances, le roi et les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Au commencement de l'année 1469, il fit connaître aux ducs les desseins secrets du roi, et après avoir excité leurs défiances, il s'offrit à Louis XI comme le seul homme capable de terminer heureusement les troubles du royaume (1). La pourpre de cardinal le mettait dans sa pensée à l'abri des vengeances du roi, et en servant les deux partis, il pensait trouver chez l'un ou l'autre un refuge, un bon accueil, le crédit et la puissance.

Lettre écrite au duc de Bourgogne.

Depuis quelques semaines seulement, il s'était jeté dans cette intrigue, de concert avec Guillaume d'Haraucourt, évêque de Verdun, qui cherchait comme lui à regagner à la cour une fortune perdue ou compromise, quand une de ses lettres adressée au duc de Bourgogne fut saisie par les agents du roi : « Tenez bon, écrivait-il au duc en substance, ne cédez pas sur la Champagne; avec le frère du roi, vous aurez le reste (2). » Et au nombre « des grandes et merveilleuses diableries » que cette lettre renfermait, Balue ajoutait sur la politique de Louis XI des révélations et des conseils qui compromettaient la sécurité du royaume. Le porteur de la lettre, Simon Balée, économe de l'évêque de Verdun, partit de Tours avec la lettre « qu'il couzit dans son pourpoint. » Des circonstances imprévues le firent arrêter près Châteaudun; sa dépêche saisie révéla le trahison dont il était l'émissaire.

Louis XI fait emprisonner Balue.

Louis XI fit arrêter Balue, et après un interrogatoire où il ne réussit pas à lui faire avouer son crime, il ordonna de le

(1) Jac. card. Pap., t. VII. — Legrand. — Collection Dupuy : mémoire envoyé au roy Louis XI par Olry, comte de Blamont, n° 762, p. 277-179, etc.

(2) Legrand, D. Plancher, Hist. de Bourgogne, t. IV, preuves, p. 258 et suiv.

renfermer au château de Montbazon, en Touraine. Dans le premier moment de sa fureur, sous l'impression du sentiment de sa confiance trompée, il commanda la construction d'une cage de fer pour la garde de son prisonnier, au château d'Onzain, près la ville de Blois (1). Balue séjourna quelques mois dans cet affreux cachot, qui mesurait huit pieds cubes environ, et que lui avait préparé la vengeance plus que la justice royale. Cependant Louis XI, qui voulait ménager la Cour de Rome ne tarda pas à traiter le cardinal avec moins de dûreté; Balue sorti de sa cage de fer pour n'y plus rentrer fut mis en prison au château d'Amboise; là, on usa envers lui de quelques égards, mais jusqu'à la fin de sa captivité, il vécut dans une séquestration absolue, sans relation avec la Cour, le Saint-Siége et son diocèse d'Angers (2).

La cour de Rome ne peut obtenir que Balue soit mis en jugement.

Lorsque Louis XI eut fait saisir les meubles, les livres, les tapisseries et l'argent du cardinal et mis en régale les revenus de ses diverses abbayes et de son évêché d'Angers, il envoya à Rome une ambassade pour obtenir l'autorisation de traduire en France son prisonnier devant des juges séculiers (3). Mais le pape Paul II, qui repoussa constamment la demande du roi, exigea d'abord que Balue fût traduit à Rome devant le tribunal des cardinaux, tant pour ménager les prescriptions du droit ecclésiastique que pour assurer à l'accusé des juges impartiaux. Enfin, on s'arrêta à un compromis, et d'un commun accord, on convint que le Pape nommerait des commissaires qui interrogeraient Balue dans la ville pontificale d'Avignon, en France, et enverraient ensuite les pièces du procès à Rome, où le tribunal des cardinaux prononcerait la sentence définitive. Mais lorsque les

(1) « Payé à Guion de Broc, écuyer, maistre d'hostel du roy nostre sire, la somme de soixante livres tournois, que le dit seigneur par sa cédulle signée de sa main, donnée à Amboise le 11e jour de février 1469 (1470) luy a ordonné et fait bailler comptant le dit jour pour estre par luy employée à faire faire une cage de fer au château de Douzain ; laquelle le dit seigneur a ordonné y estre faite pour la seureté et garde du cardinal d'Angers. » (Extrait des registres de la chambre des comptes de Louis XI.)

(2) Jac. card. Papiensis, lib. VII.

(3) Collection Dupuy ; n° 760, p. 25-26. — n° 762. — Jac. card. Papi., ut suprà.

commissaires furent arrivés à Avignon, Louis XI les récusa sous divers prétextes ; le Pape lui proposa vainement d'en déléguer de nouveaux ; le roi ne donna point de réponse, et comme il n'osait point livrer Balue à un tribunal séculier et était résolu à ne pas permettre à Rome de porter la sentence, il se contenta d'infliger au cardinal une prison préventive qui dura onze années.

Ce que valaient en moralité les hommes politiques au temps de Balue.

Ainsi fut close en France et à jamais la grande et scandaleuse fortune de Balue dans une cage d'abord et ensuite dans une meilleure prison, que la justice et la sournoiserie de Louis XI ouvrirent à son ministre perfide. Balue était un traître ; mais en trahissant Louis XI, qui trahissait ses amis et ses ennemis, il avait soldé son maître de la propre monnaie dont celui-ci se servait dans ses relations même domestiques. Cette monnaie de mauvais aloi avait cours dans l'Europe à la fin du XVe siècle : en Italie les Sforza, en Espagne Ferdinand d'Aragon, en Angleterre, dévastée par la guerre de deux Roses, York et Lancastre l'émettaient en toute et fausse conscience. « A quel parti porterais-je intérêt? écrit un historien moderne. Entre ces diverses figures, en est-il une qui ne soit louche et fausse? une où l'œil se repose, pour y voir nettement exprimés les idées, les principes dont vit le cœur de l'homme (1)? »

Occupation de Balue pendant sa captivité.

Jean Balue était une âme vulgaire, au niveau de celles de ses contemporains. Ce qu'il fit dans sa longue captivité, un chanoine de Chartres, Robert Duval, l'a consigné par le passage suivant : ce qu'il y gagna d'esprit ecclésiastique est le secret de sa conscience que Dieu a jugée. « La solitude de votre prison, écrivait à Balue le chanoine de Chartres, a été pour vous un bienfait de la Providence. Tandis que vous étiez à la cour des princes, vous ne pouviez satisfaire le penchant qui vous portait à l'étude ; vous n'aviez pas le temps de goûter les belles choses qui sont répandues dans les livres que je vous ai rassemblés (au prieuré de Saint-Eloi à Paris). Ce n'est que depuis ce changement de fortune qu'il vous a été possible de cultiver les lettres. Et comme nous devons à la retraite de saint Jérôme

(1) Michelet, Hist. de France, t. VI, p. 289.

tant d'excellents ouvrages; comme les traités de Cicéron sont le fruit des réflexions qu'il eut le temps de faire dans sa maison de Tusculum; ainsi, Monseigneur, votre captivité vous a donné lieu de lire toute la Bible et tout le Décret de Gratien, de méditer sur la philosophie morale, d'apprendre par cœur toutes les histoires anciennes et modernes. Durant plus de dix années, vous avez donné régulièrement tous les jours neuf heures à l'étude (1)... »

(1) D. Martène : Amplissima collectio, t. I, col. 1606-1612.

L'abbé T. PLETTEAU.

APPENDICE

N° 1.

BULLA PAULI PAPÆ II PRO ECCLESIA ANDEGAVENSI.

« Paulus episcopus, servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam. Sane pro parte dilectorum filiorum decani et capituli ecclesiæ andegavensis nobis nuper exhibita petitio continebat quod ipsa ecclesia andegavensis inter reliquas regni Franciæ cathedrales ecclesias insignis et formosissima existit; per claræ memoriæ Carolum Magnum Romanorum Imperatorem et Francorum Regem atque Pipinum Regem, ipsius Caroli Magni genitorem, fundata et dotata fuisse perhibetur; in cujus rei signum usque in hodiernum diem Francorum reges ipsius ecclesiæ canonici existunt, et quum ad illam accedunt, habitum ecclesiasticum in ea gerere, juramenta de observandis statutis ecclesiæ et consuetudinibus præstare, et distributiones quotidianas percipere soliti sunt. Et licet præfati decanus et capitulum, ac dilecti filii thesaurarius, capellani, vicarii, baccalarii, chorarii et reliqui habituati ac bastoniarius chori dictæ ecclesiæ andegavensis, necnon decani et singulorum ex capitulo familiares commensales, longe ultra centum annos a juridictione et superioritate episcoporum andegavensium, qui fuerunt pro tempore, exempti, et solum archiepiscopo turonensi, qui pro tempore fuit, immediate subjecti et tales reputati ac hujus modi exemptionis prærogativa ab eo tempore quod de contrario memoria hominum non habeatur .... Nos igitur, qui decorem et venustatem ipsius ecclesiæ andegavensis ac pacem et quietem personarum prædictarum paternis affectibus desideramus; hujus modi supplicationibus inclinati, exemptionem prædictam et inde secuta quæcumque, quamvis de illa alias quam ut præfertur non appareat; auctoritate apostolica, tenore præsentium et certa scientia approbamus et confirmamus non obstante processu possessorio pendante in Curia Parlamenti parisiensis; et nihil hominus pro tutiori cautela et majori firmitate ecclesiarum, decanum, capi-

En mémoire de la fondation de la cathédrale d'Angers, par Pépin et Charlemagne, les rois de France sont chanoines de droit de cette église.

L'exemption du chapitre remonte à un temps immémorial.

Le pape la confirme;

tulum et eorum singulos, necnon capellanos, vicarios, baccalarios, choriarios, habituatos, bastonarium et familiares tam clericos quam laicos decani et singulorum et capitulo prædicto præsentes et futuros una cum eorum dignitatibus, personatibus, canonicatibus et præbendis, officiis et aliis beneficiis ecclesiasticis cum cura et sine cura animarum, domibus, juridictionibus, juribus, possessionibus, bonis patrimonalibus et aliis quibuscumque et ubicumque existentibus, etiam extra dictam ecclesiam andegavensem sint; ab omni juridictione ordinaria, dominio, visitatione, superioritate et potestate episcopi andegavensis ac officialium suorum pro tempore existentium et aliorum quorumcumque ordinariorum judicum, auctoritate apostolica, tenore præsentium et ex certa scientia de novo, absque tamen præjudicio metropolitani, prorsus eximimus et totaliter liberamus..... Et nihil hominus ne delicta remaneant impunita, sed prout hactenus observatum est ita in posterum laudabiliter observetur punitionem et correctionem et omnimodam juridictionem, tam in civilibus quem in criminalibus, etiam criminaliter intentatis causis; videlicet decani, canonicorum, bastonarii, et aliorum dignitates et personatus in eadem ecclesia obtinentium, ad decanum et capitulum conjunctim, vel absente decano, aut si contra ipsum actio fuerit, ad capitulum, præfatos duntaxat;

et l'étend.

Partage de l'exercice de la juridiction capitulaire, entre le doyen, le chantre, le trésorier, etc.

Vero et aliorum omnium ejusdem ecclesiæ capellanorum solum ad decanum; vicariorum autem et baccalariorum ac clericorum ac aliorum quorumlibet habitum ecclesiæ gerentium, ad cantorem; familiarium autem et domesticorum servitorum decani et canonicorum, ad dominos suos in levioribus; in atrocibus autem causis, ad decanum et capitulum præfatos. Laicorum vero, seu clericorum non existentium de choro, in ipso ecclesiæ atrio, cimiterio vel claustro ejusdem ecclesiæ delinquentium, vel contrahentium, ad dictum thesauriarum; eisdem apostolica auctoritate et scientia, pertinere decernimus; non obstante felicis recordationis Innocentii papæ quarti, prædecessoris nostri, circa exemptos, quæ incipit *Volentes*, et aliis apostolici, constitutionibus..... Volumus autem quod ipse decanus et capitulum, in signum exemptionis et libertatis hujusmodi, unam mediam unciam auri puri, singulis annis in festo beatorum Petri et Pauli apostolorum, mense junii, cameræ apostolicæ aut collectori vel subcollectori fructuum, redditum et proventuum

eidem cameræ debitorum in civitate vel diœcesi andegavensi...

« Datum Romæ, apud sanctam Mariam, anno Incarnationis Domini 1466, XI calend. 9bris, pontificatus nostri anno III. — Signatum super plicam. — N. BREGEON (1). »

N° 2.

APPELLATIO JOHANNIS DE BELLAVALLE, EPISCOPI ANDEGAVENSIS A SENTENTIA ET CENSURIS PAULI II PONTIFICIS MAXIMI, QUIBUS ILLUM EPISCOPATU SUO PRIVAVERAT.

« In nomine Domini, Amen. Per id præsens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno ejusdem Domini CIↃCCCCLXVII, more gallicano computando, die vero II mensis julii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri Pauli, divina providentia Papæ II, anno III, in mei notarii publici testium infrascriptorum ad id specialiter vocatorum et rogatorum præsentia, præsens et personnaliter constitutus

---

(1) Bibliothèque municipale d'Angers ; manuscrits ; cabinet Grille.

En 1538 l'évêque d'Angers, Jean Olivier « appela comme d'abus de l'exécution et publication de la bulle obtenue par le chapitre, du pape Paul II, en l'année 1466, par laquelle son exemption est confirmée avec attribution de nouveaux priviléges. Cet appel comme d'abus porta la cause en la grande chambre du Parlement, où elle fut plaidée au mois d'août 1538. Les moyens d'abus se peuvent réduire à ceux-ci : que cette bulle était contraire à la décision du concile de Constance qui défend toute exemption faite sans connaissance de cause et sans partie appelée ; qu'elle avait été obtenue au préjudice de l'instance, sur la possessoire pendante alors au Parlement, et contenait cette clause abusive, *nonobstante processu possessorio pendente in Curia Parlamenti parisiensis;* qu'elle portait obligation de payer par le Chapitre une once d'or à la Chambre apostolique, ce qui était une exaction contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane et à la Pragmatique-Sanction de saint Louis. Le Chapitre, qui ne crut pas pouvoir soutenir cette bulle, déclara ne vouloir point s'en aider, qu'en tant qu'elle portait confirmation de son exemption en termes généraux, renonçant à toute concession de nouveau droit, se renferma dans son ancienne possession, qu'il prétendit être bien établie dès auparavant le décès de Grégoire XI. Par l'arrêt d'audience du 4 août 1538, la Cour déclara qu'il y avait abus dans l'exécution et publication de ladite Bulle, fit défense au Chapitre d'Angers de s'en servir, sans préjudice de l'ancienne exemption prétendue par le Chapitre, avant le décès de Grégoire XI... » (*Pocquet de Livonnière :* Arrêts célèbres pour la province d'Anjou, col. 951-952.

Reverendus in Christo Pater Dominus Johannes, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia episcopus andegavensis, abbasque commendatarius monasterii Fontis Danielis ordinis cisterciensis cœnomani diœcesis, ac archidiaconus ecclesiæ Parisiensis, tenens in suis manibus et exibens quamdam provocationis seu appellationis cedullam in papyro scriptam. Qui quidem reverendus in Christo pater dominus episcopus andegavensis ac commendatarius prædictus, a sanctissimo in Christo Patre et Domino nostro, Domino Paulo, divina providentia P. P. moderno, necnon Authonio de Augubio, assisto procuratore fiscali curia romana, ac reverendo in Christo patre et domino Alvero, Sylvensi episcopo, assisto commissario ipsius sanctissimi in Christo Patris, et a quolibet ipsorum, provocavit et appellavit, provocare et appellare se dicit, apostolosque petiit; et cœtera fieri prout quemadmodum in dicta cedula papyrea continebat et continetur, cujus quidem cedulæ tenor sequitur et est talis : »

Jean de Beauvau, évêque d'Angers déposé, proteste contre le pape Paul II qui l'a condamné et contre les juges qui ont instruit son procès.

« Qoniam appellandi usus frequens est et necessarius, a lege divina trahens originem, ut gravatis videlicet et oppressis appellationis præsidio succurratur, et gravati jam illatis relaxentur et ab inferendis juveantur seu defendantur; id circo nos, Johannes Dei et sedis apostolicæ gratia andegavensis episcopus, scientes nos fuisse et esse gravatos, *formidantesque gravius in futurum regravari,* coram vobis, notario sic præsente, tanquam coram publica et authentica persona ad quam publicus habetur et haberi consuevit recursus, a quadam prætensa, ut dicitur, privationis seu depositionis sententia contra nos ut prætenditur auctoritate Romani Pontificis lata, et contra ipsas contraque personas inferius nominatas, contra quamlibet et ad omnes singulos, quos infra scriptum tangit negotium, tangere potest aut poterit quomodolibet, in futurum communiter vel diversim, provoco et appello, seu provocando appellando dico propono omnia et singula infra scripta cum protestatione de probando de eisdem, id vel et quæ vel quod probare potero et debebo ad superfluæ probationis onus minime adstringendi plenissime addendi, mutandi, corrigendi, vel interpretandi in omnibus singulis infra jure nobis semper salvo. Et primo, quod nos jamdudum *fuimus* et *sumus* adhuc auctoritate et gratia Sanctæ Sedis prædictæ præfecti regimini, sollicitudini et administrationi ecclesiæ andegavensis dignitatique pontificali ejusdem

Malgré sa déposition, il est toujours évêque d'Angers;

ecclesiæ, necnon regimini et administrationi monasterii Fontis Danielis ordinis cisterciensis, diœcesis Cænomanensis, et etiam regimini archidiaconatus Parisiensis ; quam quidem ecclesiam andegavensem in titulum, alia vero supradicta ecclesiastica beneficia in commendam diutius *tenuimus, tenemus* et *possidemus de præsenti pacifice et quiete.* Item et quum jure disponente non liceat cuiquam auferre alii rem suam, nec jure suo illum privare saltem sine causa vera rationabilique et légitima, de qua in primis constans debet, nec aliud sinistrum ; nihilhominus tamen sanctissimus in Christo Pater et Dominus noster Dominus Paulus papæ modernus, ad falsam perversamque et dolosam suggestionem nonullorum nobis æmulorum, instanteque Anthonio de Angubio, assisto procuratore fiscali romane curiæ et Sanctæ Sedis apostolicæ prædictæ, nuper ut dicitur per affixionem, imo verius copia dimissionem quorumdam prætensarum litterarum et graduto Romano pontifice Seu reverendo in Christo Patre Domino Alvero, Sylvensi episcopo, assisto commissario ipsius romani pontificis ad valvas matricis ecclesiæ turonensis, nos fecit et mandavit citari Romæ comparaturos personnaliter coram prædicto domino Sylvensi episcopo, assisto commissario prædicto ad istam seu terminum jamdiu effluxum prænominato procuratori fiscali desuper nonnullis in eisdem litteris apertius expressis de justitia responsuros; nobis etiam per easdem litteras prout conveniens fuit et ipse dominus Sylvensis quod, nisi loco et termino supradicto, coram ipso de Sylvensi, assisto commissario prædicto, in propria persona nostra compareamus, ipse dominus Sylvensis nos contumaces reputaret, diceret et déclararet, et nos insuper suspenderet a divinis ac interdicto ecclesiastico supponeret, aliasque contra nos provideret rigorose, etiam usquam ad prædictorum nostrorum beneficiorum perpetuam amotionem sen privationem eorumdem inclusive. Nam et est quod nos, qui longe ante prædictam affixionem ejusmodi præsentarum litterarum fueramus et eramus, prout fuimus et sumus ob adversam nostri corporis valetudinem, impotentiam ad laborem tam prolixi tamque gravis itineris sustinendi, ac propter hoc legitime excusandi, quinime deipso legitime excusati, nihilhominus mandatis apostolicis cupientes ut tenemur et optamus, prout melius potuimus et possumus reverenter obedire

car il n'y avait pas de motif pour procéder contre lui ;

le pape s'est laissé circonvenir.

Jean de Beauvau a été cité à Rome ;

mais il n'a pu s'y rendre à cause du mauvais état habituel de sa santé.

istum ac specialem nuntium cum et expresso mandato a nobis per eum suscepto destinamus ad terminum, diem et locum prædictos, ad allegandum scelus et proponendum coram dicto commissario verificandumque ejusmodi impotentiam nostram, tam suo quam nostro juramento, quod nos de super veritatem nostræ prædictæ impotentiæ coram notario publico præstitebamus, prout in instrumento publico desuper confecto latius continetur, adhucque videri potest contineri. Et quamvis ipse nuntius noster tunc præsens coram prædicto prætenso commissario, loco et termino prædictis, excusationem nostram se confirmaturum pluries tam in judicio quam extra obtulerit, et etiam petierit ipse nuntius non ejusmodi causam et ejus cognitionem ad partes per dictum commissarium vel alium ad hoc potestatem habentem committi , et si opus erit instructam et ad sedem prædictam remittendam. Nilhominus commissarius ipse nec excusationem nostram ejusmodi recipere nec similiter negotium principale ad partes committere voluit, quin imo est, se forte recusavit, contradixit et recusavit, indebite tamen et injuste, sua gratia semper salva nos in hoc notorie gravando, sed quod gravius est, ipse asserens commissarius, ut fertur, seu alius ad hoc de parte Romani Pontificis prædicti deputatus, ipse Romanus Pontifex prætextu et sub colore falsarum suggestionum prædictarum easque insequendo, nos utique innocentes prædictis prætensis contra nos prætendebatur et aliis quibuslibet absentes siquidem et indefensos, non confessos, non convictos aut alia ratione superatos, absque causa saltem vera et causæ cognitione, judiciali ordine præmisso, nec non loco secreto et clauso nulliter et de facto volens ut credatur meis prædictis favore inordinato complacere et dicti tamen procuratoris fiscalis instantiam per suam talem qualem, ut dicitur, sententiam deffinitivam, injustam et iniquam et errore illius qui protulit dixit, *declaravit et pronuntiavit nos fore et esse privandos et perpetuo amovendos*, prout fertur, *privavit a beneficiis nostris prædictis et eorum singulis, nos in hoc notorie enormiterque gravando, prout gravavit per ejusmodi sententiam ipse Romanus Pontifex, seu alii viâ, loco et de mandatis suis.* Quodque dixit et declaravit ipse Romanus Pontifex, aliusve ab eo commissus quod ipse prædictam prætensam *talem qualem* sen-

Dans sa déposition les formes juridiques ont été omises.

tentiam contra nos exequi faciet et mandabit, via facti, censuris etiam ecclesiasticis desuper impositis. Quæquidem gravamina et comminationes fuerunt ad nostram deducta notitiam, ex quibus et propter quæ et propter alia, loco et tempore declaranda, nos sententes fuisse et esse enormiter *et indebite contraque jus et justitiam gravatos, timentesque ex verisimilibus conjecturis gravius gravari in futurum,* et ne ad ulteriora per dictum Romanum Pontificem, vel alium ab eo deputatum, ad aliquas citationes, monitiones, inhibitiones, jussus, præscripta vel mandata, seu ad aliquas suspensionis, excommunicationis et interdicti sententiam, vel ad publicationem seu denuntiationem ipsorum, seu ad aliquam aliam censuram ecclesiasticam contra nos procedat, aut quidquid aliud in nostri aut nostrorum familiarum aut fautorum et nobis ad hærentium, præjudicium faciat, procedant aut procedere faciant prætensus commissarius et procurator a supradicto Romano Pontifice deputati vel deputandi in hac parte ab ejusmodi prætensa diffinita sententia, *si qua fuit aut est, quod non creditur, et ejus effectu ac etiam ipsius sententiæ nullitate,* et contra ipsum contraque commissarium, et procuratorem fiscalem, et alios prædictos, ab eorum singulis ad prædictum Romanum Pontificem, necnon ab hujusmodi Romano Pontifice, de cujus justitia, benignitate et gratia plenius confidimus, ad seipsum bene consultum sedemque apostolicam et romanam curiam, seu ad illum, seu ad illos, ad quem seu quos possumus et debemus licite provocare seu appellare pro nobis adhærent et nobis provocamus et appellamus, apostolosque instanter, instantius et instantissime nobis dari petimus et requirimus, si quis sit in eos nobis dare possit. Protestantes expresse quod ejusmodi apostoli seu apostolorum petitio nobis valeant pro apostolis reverentibus et debitis, cum apostolos petere et obtinere aliter non valeamus, prout fidem facimus coram vobis proprio juramento ac præsenti appellatione intimando, infirmando et notificando, ubi, quomodo seu quibus expediens fuerit, et de expensis et interesse, ac de attemptatis, si quæ fuerint, post, præter et contra præsentem appellationem, et de nullitate prædictæ prætensæ sententiæ et censurarum ac sententiarum quarumcumque latio contra nos et nostros consiliarios, advocatos, procuratores, notarios et alios nobis ad hærentes et ad hæsuros, protectioni, salvagardiæ superiorum, ad quem seu quos duximus appellandum. Et appello, submittendo prout

Il doute même qu'il ait été déposé ; au reste la déposition serait nulle ;

il demande de nouveaux juges.

submitto et vos omnes et adtanstes super hoc invoco in testes de et quibus præmissis omnibus et singulis præfatus reverendus in Christe pater episcopus andegavensis petiit a me, notario publico subscripto, unum vel plura publicum instrumentum seu instrumenta sibi fieri et dari. »

« Acta fuerunt hæc in castro de Chalonia andegavensis diœcesis, sub anno, indictione, mense et die et pontificatu, quibus supra. Præsentibus ibidem venerabili et circumspecto viro domino Joanne Binel, legum doctore, nobili viro Petro Davaugier, Thomas Boutard, et Joanne Guerin, clericis testibus ad præmissa vocatis et pluribus aliis. Et ego, Renatus Soulinge, clericus cænomanensis diœcesis, in decretis baccalarius, publicus apostolica et imperiali auctoritatibus, curiaque episcopali andegavensi scriba generalis et notarius juratus, quia dictarum procurationum seu appellationum interdictioni, apostolorum petitioni cæterisque prætermissis omnibus et singulis, dum sit ut supra scribuntur et fierent una cum prænominatis testibus interfui, ita que sic fieri vidi et audivi. Ideo huic præsenti publico instrumento, manu mea fideliter scripto, signum meum publicum et assuetum apposui, in fidem et testimonium omnium et singulorum præmissorum, requisitus et rogatus. » (1)

L'appel a été signifié au château de Chalonnes devant le notaire René Soulinge.

(1) Bibliothèque nationale ; collection Dupuy, nº 676, p. 140-143. Le texte du manuscrit de cet appel est défectueux en plusieurs endroits.

L'abbé T. PLETTEAU.

TROIS MOIS A CONSTANTINOPLE.

(SUITE DU RHIN A LA MER NOIRE.)

III.

Les difficultés n'existent bien souvent que dans notre imagination, que par l'idée qu'on s'en fait d'avance ; voilà donc ce long voyage, à travers tant de contrées complétement inconnues pour moi, qui au départ n'était pas, je dois l'avouer, sans causer quelques légères appréhensions à ma jeune inexpérience, heureusement accompli et dans les meilleures conditions. Nous gravissons péniblement les dernières ruelles raboteuses et ardues qui conduisent au collége de Bebeck, nous tirons le cordon et le père Jacob, vieux Chaldéen qui a autrefois accompagné mon oncle en qualité de domestique dans ses voyages d'Arménie et de Perse, et qui actuellement cumule comme retraite et récompense de ses services les fonctions de sommelier et de portier, vient nous ouvrir. C'est un ami que je rencontre dès la porte ; en souvenir de son vieux maître il va prendre le neveu en affection, et plus d'une fois au retour de mes chaudes promenades, sous un ciel aussi brûlant que celui de Naples (la latitude est en effet la même), dans lesquelles je n'ai guère trouvé sur mon chemin pour étancher ma soif que quelques tranches de pastèques, il me fera descendre subrepticement dans la partie de l'établissement confiée à ses soins et m'offrira de *son meilleur*.

Le souper est commencé, ainsi que nous pouvons nous en convaincre dès avant d'entrer, par le bourdonnement monotone de la lecture mêlé aux cliquetis des couteaux et fourchettes.

Professeurs et élèves sont renfermés dans le même réfectoire ; M. Boré préside au milieu de la table des maîtres placée à l'entrée sur une légère estrade de bois.

Je cours saluer mon oncle, et ces premiers instants de reconnaissance ne ressemblent en rien, comme on peut croire, à ceux du jeune étudiant hongrois à Orsova. Les liens du sang semblent doublés à une si grande distance de la patrie ; ce sont en effet mille questions diverses sur les incidents du voyage, sur le pays, sur les parents et amis communs de l'Anjou, etc. Tous ces Messieurs se sont également levés et viennent me serrer la main comme à une ancienne connaissance. Un vieux professeur, Arménien schismatique, à qui le contact des Français n'a pu faire oublier les anciens usages de sa race humiliée par de longs siècles d'oppression, pour honorer davantage le neveu de M. Boré, me fait le salut des grandes circonstances, se précipite jusqu'à terre, touchant le sol de sa main droite et la posant ensuite sur son front et sur son cœur, ce qui signifie que lui vil vers de terre me porte cependant dans son estime et son cœur.

Parmi les élèves mon arrivée fait véritablement sensation; on me regarde en silence sur toutes les faces, un peu à vrai dire comme une bête curieuse nouvellement débarquée. Mais ce calme n'est que momentané ; un instant après, pour fêter mon arrivée, mon oncle ayant fait descendre le lecteur de la chaire et permis aux écoliers de parler, c'est bientôt nous qui sommes obligés de nous taire, tant nos jeunes voisins, de même qu'en France dans des circonstances analogues, trouvent moyen de faire un assourdissant tapage.

Bien que l'accueil eût été également bon de la part de tous ces Messieurs, trois ou quatre d'entre eux principalement avaient déjà, dès la fin du repas, conquis mon entière sympathie. Et cette liaison et cette estime ne firent que s'accroître pendant mon séjour à Bebeck, quand je pus encore mieux apprécier leur esprit de dévouement, de tolérance sagement éclairée et leur affection toute particulière pour mon oncle.

L'un d'eux surtout, M. Bonnet, à la barbe touffue et déjà

blanchissante, que son aspect de vénérable missionnaire et son air de bonté m'avaient fait remarquer tout d'abord, m'avait entre autre particulièrement séduit. Ancien supérieur du collége des Lazaristes à Smyrne, il était venu chercher un refuge, comme je le sus plus tard, contre bien des ennuis et des tracas, à Bebeck, auprès de M. Boré. En sortant de table il me prit affectueusement par le bras et nous allâmes nous promener ensemble derrière le collége, sous les ombrages du jardin, d'où les points de vue les plus ravissants s'échappaient à travers les branches des arbres sur le Bosphore et ses rives, enrichies encore des derniers et chauds rayons du soleil couchant.

Tout en se promenant et en causant, vous devez avoir un frère me dit-il, ou du moins j'ai fait la rencontre une fois, et cela d'une façon singulière, d'un jeune homme portant votre nom et qui me dit être également le neveu de M. Boré. Je faisais la traversée d'Alger à Marseille pour me rendre de là près de votre oncle à Constantinople; sur le pont, au milieu des passagers, se trouvait un beau militaire de vingt ans, à la physionomie ouverte et engageante qui me considérait également de son côté, semblant désireux d'entrer en rapport avec moi et d'entamer la conversation; le premier j'allais à lui, la connaissance est bien vite faite; nous nous mettons amicalement à causer; il me raconte qu'il vient de conduire un détachement de hussards à Mostaganem et qu'il retourne en France, à Carcassonne, je crois, rejoindre le dépôt de son régiment. Lui ayant dit que je me rendais à Constantinople où j'avais déjà séjourné de longues années; mais, reprit-il, vous devez connaître mon oncle, M. Eugène Boré? C'est précisément mon supérieur et près de lui que je retourne! Alors tout à coup l'émotion gagnant de part et d'autre, nous nous tendons les bras, nous nous embrassons au milieu des passagers, nous prenant sans doute pour de proches parents qui, séparés par des professions si différentes, viennent de se retrouver après de longues années d'absence.

Quand M. Bonnet eut terminé son récit, que j'écoutais moi-même avec bien de l'émotion, je répondis que tout ceci ne m'était point inconnu, que c'était bien mon frère, qu'il y avait longtemps

déjà que lui-même nous avait raconté ce charmant épisode comme ayant été le plus agréable de toute sa traversée, mais qu'actuellement, par suite d'un triste concours d'événements, M. Eugène Boré, avec un autre oncle qui habitait la France, était le plus proche parent qui me restât. Je serrai affectueusement la main de mon compagnon qui devenait par ces souvenirs un vieil ami pour moi, puis nous continuâmes notre promenade silencieuse quelques instants encore, jusqu'à ce que l'heure de la retraite fût arrivée pour chacun.

Le village ou plutôt le gros bourg qui forme Bebeck est situé, comme je l'ai déjà dit, dans un endroit ravissant du Bosphore, dans un replis formé par ce bras de mer, au fond d'une petite anse où le courant se fait à peine sentir, servant par là même de port naturel à quantité de barques et même à quelques assez gros navires. Le rivage d'en face s'élargit également en forme de baie, mais au lieu d'être bordé comme le nôtre par des coteaux rapides, il l'est au contraire par une fraîche et délicieuse petite vallée, celle des *Eaux douces d'Asie*, au milieu de laquelle, parmi les peupliers et les platanes, s'élève un bijou de petit palais de marbre blanc aux capricieuses arabesques, donné jadis par le prince Cousa de Roumanie au sultan Abdul-Medjid. Immédiatement après cette vallée, rendez-vous surtout le vendredi, dimanche des Turcs, d'une foule de caïques de plaisance, le détroit, tout à l'heure si vaste par la réunion de ces deux petits golfes situés vis-à-vis l'un de l'autre, se rétrécit tout à coup au nord, et c'est dans cet endroit, la partie la moins large, que sont postés sur les rives d'Europe et d'Asie deux imposantes forteresses, les deux châteaux de Roumali-Hissar et d'Anatolie-Hissar, dont les sombres tours rondes et massives forment un contraste étrange avec les riantes habitations aux tendres couleurs, jaunes, bleues et roses, grimpant sur le coteau à leur pied, au milieu de bouquets de cyprès et de platanes. C'est par cet endroit, pense-t-on, que les premiers croisés passèrent en Asie, c'est également par là que de longs siècles avant, les *Dix-Mille* avaient franchi le détroit sous l'habile conduite de

leur chef Xénophon, et que Darius, se rendant à son expédition de Scythie, avait fait jeter son pont de bateaux.

Le Bosphore, ainsi élargi devant Bebeck et dont les deux extrémités paraissent fermées au sud par un pli de terrain et au nord par ce rétrécissement naturel ainsi qu'un léger détour, semble, du collége qui le domine d'une grande hauteur, un superbe lac dont l'onde bleue d'azur est continuellement sillonnée par une nuée de caïques, de bateaux à vapeur et de vaisseaux aux blanches voilures. Non-seulement sur ses rives on aperçoit le palais des *Eaux douces* et sa charmante vallée, ainsi que les deux pittoresques châteaux que nous connaissons déjà, mais tout à fait dans le lointain, de hautes et sombres collines couvertes de forêts, parmi lesquelles et les dominant toutes, la Lambda, bordure naturelle d'une ferme immense de plus de sept lieues de tour que les Lazaristes possèdent à quelques heures de marche dans les terres ; puis, plus près de nous sur la rive, des villages, de gracieuses villas, le palais de bois du grand vizir Fuad-Pacha, enfin à nos pieds Bebeck lui-même avec son petit port, ses riantes habitations s'étageant jusqu'à la mer, son minaret élancé qui nous avoisine, d'où trois fois par jour un derviche de sa voix sonore vient inviter les fidèles au recueillement et à la prière.

C'est cette voix, que pendant mon séjour au collége, un domestique de cet établissement imitait avec une si rare perfection, qu'une ou deux fois tous les musulmans du village, entendant cet appel leur venant des hauteurs de Bebeck, tombèrent immédiatement en prière. L'aventure parut originale, nous en rîmes beaucoup, mon oncle tout le premier, seulement il recommanda expressément de ne pas recommencer à l'avenir une plaisanterie qui renouvelée pourrait avoir de graves inconvénients.

Les bâtiments du collége, dont toutes les fenêtres donnaient sur le Bosphore, étaient précédés des deux petites cours de récréation des élèves en forme de terrasse, jouissant de la même vue, au côté de l'une desquelles s'élevait un immense platane plusieurs fois séculaire ; derrière ces constructions se trouvait le jardin, puis à la suite, séparée par un mur et toujours s'élevant en amphithéâtre et dominant non-seulement le Bosphore et

Bebeck mais tout le collége, une assez grande vigne affligée comme chez nous de maladie et dont la récolte semblait entièrement compromise.

Dans le jardin, situé entre la vigne et le collége et presque contigue à celui-ci, s'élevait, ombragée par de grands arbres, une maison carrée à un étage d'une construction récente, de planches à l'extérieur mais au-dedans proprement plafonnée. C'était là, au premier, avec une vue plongeant sur le village, le port et le détroit, que par les soins de mon oncle, ma chambre avait été disposée. Les autres pièces servaient d'infirmerie, puis de logement au professeur d'arménien ; mais grâce à l'air vif et excellent régnant sur ces coteaux, cette infirmerie était presque toujours déserte et j'y habitais ordinairement seul avec mon vieux voisin. Quelquefois même retenu à Constantinople, il ne revenait pas coucher, et ainsi la porte du dehors restait-elle par là même ouverte toute la nuit; et cela dans un village turc des bords du Bosphore, au milieu d'un jardin à peine clos par de vieux murs le long desquels passaient les dernières ruelles du village !

Malgré cela, la sécurité semblait tellement complète autour de nous, et cette manière d'être était si bien passée dans les mœurs et dans l'usage, que jamais la nuit dans mes courts instants de veille, je ne pensais à m'effrayer de mon isolement. J'avais, du reste, bien d'autres occupations alors qu'à songer à des voleurs ou à des assassins imaginaires ! N'avais-je pas à renouveler des combats toujours nouveaux contre les cruels et sanguinaires moustiques qui en voulaient bien autrement à ma personne !

Quoique chaque jour j'eusse pris la précaution de tenir ma fenêtre hermétiquement fermée, et que j'eusse cru détruire jusqu'au dernier de ces misérables, fixés à mes murs blancs, le soir à peine ma lumière était-elle éteinte que j'entendais autour de mes oreilles leur agaçant et monotone bourdonnement et incapable alors de s'en débarasser, de les saisir ! A cette heure, dans ces chauds pays d'Orient, ils ont une incroyable agilité bien autre que chez nous; c'était seulement le matin à mon réveil que gonflés de sang et alourdis, je pouvais à coups

d'oreillers au plafond mettre plein cours à mes vengeances. Au bout de quelque temps cependant, je crus remarquer avec satisfaction que leurs morsures ne produisaient plus sur moi les mêmes ravages, leur venin comme une sorte de vaccin ne pouvait plus rien sur mon sang saturé de leur poison.

Mais, puisque je viens de lever un coin du voile des misères et des souffrances les plus réelles du voyageur en Orient en indiquant un de ses cruels ennemis, que le lecteur compatissant apprenne que celui-là n'était pas le seul de cette nature, contre qui j'eusse à soutenir des luttes incessantes ; et sans les désigner tous par leur nom, je citerai parmi eux comme le plus convenable, le plus admissible en bonne société, cet ennemi non moins sanguinaire, insaisissable et au jarret d'acier qui, lui, moins débonnaire encore que le moustique, ne vous laisse de trève ni le jour ni la nuit, vous poursuivant partout. Il y en a même de cette espèce dans le beau pays d'Orient deux races différentes ; l'une et l'autre extrêmement répandues ; une petite noire, mince, très-agile et très-vive, la race française, je crois, et une autre beaucoup plus grosse, d'un joli rose carné, d'allures plus lentes, plus molles, plus orientales en un mot, probablement asiatique d'origine ; mais passons sur de pareils détails dont je demande humblement pardon au lecteur, un touriste sérieux doit se hâter d'oublier de semblables misères.

Le lendemain de mon arrivée, éveillé de bonne heure, je me rends à ma fenêtre, le ciel était pur, calme comme il l'est presque toujours dans ce beau pays. Je dominais tout cet admirable paysage ; à mes pieds ce beau lac de cristal à l'eau d'azur mêlé d'argent par les premiers rayons du soleil et une douce brise du matin ; il était presque complétement solitaire, à peine un ou deux caïques arrivant d'Anatolie-Hissard, pas un seul bâtiment dans toute son étendue ne sillonnait ses eaux. Le Bosphore a ainsi ses aspects différents ; souvent pendant des semaines entières, des centaines de navires attendent dans les ports un vent favorable pour gagner la mer Noire, mais devient-il sud, tout à coup ces bâtiments se hâtent de déployer leurs blanches voilures et comme une flotte immense remontent le détroit.

Et dire à ma honte, qu'un si superbe paysage qui me ravissait les premiers temps, que je ne pouvais me lasser de contempler et d'admirer, que je ne devais jamais revoir, au bout de trois mois de séjour n'attirait plus de ma part qu'un coup d'œil distrait, presque indifférent, encore était-ce bien souvent par raison que je m'appliquais de temps à autre à le considérer, sachant que dans quelques jours il me serait ravi pour jamais; tant il est vrai que dans la vie on s'accoutume trop facilement au bonheur et qu'il faut le voir s'évanouir un jour, pour se rappeler qu'on a été heureux!

Je suis tout à coup dérangé de ma rêverie par ces misérables écoliers qui viennent de se lever, et déjà assourdissent l'air de leurs clameurs. Ils ne méritent guère d'habiter dans ce lieu enchanteur, leur bonheur ils le placent bien ailleurs que dans ces ravissants paysages, et les voilà au-dessous de moi dans la cour, au milieu de cris sauvages, à se pousser, se bousculer en attendant le déjeûner; ce que j'ai de mieux à faire est donc de descendre aussi moi-même retrouver ces Messieurs dont j'aperçois une partie au milieu de leurs élèves.

Nous étions au 6 août, époque où généralement dans tous les pays civilisés les écoliers sont en vacances, et bien qu'en Turquie, le lecteur se demandera peut-être sans doute pourquoi il les rencontre ici en pareille saison; son étonnement augmentera encore, en apprenant qu'ils étaient bien réellement en vacances, mais précisément parce que l'on était en Turquie, ils les passaient au collége.

Une partie, ceux habitant Constantinople ou les environs, étaient bien en effet rendus à leur famille à la satisfaction réciproque du maître et de l'élève; mais la chose n'était pas toujours si facile, un grand nombre arrivaient de pays éloignés, de deux ou trois cents lieues et de plus loin encore, de Bulgarie, d'Arménie, que sais-je..... dans cet établissement, le seul de toutes ces contrées où l'on peut trouver une instruction sérieuse; et on comprend que ces élèves venant ainsi de pays éloignés, où les voies ferrées et même les simples chemins n'existent pas, où

un voyage est toujours très-long, très-dispendieux et le plus souvent un danger, ne retournaient pas chez eux pour deux mois de vacances, mais restaient à Bebeck tout le temps de leur instruction, c'est-à-dire deux, trois ou quatre ans ou plus.

Tous ces orientaux, en effet, ne pourraient s'astreindre à huit ou neuf années d'études comme dans nos colléges, personne dans ces pays n'étant épris de l'amour de la science, ni même tenté d'acquérir ce que nous appelons chez nous de l'instruction; tout l'idéal de leur éducation consiste à savoir lire et écrire, à apprendre le français, langue pour ainsi dire classique et internationale de tout l'Orient, à parler correctement la leur, à savoir compter, se destinant la plupart au commerce, et surtout à posséder une belle écriture moulée, ce qui est la perfection de la science dans un pays où l'écriture est poussée jusqu'à l'art et au dessin chez les Turcs.

Quant aux langues anciennes, il n'en est fait nul cas; impossible de faire comprendre aux Orientaux l'intérêt d'une étude, d'une science, dont ils n'aperçoivent pas l'utilité immédiate et pratique. Le latin surtout, dans ces contrées et principalement auprès de la race grecque, est souverainement méprisé comme une langue barbare auprès des richesses du grec ancien, leur idiôme primitif, comme en étant d'après eux, dans leur orgueil national, une sorte de dérivation bâtarde et sans doute aussi en souvenir des longues rivalités des empires et églises grecs et latins. Il n'était cependant pas à dire pour cela qu'à Bebeck on ne l'enseignât pas du tout et même que certains n'y fissent des études suivies à la façon de celles de nos colléges, mais c'étaient toujours quelques fils d'Européens établis dans ces contrées, désirant la même éducation qu'ils eussent trouvée chez eux.

Les aptitudes intellectuelles de même que la tournure physique sont en effet bien tranchées chez les deux races, et la même différence se retrouve également pour l'éducation des jeunes filles, dont les sœurs de la charité dirigent dans tout le Levant de nombreux et importants pensionnats. Les Orientaux apprennent avec la plus surprenante facilité les langues vivantes, mais tout ce qui exige la contention d'esprit, du raisonnement, leur est

souverainement antipathique, les ennuie. Le contraire a lieu chez les Européens, et les Français ordinairement les plus intelligents parmi ces derniers, sont-ceux qui à l'égard des langues éprouvent le plus de difficultés.

Des gens possédant parfaitement pour les parler couramment cinq ou six langues, ne sont pas rares à Constantinople ; la plupart en connaissent trois ou quatre, le turc, le français, l'arménien, le grec moderne, et beaucoup ajoutent à cela l'italien, le russe, etc.....; l'enfant le premier venu peut s'exprimer en plusieurs, chacune étant pour ainsi dire sa langue maternelle, par l'habitude de les entendre autour de lui dès sa plus tendre enfance.

Les élèves arrivant au collége de Bebeck qui, par exception, ignoraient le français, au bout de quelques mois étaient familiarisés avec notre langue et la parlaient facilement ; comme la plus importante de toutes, c'était d'ailleurs la langue obligée sur la cour, et la récréation devenait ainsi un utile complément de la classe. Mais, paraît-il, c'est une toute autre besogne d'apprendre à parler une langue orientale ou à l'écrire, et le plus grand nombre possédant assez ces langues pour se servir indifféremment de l'une ou de l'autre dans l'usage journalier ne pourraient en écrire un seul mot. Ainsi le turc, assez facile à parler, demande-t-il de longues études pour parvenir à en connaître les règles grammaticales et même pour pouvoir le lire, son écriture seule étant des plus compliquées.

De là vient que dans ces contrées où il semble si commun, si vulgaire de posséder plusieurs idiômes différents, c'est un vrai mérite, un titre insigne de savoir écrire, et veut-on désigner un savant on l'appelle simplement *un homme qui sait écrire ;* c'était, du reste, sous cette très-honorable qualification que MM. les Lazaristes étaient connus, afin de montrer tout le cas et l'estime qu'on faisait de leur science. Aussi tout Turc des classes moyennes, possédant cette haute connaissance, ne manque-t-il pas d'en faire grand étalage, et comme marque de son savoir, porte suspendu à sa ceinture un étui destiné à renfermer son encrier et ses longues plumes de roseau avec lesquelles il dessine, il peint

plutôt ses pensées en gracieuses arabesques qu'il ne les écrit. Cet encrier joint souvent à des poignards, yatagans, pistolets, complètent le magasin ou arsenal que beaucoup de gens dans ces contrées portent d'ordinaire avec eux.

Parmi ces élèves restés ainsi pendant les vacances à Bebeck, il y en avait de tous les âges ; le plus grand nombre étaient des enfants de douze à quinze ans, mais six ou sept parmi eux dépassaient l'époque où l'on reste d'ordinaire au collége ; les uns s'y étaient sans doute pris trop tard pour commencer leur éducation française ; d'autres, déjà à la recherche d'une position, attendaient une occasion favorable, sachant combien les recommandations de M. Boré étaient puissantes, soit auprès du gouvernement et des administrations de la Porte, soit des consulats et ambassades des différentes puissances.

L'un d'eux, Salomon, de mon âge et avec qui je ne tardai pas de me lier d'amitié, appartenait à une vieille famille catholique chaldéenne et avait même un frère prêtre dans la congrégation des Lazaristes, à Paris. Le désir de quitter le fond de la Chaldée pour voir un peu le monde, de parcourir l'Europe et de connaître la France, trottait dans sa jeune imagination de vingt ans, et un beau jour il lui prend fantaisie de quitter la maison paternelle et d'aller rejoindre son frère à Paris. C'était une bien folle entreprise ; ses faibles ressources n'étaient nullement en rapport avec la longueur d'un semblable voyage ; il se joint cependant à une caravane se dirigeant vers l'Europe. Un jour, le long de la route, la caravane s'arrête près d'une rivière ; s'étant attardé à se baigner il est surpris par les Curdes ; ceux-ci lui enlèvent tout ce qu'il possède jusqu'à ses vêtements et il est obligé, dans ce piteux état, de rejoindre ses compagnons qui en ont pitié, le vêtissent comme ils peuvent, subviennent à ses plus pressants besoins. Il n'en continue pas moins sa route vers la Russie où sans ressources aucunes, à force de misères et de souffrances, il parvient cependant à gagner Saint-Pétersbourg. Heureusement qu'il possède bien le français et le persan, et il reste à enseigner dans cette ville ces deux langues, jusqu'à ce qu'il ait amassé un

nouveau pécule insuffisant encore pour terminer son voyage; mais il a hâte de reprendre sa route, il repart quand même à pied à travers l'Allemagne et arrive à Paris frapper à la porte du couvent de son frère dans l'état de dénuement le plus complet.

De là, ne sachant qu'en faire, on l'avait renvoyé à Constantinople au collége de Bebeck, où en quelques années, grâce à son intelligence, sa force de volonté et son aptitude pour les langues, il avait vite joint au chaldéen, au français, au persan, qu'il connaissait d'avance et au russe qu'il avait appris pendant son séjour à Saint-Pétersbourg, le turc et un ou deux autres idiômes. Toutes ces langues, il savait non-seulement les parler, mais les connaissait grammaticalement encore, et cela sans compter le latin, appris comme par mégarde en lisant des livres d'églises et quelques bouquins tombés par hasard sous sa main. Cependant avec un bagage aussi complet, lors de mon passage, postulait-il vainement, bien qu'aidé de mon oncle, une place à l'ambassade de Perse, à Constantinople, tant cette aptitude pour les langues est commune et par là même peu appréciée dans ces contrées de l'Orient! Dans les ambassades, en effet, à mérite égal, on tient surtout à une belle prestance, à un physique avantageux, et bien qu'ayant une physionomie vive et intelligente, c'était précisément le seul côté où il y avait quelques réserves à faire chez le jeune chaldéen.

N'ayant point de fonctions officielles au collége, il était obligé de porter l'uniforme, d'aller en classe, de se résoudre à vingt-trois ans à la condition d'élève; mais par hasard un professeur était-il empêché, sortant des rangs et devenu maitre à son tour, c'était lui qui alors le remplaçait. Combien une situation pareille semblait insupportable à un caractère aussi entreprenant! Mais la dure nécessité l'exigeait ainsi, et force lui était bien de s'y soumettre.

Au nombre de ces élèves plus âgés, parmi ceux qui m'ont laissé quelque agréable souvenir, se trouvait encore Atiff, jeune musulman de très-heureuse humeur et d'une excellente nature, comme du reste tous ceux de sa race, ne se blessant jamais de

quelque plaisanterie plus ou moins risquée qu'on se hasardât à lui faire. Le fetz, je l'ai déjà dit, est la dernière partie du vêtement national que tous les Turcs aient conservé sans exception; de celui-là ils ne se séparent jamais et y tiennent comme à leur vie; les rayas et le plus grand nombre même des européens l'ont adopté. Les élèves du collége de Bebeck portaient le costume de nos lycées, mais pour ne pas trop froisser les mœurs, le képi était entièrement rouge; il n'y avait donc dans la coiffure que la forme de différente de celle du pays, puisque la couleur était la même. Dans ce costume les jeunes collégiens ressemblaient, sauf la taille et l'épée, assez exactement à nos officiers français, peut-être même cette ressemblance avait-elle été aussi un peu cherchée, dans un établissement ayant pour but principal, la vulgarisation de nos idées.

Malgré cette similitude de couleur, c'eût été tenter l'impossible et heurter inutilement les mœurs, que de chercher à faire accepter le képi par un musulman. M. Boré, bien au courant des usages, laissait donc sur ce point parfaitement libres les jeunes Turcs habitant son collége; il lui suffisait qu'en portant le reste de la tenue, ils se conformassent à la règle. Mais leurs condisciples, en majorité chrétiens bien que de sectes différentes, étaient loin d'avoir la tolérance de leur supérieur, et cette légère dérogation à la règle était de leur part un perpétuel sujet de plaisanteries et de taquineries. Il arriva donc qu'un jour, la calotte d'Atiff lui fut tout à coup enlevée par surprise et bientôt accrochée à plusieurs mètres du sol sous la niche d'une statue de la Vierge; et là, agréablement soutenue par son gland et se balançant au gré du vent, tous les élèves de danser une ronde autour, criant que la sainte Vierge venait de pendre Mahomet. Atiff bien que beaucoup plus fort que tous ces mauvais plaisants ne se fâcha point, se bornant à monter en riant à l'assaut de son *couvre-chef*, qu'il reconquit non sans peine, au grand renouvellement de la satisfaction générale bruyamment exprimée.

En dehors de cette demi-douzaine de grands jeunes gens, les

autres élèves d'un âge trop inférieur au mien, m'étaient à vrai dire fort indifférents; chaque jour cependant je me trouvais en relations obligées avec eux; nous étions en vacance, et après quelques classes d'une longueur fort réduite, le reste de la journée se passait en promenades dans l'intérieur des terres. J'avais garde de manquer d'aussi bonnes occasions de visiter les localités voisines, d'autant plus qu'à l'agrément de ces petits voyages à la découverte, se joignait celui de l'agréable société des professeurs accompagnant leurs élèves. Voyant cependant un jour ceux-ci, s'efforcer vainement de construire un cerf-volant avec de vieux cercles de barriques, je ne pus me défendre d'un certain sentiment de commisération à l'égard de mes jeunes compagnons, et je promis de leur venir en aide; mais ce fut inutilement que dans l'espace de plusieurs lieues je cherchai les deux ou trois faibles baguettes qui pour ce travail m'étaient nécessaires, tant les arbres et buissons qui n'ont jamais connu que la dent des moutons et des chèvres à la place de la serpe et du sécateur poussent peu droits et rabougris.

Quant au reste du personnel de l'établissement, outre trois ou quatre *frères* avec qui nous ferons connaissance plus tard, il était composé encore de quelques domestiques de toutes les races et de toutes les religions, ne manquant non plus ni de pittoresque ni d'originalité. Parmi eux se trouvait un grand Arabe à la tournure digne et superbe, au regard fier mais un peu farouche pour ne pas dire plus; son type, son teint brun, indiquaient à première vue qu'il était non originaire de Constantinople mais bien de la partie la plus méridionale de l'empire. Faisant son service avec la plus grande ponctualité, il ne prononçait presque jamais une parole, encore était-il besoin de la provoquer; mon oncle seul le connaissait, et était informé des motifs secrets qui l'avaient amené dans ce pays; on savait qu'il était catholique, c'était tout, le reste était une énigme, et les bruits les plus singuliers couraient sur son compte; on disait qu'il était condamné à la peine capitale pour un meurtre accompagné de circonstances étranges, mais que la

justice turque ignorait le lieu où il s'était réfugié. Aussi ne sortait-il point et ne l'apercevait-on jamais faire un pas dans le village, ni même au dehors du collége. C'était à cet étrange personnage qu'était dévolue, tous les matins, la fonction de faire ma chambre et de brosser mes habits.

Un des autres domestiques se fit aussi remarquer pendant mon séjour à Bebeck; à celui-là était confié la direction et l'entretien de la basse-cour; il était Turc et très-fervent musulman, aussi des scrupules de conscience le poussèrent-ils à se désister de sa charge, à quitter l'établissement où il contribuait à violer la loi du prophète par ses soins journaliers donnés à deux porcs, animaux réputés impurs et dont la chair est sévèrement défendue. Il y avait à choisir entre un fidèle serviteur et ces deux pensionnaires non moins utiles, ceux-ci l'emportèrent.

Après un long mois de voyage, c'est-à-dire un mois de surexcitations et de fatigues, car les voyages dans quelques heureuses conditions qu'ils s'accomplissent sont malgré tout accompagnés de bien des ennuis et préoccupations, on se figure tout le bien-être que l'on éprouve à se reposer, à se détendre un peu! Aussi toute cette première journée, si ce n'est dans la soirée où j'allai faire une connaissance plus intime avec le Bosphore, je ne quittai pas le collége et guère ma chambre de laquelle ma vue pouvait agréablement vagabonder au loin sur ces sites si nouveaux pour moi. Des soins d'installation et de ménage m'y retenaient du reste, j'avais à mettre quelque ordre dans mes affaires, passablement bousculées par huit cent lieues de route.

Quant à l'établissement, au collége, dès la matinée, ces messieurs avaient eu l'amabilité de me le faire visiter, et j'en connaissais déjà par cœur tous les détours. L'aspect de ces différents bâtiments, un peu agglomérés au hasard, produisant le plus charmant effet du détroit, était plus pittoresque que n'était heureux leur aménagement intérieur. En dehors de la vaste et agréable salle commune, prolongée d'une galerie de bois ou

balcon, d'où l'œil plongeait sur le Bosphore avec la vue que nous connaissons, tout le reste était assez restreint et mal distribué, mais ce que ces messieurs regrettaient le plus amèrement c'était l'absence complète de cheminées pour l'hiver. Soit à cause de la cherté du bois ou plutôt par crainte des incendies, si redoutables dans ce pays, l'usage en était inconnu. L'hiver est cependant fort rigoureux et plus long qu'en France; au mois de mai on y trouve encore la neige qui, il est vrai, fond bien vite alors, et est tout à coup remplacée par des chaleurs de quatre ou cinq mois, aussi intenses que celles de l'Italie méridionale.

Les européens ont donc fort à souffrir dans ces maisons de bois, peu épaisses et mal jointes, avec ces vents glacés qui continuellement s'engouffrent, pendant la saison rigoureuse de la mer Noire, entre les deux rives du Bosphore. Le seul tempéramment apporté à ce désagréable état de chose, est une sorte de petit réchaud, connu sous le nom de *mangal*, rempli de charbon, qui placé sur une table à côté de vous, sert de temps à autre à vous dégeler les doigts et vous asphyxierait au besoin sans les heureuses ventilations naturelles laissées par les architectes de ces contrées dans les cloisons et les portes. Aussi ces messieurs trouvaient-ils cruelle et d'assez mauvais goût, cette plaisanterie de M. Joanne, prétendant dans son *guide*, que sur les rives fleuries du Bosphore, les hivers y sont tièdes et agréables vu l'absence complète de cheminées dans les habitations; c'est l'été, on le voit bien, disaient-ils, qu'il a dû venir ici.

A ces constructions était jointe la petite chapelle du collége avec accès latéral sur la voie publique, servant en même temps de paroisse pour les catholiques de Bebeck et des environs; également en bois comme le reste de l'établissement, la plus grande simplicité régnait à l'intérieur et le tapis offert par Abdel-Kader était un de ses plus riches ornements.

Mais ce qui devait effacer jusqu'à la dernière trace de mes fatigues passées, ce fut ce soir-là même d'aller me plonger dans les eaux limpides du Bosphore. Là dans le petit port de Bebeck, point de ces vagues ordinaires dans la mer, pas même de courant

sensible, mais une eau bleue, unie, transparente, où l'œil va se perdre dans son cristal à une grande profondeur.

Pendant ces fortes chaleurs du mois d'août, les bains froids étaient en effet fort en faveur parmi les écoliers, et presque chaque jour alternativement, la moitié d'entre eux se rendaient au Bosphore. C'était toujours une nouvelle fête et une grande joie bruyamment exprimée. Ce soir-là, le tour des élèves les plus âgés était venu; ils me convièrent à cette agréable récréation, qui du reste avait toujours été pleine d'attrait pour moi. Je n'eus donc garde de refuser et me joignis à la petite troupe placée sous la conduite de Salomon, auquel en ces graves expéditions un pouvoir absolu était délégué.

Après avoir suivi quelques minutes le bord de l'eau, nous nous arrêtons près d'une villa appartenant à la veuve d'un ancien professeur du sultan. La porte nous en est immédiatement ouverte, et descendant un escalier souterrain, nous arrivons à une sorte de vaste cave voûtée avec large ouverture sur le détroit; c'était notre cabinet de toilette. Toutes les habitations de quelque importance placées immédiatement sur la rive, bien que presque toujours en bois, sont ainsi construites sur des soubassements en pierre servant de remise aux caïques et embarcations de plaisance du propriétaire. L'eau qui n'est pas soumise ici à des changements de niveau sensibles, vient battre, affleurer le devant de ces réduits, ou à l'aide de rouleaux de bois on remonte à sec les bateaux à l'intérieur.

C'était de cette commode et vaste cabine, que dans la suite, presque chaque jour, et parfois à deux reprises différentes, j'entreprenais avec Salomon, force pleines eaux et promenades aquatiques à travers les barques du port, et quelquefois assez loin au large. L'aventure de lord Byron, ne me paraissait guère alors remarquable que par l'illustre nom de son auteur, et si je me fusse senti soutenu, accompagné comme lui d'une barque pour parer aux événements imprévus, je crois que facilement je me fusse laissé aller au plaisir de passer par les mêmes moyens sur la rive d'Asie. Dans ces sortes d'expéditions, quand nous

quittions le rivage de trop loin, plusieurs fois de braves bateliers turcs, avec leur bonté d'âme ordinaire, nous avertissaient charitablement de ne pas nous écarter autant, de ne pas commettre ainsi d'imprudences; si nous allions trop au large le courant pourrait nous entraîner, puis la vieille histoire des sirènes reprenait sa place accoutumée; on avait vu jadis, nous assuraient-ils, et précisément dans cet endroit des monstres marins, moitié femme, moitié poisson, engloutir sous les eaux des nageurs comme nous trop audacieux. Un jour entre autres que je me tenais immobile, n'ayant guère que la bouche et les yeux hors de l'eau, une femme m'apercevant d'une des habitations de la rive et s'imaginant sans doute que je me trouvais mal, se mit à appeler à mon secours et ameuter les bateliers par ses appels réitérés. Les oreilles sous l'eau et les yeux fixés au firmament, dans cette sorte de béatitude céleste, je ne me doutais guère être l'objet de la sollicitude publique, quand tout à coup je suis désagréablement dérangé par force vagues que des sauveurs, plus zélés qu'adroits, m'envoient en abondance dans le nez et la bouche.

Le plus souvent dans ces pleines-eaux, nous étions accompagnés de jeunes Turcs du village, heureux de rivaliser d'agilité avec nous, de montrer surtout leur intrépidité de plongeurs, se précipitant du haut de ces pittoresques vedettes de pêche, si communes sur les rives du détroit; sortes de cabanes plantées sur de longs pieux, émergeant de quinze à vingt pieds hors de l'eau, isolées ou réunies au nombre de deux ou trois à quelques pas les unes des autres. Dans chacun de ses postes d'observation se trouve ordinairement perché un Turc, immobile comme le héron qui guette sa proie, surveillant à travers la limpidité de l'eau l'entrée des poissons dans ses filets.

Ce plaisir dégénérait cependant en grave ennui quand de temps à autre l'on confiait à nos soins les plus jeunes élèves, dont la plupart, turbulents et étourdis comme on l'est à cet âge, savaient à peine nager. Impossible alors de nous écarter, ni de les quitter d'un instant, à peu de distance le golfe devenant tout

à coup un abîme profond. Plusieurs fois même Salomon se trouvant empêché, ce fut à moi seul dans cette circonstance que les honorables, mais peu agréables fonctions de *pion* de collége revinrent directement; desquelles charges, soit dit en passant, je m'acquittai toujours avec la plus scrupuleuse rigidité ; combien désagréable eût été, on se l'imagine, ma rentrée au collége avec quelque vide dans le petit troupeau placé sous ma garde !

GABRIEL ROGERON.

(*A suivre*).

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant*.

Angers, imp. E. Barassé. — Germain & G. Grassin, succ. — 821-78.

Alfred Jubien. — L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après des documents inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile des signatures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . 2 fr. 50

André Joubert. — Les invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . 2 fr. 50

De Lens. — Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde. — Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. 1 fr.

J.-R. Denais. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume in-12. — Prix. . . . . 1 fr. 50

— Monographie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. 4 fr.

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . 2 fr.

R. Cubain. — Les lois civiles de Rome (des personnes, du mien et du tien; des hérédités). 1 gros vol. in-18 jésus. Prix. . . . . 7 fr.

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches. 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle, 2e édition, revue et augmentée. avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie. 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire, 3 vol. grand in-8. . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire, 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des volières, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la Faune de Maine-et-Loire. . . . . » 50

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

G. D'ESPINAY.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MONUMENTS D'ANGERS

(Ouvrage couronné par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Séance du 11 août 1876. — Deuxième médaille.)

Un vol. in-8. — Prix : 6 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

MONUMENT DE SAUMUR ET ENVIRONS

Un vol. in-8. — **Prix 4 fr.**

LIVRE

DE

GUILLAUME LE MAIRE

EVÊQUE D'ANGERS

(1291-1317)

Publié par M. Célestin PORT

Archiviste de Maine-et-Loire, Correspondant de l'Institut, d'après le manuscrit original des Archives de Maine-et-Loire.

Un vol. in-4 de 385 pages avec 2 gravures. — Prix : **10 fr.**

LES GIRONDINS DE LA MAYENNE

PAR E. L.

Un vol. in-8. — **Prix : 3 fr. 50.**

STATUTS

DES

QUATRE FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

(1464-1494)

Avec notice, par M. C. PORT

Brochure in-8°. — Prix **3 fr.**

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

DIXIÈME ANNÉE.

TOME SECOND.

Sixième livraison. — Juin 1878.

SOMMAIRE :

La Faculté des droits de l'ancienne Université d'Angers, depuis les dernières années du XIVe siècle. — L. DE LENS.
Les Tremblements de Terre en Maine-et-Loire. — C. PORT.
L'emprisonnement. — Camille BOURCIER.
Bibliographie (*Histoire de La Flèche*). — A. D. V.
Notre-Dame Angevine, (*9e feuille.*) — GRANDET.

GRAVURES :

Jean Mathieu Le Grand. — Guillaume Barclay.

ANGERS

GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.

SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ.

83, Rue Saint-Laud, 83.

1878

LIBRAIRIE E. BARASSÉ. — GERMAIN & G. GRASSIN, SUCC.

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde. — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre RANGEARD, avec notes et table, par M. A. LEMARCHAND, bibliothécaire de la ville d'Angers. **15**
(Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage.)

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **4 ,**

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. **3 50**

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 .**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.
Prix : Edition en noir. . . . . **3 ,**
Avec armoiries coloriées. . . . . **5 ,**
Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 ,**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 .**
— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**
— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 ,**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

E. Poltou.—La liberté civile et le droit administratif en France. Prix. **3 fr.**
— Philosophes français contemporains. 1 vol. in-12. . . **3 fr.**
— Portraits littéraires. 1 vol. in-12. . . . . **3 fr.**
— Du roman et du théâtre. . . . . **3 fr.**

C. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**

REVUE DE L'ANJOU.

REVUE DE L'ANJOU.

LA

FACULTÉ DES DROITS

DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ D'ANGERS

DEPUIS LES DERNIÈRES ANNÉES DU QUATORZIÈME SIÈCLE (1)

III.

LES DOCTEURS RÉGENTS. — SUCCESSION ET NOTICES.

1762-1781. — FRANÇOIS PRÉVOST, fils aîné de René Prévost lieutenant des eaux et forêts, naquit le 28 janvier 1712. Reçu avocat en 1736 et docteur agrégé en 1738, il concourut pour une chaire en 1740, et n'ayant pas réussi dans cette lutte qui fut favorable à J. Duboys, il se tourna vers la magistrature, comme R. Janneaux lui en avait précédemment donné l'exemple. Il était depuis vingt ans déjà avocat du roi, lorsqu'il lui fut donné de cumuler ses fonctions avec celles de professeur en droit français dans lesquelles il succéda à Cl.-Gabriel Pocquet de Livonnière. Membre de l'Académie d'Angers dès 1743, et ayant été recteur de l'Université l'année suivante dans des circonstances que le corps n'avait pu oublier (2), il jouissait à l'époque de sa nomination

(1) *V.* les numéros précédents depuis novembre 1876.

(2) Nous avons déjà mentionné (livre Ier, p. 68), les débats qui eurent lieu à cette occasion; la relation s'en trouve imprimée dans les *Concordats et règlements de l'Université*, p. 34 à 48, et nous y renvoyons. — Nous avons de Fr. Prévost et de la même date (1744) mais en manuscrit, des « Observations essentielles» adressées au grand chancelier « sur ce qui se pratique à Angers pour l'adjudication des chaires de droit. » L'auteur qui se souvient du concours auquel il a pris

comme professeur d'une réputation que les succès de son enseignement ne firent qu'accroître.

Entré dans l'Université en l'année même où l'expulsion de France des jésuites passa à l'effet de fait accompli, et lorsque le Parlement provoquait les corps à lui proposer des réformes dans l'enseignement, il prit une grande part à ce qui se fit autour de lui pour répondre à cet appel, et plusieurs des projets ou des règlements émanés de sa compagnie, de 1762 à 1770, furent en partie son œuvre (1). Après être demeuré en fonctions près de vingt années, il quitta sa chaire le 21 juillet 1781, se démit quelques mois après de sa charge d'avocat du roi et ne conserva plus que celle de lieutenant de maire, à laquelle le Comte de Provence, duc d'Anjou, l'avait fait nommer en 1773. Voici ce que dit de lui l'historien de l'Anjou, J.-Fr. Bodin, qui avait pu le connaître dans sa jeunesse : « Prévost fut un des magistrats les » plus instruits et les plus laborieux de son temps. Pendant quarante » ans il prononça à la rentrée du présidial et de l'Université des

---

part deux années auparavant, analyse avec détails la composition du jury d'examen. Il y distingue deux catégories de membres, les uns n'ayant que voix consultative ou excitative : ce sont, outre les intrants de l'Université qui en délibéraient seuls autrefois, plusieurs officiers de la magistrature et de l'Hôtel-de-Ville, savoir : le lieutenant-général, le lieutenant-criminel, le lieutenant-particulier, l'assureur, le procureur et les deux avocats du roi en la sénéchaussée, le maire et les quatre échevins. Prévost croit que l'introduction de ces membres étrangers dans le jugement des épreuves, a eu lieu seulement en conséquence de l'art. 86 de l'Ordonnance de Blois de 1579 ; mais nous avons remarqué qu'elle fut antérieure de près de quarante ans à Angers. — Quant aux critiques de l'auteur, elles portent principalement sur la part faite dans le jugement à la Faculté, dont les membres, savoir les professeurs et trois des agrégés au plus (ceux-ci ne pouvant être en nombre supérieur aux premiers) ont seuls voix décisive.

« L'ancien des professeurs, ajoute-t-il, est presque toujours maître de l'élection, » ayant voix conclusive en cas de partage et influence sur ces collègues, qui » sont d'ailleurs quelquefois récusés. » Le rapport se termine par la proposition de donner voix décisive à ceux qui l'ont consultative, s'ils sont licenciés, et au recteur voix conclusive, ainsi que cela a lieu dans les Universités de Toulouse, de Pau et de Dijon, et est en accord avec plusieurs arrêtés du roi. *V.* les Arch. de M. et L. D 7, fol. 606 et en rapprocher les procès-verbaux d'adjudication des 28 février 1642 et 29 avril 1644, même registre, fos 433 et suiv., 445 et suivants.

(1) Il a fait imprimer en 1764, entr'autres mémoires et dans l'intérêt spécial de sa Faculté, un *Précis des priviléges des professeurs en droit de l'Université d'Angers et des titres sur lesquels ils sont fondés,* et nous sommes porté à lui en attribuer un autre plus complet et plus curieux qu'il signa avec ses collègues vers 1772 probablement : *Très-humbles et très-respectueuses représentations des quatre professeurs de la Faculté des droits de l'Université d'Angers à Mgr le chancelier de France pour être maintenus dans le droit et possession de l'exemption des francs fiefs.* 15 p. in-4° de l'imprimerie de P.-L. Dubé.

» discours d'apparat, dont plusieurs sont considérés comme des » modèles du genre. Ce respectable professeur termina sa carrière » en 1785, âgé de soixante-quatorze ans. »

La postérité a retenu son nom. Nous en avons pour preuve l'éloge très-complet que M. Armand Bigot, alors avocat-général et aujourd'hui président de chambre de notre Cour d'appel, a prononcé à sa louange lors de la rentrée de 1865, c'est-à-dire quatre-vingts ans après sa mort. Cette étude remarquable qui embrasse la double carrière du magistrat et du professeur, nous dispense de bien des détails que nous aurions eu à cœur de donner sur son compte.

Nous devons cependant dire au moins quelques mots de ses ouvrages. Fort peu ont été imprimés et nous nous en rapportons aux recherches de M. C. Port pour la liste que l'on en peut donner, ainsi que pour l'énumération des opuscules et des traités qu'il a laissés en manuscrit.

La bibliothèque d'Angers en possède un grand nombre. Ce sont des discours lus soit dans les séances de l'Académie des Belles-Lettres, soit aux rentrées universitaires et surtout à celles du présidial. Les premiers se font remarquer par le sens plein de goût et de droiture, qui inspire les réflexions de l'auteur. Dans les seconds éclate un intérêt profond pour la jeunesse et un esprit chrétien qui ne se laisse pas troubler par les déclamations philosophiques du temps. Enfin M. A. Bigot, qui a comparé les mercuriales de Prévost en 1742 et années suivantes à celles de d'Aguesseau, a retrouvé dans leur contexte, des analogies de pensées et d'expressions qu'expliquait suffisamment la ressemblance des situations et l'émulation d'un jeune magistrat avec un maître consommé.

Les deux grands traités de jurisprudence de Prévost, ceux auxquels il consacra les loisirs de sa vieillesse sont au nombre de quatre ou de cinq, quelques-uns remaniés plusieurs fois et à deux ou trois ans d'intervalle. Mais les *Exercices de droit français*, c'est-à-dire les leçons extraordinaires ou conférenres qu'il avait présidées annuellement durant les mois d'été de 1768 à 1777 et une dernière fois en 1781, à la veille de sa retraite, avaient préparé, pour la plupart de ces commentaires, la matière qu'il devait y développer (1).

---

(1) On trouve rassemblée dans un recueil d'imprimés de notre bibliothèque *Hist. 3799*, la série à peu près complète de ces *Exercices*, ce qui nous permet, en la complétant à l'aide d'un journal du temps, de donner les titres de chacun d'eux.

Quant à leur objet commun, les coutumes en général, le début du premier

1° *De la communauté entre mari et femme*, et, comme appendice, *Du contrat de mariage.*

C'est à ces manuscrits évidemment que doit se rattacher un ouvrage de Fr. Prévost qui paraît avoir été imprimé du vivant de l'auteur sous ce titre : *Discours sur la question suivante : les lois qui défendent aux femmes de contracter sans l'autorisation de leurs maris ne devraient-elles pas être réformées? Angers, 27 juin 1783, in-8°.* — Quant au sujet principal, celui de la communauté des biens, il avait été traité, un siècle auparavant, par Claude Pocquet de Livonnière ; mais Prévost ne paraît pas avoir fait usage pour sa composition du traité de son devancier demeuré en manuscrit, et que peut-être il n'a pas connu. Il cite Pocquet, mais uniquement pour son édition des *Commentaires* de Dupineau ou pour ses *Arrêts célèbres* qui en sont la suite. Il renvoie d'autre part perpétuellement, non-seulement au traité de la Communauté de Lebrun, qui florissait au milieu de son siècle, mais à celui du célèbre Pothier, mort dix ans auparavant et dont les lumineux ouvrages avaient fixé son attention.

2° Un *Traité des successions*, pour lequel il se sert aussi d'un ouvrage de Lebrun, mais non moins encore du manuscrit d'un auteur angevin son contemporain, l'abbé de Mozé, successivement son collègue au présidial et à l'Université, qui paraît avoir étudié très-complétement

---

questionnaire annonce et fait pressentir l'esprit de progrès dans lequel le professeur, d'accord avec la tendance de son époque, en abordait l'étude.

« Le bien de l'Etat demande-t-il une seule coutume dans le royaume? — Un » roi n'admettra-t-il en toute sa monarchie qu'une justice uniforme, ou lais- » sera-t-il à chaque province ses usages particuliers ? Assujettira-t-il aux mêmes » loix tous les peuples soumis à sa domination, ou permettra-t-il que différents » peuples vivent différemment selon leurs loix anciennes ? *Questions qu'on » propose relativement à la jurisprudence, et non point pour ouvrir une » carrière aux raisonnements politiques.* »

1769. La tutelle des mineurs.

1770. Les fiefs et les bénéfices ; lods et ventes.

1771. Les successions.

1772. Les différentes sortes de prescription.

1773. La communauté des biens entre mari et femme.

1774. Encore sur les successions.

1775. Les baux ou la jurisprudence de la campagne.

1776. Le droit de propriété, pour les deux premiers exercices, et, de nouveau, la prescription pour le troisième.

1777. Nature, qualité, division et partage des biens (1).

1781. De nouveau, sur la matière des successions (2).

(1) V. les Affiches d'Angers, numéro du 8 août 1777.

(2) Id., numéros des 23 juillet et 17 août 1781.

cette matière, à en juger d'après l'usage que notre professeur a fait de de son commentaire.

3° *Traité de la jurisprudence de la campagne.* — M. Port signale sous ce titre le manuscrit d'un cours professé, en 1775, par Prévost (c'est précisément en cette année que celui-ci comprit ce sujet dans ses *Exercices*), et qui a été vendu en 1814 avec les livres d'un magistrat d'Angers.

4° *Des libertés de l'église gallicane* (ms. 578 de notre bibliothèque municipale 70 p. in-f°). L'ouvrage écrit de la main même de Fr. Prévost est interrompu après le quarante-quatrième chapitre. C'est un traité de droit ecclésiastique rédigé au point de vue français et très-sérieusement fait. Il est regrettable qu'il ne soit pas terminé et qu'une table du contenu de ses chapitres ne serve pas de guide au lecteur.

1781-1792. — JACQUES-LOUIS PRÉVOST DE LA CHAUVELLIÈRE. — Nous intervertissons ici légèrement l'ordre chronologique, afin de rapprocher les deux frères, qui se sont succédé dans la même chaire, celle de droit français, le second ayant d'ailleurs vécu en grande partie sur le fond de doctrine de son aîné. Il était né en 1717, et n'avait ainsi que cinq ans de moins que Fr. Prévost lorsque celui-ci le fit nommer à sa place en 1781. L'année suivante, il prononça comme recteur la harangue accoutumée à la rentrée des écoles. Son discours roulait sur la *nécessité de douter dans l'étude des affaires et la manière d'examiner et de douter*. C'était un sujet que son frère avait développé à la rentrée du présidial de 1748, avec la même division, sinon avec tous les mêmes arguments ; l'orateur a dû le traiter en latin, la langue officielle des solennités universitaires, mais si l'on s'en rapporte aux citations d'un journal d'Angers du 19 novembre 1782, et au titre de la publication qui en fut faite la même année, il semble que l'auteur l'ait donné en même temps en français. Quant à son enseignement, nous remarquons que le professeur se fit suppléer pendant toute l'année scolaire 1785-1786 par un jeune et brillant docteur agrégé, Brevet de Beaujour, dont nous dirons plus loin la triste fin ; mais le programme en demeura constamment le même à partir de 1784, et lorsque l'Université fut dissoute dans les dernières années de 1792, Jacques Louis annonça qu'il continuerait son cours de droit rural. Nous supposons qu'il utilisait ainsi les matériaux ou même les cahiers que lui avait légués l'auteur du *Traité de la jurisprudence de la campagne*, et nous ne croyons pas, non plus que M. C. Port, que cet ouvrage lui appartienne. Il mourut

le 7 février 1802. — Son fils, Jacques Prévost de la Ch., né en 1764, a siégé de 1811 à 1828 parmi les magistrats de notre Cour d'appel. Il avait été vraisemblablement destiné d'abord à remplacer son père comme professeur. Nous le voyons en effet en 1781, l'année même de la nomination de celui-ci, figurer parmi les élèves qui argumentent aux derniers *Exercices* qu'ait présidés François Prévost, et, trois ans après, le 26 juillet 1784, il se fait recevoir docteur en droits civil et canonique, puis commence le même jour son stage en vue de l'agrégation, quoique peut-être l'inscription qu'il prit dans ce but n'ait pas eu de suite utile, au milieu des événements qui survinrent quelques années plus tard, il resta associé à la Faculté dans les démonstrations patriotiques que les circonstances provoquaient ou rendaient nécessaires. Jacques Prévost nous a conservé les manuscrits de son oncle, et l'on y trouve çà et là quelques annotations, probablement de sa propre écriture, qui rapprochent des doctrines du jurisconsulte de l'ancien régime les textes du Code Napoléon.

Dictionnaire historique de l'Anjou, t. III, p. 186. — Arch. de M. et L. D 5 et 12. — *Affiches d'Angers,* 22 novembre et 6 décembre 1782; 29 novembre 1792. — Reg. de la Mairie, 19 pluviose an II; id., 18 pluviose an XI.

1766-1792. — JACQUES-NICOLAS-RENÉ GASTINEAU, fils de l'un des docteurs agrégés, s'était fait recevoir avocat au présidial en 1759, puis avait remplacé en 1763 comme académicien Cl.-Gabr. Pocquet, lorsque la chaire de Jacques Duboys lui fut adjugée après concours, le 14 août 1765. Son installation fut retardée de quinze mois à cause de différentes contestations, et il ne prit possession qu'à la rentrée de novembre 1766, en vertu de doubles dispenses, pour âge et parenté, qui lui furent accordées par le grand chancelier. On lui imposa, d'autre part, l'obligation de renoncer à une place de procureur du roi près le siége des eaux et forêts d'Angers qu'il occupait depuis trois ans.

Ses débuts dans la Faculté furent favorables. Il contribua avec Guillier de la Touche et Fr. Prévost à la pacification de son corps, et ce fut lui qui, en qualité de recteur, fit homologuer par arrêt du Parlement une transaction que ses collègues et lui avaient ménagée entre les docteurs agrégés des droits et les membres des trois dernières Facultés, et qui, la promulgua ensuite en assemblée générale devant toute l'Université (séance du 24 décembre 1767). Le procès auquel elle mettait fin avait duré plus de vingt-cinq ans.

Pendant la révolution, il joua un rôle politique dont nous ne connaissons pas tous les détails, mais qui paraît avoir eu sa générosité et son importance. Le 19 mars 1789, portant la parole au nom du Tiers-Etat devant les représentants de la noblesse d'Anjou, il fit en termes élevés et chaleureux appel à l'accord des sentiments de tous les ordres. On le voit, à un an de là, investi des fonctions d'officier municipal et réclamant pour la ville, dans la formation d'une cour souveraine, un dédommagement au préjudice que lui fait éprouver la suppression des établissements religieux qui y consommaient leurs gros revenus. Mais ce fut dans le second semestre de l'année 1790, pendant la durée de son dernier rectorat, qu'eut lieu l'acte qui vraisemblablement influa d'une manière décisive sur le reste de sa carrière. Il s'agit d'une affaire qui intéressait la Faculté et dans laquelle il se mit en travers du célèbre constituant et futur directeur J.-M. Larevellière-Lepeaux. Celui-ci avait présenté à l'Assemblée nationale une adresse des étudiants en droit et, ajoutait-il, des professeurs de droit d'Angers, pour obtenir que l'enseignement fût donné en langue française, et l'adresse avait été reproduite dans les journaux du département. Gastineau exigea que le doyen convoquât ses collègues, et celui-ci s'étant déchargé sur lui du soin de présider cette délicate réunion, il leur fit signer un désaveu qui, toute en réservant la décision de la Constituante, constatait que la Faculté n'avait pris aucune initiative. Voici le procès-verbal de la séance, tel que nous le donne l'*Observateur provincial*, 5e partie, p. 34.

Extrait du registre des délibérations des Facultés de droit de l'Université d'Angers du 19 novembre 1790.

« Sur la convocation faite par M. Guillier, doyen des Facultés de droits de l'Université d'Angers, la compagnie s'est réunie au lieu de ses séances ordinaires, où se sont rendus MM. Prévost, Gastineau et Martineau, professeurs; Laboureau, Bodard et Letellier, docteurs. M. Gastineau, dans l'absence de M. le doyen, a dit :

» Messieurs, j'ai lu dans une feuille publique, imprimée par Crapard, » qui a pour titre *l'Ami du Roi*, que les professeurs de droit et » étudiants de l'Université d'Angers, ont donné une adresse à l'Assem- » blée nationale, tendante à demander l'enseignement en langue » française dans les études de droit; j'ignore si quelqu'un de vous a » souscrit cette adresse; à mon égard, je sais que je n'y ai pas parti- » cipé et je prie la compagnie de délibérer sur cet objet, qui pourrait

» laisser des impressions désavantageuses sur une compagnie qui a » cru devoir attendre en silence les loix de l'Assemblée nationale sur » l'enseignement public. »

La matière mise en délibération, Messieurs présents à l'Assemblée, ont déclaré qu'ils n'ont pris aucune part à l'adresse qu'on annonce avoir faite à l'Assemblée nationale : en conséquence, la compagnie a arrêté qu'elle attendra et professera toujours avec respect les loix de la nation, mais qu'elle n'a pas pris la liberté de les provoquer de son propre mouvement, ni d'anticiper sur elles, et que la présente délibération sera rendue publique par la voie de l'impression.

Signé : PRÉVOST, GASTINEAU, MARTINEAU, LABOUREAU, BODARD et LETELLIER, BREVET, secrétaire.

Dans les premiers mois de 1791, à l'approche de la date fixée pour la prestation du serment civique imposé aux fonctionnaires sous peine de démission, Gastineau cesse de paraître au Conseil de l'Université et, à partir du 23 avril, c'est le plus ancien des docteurs agrégés qui occupe sa place de professeur dans la Faculté. Nous le perdons de vue pendant deux ans et nous le retrouvons, en mars 1793, parmi les défenseurs du trône et de l'autel. Accusé d'avoir fomenté la révolte des Vendéens, il est d'abord incarcéré à Angers, puis après la prise de la ville promené de prison en prison, à Châteaugontier, à Sablé et au Mans, et ramené en dernier lieu dans sa ville natale, où la Commission militaire le condamne le 4 mars 1794. C'est le même jour qu'il fut guillotiné. Le curé Gruget qui, de sa cachette de la place du Ralliement, assistait à l'exécution raconte ainsi ses derniers moments : « Arrivé à l'échafaud, il considéra l'instrument fatal : *Vous allez me » manquer*, dit-il au bourreau d'un ton ferme. Il disait vrai ; on » le manqua en effet et le bourreau fut obligé de s'y reprendre » à deux fois. Ainsi finit M. Gastineau regretté de tous les honnêtes gens. »

Dictionnaire historique de l'Anjou. — Arch. de M. et L. D 3, f° 13. 4 à 5, *passim.* — Bibl. d'Angers, mss. 919, 1029, t. II et IV. — *Affiches d'Angers.* — Blordier-Langlois, *Angers et le département de Maine-et-Loire*, p. 48 et 121. — *Correspondance des députés d'Anjou*, t. VI, p. 455, 456 et 456 *bis.* — *V.* Godard-Faultrier, *le Champ des Martyrs.* 2e édition, p. 93 à 97. — H. Chardon, *les Vendéens dans la Sarthe.* t. III, p. 216.

1768-1792. — RENÉ LOUIS-MARIE MARTINEAU, d'une famille d'Anjou plus ou moins obscure, se fit recevoir avocat au présidial, puis docteur

agrégé en 1763. Après avoir disputé une première chaire, il obtint trois ans après celle de P. Merveilleux, pour laquelle il n'eut pas de concurrents. L'académie, dont il était membre, salua alors sa nomination par l'organe de l'abbé Guillot, son secrétaire, dont le compliment, qui s'étendait au prédécesseur du nouveau professeur, nous a été conservé.

Les *Affiches d'Angers* mentionnent de lui deux discours qu'il a prononcés aux séances de rentrée de 1780 et 1785. Le premier avait pour objet *les causes qui ont le plus contribué à donner de l'éclat aux Universités ;* il traitait dans le second de la *négligence des études.* Martineau avait ainsi que presque tous ses collègues embrassé les principes de la révolution ; mais quoiqu'il lui ait donné à différentes reprises des preuves d'adhésion, il se sépara d'elle en partie dès le commencement de mai 1790, où il se démit des fonctions d'officier municipal qu'il avait quelque temps exercées. Nous ignorons s'il lui a survécu ; nous trouvons seulement son nom parmi ceux des maîtres qui se déclarèrent, après novembre 1792, disposés à continuer comme professeurs particuliers l'enseignement de la jurisprudence. Il annonçait comme objet de son cours *les principes du droit naturel et civil relatifs aux conventions et aux contrats.*

Dictionnaire d'Anjou. — Arch. de M. et L. D. 3, 4, 5 ; id. E 3303. — Biblioth. d'Angers, mss. 919, fol. 138, 1004, t. XII. — *Affiches d'Angers,*

1792. — FRANÇOIS GUILLIER DE LA TOUCHE, dit *Guillier le jeune,* frère de Louis-Jean Guillier de la T., avocat en 1764, se fit recevoir docteur agrégé en 1770, et suppléa le docteur Gastineau durant l'année 1786-1787 presque toute entière. Il prit sa place en avril 1791, à la suite de son refus de serment et la conserva jusqu'après la rentrée de 1792. Il se disait à cette époque disposé à continuer le développement des *Principes élémentaires de la jurisprudence,* ce qui était le lot ordinairement assigné au dernier professeur en charge, quoique sous un autre nom, celui d'*Institutes de Justinien* ; mais il n'était plus question à ce moment de droit romain et les professeurs déclaraient abolir expressément l'usage de donner leurs leçons en langue latine. » — Fr. Guillier prononça à l'inauguration des nouveaux cours un discours relatif aux circonstances politiques en ce qui intéresse l'éducation, dont les feuilles du temps rendirent compte. Quinze mois après (19 pluviose an II), il déposait en compagnie de son frère et de plusieurs de ses anciens collègues, ses lettres de

professeur pour être brûlées publiquement lors de la plantation de l'arbre de la liberté.

Bibl. d'Ang., mss. 919; 1004, t. IX. — Reg. de la Mairie, 10 nov. 1787; id., 8 février 1794.. — *Affich. ngers*, 29 novembre et 8 décembre 1792.

Ici se clôt la longue nomenclature des docteurs régents. Nous ne nous dissimulons pas que plusieurs, un grand nombre peut-être, de ceux dont nous avons retracé l'existence, n'auraient pas beaucoup perdu à notre silence. Mais l'ensemble de cette étude, qui représente la vie d'une Faculté durant cinq siècles environ, nous fera, nous l'espérons, trouver grâce pour les détails que nous aurions pu supprimer, et l'on permettra même que, avant d'entamer un nouvel article sur l'enseignement et les grades en général, nous joignions à celui-ci comme supplément une simple liste des maîtres qui y ont participé à titre d'auxiliaires des professeurs depuis l'institution de l'agrégation. Nous la faisons précéder d'une histoire de l'origine et du développement de celle-ci : ce sont, au reste, choses assez courtes, puisque sa durée, qui prit fin en même temps que celle de l'Université dont elle dépendait, ne dépassa guère cent ans.

On s'était préoccupé dès le quinzième siècle de la nécessité de suppléer à l'insuffisance du nombre des professeurs, en leur adjoignant temporairement des licenciés ou des docteurs chargés de les remplacer pendant leurs absences, d'enseigner les parties dont les vétérans voulaient se décharger, et enfin de faire l'intérim en cas de décès de l'un d'entre eux; mais à la suite de la réforme opérée par l'édit de 1679, ces fonctions furent confiées officiellement et d'une manière permanente à des docteurs investis du titre spécial d'agrégés, en nombre double de celui des membres essentiels de la Faculté, c'est-à-dire de huit pour celle d'Angers.

Les docteurs agrégés furent nommés le 31 mars 1681, en même temps que le professeur de droit français dont le pouvoir royal avait décidé la création deux ans auparavant. Mais leurs attributions ne furent exactement définies que par l'arrêt du

Parlement du 22 juin 1685. Ceux d'Angers, dans l'intervalle, avaient élevé la prétention de faire avec les docteurs régents un seul et indivisible corps, d'assister avec eux aux assemblées de l'Université et d'y précéder les membres des trois autres Facultés. La haute cour, faisant application de différents édits du roi, limita leurs fonctions à la participation « aux examens et thèses » de la Faculté des droits, sans leur donner en aucune manière » le droit d'assister aux assemblées ordinaires et extraordinaires » de l'Université, processions du recteur en solennité des » nations, » et déclara qu'ils ne pouvaient assister « qu'aux » seules assemblées de la Faculté des droits, sans même y avoir » ni voix, ni séance, sinon après les docteurs. » Cette disposition fut notifiée le 7 décembre de la même année à chacun des docteurs agrégés d'Angers. Ils tentèrent bien l'année suivante d'obtenir du Conseil privé du roi des conditions plus favorables; mais rien n'étant venu de ce côté, les agrégés durent se résigner à ne figurer que dans les réunions particulières de leur Faculté, où deux seulement, trois au plus d'entre eux prenaient part à tour de rôle aux examens des candidats. Quant à la suppléance d'un professeur empêché, elle était habituellement dévolue à l'agrégé le plus anciennement nommé. Les choses demeurèrent paisiblement en cet état jusqu'à l'année 1739, époque où l'entrée simultanée de membres nouveaux, et peut-être plus exigeants, dans les rangs des agrégés, réveilla la susceptibilité de leurs adversaires; les querelles recommencèrent avec les membres des Facultés de théologie et de médecine. De nombreux mémoires furent adressés de part et d'autre, pendant vingt-cinq ans et plus, au Parlement et au chancelier. Il s'y agissait non-seulement de la préséance (l'Université avait fini par admettre la présence des docteurs agrégés à ses cérémonies générales), mais encore du port de la robe rouge dont plusieurs de ceux-ci se paraient en différentes occasions comme les docteurs régents, et cela au grand déplaisir des autres docteurs et procureurs. La guerre ne finit qu'au moyen d'un concordat ménagé, de 1762 à 1767, par les professeurs de droit et homologué dans cette dernière année par le Parlement. Il concédait tout ce qui avait été disputé, sauf

le privilége des intrants de composer à eux seuls le tribunal ou Conseil de l'Université, qui demeurait en dehors de tout partage.

Docteurs agrégés. — (Les noms de ceux qui ont été dans la suite docteurs régents sont mis en italiques ; ils ont figuré à leur rang dans les notices précédentes.)

1681, René Ganches, conseiller à la prévôté, Florent Jameray, Guill. Cesbron d'Argonne, Pierre Daburon, Ch. Janneaux, *Jos. Le Bloy*, J. Guinoyseau, avocats au présidial, et Cl. Voysin, l'aîné, docteur en droits, avocat au Parlement de Paris (1).

1684, Ch. Toublanc, † après 1722 ; — 1692, Georges Daburon ; — 1704-1714, *R. Janneaux ;* — 1705, L. Ayrault de Saint-Hénis ; — Jacq. Goureau de Launay ; — 1708-1718, O'Fégan ; — 1708 † 1738, J.-B. Lefrère ; — 1711-1720, *Cl.-Gabr. Pocquet ;* — 1720 † 1747, Henri P. Lelarge, prêtre.

Vers 1739, Jos. Corbeau Desmazures ; — 1742 † 1783, J. Guy Delorme ; — 1742 † 1775, Jacq. Gastineau ; — J. Turpin ; — 1743, Boguais ; — 1743-1762, Fr. Prévost ; — 1745 † 1784, Guy Christ. Allard ; — 1748, Fr. Chauvin.

1758, C. L. Gab. Leblay ; — 1758-1760, *J.-Louis Guillier de la Touche ;* — 1762-1764, *R. Gastineau* le jeune ; — 1763-1769, *R. L. M. Martineau.*

1770-1792, *Fr. Guillier de la T.* le jeune ; — 1770, Thom.-Gabr. Desmazières ; — 1776, Godefroy ; — *id.* Milscent ; — 1778, Mich.-J. Laboureau ; — 1781, H. Bodard ; — 1783-1786, Pierre Trottier ; — 1785 † 1788, Cl.-Symph. Avril ; — 1785, L.-Et. Brevet de Beaujour ; — 1788, J.-L. Letellier.

Presque tous les agrégés de cet époque ont joué un rôle pendant la révolution. Nous devons surtout mentionner MM. Desmazières,

(1) Celui-ci était fils de Claude Voysin, doyen de la Faculté. Ces huit noms nous sont fournis par le texte de l'ordonnance de Louis XIV. Nous avons établi les autres d'après des données éparses dans les notes de Cl.-Gabr. Pocquet, Fr. Prévost, Audouys, et surtout d'après les délibérations de la Faculté pour la période comprise entre 1684-1745 et, pour les temps postérieurs, d'après la suite des almanachs d'Anjou. — Les docteurs agrégés commençaient, en général, par être avocats ; quelques-uns acquéraient plus tard une charge de magistrature, devenaient conseillers de la ville, ou entraient à l'académie des belles-lettres et sciences d'Angers, et à ces différents titres plusieurs ont leur article dans le *Dictionnaire historique* de M. C. Port qui s'achève en ce moment.

Milscent et Brevet de Beaujour, membres tous les trois de l'Assemblée constituante. Les deux premiers reprirent ensuite un siége à notre Cour d'appel; mais le dernier, qui avait été d'abord avocat du roi, fut accusé de fédéralisme pendant la Terreur et monta sur l'échafaud, à Paris où il avait demandé à être jugé, le 15 avril 1794. Un autre, Henri Bodard, qui avait occupé, jusqu'en septembre 1790, le siége de procureur du roi à la sénéchaussée d'Angers, périt comme Gastineau victime de la guerre civile. Il avait, ainsi que lui, refusé le serment civique, et avait même rendu publique sa protestation par un imprimé dont il existe un exemplaire parmi les notes de la biographie T. Grille; c'est un opuscule intitulé : *Déclaration d'un docteur aggrégé de l'Université d'Angers sur le serment prêté par sa compagnie le 23 avril 1791.*

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

(*La suite prochainement.*)

LES TREMBLEMENTS DE TERRE

EN

MAINE-ET-LOIRE.

Le 14 septembre 1866, au matin, je rêvais sans dormir, attendant une bonne résolution, quand sur le coup même de cinq heures à l'horloge du Lycée, j'entendis de loin un bruit sourd, qui croissait en se rapprochant, comme le roulement d'une lourde charrette chargée de pierres ou de ferraille. Au même temps la maison sembla s'incliner de droite et de gauche, par deux fois, sans secousse violente mais d'un mouvement d'ensemble, bien distinct d'une trépidation. Tout le monde en fut partout réveillé.

C'était un tremblement de terre et au lever la ville entière en causait, d'ailleurs sans grand émoi.

Nous vivons bien tranquilles, sans songer à mal, et, quand trop souvent l'Italie annonce un réveil du Vésuve, l'appel s'adresse surtout au touriste, et le flâneur sédentaire ne jouit que mieux du calme inaltérable et des horizons bleus de nos vallées. Les désastres de la veille sont d'ailleurs réparés si vite qu'on pardonne à peine aux esprits chagrins de s'en souvenir.

Aussi plus d'un sans doute s'étonnera d'apprendre que le département de Maine-et-Loire, entre tous les départements de France, est un de ceux où la terre semble être le moins sûre d'elle-même et se laisse prendre le plus souvent à ces vertiges inattendus qui défient toutes les prévisions de la science. Des statisticiens, voués à cette étude spéciale, ont constaté qu'après le Rhin et l'Isère, placés sous l'influence directe de la Suisse, les Bouches-du-Rhône et le Maine-et-Loire entrent immédiatement en ligne dans le compte des sinistres de ce genre notés par l'histoire. Il se pourrait bien que la statistique ici se compromît dans quelque imprudence. Il est déjà assez beau d'avoir démontré que Saumur est la ville de

France qui possède le plus de chiens d'aveugles. C'est là sans doute recherche de pure arithmétique ; mais comment ne voit-on pas qu'avant tout classement et toute comparaison, qui puisse se prêter à quelque raisonnement de théorie, le travail même de l'historien doit être complet et fait par un historien ? Voici par exemple qu'après ces relevés de science générale et de seconde main d'après des livres, quelques recherches spéciales et directes me fournissent une série de faits nouveaux, qui doublent et triplent certainement le nombre des observations, base des précédents travaux (1). Si quelque savant allait maintenant reprendre l'ouvrage et s'étayer de compa raisons nouvelles, nul doute que le Maine-et-Loire ne fût tout d'un coup signalé comme le pays menacé entre tous par le retour de ces horribles aventures, — par cette raison seule que la fantaisie d'un archiviste aura pris plaisir, — ici et non encore ailleurs, — à cette recherche de curiosité.

Il n'y a guère apparence en somme que l'Anjou ait jamais beaucoup souffert de ces tourmentes passagères, plus fréquentes que redoutables, mais dont les populations ont toujours eu grande épouvante, sans autre mal qu'une émotion plus vive et le retour violent au sentiment de leur bien-être.

582. — « A Angers, dit Grégoire de Tours, la terre trembla (2). » Les chroniques de Saint-Denis en racontent plus long : « En la cité d'Angiers fu croles et grans mouvemens de terre ; li lon entrèrent en la cité et mangièrent les chiens ; feu fu veus par le ciel (3). »

584. — « En Anjou la terre trembla et nombre d'autres signes apparurent qui, je pense, annoncèrent la mort de Gondebauld (4). »

---

(1) *V.* dans le *Bull. de la Soc. Ind. d'Angers*, 1844, p. 172, une notice de M. Alexis Perrey, professeur de mathématiques spéciales au Lycée de Dijon.

(2) *Apud Andegavam urbem terra tremuit* (Hist. VI, 21).

(3) D. Bouquet, II, 277 ; III, 234.

(4) *In Andegavo terra tremuit et multa alia signa apparuerunt, quæ, ut opinor, ipsius Gundovaldi interitum nuntiaverunt.* Greg. de Tours, VI, 11.

895. — Tout l'ouest de la France fut agité par de grands tremblements de terre (1). — Je ne veux relever parmi les nombreux sinistres, relatés çà et là dans les chroniques, que les observations bien certainement applicables à l'Anjou, laissant de côté les généralités.

1084 N. S., *21 mars*. — On entendit un tremblement de terre à Angers, vers le soir, le jour de la mort de l'abbé Benoît (2).

1091, *2 novembre*. — Un tremblement de terre est signalé dans la Notice de M. Perrey, mais qui concerne Coutances et non Angers (3).

1163, *2 août*. — Un tremblement de terre se produit, la veille de la saint Etienne, en août (4).

1165, *20 juin*. — Nouvelles secousses (5).

1208, *26 février*. — « Le 5 des kalendes de mars on entendit de très grands éclats de tonnerre avec tremblement de terre vers le milieu de la nuit, et la veille des kalendes, il y eut une éclipse de soleil vers l'heure de tierce (6). »

1295, *12 février*. — « La terre trembla et l'on entendit de grands tonnerres, » dit la *Chronique de Bourgueil* (7).

1317. — Le jour du mardi-gras, un tremblement de terre agita tout le diocèse de Poitiers, dont une partie dépendait de l'Anjou (8).

1441, *26 janvier*. — « Au commencement de l'année le jour de devant la fête de saint Julien, — dit Roger (9), — il y eut à

---

(1) D. Bouquet, VIII, 36.

(2) *Auditus est terræ motus Andegavis, die ad occasum vergente, in depositione S. Benedicti abbatis XII kalendas aprilis* (*Chron. d'Anjou*, II, 13, 87, 127.

(3) D. Bouq., XII, 537; XIV, 79.

(4) *Terræ motus factus est, vigilia S^ti Stephani protomartiris, mense augusto*. — *Chron. d'Anjou*, II, 39, 193.

(5) *Ib.*, II, 40, 193.

(6) *Ib.*, *V° Kalendas marcii, audita sunt tonitrua maxima cum terræ motu circa mediam noctem. Ipso anno fuit eclipsis solis, circa horam terciam, XI kalendas marcii* (*Ib.* II, 57).

(7) Salmon, *Chron. de Touraine*, suppl., p. 38.

(8) D. Bouq., XX, 617.

(9) *Hist. d'Anjou*, p. 242.

Angers un grand et prodigieux tremblement de terre, » — « si véhément, » — ajoute Bourdigné (1), — « que l'on pensoit que la ville deust estre subvertie et abismée, dont plusieurs, de la paour qu'ils eurent, tombèrent en divers inconvénients de maladie. »

1485, *14 mars.* — « Celui jour au matin, à l'eure de sept heures, que le peuple estoit ès esglises à la messe et absolucion, la terre trembla très fort en la ville d'Angiers et ès environs tellement que on estoit moult merveillé et espoventé et appareissoit le soulail, fors qu'il fist lors ung peu de brouée, laquelle tantoust après led. tramblement se départist (2). » — Oudin en parle dans son *Journal* avec les mêmes circonstances et il ajoute : « Le monde eut si grand peur qu'il cuidoit que tout fondit, et comme le peuple s'en alloit de peur desd. églises, il avoit si grand haste de sortir hors, qu'ils s'entrefaisoient cheoir et passoient les uns sur les autres, en criant pardon et miséricorde à Dieu ; et saichez bien de vérité, que le plus du dit erruement et tempeste fut ès églises, chapelles et monastères communément que ès maisons et autres lieux (3). »

1487 N. S., *22 mars.* — « Le jeudi, au matin, à l'eure de neuf heures la terre trembla très fort en la ville d'Angers et ès environs (4). »

1493, *9 mars.* — « La terre trembla tant que merveille incessamment, tellement que par chacun jour, ou que ce seroit de deux jours en deux jours et continuellement par troys sepmaines, fit de grands tonnerres, par telle manière que le monde en estoit tout esbay ; car il sembloit que le tonnerre vint de loin de l'air ou dessous la terre (5). » — Les registres du Chapitre de Saint-Maurice confirment le fait, en attestant qu'une procession eut lieu le 18 mars « à cause des continuels tremblements de terre. »

1497, *14 mai.* — « La terre trembla et aussy fit grand tonnerre environ onze heures de la nuit première de la Pentecoste,

(1) II, 189.
(2) Arch. de la Mairie d'Angers, BB 2, f. 94.
(3) *Rev. d'Anj.*, 1857, t. I, p. 140.
(4) Arch. mun. d'Angers, BB 4, f. 76.
(5) Oudin, dans la *Rev. d'Anj.*, 1852, t. II, p. 81.

14e jour de may, par telle manière, qu'il sembloit que les maisons, esglises et habitations tombassent à terre; et en fust le monde espouvanté; car désormais ne fut mémoire que l'on eu veu un tel tremblement de terre sans nul abisme; car le clocher de Tiercé chut à terre, trois cheminées du chasteau de Beaufort tombèrent (1). »

1522. — A la suite de grandes pluies, « y eu grand tremblement de terre, dont plusieurs ne pronostiquoient que mal (2). »

1524, *septembre*. — « Ce moys, à Angiers, fut grand tremblement de terre, grans éclayrs et choruscations (3). » La ville y courut danger, au dire de Mézeray, qui ajoute que pareil phénomène est très-rare en ces quartiers-là. Les Angevins eurent bientôt raison de n'y penser plus en sablant le vin des vendanges qui furent abondantes.

1588, *22 février*. — Aujourd'hui la terre a tremblé à la dixième heure du matin (4), » dit l'Obituaire de Saint-Serge, seul document qui en parle, s'il n'y a une confusion, qui semble impossible pour une note prise le jour même.

A un mois de là, le *25 mars* « il se fit à Angers, » — dit Roger (5) — « un horrible tremblement de terre sur les dix heures du matin. Quelques-uns en furent si espouvantés qu'ils pensèrent en mourir de peur. Cela pouvoit estre un présage du combat de Vimory et de la bataille d'Auneau, où le duc de Guise se vengea sur les huguenost et les reitres de la disgrâce que les catholiques avaient soufferts à Coutras. » — Tous les historiens du temps n'y voient pas tant de malice, mais Mézeray et tous ceux qui en parlent attestent la violence de la commotion souterraine, qui de Nantes à Saumur « fit trembler les maisons et bouillir la rivière de Loire. Pareille » chose arriva en quelques contrées de Normandie, avec une » certaine fumée, qui, une heure durant, teignit l'air de couleur

(1) Oudin, dans la *Revue d'Anjou*, 1858, t. II, p. 85.
(2) Bourdigné, II, 330.
(3) *Ibid.*, II, 347.
(4) *Hodie terra tremuit hora decima matutina VIII kal. martii* (mss. 753, f. 62 v°).
(5) *Hist. d'Anj.*, p 417.

» jaunâtre. » — Louvet, notre greffier, bavard à son ordinaire, détaille : « Il faisoit ung beau temps, accompaigné de la clarté du soleil, lequel estoit fort beau et ne faisoit aucun vent. Durant qu'on célébroit la sainte messe et que le peuple estoit aulx grandes messes aud. Angers, il fist ung tremblement de terre, qui estoit et fust si grand, qu'on pensoit que tout alloit tomber et abismer et que les églises alloient cheoir par terre, qui rendist une si grande espouvante au peuple, qui estoit ès églises, qu'on s'entrestouffoit à qui sortiroit des premiers, à raison du tremblement des viltres et des voustes desd. églises ; mesme que les prestres, qui estoient à célébrer la messe aulx autels, prenoient la fuite de la peur qu'ils eurent, à raison du tremblement des voustes des dittes esglises, desquelles il tomboit de la chaux, que d'un grand bourdonnement, qui se faisoit au ciel, lequel tremblement estoit ung avertissement de la part de Dieu de s'amender et un augure de beaucoup de maulx qui sont depuis arrivez (1). »

Le scribe du Chapitre de Saint-Laud d'Angers eut sa part aussi des terreurs populaires et en garde l'émotion (2).

Le curé de Saint-Mathurin écrit simplement : « Le vendredy » jour et feste de l'Annonciation Nostre Dame, lorsqu'on disoit » l'Evangille, moys soubzigné célébrant la messe, fut un grand » tremblement de terre, lequel fut universel et trembla par trois » foiz, que certifie soubz mon sin. *Garnier*. Dieu par sainte grâce » nous veuille garder (3). »

---

(1) *Rev. d'Anjou*, 1854, II, 130.

(2) *Scribendo notum facimus presentibus et futuris, quod hoc anno et die annuntiationis beate Marie Virginis 25ª hujus mensis martii 1588, dum missa major in ecclesiis decantaretur, repente factus est terre motus adeo violentus, quod omnia fundamenta et ædificia commota sunt et turbata valde vi ventorum impetuosorum, in visceribus terre inclusorum et agitatorum, ortum et exitum quærentium, qui maximum timorem et tremorem omnibus in ecclesiis per diversa loca deprecantibus attulit. Ob id facta fuit processio generalis in exitu completorii ejusdem diei ad beatam Mariam de Roncereio ultra pontes, in qua processione quanta hominum frequentia et multitudo astiterit, ut ex animo Christo Jesu protectori nostro immortales referrent gratias, vix humana lingua exprimere potest.* (Arch. de Maine-et-Loire G 916, fol. 99.)

(3) Mairie de Saint-Mathurin, Et. C.

1591, *31 mai.* — « Le vendredy, dernier jour du dict mois, environ les trois heures après minuict, il a faict ung grand tremblement de terre, avec ung bourdonnement en l'air, qui a duré longtemps (1). »

« La même année, le *20 décembre* vendredy, environ les sept à huict heures du matin, il a faict ung grand tremblement de terre (2). »

1593, *8 avril.* — « Le jeudy, vigille de la feste Notre Dame de Pitié, sur les huict heures et demye du soir, il a faict un grand et espouvantable tremblement de terre, lequel a duré fort longtemps, et pensoit-on que les bastiments et édiffices de la ville d'Angers alloient tomber; ce qui auroit occasionné les habitants sortir de leurs maisons dans les rues, tout espouvantez, lesquelz seroient couruz aulx Augustins et à Nostre Dame des Quarmes, pour louer et prier Dieu les conserver et garder du dict tremblement; lequel peu après estant cessé, auroit encore continué par deulx fois avec ung bourdonnement en l'air, qui n'estoit si grand que le premier, qui estoient des advertissements de Dieu à l'endroict de son peuple de s'amender et de faire pénitence (3). » — Le phénomène fut ressenti à Saumur, un peu plus tard, semble-t-il : « Le huict avril la terre trembla à l'eure de neuf du coer très horriblement, dont plusieurs en furent estonnés (4). »

1596, *10 novembre.* — « Dimanche, environ les cinq heures du matin, la terre a tremblé (5). »

1608, *25 août et 4 septembre.* — « La nuict d'entre le lundy vingt cinquième jour dudict mois et le mardy ensuivant, la terre a tremblé fort longuement (6); comme aussi elle a de rechef tremblé la nuict d'entre le mercredy quatrième jour de septembre audict an et le jeudy ensuivant et a faict ung grand bruit en l'air et à raison de ce. »

---

(1) Louvet, dans la *Rev. d'Anj.*, 1854, II, 182.
(2) *Ib.*, p. 187.
(3) *Ib.*, p. 285.
(4) Mairie de Saumur. Note du registre GG 34, f. 59.
(5) Louvet, dans la *Rev. d'Anj.*, 1854, t. II, p. 302.
(6) *Ib.*, 1855, I, 16.

1609, *16 janvier*. — « Le vendredy, la nuict d'entre ce dict jour d'hier et ce dict jour, environ les trois heures après minuict, il a faict un grand tremblement de terre, estant les dicts jours esté chauds et doux, comme aux jours d'esté (1). » Il en fut fait un *Discours véritable de divers prodiges arrivez en la ville d'Angers, comme tremblement de terre, signes très horribles, vents en l'air, tempeste impétueuse et de la furieuse fontaine Godeline*. (Paris, juxta la copie imprimée à Tours, 1609) : « Il sembloit, » — y lit-on, — « que les maisons deussent tomber par terre ; les meubles se remuoient dans les maisons, les vitres et les cuivres se cassoient, les vesselles tombèrent de dessus les buffets... Plusieurs en sont demeurez au lict malades de la grande appréhension qu'ilz eurent; aussi plusieurs femmes enceintes se trouvèrent blessées. » Il est assez évident que ce sont là des banalités, dont il ne faut pas tout croire.

1619, *11 août*. — « Le dimanche, sur les onze heures, il a faict ung grand tremblement de terre, le temps estant beau et calme (2). »

1628, *27 août*. — « Environ les deux heures de relevée, le temps estant très beau et serein, arriva à Angers un tremblement de terre, qui redoubla perceptiblement, comme quand on ouit de loing, entre deux airs, des coups de canon. Cela fut apperceu de tout le monde et par tous ceux qui estoient dans les maisons, par les vitres principalement et branslement de chambres et ustensiles (3). »

1654, *9 avril*. — « Ce jour se fit un grand tremblement de terre (4), » dit le curé de Saint-Georges-Châtelaison, seul témoin qui en ait gardé mémoire.

1663, *13-14 janvier*. — « La nuit d'entre le 12 et le 13 janvier, fête du Nom de Jésus il y eut un horrible tremblement de

(1) Louvet, dans la *Rev. d'Anj.*, 1855, I, 18.
(2) *Ib.*, p. 304.
(3) Arch. de la Mairie d'Angers, GG 138, f. 3.
(4) *Hac die terræ motus factus est magnus*. Mairie de Saint-Georges-Ch., Et. C.

terre à Angers et aux environs, » dit Roger (1). — Le curé du Plessis-Grammoire recule la date d'un jour. — « Le 14e jour de janvier, jour de la feste du S. Nom de Jésus, à une heure après menuit, grand tramblement de terre, qui espouvante plusieurs personnes (2). »

1682, *18 juin.* — « Il y eut un tremblement de terre, dit le Journal de l'avocat Toissonnier (3). »

1706, *6 septembre.* — « Nota que le 6 de septembre, sur les deux heures après minuit, on entendit icy [à Vivy], une secousse de tremblement de terre pendant la moitié d'un *Ave Maria*, qui a été universel dans quatre ou cinq lieues autour (4). »

1711. — C'est l'année de la grande inondation, — et aussi, paraît-il, d'autres misères. — « Le *6 juin*, » — écrit le curé de Brain-sur-Allonnes, — « il y eut un tremblement de terre à 10 heures du soir; un quart d'heure après il y en eut un autre; le matin, à 5 heures, la terre trembla. »

Je ne trouve aucune autre mention de cette date ; — mais la même année le sinistre se reproduit et les témoignages abondent, surtout dans le Saumurois : « Le *6 octobre*, à 7 heures du soir, » — écrit le curé de Varennes-sous-Montsoreau, — « il s'est fait sentir un si violent tremblement de terre à plusieurs reprises, que tout le monde a été effrayé. Plusieurs cheminées ont été renversées et même des maisons en ont beaucoup souffert, et les croix de pierre qui étaient au dessus des portes de cette église en ont tombé. On croiroit enfin estre entièrement perdu. » — En marge une note ajoute : « tremblement de terre très violent principalement en Poitou et il ne s'est pas fait sentir à Tours. On l'a senti pendant 9 à 10 jours, mais peu chaque jour ou nuit (5). » — Le curé de Saint-Just-des-Verchers en fixe l'heure à huit heures du soir et parle de deux secousses en même temps que d'un grondement sourd, entendu

(1) *Hist. d'Anj.*, p. 524.
(2) Mairie du Plessis-Gr., Et. C.
(3) Mss.
(4) Mairie de Vivy, Et. C.
(5) Mairie de Varennes-sous-M., Et. C.

toute la nuit vers l'Orient (1). — Le curé de Sorges est plus précis encore : « Sur les huit heures du soir (2) la terre trembla avec des secousses qui étonnèrent les plus hardis des hommes et huict minutes après le tremblement recommença, qui acheva d'effrayer. Ces tremblements furent universels et pendant toute la semaine. Ils se firent entendre par tout l'Anjou mais peu sensiblement. » — On n'en connaissait qu'une mention confuse, dans une lettre de Mme de Maintenon à la princesse des Ursins, à qui elle écrit le 18 octobre 1711 : « Il y a eu un terrible tremblement de terre à Saumur, je ne sais point précisément le jour ; il a duré quatre jours avec un bruit épouvantable et souterrein, comme des vents et des cris ; des cloches ont tombé avec des cheminées. On ne dit point qu'il y ait eu quelqu'un de tué. »

Beaucoup de bruit pour peu de chose.

1731, *avril.* — « On ressentit une secousse à Angers. Nantes en avait éprouvé une le 15 février, et une seconde commotion souterraine avait ébranlé le 30 mars les bords de la Loire-Inférieure (3). »

1751, *25 mars.* — « Il est arrivé dans cette province et dans plusieurs circonvoisines et autres, un ouragan si terrible que de mémoire d'homme l'on n'en avait jamais entendu parler d'un semblable. Le récit que j'en fais est aussi véritable, qui paroistra surprenant à la postérité. Ce désastre épouvantable causé par la foudre des vens opposés les uns aux autres et par une tempête accompagnée d'un *tremblement de terre* horrible, qui s'est fait sentir entre onze heures et minuit et a duré jusqu'à 4 heures, un quart a réveillé les plus assoupiz. Tout le monde fort surpris sortoit mesme de leurs lits et de leurs maisons, croyant tous y

(1) *Sexta die octobris die martis, hora octava circiter post meridiem, terra bis tremuit ita violenter, ut laquearia, verum etiam domorum fundamenta commota fuerint. Per totam noctem identidem in oriente sonitum subterraneum audivimus. Dominus ab excidio nos custodiat.* J. Moreau, *rector* S^ti *Justi de Vercheio.*

(2) Le curé de Beaucouzé est le seul qui dise 6 heures : « Sur les 6 heures du » soir il y eut un tremblement de terre qui effraya tout le monde et qui se fit » sentir par deux secousses très violentes et presque en même temps. »

(3) *Notice* de M. Perrey.

périr, en entendant les couvertures des maisons voler en l'air, tombant par terre; une partie des cheminées tomboit tant dans les chambres que dans les rues. Chacun déploroit son sort, ne sachant où se mettre en fuite. Il y a eu au moins 200 maisons à Angers, qui ont étez entièrement ruinez, plusieurs églises délabrez, tant à Angers qu'à la campagne, entre autres l'église cathédrale pour la plus grande partie délabrée, plusieurs clochers tant en ville qu'à la campagne abbattus, entre autres celuy de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, beaucoup de moulins à vent et à l'eau emportez. En outre il y a eu bien du dégast dans la campagne de cette province, tant sur les maisons, églises, champs, vignes, arbres de toutes espèces de fruits et autres qui étoient d'une grosseur prodigieuse, ont été renversez et déracinez par leurs racines. Pendant presque tous les jours de cette année, il y a eu des pluies continuelles et abbondantes, qui ont causé de grandes inondations qui ont ruiné les vallées et les champs et qui ont causé une disette affreuse de toute sorte d'espèces de grains, vins et fruits et foins; ce qui a causé une grande cherté et a rendu les denrées nécessaires à la vie de l'homme et des animaux d'un prix dont il y avait bien longtemps que l'on n'avoit entendu parler (1).

1755, *1er novembre.* — Destruction de Lisbonne. — « Icy à Angers, à pareil jour, la rivière de Maine, vis à vis le port Ligné, s'enfla de plus de deux pieds dans un instant avec une agitation épouvantable, tandis qu'ailleurs elle étoit calme (2). »

1775, *30 décembre.* — Vers dix heures quarante-cinq minutes du matin, un tremblement de terre se fit sentir de Toulouse jusqu'au Hâvre. A Segré, on remarqua qu'il fit bouillonner les ruisseaux qui coulaient du S.-O. au N.-O., et ne fit rien à ceux qui coulaient du N.-E. au S.-E. (3).

1798, *5 février.* — « Entre quatre heures et quatre heures et demie du matin on éprouva un tremblement de terre à Angers.

---

(1) Regist. de la paroisse de Foudon, à la mairie du Plessis-Grammoire.
(2) Note du curé Robin, GG 180, f. 628.
(3) *Notice* Perrey.

Il y eut deux violentes secousses de la durée de plusieurs secondes chacune ; les maisons furent vivement ébranlées ; et réveillés par les brusques mouvemens qui eurent lieu, les enfants et les femmes en furent singulièrement effrayés (1). »

1799, *25 janvier.* — Vers les quatre heures du matin on ressentit plusieurs secousses de Bordeaux jusqu'à Caen. Nantes, Machecoul, Laval, La Flèche, toute la Vendée furent ébranlés, ainsi que le département de Maine-et-Loire sans doute, quoiqu'il n'en soit pas parler.

Le XIXe siècle n'a pas été moins visité que les autres par ces surprises sinistres, mais en somme, comme on le voit, de moins de mal que de peur.

---

(1) Desvaux, *Statist. de Maine et Loire.*

C. PORT.

SOUVENIRS D'UN MAGISTRAT

L'EMPRISONNEMENT

Notre code pénal est, grâce à Dieu, purgé des châtiments qui font horreur et révoltent l'humanité ; la question avec ses cruels engins de toute nature, le fer rouge, l'huile bouillante, la roue, l'écartèlement, ce sont là des supplices, maintenus trop longtemps, mais heureusement disparus pour toujours ; nul même aujourd'hui n'oserait soutenir qu'ils aient pu avoir autrefois leur opportunité : la justice a le droit de punir un coupable et non pas d'en faire un martyr : loin de là, de bons esprits vont jusqu'à prétendre que la peine de mort, n'est ni utile, ni nécessaire, que la société n'a pas le droit de l'infliger au meurtrier, et ils en réclament avec ardeur la suppression. La transportation est vivement attaquée : c'est l'impitoyable privation de la famille, du sol natal, le séjour forcé dans des contrées malsaines, c'est une condamnation à mort déguisée : l'éloquent M. de Serre, en 1815, en parlait dans ces termes : *cette mort vivante.* On critiquerait volontiers les peines perpétuelles, qui portent au désespoir, et ne se concilient pas avec l'amendement et le repentir. Il n'y a guère que l'emprisonnement dont on ne conteste pas la justice et l'utilité, lorsque toutefois il est ordonné dans une juste mesure ; la peine d'emprisonnement, a dit M. Hello, (revue critique de législation de 1865,) tend à envahir et à absorber toutes les autres ; mais c'est dans le mode d'application qu'éclatent les divergences les plus accentuées ; le gouvernement a le premier donné l'exemple de ces variations déplorables qui amènent l'hésitation dans les esprits, découragent les intentions

les plus fermes et font renoncer aux meilleures entreprises, avant même d'avoir pu les soumettre à l'épreuve du temps et de la réflexion.

La charité et la bienfaisance, toujours inépuisables dans notre pays, étaient depuis longues années sollicitées en faveur de la réforme de notre système pénitentiaire, et véritablement il n'y avait pas de réforme plus nécessaire et plus vivement réclamée par les principes les plus simples de la morale et de l'humanité. Malheureusement, comme cela arrive toujours, *même en politique*, la folle du Logis s'est mêlée de l'affaire, elle a donné cours à ses fantaisies, sans tenir compte du possible et de la réalité ; elle a rêvé un état social où la prison ne serait plus qu'une école assurée d'amélioration et de repentir, et par des théories admissibles dans un *monde meilleur*, elle n'a fait que ralentir les progrès raisonnables réclamés par celui-ci. Ces progrès si désirables ont occupé sérieusement les philantropes, les jurisconsultes, les magistrats et les premières autorités du gouvernement, depuis la fin de la restauration. Les prisons étaient alors dans l'état le plus misérable, il fallait bien songer avant tout à leur réparation, à leur reconstruction, à établir des divisions pour la séparation des diverses catégories de prévenus et de condamnés ; vingt-huit millions avaient été consacrés à ces travaux, et quoique M. de Monbel, ministre de l'intérieur, annonçât que l'on avait fait le *plus urgent*, en disant : « Ne nous le dissimulons pas, nos prisons ne sont » point un objet d'effroi, elles punissent sans corriger, et la » question de la régénération du prisonnier est encore à résoudre » parmi nous. » *Le Globe* (2 mars 1830) l'attaquait avec vivacité dans ces termes : « l'administration a distingué en France la » réforme matérielle des prisons de leur réforme morale ; elle a » cru qu'elles n'avaient pas besoin de marcher ensemble, et » qu'ainsi on ne pouvait, en s'occupant d'abord exclusivement » de la première, ajourner la seconde sans difficulté : on n'avait » nullement calculé que c'est la réforme morale qui prévient » l'augmentation des crimes et des délits, et que tandis que par » la réforme matérielle on faisait des prisons pour les prison- » niers, par l'omission de la réforme morale, on travaillait à

» faire des prisonniers pour les prisons. » Il y a là, j'en conviens, une spirituelle antithèse, mais un reproche injuste, car je me demande par quel secret l'auteur de l'article amenderait le prisonnier sans avoir auparavant un lieu convenablement approprié pour le recevoir, où le condamné pour une première faute ne soit pas confondu avec le récidiviste incorrigible.

Outre les ministres, les princes eux-mêmes ne restaient pas étrangers à ces graves questions. Vers la même époque, le dauphin présidait la société royale, qui avait mis à l'ordre du jour la réforme des prisons.

Je n'ai besoin que de faire appel à mes souvenirs pour donner une idée au lecteur de l'état dans lequel elles étaient en France, il y a trente ans à peine, si l'on peut juger de l'état général par celui de notre département.

En février 1851, je visitais à plusieurs reprises, comme membre de la Commission, le château d'Angers où les prisonniers étaient alors renfermés. En voyant une trentaine d'entre eux, jeunes, vieux, prévenus, accusés, entassés dans une même salle comme dans une sentine impure, suivant l'expression de M. Léon Faucher, quatre autres dans un cachot de trois mètres carrés au plus, je me demandai si c'était bien des hommes que l'on traitait ainsi. — Même promiscuité dans les dortoirs — *la guinche* des matelas était à moitié pourrie ; sur mon rapport elle fut renouvelée.

Les *lieux* secrets des accusés et condamnés étaient à découvert sous les murs du château, une légère dépense suffit pour les clore.

En visitant les *Pénitentes*, où les femmes étaient détenues, notre impression fut plus pénible encore. J'avais pour collègue un homme dont on pouvait ne pas partager les opinions politiques, mais dont tous ses concitoyens honoraient le caractère chevaleresque et loyal ; ses opinions étaient ardentes, passionnées si l'on veut (je préfère la passion au calcul) mais elles avaient le cachet pur de la sincérité En entrant dans une cour, nous trouvâmes réunies une douzaine de femmes, parmi lesquelles quatre de mauvaise vie, qui ne devaient être visitées que le lendemain, 5 février, par le médecin : à cette vue, le comte de

Quatrebarbes ne put contenir son indignation, et prescrivit la mise au cachot de ces malheureuses ; la commission, avant de se retirer, s'assura qu'elles seraient simplement isolées des autres détenues.

Les folles étaient encore renfermées aux Pénitentes, au lieu d'être comme aujourd'hui transférées à l'asile de Sainte-Gemmes.

Cet état de choses était plus que de l'imperfection, c'était de la barbarie; dès le mois de mai 1851, la commission résolut d'y apporter un remède radical: les magnifiques bâtiments de Saint-Nicolas, sans destination alors, furent visités par elle ; la position est admirable sans doute, très-salubre, mais trop peu centrale, trop éloignée du palais de Justice, *et ce beau local*, dit la commission, *pourrait plus aisément et à moindres frais être disposé pour le dépôt de mendicité qui était projeté en ce moment.* Il fallait dès lors tourner la vue d'un autre côté, et la construction d'une prison cellulaire fut résolue; le plan fut, à peu de chose près, calqué sur celui de la prison Mazas, que visitèrent des membres de la commission, et malgré quelques défectuosités, qui peu à peu seront corrigées, notre établissement pénitentiaire est en France l'un de ceux qui offrent les meilleures combinaisons ; il a subi toutefois les fréquentes et fâcheuses oscillations auxquelles a été exposé le régime cellulaire. Je ne sache pas que la mobilité française ait, sur quelque autre chose que ce soit, pris plus de plaisir à s'exercer : la question est des plus graves assurément, mais après avoir été longuement étudiée par les hommes les plus compétents, après de minutieuses enquêtes à l'étranger, lorsque l'on passe à l'application du système jugé le meilleur, le plus approprié à nos lois, à notre caractère et à nos mœurs, je ne conçois pas que l'on en vienne à le supplanter ou à le retoucher, je ne dirai pas par caprice, mais au moins avec légèreté, et avant d'en avoir fait une suffisante et raisonnable expérience. Cela viendrait-il du changement si fréquent de nos ministres qui n'ont pas le temps de réaliser le lendemain ce qu'ils ont projeté la veille, de la foi naïve que chacun a en soi, de la méconnaissance de l'autorité fondée sur l'âge et le savoir? Je serais tenté de le croire, et j'ajouterai que sous ce régime de suffrage

universel, plus puissant qu'aucune royauté, l'électeur et l'élu se donnent une importance que l'urne seule ne peut justifier : s'il est vrai que l'on naisse orateur, il ne l'est pas que l'on puisse s'improviser administrateur et moins encore législateur. Aussi combien de lois défectueuses ne sont-elles pas sorties du laboratoire confus de nos commissions et de nos assemblées ! Ce n'est pas ainsi que les Portalis et les Treilhard ont fait le code civil.

Après tous les documents recueillis et discutés sous la Restauration et le gouvernement de Juillet, on pensa avec raison que l'on pouvait faire droit aux idées nouvelles sur le régime pénitentiaire. Si une réforme téméraire et prématurée a jamais été faite, ce n'est certes pas celle-là qui doit être citée, provoquée comme elle l'a été par des enquêtes multipliées et par les savants ouvrages de MM. de Beaumont, de Tocqueville, Ch. Lucas, Lelut, Bérenger..... Mais ce n'était pas une mince affaire qu'une telle réorganisation ; c'était un grand embarras pour les prisons dont le local devait être conservé et qui n'étaient soumises qu'à une nouvelle appropriation, il fallait alors trouver un logement provisoire pour les prisonniers. La Roquette fut dès 1837, établie conformément au système cellulaire ; Mazas fut ouvert en 1849 ; la prison d'Angers fut terminée en 1855 ; elle contient 252 cellules (nombre insuffisant) : il n'y a pas de corps de bâtiments particuliers pour la séparation des deux sexes ; il sera très-prochainement remédié à ce grave inconvénient, ainsi qu'à celui de l'insuffisance du nombre des cellules, insuffisance reconnue depuis la loi *si grâcieuse* du 16 juin 1875, qui dit au condamné détenu dans une maison soumise *au régime de la communauté :* s'il vous est agréable de changer votre *modus vivendi*, et cela fait toujours plaisir quand on est sous les verroux, vous êtes libre de le faire, vous serez encellulé, et la loi vous tiendra compte de votre discernement en abrégeant votre peine d'un quart (art. 3). Ne parlons pas de ce qu'il peut y avoir ici de malséant vis-à-vis du pouvoir judiciaire, qui s'attache toujours à pondérer justement les peines, et disons qu'à moins de les amnistier complétement, on ne saurait avoir plus d'égards et de prévenances pour les prisonniers.

— Cette prévenance est fondée sur ce que le régime cellulaire est plus rigoureux que la détention en commun ; à cela il est facile de répondre que les juges peuvent et doivent avoir égard à cette rigueur ; mais examinons d'abord si elle existe bien réellement, si elle existe pour toutes les peines, quelle que soit la durée, puis à quel point les autres objections contre l'encellulement sont fondées : toujours est-il que ce droit des condamnés doit accroître le nombre des prisonniers cellulaires.

J'admets que pour certaines natures, vives, impressionnables, sujettes aux transitions subites de la joie et de la tristesse, de l'espoir et de l'abattement, ainsi que pour ces hommes grossiers, habitués aux travaux manuels, sans culture intellectuelle, vivant pour ainsi dire en dehors, et ne sachant jamais, ou à de très-rares intervalles, se replier sur eux-mêmes, et se livrer à ces examens salutaires qui sont la source de la moralisation, j'admets, dis-je, qu'ils trouvent très-dur le régime de la cellule ; je me borne à constater ce fait, sauf à indiquer plus tard ses effets et les remèdes.

D'autre part, je suppose un artisan, honnête jusque-là, un dépositaire qui, dans un moment de besoin, a violé la loi du dépôt, tous deux pères de famille, accoutumés aux sains épanchements du foyer domestique ; les voilà tout à coup jetés dans un préau, entourés de condamnés pour vols réitérés, outrages aux mœurs, rixes à la suite d'orgies, de ces gens pervers qui pullulent dans nos grandes villes ; c'est à qui d'entre eux fera fête aux nouveaux venus ; on raconte les aventures des plus hardis, on tourne en dérision la justice, la religion, le mariage : un mari est-il enlevé à sa femme et à ses enfants ? il n'y a pas à s'inquiéter de cela ; c'est à la société qui, pour une peccadille a frappé brutalement l'un, à subvenir aux besoins des autres ; passons gaiement les heures de la détention, trompons le geôlier et l'aumônier par un semblant de repentir et comptons sur les grâces faciles : à ces propos et à d'autres plus grossiers encore, quel supplice ne doit pas endurer un être dont le cœur n'est pas corrompu ! Aussi M. Aylies, conseiller à la Cour de cassation, dit-il très-justement : « la détention en commun est à

» tout prendre, la plus lourde et la plus funeste aggravation de » peine qui se puisse imaginer (*Revue des Deux-Mondes*, 1865) : tandis que, suivant lui, le système cellulaire est le seul réellement fructueux : on a beaucoup exagéré ses inconvénients, dit M. Villermé, il n'y a pas à hésiter pour la préférence à lui accorder : je suis du même avis, et j'ajouterai que je me suis souvent entretenu avec des prisonniers et n'ai point reçu de plaintes bien vives contre les souffrances particulières de la cellule.

Quels sont donc en définitive les inconvénients de ce système ? est-il nuisible à la santé, à l'intelligence, à la moralité ?

La santé. — Je commence par déclarer que je ne conçois pas l'emprisonnement, même en cellule, sans le travail ; je ne fais ici qu'indiquer cette idée, j'y reviendrai plus tard ; or, avec le travail, la promenade de chaque jour, pendant une ou deux heures dans le préau, la nourriture saine et abondante, telle qu'elle est actuellement distribuée aux prisonniers ; je ne crois pas que leur santé ait plus à souffrir que sous tout autre mode de détention : tout au contraire si l'on s'en rapporte aux documents de la statistique et à d'impartiales observations. « J'ai » trouvé, dit M. Lélut, que la mortalité n'était que de 2 % dans » les prisons cellulaires de Rhétel, Remiremont, par exemple : » tandis qu'elle était de 7 % à Clermont, à Loos, Hagueneau.... » et partout j'ai constaté le même résultat. »

M. Bérenger rappelle que la commission de la Chambre des pairs, nommée avant la révolution de février, avait pu se convaincre que les objections faites à ce système étaient vaines, que la mortalité en cellules était moindre... et il ajoute : il est urgent, selon moi, de propager l'établissement du système cellulaire ; je crois qu'on ne saurait trop engager le gouvernement à persévérer dans cette voie. — Toutefois je m'empresse de faire une distinction entre les systèmes cellulaires ; il y a incontestablement une différence immense entre celui de Philadelphie, isolement absolu, de jour et de nuit, et celui d'Auburn, isolement la nuit, travail en commun le jour ; il y a, j'en ai la conviction, des tempéraments et des caractères qui sont incapables de supporter longtemps le premier ; aussi la proportion des décès est-elle presque double

à Philadelphie, dit M. Lucas; et en accordant ma préférence au système cellulaire, il est bien entendu que c'est à celui qui est plus ou moins mitigé selon les règles d'Auburn.

L'intelligence. — On lit dans l'auteur que je viens de citer : sur 678 détenus, aucun cas de démence ne s'est produit à Auburn; dans le pénitencier de Philadelphie, sur 387 détenus, l'emprisonnement cellulaire a déterminé 14 cas de démence pendant la seule année de 1837 (Voy. *Revue de Législation*, t. XV).

M. Lélut cite comme cas de folies dans les prisons cellulaires 1, 6 °/₀ — et dans les maisons d'emprisonnements collectifs 3 °/₀. — M. Bérenger, dans son rapport de 1873, porte les cas de suicides à 0,2 °/₀ dans les premières, et 0,1 °/₀ dans les secondes. J'explique de suite cette dernière différence qui paraît, au premier abord, à l'avantage de l'emprisonnement en commun par la réserve que j'ai déjà faite : il faut ne pas connaître la nature humaine, et surtout le caractère du peuple français si expansif et si peu propre aux longs recueillements, pour s'imaginer que nos détenus pourront, sans que leur organisation morale en souffre cruellement, subir pendant 10 ou 15 ans une séquestration absolue, n'ayant que des communications officielles, qui ne répondent nullement à ce besoin impérieux de voir leurs pareils, d'échanger avec eux sinon quelques paroles, du moins quelques regards, enfin de renaître pour peu d'instants à cette vie commune et de sentir qu'il leur reste encore un souffle d'humanité : croyez bien ceux qui ont été à même d'observer les prisonniers, leurs souffrances, les allégements qu'ils trouvent à leur sort; une heure passée dans le préau ou dans l'atelier avec quelques camarades, suffira parfois pour éloigner l'idée du suicide d'une âme désespérée.

Ces communications me semblent d'autant plus nécessaires, qu'il faut bien reconnaître que les suicides et tentatives de suicides ont été plus fréquentes qu'autrefois dans nos nouvelles prisons d'Angers, 10 depuis 18 ans; à cet égard il y a quelques précautions spéciales à prendre dans la disposition actuelle de nos cellules.

Moralité. — Il faudrait être pris d'une propension toute particulière au paradoxe, pour prétendre hardiment que l'emprisonnement en commun est moins corrupteur que la séparation individuelle ; la vie dans la cellule est pénible, monotone, toutefois au moins elle peut être tranchée par de salutaires distractions (je ne parle que des peines de courte durée); La visite des commissaires qui reçoivent les plaintes et y font droit, de l'aumônier qui fait entendre aux malheureux une voix inaccoutumée, des accents chaleureux qui relèvent et consolent, celle des parents et des amis toujours prêts à tendre la main au repentir. Voyez d'autre part, nous revenons sur ce point important, ce qui se passe dans un préau qui renferme 40 à 50 détenus de tout âge, de tout pays, jeunes gens atteints pour la première fois par la main de la justice, vieillards endurcis, récidivistes incorrigibles ; d'un groupe s'échappent d'odieux blasphèmes, d'un autre les instructions dangereuses d'un voleur ou d'un faussaire expérimenté ; là des projets audacieux d'évasion, et plus loin des conversations intimes, tristes préludes d'infâmes relations. La promiscuité des cours, des ateliers, des dortoirs, dit trop justement M. Maxime Du Camp (prisons de Paris), engendre une corruption indicible. Le célèbre Howard avait exprimé la même idée ; elle est éloquemment reproduite dans le rapport de M. Bérenger, en 1847, à la Chambre des pairs — et dans celui de M. Baude, en 1855. « Toute prison est une école » de perversité, d'où l'on sort plus mauvais qu'on n'y est entré. » — Y a-t-il donc ici, je vous le demande, la moindre comparaison à établir entre les deux modes d'emprisonnement? L'un punit et peut amender, il est conforme à l'esprit de la loi pénale qui veut le juste et l'utile, la répression dans l'intérêt de la société et du condamné ; l'autre punit également, mais il ne peut que corrompre. Aussi ressort-il des colonnes de nos statistiques cet effrayant résultat, que le régime en commun produit trois fois plus de récidivistes que de le régime d'isolement; il a pour effet d'amener la corruption réciproque des détenus, répondait la Commission départementale de la Seine à la malheureuse circulaire de M. de Persigny contraire à l'encellulement, et l'on doit

féliciter cette commission de cette courageuse protestation et de la résolution qui l'a suivie. Mazas et la Roquette furent conservés, et bien plus, on édifia les prisons cellulaires de la Santé, de la Conciergerie, celle de Versailles, etc., etc., ce qui prouve que le pouvoir savait reconnaître ses fautes et céder même à de sévères avertissements.

Nous avons déjà signalé quelques adoucissements aux rigueurs de la cellule ; il en est un que je ne pouvais omettre, c'est assurément l'un des plus importants ; il est continu, il est fructueux pour le condamné, car une partie du bénéfice lui est réservée et peut servir à ses premiers besoins lorsqu'il sort de prison : je veux parler du travail, nécessaire dans le système d'Auburn, où l'isolement n'a lieu que la nuit, plus nécessaire encore lorsque la cellule reste fermée le jour et la nuit, ce qui ne devrait avoir lieu que dans le cas où des peines de courte durée, un an au plus, sont appliquées. « C'est le travail qui doit être surtout le grand instrument de consolation et de moralisation. » Tels sont les termes concis dont se sert M. Bérenger pour énoncer la condition essentielle de tout emprisonnement et principalement de l'emprisonnement cellulaire. Avec le travail l'homme tend vers un but, vers la tâche qui lui est imposée ; il veut la remplir vite, bien..... puis mieux encore..... la perfectionner ; pour le détenu c'est l'augmentation du pécule, c'est-à-dire, le bien-être honnêtement gagné, c'est la distraction, l'oubli du malheur, l'éloignement des mauvaises pensées, c'est presque une réminiscence du temps heureux de la liberté. Je suis bien loin de penser comme Benjamin Constant dans son commentaire sur Filangieri, que c'est la servitude, la dégradation de la condition humaine : combien me paraît plus vraie cette pensée de Xavier de Maistre que le sentiment de la solitude s'adoucit par le travail ; et vous qui voulez enlever aux prisonniers les instruments du travail, vous ne vous rappelez donc plus ce que dans les orages de votre jeunesse, les préoccupations de l'âge mûr, vous lui avez dû de soulagement et de bonheur.

J'entends les économistes se récrier contre les inconvénients de la concurrence et faire valoir les droits méconnus des ouvriers

libres ; dûssent ceux-ci en ressentir quelque atteinte, je dirai encore : éloignez l'oisiveté de nos prisons, elle est le premier agent du désordre et de la démoralisation, et nous voulons avant tout, dans la mesure du possible, moraliser les détenus ; mais quelle atteinte sérieuse peut affecter les intérêts de la classe industrielle ? on pourrait les croire gravement compromis, si on le jugeait d'après le nombre des pétitions ; l'une d'elles tout récemment encore était portée à la Chambre des députés, elle aura le sort des autres, je n'en doute pas : « 12,000 détenus, dit M. Bérenger, ne peuvent nuire à 12,000,000 de travailleurs. » — M. d'Haussonville, parle dans son rapport de la cordonnerie, industrie qui emploie le plus de détenus dans les maisons centrales, 1800 hommes et femmes, à qui fera-t-on croire, ajoute-t-il, que 1800 cordonniers..... fassent une concurrence sérieuse à cette armée d'ouvriers libres de 115,815 et de 91,051 patrons ? — Au point de vue économique il se demande si l'Etat serait bien inspiré en supprimant arbitrairement..... un certain nombre de producteurs dans l'intérêt des autres ; au point de vue légal, si les articles 40 et 41 du Code de 1810 n'ont plus aucune autorité. Le gouvernement provisoire de 1848 ne s'est pas arrêté à ces difficultés de détails : par décret du 24 mars, il suspendit le travail dans les prisons, *en attendant qu'il fût réorganisé de manière à ne pouvoir faire concurrence à l'industrie libre.* — C'était arbitraire, c'était insensé ; une circulaire du 21 avril modifia le décret qui fut rapporté par la loi du 9 janvier 1849, organisant provisoirement le travail des prisons.

En résumé, le système cellulaire est de beaucoup préférable à tout autre ; mais je voudrais un système intermédiaire, entre celui de Philadelphie qui me semble trop rigoureux, et peu favorable aux conditions d'un travail bien organisé, et celui d'Auburn, prescrivant d'une manière trop absolue, la promenade pendant le jour et le travail en commun. — J'adopterais volontiers celui que l'on désigne sous le nom *de système Irlandais :* la cellule pour les courtes peines ; pour celles de longue durée, l'isolement d'abord pendant 6 à 9 mois, le travail en commun dans de vastes ateliers, suivant l'amendement des détenus, puis

la liberté préparatoire. — Admettant la nécessité du travail pour le prisonnier, il faut regarder l'atelier comme nécessaire, car il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de fournir constamment du travail aux emprisonnés cellulaires ; il y a peu d'industries qui peuvent se prêter à cela ; aussi voudrais-je que l'on ne se montrât pas trop rigoureux, et que la règle pût fléchir après avis de la commission, plutôt que de voir des bras inertes dans une cellule. Ce sera un malheur à mes yeux, que la fermeture de l'atelier de la prison cellulaire d'Angers, où j'ai vu confectionner des ouvrages de vannerie, de fabrication de parapluies... que l'on ne pourrait exécuter dans la cellule, où cependant encore le détenu peut exercer certain nombre de professions, celles de bijoutier, fabricant de chaussons, de souliers, de tailleur, etc... Mais en dehors des grands centres industriels, ce nombre est trop restreint pour que l'on puisse impunément renoncer à l'atelier commun; mais en France, on passe d'un seul bond d'un extrême à un autre ; en 1853, plus de système cellulaire ; en 1877, le système cellulaire rétabli sans aucune restriction, à ce point, je n'invente pas, que l'on a cherché à faire la cuisine des prisonniers, avec des aide-cuisiniers en cellule ; j'ai lieu de croire que l'on a renoncé à la solution de ce problème culinaire. — Brillat-Savarin était un magistrat sévère pour les criminels, mais il se fût révolté à l'idée d'une cuisine préparée par des hommes en cellules. — Je me suis assuré que si l'on en venait là, à Angers, il faudrait un employé uniquement occupé à ouvrir et à fermer les cellules des cuisiniers.

CAMILLE BOURCIER.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DE LA FLÈCHE ET DE SES SEIGNEURS

Par M. Ch. de Montzey.

C'est une belle tâche que poursuivent des esprits studieux, de raconter l'histoire de leur ville, de leur province. Ils demandent aux vieux documents, aux chartes de nos bibliothèques, aux pierres des monuments, respectés par le temps, les secrets des siècles écoulés. Ils font revivre à nos yeux le passé, nous apprennent de quels événements le sol que nous foulons a été le théâtre, quels étaient les usages, les habitudes, la vie enfin de ceux qui nous ont précédés, de quels chefs, de quels seigneurs ils ont suivi la fortune, le rôle qu'ils ont rempli, la part qu'ils ont prise dans l'œuvre de création de notre grandeur nationale. Souvent le fruit de leurs savantes recherches a été de porter la lumière sur quelque point de l'histoire générale, enveloppé de doute et d'obscurité.

La *Revue de l'Anjou* s'est donné la mission de publier les travaux consacrés à l'histoire de cette province. Aussi doit-elle signaler l'apparition d'un ouvrage concernant une ville voisine qui jadis était comprise dans les limites de l'Anjou. Elle le doit d'autant plus que l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, dont nous voulons parler, se recommande à l'attention par son importance, le nombre, l'intérêt des renseignements, et l'attrait du récit.

Ancien officier, élève de l'Ecole militaire de La Flèche, M. Ch. de Montzey a fait déjà l'historique de cet établissement; aujourd'hui c'est de la ville elle-même, où sa famille est depuis longtemps fixée, qu'il vient nous entretenir.

L'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs* est publiée sous le patronage de la Société historique et archéologique du Maine. Elle comprendra trois volumes : le second vient de paraître et on annonce la prochaine publication du troisième.

L'avènement de Henri IV marque la fin de la première partie qui commence à l'époque gallo-romaine; c'est en 1789 que s'arrête la seconde partie.

Après avoir successivement appartenu à diverses familles, la seigneurie de La Flèche passa, en 1525, à la maison de Bourbon, dans la personne de Françoise d'Alençon, femme de Charles de Bourbon, duc de Vendôme.

Cette princesse fit construire, vers 1539, le château de La Flèche, appelé *Neuf* pour le distinguer du vieux château féodal des Beaugency, les premiers seigneurs. Françoise d'Alençon mourut en cette demeure le 4 septembre 1550. Son corps fut transporté à Vendôme et inhumé dans l'église de Saint-Georges à côté de son époux.

Au mois de juin de cette même année, Françoise d'Alençon avait fait donation entre vifs des seigneuries de La Flèche et de Baugé à son fils Jean, comte d'Enghien; faculté était laissée à son fils aîné Antoine, duc de Vendôme, de retirer la seigneurie de La Flèche en donnant par compensation à son frère des terres en Anjou et dans le Maine; Françoise se réservait l'usufruit des seigneuries concédées.

Antoine de Bourbon, vint à la Flèche, avec sa femme, Jeanne d'Albret, au mois de février 1552; il avait peu de temps auparavant opéré, comme il en avait le droit, le retrait de la seigneurie des mains de son frère, le comte d'Enghien, qui périt cinq ans plus tard à la bataille de Saint-Quentin.

Au mois de mai 1553, Antoine de Bourbon se rendit au camp de Picardie pour prendre part à la défense de Thérouenne; Jeanne le rejoignit, mais elle fut promptement rappelée par la mort de son fils le duc de Beaumont, âgé de 25 mois, qui succomba au mois d'août. Elle fit transporter le corps de son premier-né dans les caveaux de l'église collégiale de Vendôme, auprès de son aïeul et de son aïeule Charles de Bourbon et Françoise d'Alençon. Jeanne retourna ensuite auprès de son mari avec la certitude d'être bientôt de nouveau mère. Sur la prière de son père, Henri d'Albret, elle se rendit à Pau, et dix jours après son arrivée, le 13 décembre, elle mit au monde un enfant qui reçut en naissant le titre de prince de Viane, et régna plus tard sous le nom de Henri IV. Il devait être le vingt-quatrième seigneur de La Flèche. Dès les premiers jours, Henri d'Albret avait voulu endurcir le tempérament de son petit-fils :

« Le roy Henri de Navarre, son aïeul maternel, aux premiers ans de son âge, le fit nourrir rustiquement, en lieux aspres, pour l'endurcir au pénible exercice de la guerre et à supporter les adversités, comme s'il eût prévu que sa fortune serait, plus que celle d'aucun autre prince de son temps, agitée de périls, de traverses et d'afflictions; mais il en tira cet avantage qu'elles lui servirent de salutaires instructions, de patience, de frugalité de constance et de modération; ce furent les espines parmi lesquelles il cueillit les fleurs et les roses de sa vertu. »

Le souvenir de Henri IV, le plus populaire de nos rois, est intimement lié à l'histoire de La Flèche. Henri IV passa en cette ville une partie des premières années de sa vie.

Par sa munificence, il accrut sensiblement l'importance de La Flèche, y établit un siége présidial, y créa un collége, depuis célèbre, et le confia aux mains des Pères Jésuites, qu'il installa au Château-Neuf. Le roi donna 300,000 livres sur son épargne.

Après le départ des Jésuites, le collége de La Flèche devint, en 1764, une école militaire préparatoire.

Suivant le désir de Henri IV, son cœur et celui de sa femme, Marie de Médicis, furent déposés à la chapelle du collége. L'un et l'autre ne purent échapper à la rage des révolutionnaires, en 1793, et furent brûlés sur la place Neuve.

Le domaine de La Flèche, lorsque Henri IV monta sur le trône, fut réuni à la couronne. Le gouvernement en fut donné à Guillaume Fouquet de la Varenne.

La dernière maison seigneuriale de La Flèche a été celle des Choiseul-Praslin.

L'ouvrage de M. Ch. de Montzèy a sa place marquée parmi les meilleurs travaux d'histoire. Son succès mérité ne doit-il pas être un encouragement, un motif d'émulation pour ceux qui ont entrepris de mettre en pleine lumière le passé de leur pays ? Il reste encore à faire, dans le champ des études historiques, une ample et riche moisson. A. D. V.

E. Barassé, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé. — Germain et G. Grassin, successeurs. — 979-78.

TABLE

DES

MATIÈRES DU VINGTIÈME VOLUME

JANVIER-JUIN 1878.

JANVIER.

La Faculté des droits de l'ancienne Université d'Angers, depuis les dernières années du XIVe siècle *(suite)*, par **M. L. de Lens**. 313
L'Anjou dans la lutte de la chrétienté contre l'islamisme *(1re partie)*. Les pèlerinages en Terre-Sainte et les croisades *(suite)*, par **M. Eus. Pavie**. 329
Armorial des corporations religieuses et civiles de la province d'Anjou *(fin)*, par **M. Hippolyte Sauvage** 337
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvres, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines *(suite)*, par **M. C. Port**. 345
Gravure : Blasons de la province d'Anjou.

FÉVRIER.

David d'Angers : sa vie, son œuvre, ses écrits et ses contemporains de M. Henry Jouin, par **M. André Joubert**. 353
L'Anjou dans la lutte de la chrétienté contre l'islamisme *(1re partie)*. Les pèlerinages en Terre-Sainte et les croisades *(suite)*, par **M. Eus. Pavie**. 373
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvres, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines *(suite)*, par **M. C. Port**. 395

MARS.

La Faculté des droits de l'ancienne Université d'Angers, depuis les dernières années du XIVe siècle *(suite)*, par M. L. de Lens. 401
M. Guillory, président de la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire, par M. A. Chénuau. 420
Notice sur Edouard Moll d'Angers, architecte à Paris, par M. Guillory aîné. 425
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvres, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines *(suite)*, par M. C. Port. 445

AVRIL.

La Faculté des droits de l'ancienne Université d'Angers, depuis les dernières années du XIVe siècle *(suite)*, par M. L. de Lens. 449
La monomanie, par M. Camille Bourcier. 457
La statue de David, par M. A. J. 466
La Bible et les études orientales, par M. Paul Bourdais. 471
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvres, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines *(suite)*, par M. C. Port. 480
Gravures : Jacques Gourreau. — Marin Liberge.

MAI

Annales ecclésiastiques d'Anjou : Jean Balue, cardinal-prêtre au titre de Sainte-Suzanne, évêque d'Angers (1467-1491), par M. l'abbé T. Pletteau. 489
Trois mois à Constantinople *(suite)*, par M Gabriel Rogeron. 518

JUIN.

La Faculté des droits de l'ancienne Université d'Angers, depuis les dernières années du XIVe siècle *(suite)*, par M. L. de Lens. 537
Les tremblements de terre en Maine-et-Loire, par M. C. Port 550
L'emprisonnement, par M Camille Bourcier 562
Bibliographie *(Histoire de La Flèche)*, par M. V. D. V. 574

Angers, imp. E. Barassé. — Germain et G. Grassin, successeurs.

Alfred Jubien. — L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après des documents inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile des signatures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

André Joubert. — Les invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

De Lens. — Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde.— Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. **1 fr.**

J.-R. Denais. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume in-12. — Prix. . . . . **1 fr. 50**

— Monographie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. **4 fr.**

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . **4 fr.**

R. Cubain. — Les lois civiles de Rome (des personnes, du mien et du tien, des hérédités). 1 gros vol. in-18 jésus. Prix. . . . . **7 fr.**

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches.. . . . . 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle, 2e édition, revue et augmentée. avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie.. . . . . 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8.. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire, 3 vol. grand in-8. . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire, 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des volières, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la Faune de Maine-et-Loire. . . . » 50

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

G. D'ESPINAY.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MONUMENTS D'ANGERS

(Ouvrage couronné par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Séance du 11 août 1876. — Deuxième médaille.)

Un vol. in-8. — Prix : 6 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

MONUMENT DE SAUMUR ET ENVIRONS

Un vol. in-8. — **Prix 4 fr.**

LIVRE

DE

GUILLAUME LE MAIRE

EVÊQUE D'ANGERS

(1291-1317)

Publié par M. Célestin PORT

Archiviste de Maine-et-Loire, Correspondant de l'Institut, d'après le manuscrit original des Archives de Maine-et-Loire.

Un vol. in-4 de 385 pages avec 2 gravures. — Prix : **10 fr.**

LES GIRONDINS DE LA MAYENNE

PAR E. L.

Un vol. in-8. — **Prix : 3 fr. 50.**

STATUTS

DES

QUATRE FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

(1464-1494)

Avec notice, par M. C. PORT

Brochure in-8°. — Prix **3 fr.**

ANGERS
GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ
Rue Saint-Laud, 83.